



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2017-02-001

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## ARS - DD18

- 18-2017-01-15-001 - 2017-DG-DS18-0001 Délégations de signature (5 pages) Page 8
- 18-2016-12-20-007 - Arrêté modificatif n°2016-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0036 du 20 décembre 2016 portant nomination des membres du CODAMUPS-TS du Cher (2 pages) Page 14

## Centre Hospitalier de VIERZON

- 18-2017-01-02-001 - Décision du directeur n° 2017/04 - Décision de délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières (3 pages) Page 17
- 18-2017-01-02-002 - Décision du directeur n° 2017/05 - Décision de délégation de signature à Madame Agnès UGER, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées (2 pages) Page 21
- 18-2017-01-03-001 - Décision du directeur n° 2017/08 Décision de délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, directeur du centre hospitalier de VIERZON (2 pages) Page 24
- 18-2017-01-03-002 - Décision du directeur n° 2017/09 Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives (2 pages) Page 27
- 18-2017-01-03-003 - Décision du directeur n° 2017/10 Décision de délégation de signature à Madame Hélène BOURIANT, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières (2 pages) Page 30
- 18-2017-01-03-004 - Décision du directeur n° 2017/11 Décision de délégation de signature à Madame Béatrice PETIT, responsable des services économiques (2 pages) Page 33
- 18-2017-01-03-005 - Décision du directeur n° 2017/12 Décision de délégation de signature à Madame Solange DUBOIS, responsable du service des admissions et de la facturation (2 pages) Page 36
- 18-2017-01-03-006 - Décision du directeur n° 2017/13 Décision de délégation de signature à Monsieur sylvain HOCQUET, responsable de la maintenance biomédicale (2 pages) Page 39
- 18-2017-01-03-007 - Décision du directeur n° 2017/14 Décision de délégation de signature à Monsieur Thierry BERNARD, responsable du magasin (2 pages) Page 42
- 18-2017-01-03-009 - Décision du directeur n° 2017/16 Décision de délégation de signature à Madame Aurélie LELOUP, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines (2 pages) Page 45
- 18-2017-01-03-008 - Décision du directeur n° 2017/15 Décision de délégation de signature à Madame Florine SEGUIN, chargée des affaires médicales à la direction des ressources humaines et des affaires médicales (2 pages) Page 48

## **CH GEORGE SAND**

18-2016-10-28-006 - Avenant n°1 n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-AV-2016-046 à la Délégation de Signature Astreinte Administrative de Direction n°2016-039 (2 pages)	Page 51
18-2016-09-30-006 - Délégation de Signature Assurances Contentieux n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2016-043 (2 pages)	Page 54
18-2016-07-29-011 - Délégation de signature Astreintes Administratives n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-039 (2 pages)	Page 57
18-2015-09-29-004 - Délégation de signature Direction Commune Astreintes Administratives EHPAD St Florent sur Cher	
n°DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-ASTR.ADM-2015-008 (2 pages)	Page 60
18-2015-07-31-001 - Délégation de Signature Direction Commune EHPAD St Florent sur Cher n°DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-SUP.DIR-2015-006 (3 pages)	Page 63
18-2017-01-23-002 - Délégation de Signature Direction des Services Economiques et des Travaux n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2017-048 (3 pages)	Page 67
18-2016-07-29-012 - Délégation de signature Direction des Soins n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016-040 (2 pages)	Page 71
18-2016-09-30-007 - Délégation de Signature Direction des Usagers n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044 (8 pages)	Page 74
18-2016-09-30-004 - Délégation de Signature Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2016-041 (3 pages)	Page 83
18-2015-04-20-003 - Délégation de Signature du Groupement de Commandes Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) / Centre Hospitalier George Sand	
n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2015-016BIS (2 pages)	Page 87
18-2016-11-20-001 - Délégation de Signature Pharmacie n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2016-047 (2 pages)	Page 90
18-2016-09-30-005 - Délégation de Signature Qualité n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2016-042 (2 pages)	Page 93

## **DDCSPP 18**

18-2017-01-16-002 - Arrêté n° 2017-DDCSPP-007 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Mathilde BRU (2 pages)	Page 96
18-2017-01-16-003 - Arrêté n° 2017-DDCSPP-010 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Mathilde HOOLBECQ (2 pages)	Page 99
18-2017-01-26-002 - Arrêté n° 2017-DDCSPP-018 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Ionut ENACHE (2 pages)	Page 102
18-2016-12-13-004 - arrêté n°2016-01-1542 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel (2 pages)	Page 105
18-2016-12-19-012 - arrêté n°2016-01-1563 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel (2 pages)	Page 108

18-2016-12-22-011 - Arrêté n°2016-01-1584 du 22 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2021 (2 pages)	Page 111
18-2016-12-13-003 - Arrêté n°2016-DDCSPP-275 prononçant la dénomination de commune touristique (2 pages)	Page 114
18-2017-01-16-008 - Arrêté n°2017-1-0024 fixant les prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département du Cher pour l'année 2017 (7 pages)	Page 117
18-2017-01-16-009 - arrêté n°2017-1-0029 du 16 janvier 2017 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Cher (5 pages)	Page 125
18-2017-01-16-007 - Arrêté n°2017-1-0039 du 16 janvier 2017 portant autorisation unique à la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Fouzon pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien de Bois Mérault" sur la commune de Nohant-en-Graçay (9 pages)	Page 131
18-2017-01-17-001 - Arrêté n°2017-1-0041 du 17 janvier 2017 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (2 pages)	Page 141
18-2017-01-12-001 - Arrêté n°2017-DDCSPP-006 du 12 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-158 du 23 mai 2016 relatif à la désignation des membres du comité technique de la DDCSPP du Cher (2 pages)	Page 144
18-2017-01-16-006 - Arrêté n°2017-DDCSPP-011 du 16 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2015-DDCSPP-046 du 02 mars 2015 relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDCSPP du Cher (2 pages)	Page 147
<b>DDT 18</b>	
18-2017-01-16-005 - AP 2017 0005 - re circulation A71 secteur COFIROUTE - travaux de construction du passage supérieur n73bis et démolition du passage supérieur n73 7 (4 pages)	Page 150
18-2016-12-28-006 - AP portant autorisation de pénétrer sur des propriétés publiques et privées du Cher pour travaux de l'IGN 2016 (2 pages)	Page 155
18-2017-01-18-001 - ARRETE 2017-1-0042 renouvelant autorisation SIAAP épandage CHER boues d'ACHERES (50 pages)	Page 158
18-2016-12-27-005 - Arrêté n° 2016 01-1595 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-01-0739 fixant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (3 pages)	Page 209
18-2017-01-18-003 - Arrêté n° 2017-1-0043 de déclassement du barrage de SIDIAILLES et de prescription des mesures de réduction du risque identifiées dans l'étude de dangers et la revue de sûreté (5 pages)	Page 213
18-2017-01-27-001 - Arrêté préfectoral n2017-0060 portant suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour cause de conditions climatiques dans le département du Cher (2 pages)	Page 219
18-2017-01-04-001 - Arrêté préfectoral n° 2016-1-1628 fixant la composition de la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier (2 pages)	Page 222



18-2017-01-20-001 - Arrêté préfectoral n°2017-0054 portant suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour cause de conditions climatiques défavorables dans le département du Cher (2 pages)	Page 225
<b>DGFIP</b>	
18-2017-01-18-002 - délégation de signature pour les responsables des SIE & PCE , remboursement de crédit d'impôt (1 page)	Page 228
18-2017-01-17-002 - délégation de signature trésorerie de Bourges hôpitaux (7 pages)	Page 230
18-2017-01-13-002 - délégation de signatures (4 pages)	Page 238
18-2016-12-30-006 - Délégations de signatures Pôle Gestion Publique , Secteur Public Local (3 pages)	Page 243
18-2017-01-02-003 - délégations de signatures trésorerie des Aix d'Angillon (3 pages)	Page 247
<b>DIRECCTE - UT18</b>	
18-2017-01-03-010 - 2017 01 03 - Cher N° 4 Decision modificative affectations agents de contrôle (2 pages)	Page 251
18-2016-12-28-004 - 2017 cendrier laurent (2 pages)	Page 254
18-2016-12-28-005 - 2017 Din MUJIC (1 page)	Page 257
18-2016-12-01-007 - Arrêté 2016-01-1496 du 1er décembre 2016 accordant la médaille d'honneur du travail - Session janvier 2017 (50 pages)	Page 259
<b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</b>	
18-2017-01-10-001 - Arrêté portant approbation du projet de construction d'un réseau électrique privé raccordant les éoliennes aux postes de livraison des parcs éoliens de Lazenay et Poisieux (4 pages)	Page 310
<b>EHPAD Les Résidences de Bellevue</b>	
18-2017-01-19-001 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER (1 page)	Page 315
<b>GCS-CBB</b>	
18-2016-05-31-001 - Délégation de Signature GCS-CBB Suppléance de l'Administrateur N°GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR- 2016-003 (2 pages)	Page 317
<b>MAISON D'ARRET DE BOURGES</b>	
18-2017-01-25-002 - Délégation permanente de signature donnée à M. NDOMBI Abelard, Adjoint au Chef d'Etablissement (2 pages)	Page 320
<b>PREFECTURE DU CHER</b>	
18-2017-01-06-001 - 2017-1-0005 Arr. modificatif 2017 fixant le montant du cautionnement (2 pages)	Page 323
18-2017-01-03-013 - Arrêté n 17-194 du 3 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest (10 pages)	Page 326
18-2017-01-20-002 - Arrêté N° 17-195 du 20 janvier 2017 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest (3 pages)	Page 337

18-2017-01-16-001 - AP + STATUTS SIRP GARIGNY RAA (5 pages)	Page 341
18-2017-01-06-002 - AP n° 2017-1-0006 du 06 01 2017 portant extension de compétence de la CDC Berry Loire Vauvise (4 pages)	Page 347
18-2017-01-23-001 - AP n° 2017-1-0059 du 23 01 2017 autorisant retrait de Graçay du SIEMLF 18 (3 pages)	Page 352
18-2017-01-13-001 - AP n°2017-1-0023 du 13 01 2017 rectifiant une erreur matérielle dans l'AP n°2016-1-1560 du 16 12 2016 (2 pages)	Page 356
18-2017-01-25-001 - AP n°2017-1-0064 du 25 01 2017 portant extension périmètre du SICALA du Cher (5 pages)	Page 359
18-2016-12-30-007 - Arrêté n 16-190 portant approbation du plan intempéries de la zone ouest-pizo (2 pages)	Page 365
18-2017-01-02-004 - Arrêté n 17-191 portant réglementation de circulation routière (2 pages)	Page 368
18-2017-01-19-002 - Arrêté n° 2017-1-58 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher. (2 pages)	Page 371
18-2017-01-24-001 - Arrêté n° 2017-1-60 portant nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon. (2 pages)	Page 374
18-2017-01-24-002 - Arrêté n° 2017-1-61 portant nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges. (2 pages)	Page 377
18-2017-01-24-003 - Arrêté n° 2017-1-62 relatif à l'institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon. (2 pages)	Page 380
18-2017-01-24-004 - Arrêté n° 2017-1-63 relatif à l'institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges. (2 pages)	Page 383
18-2017-01-26-001 - Arrêté portant modification de l'enseigne de l'établissement Graçay Pompes Funèbres (18310) qui devient Pompes Funèbres Charlie RIT (2 pages)	Page 386
18-2017-01-30-001 - Arrêté portant modification des dispositions spécifiques ORSEC ELECTRO SECOURS (1 page)	Page 389
18-2017-01-20-003 - Arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest (3 pages)	Page 391
18-2017-01-31-001 - Décision du 31 janvier 2017 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Allouis (1 page)	Page 395
18-2017-01-31-002 - Décision du 31 janvier 2017 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Savigny en Sancerre (1 page)	Page 397
18-2017-01-16-015 - Exploitation d'un système de vidéoprotection - pharmacie du Vernet à Saint-Amand-Md (2 pages)	Page 399
18-2017-01-18-005 - Exploitation d'un système de vidéoprotection - boulangerie Au Bon Pain à Saint-Satur (2 pages)	Page 402
18-2017-01-18-004 - Exploitation d'un système de vidéoprotection - Cabinet vétérinaire Vailly (2 pages)	Page 405

18-2017-01-16-014 - Exploitation d'un système de vidéoprotection - Pharmacie de la Nationale à Levet (2 pages)	Page 408
18-2017-01-16-011 - Exploitation d'un système de vidéoprotection Huilerie d'Auron à Dun-sur-Auron (2 pages)	Page 411
18-2017-01-01-001 - KM_C227-20170101203532 (2 pages)	Page 414
18-2017-01-18-006 - Modification du système de vidéoprotection - LA POSTE MENETOU-SALON (2 pages)	Page 417
18-2017-01-09-001 - Modification du système de vidéoprotection de la commune de Marmagne (2 pages)	Page 420
18-2017-01-16-012 - Modification du système de vidéoprtection du supermarché LECLERC à SaintAmand-Md (2 pages)	Page 423
18-2017-01-16-013 - Renouvellement d'autorisation du système de vidéoprotection - LIDL Mehun-sur-Yèvre (2 pages)	Page 426
18-2017-01-16-010 - Renouvellement er modification du ssysteme de vidéoprotection d ela boulangerie HUET à Mehun-sur-Yèvre (2 pages)	Page 429
18-2017-01-03-012 - SECRETARIAT GENERAL (4 pages)	Page 432
18-2017-01-03-011 - SECRETARIAT GENERAL (2 pages)	Page 437

ARS - DD18

18-2017-01-15-001

2017-DG-DS18-0001 Délégations de signature

*Accordant délégation de signature à M. VAN WASSENHOVE Eric et Mme  
GRANGERAY-DUREUIL Jeanne*

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2017-DG-DS18-0001**

**Portant modification de la décision n° 2016-DG-DS18-0005  
en date du 12 novembre 2016**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0011 en date du 12 novembre 2016,  
Vu l'arrêté n°MTS-0000033637 du 7 octobre 2016 affectant M. Éric VAN WASSENHOVE à l'ARS Centre-Val de Loire pour exercer les fonctions de délégué départemental du Cher à compter du 15 novembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BÉRRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Audrey PALAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Alexandra BOTTON, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice et Madame Jeanne GRANGERAY-DUREUIL, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice,

- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Madame Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Madame Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2017  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le directeur général-adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques



**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--

ARS - DD18

18-2016-12-20-007

Arrêté modificatif

n°2016-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0036 du 20  
décembre 2016 portant nomination des membres du  
CODAMUPS-TS du Cher

**PREFECTURE DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE**

**ARRETÉ MODIFICATIF N°2016-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0036  
et N°2016-01-1569 du 20 décembre 2016  
*portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente  
de la permanence des soins et des transports sanitaires***

La Préfète du département du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 novembre 2014, 29 juillet 2015, 9 novembre 2015 et 27 mai 2016 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Considérant la proposition de nomination faite par l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher le 30 septembre 2016 ;

Considérant la proposition de nomination faite par la Fédération de l'Hospitalisation Privée le 21 octobre 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

## A R R E T E N T

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 2014 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher,

.../...

### **3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

.../...

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- . Titulaires : - **M. Eric BORDEAU MONTRIEUX** (Fédération de l'Hospitalisation Privée)  
- *pas de proposition* (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)

- . Suppléants : - Madame Sabine GRISEL (Fédération de l'Hospitalisation Privée)  
- *pas de proposition* (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)

.../...

### **4°- Au titre des associations d'usagers**

- . Titulaire : - **Mme Sabine de LAMBERTYE** (Union départementale des Associations Familiales du Cher)

- . Suppléant : - *pas de proposition* (Union départementale des Associations Familiales du Cher)

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bourges, le 20 décembre 2016

P/la Préfète du département du Cher  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
signé : Fabrice ROSAY

la Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
signé : Anne BOUYGARD

# Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-02-001

Décision du directeur n° 2017/04 - Décision de délégation  
de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des  
affaires économiques et financières



**Direction Générale**  
FF/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/04**

**Décision de délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion portant affectation de Madame Julie BRAILLON comme directrice adjointe au centre hospitalier de VIERZON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la décision du directeur n° 2017/02 du 2 janvier 2017 portant affectation de Madame Julie BRAILLON en qualité de directrice des affaires économiques et financières,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Julie BRAILLON, directrice d'hôpital de classe normale, directrice des affaires économiques et financières du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents

---

---

relevant de ses attributions, à l'exception des lettres et décisions qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents aux affaires économiques :

- Les notes et documents portant sur l'organisation des affaires économiques,
- Les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements relevant d'une autre direction fonctionnelle),
- La liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2,
- La liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction fonctionnelle,
- Les contrats et conventions ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un marché public,
- Les pièces annexes relatives à la vie des marchés publics,
- Les décisions de reconduction des marchés,
- Les ordres de service,
- Les remboursements de garantie ou les cautions.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux affaires financières :

- Les notes et documents portant sur l'organisation des affaires financières,
- le courrier et les actes de gestion courants relatifs aux affaires financières,
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget H et des budgets annexes, ainsi que pour tous documents comptables s'y rapportant (mandats, pièces justificatives, titres de recettes, bordereaux), à l'exception de celles gérées par une autre direction fonctionnelle.

**ARTICLE 2:**

Madame Julie BRAILLON exerce les fonctions de comptable-matières : elle est à ce titre dispensée d'un cautionnement.

**ARTICLE 3 :**

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 2 janvier 2017. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la Direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.


**ARTICLE 5 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 2 janvier 2017

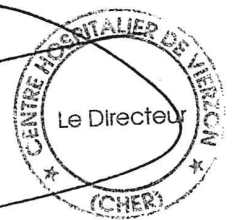
La Directrice des affaires économiques  
et financières,

J. BRAILLON



Le Directeur,

F. FOUCARD



Destinataires :

- Affichage public
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur le Trésorier



# Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-02-002

Décision du directeur n° 2017/05 - Décision de délégation de signature à Madame Agnès UGER, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées



**Direction Générale**  
FF/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/05**

**Décision de délégation de signature à Madame Agnès UGER, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion portant affectation de Madame Agnès UGER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier de VIERZON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la décision du directeur n° 2017/01 en date du 2 janvier 2017 portant affectation de Madame Agnès UGER en qualité de directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Agnès UGER, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit

d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux qu'elle jugera opportun de faire signer au directeur.

Cette délégation comprend notamment :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation générale de l'EHPAD et de l'USLD,
- Les courriers, notes et documents portant sur le fonctionnement du conseil de la vie sociale,
- Les courriers, notes et documents relatifs à la gestion des dossiers administratifs des résidents,
- Les courriers, notes et documents relatifs aux relations avec les résidents, leur famille et leurs tutelles le cas échéant,
- Les courriers, notes et documents relatifs à l'animation de l'EHPAD et de l'USLD.

#### ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 2 janvier 2017. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 2 janvier 2017


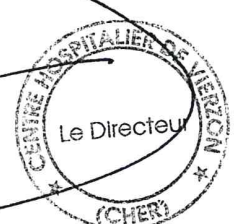
La Directrice en charge de la  
politique en faveur des personnes âgées,

A. UGER



Le Directeur,

F. FOUCARD

#### Destinataires :

- Madame Agnès UGER, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-001

Décision du directeur n° 2017/08

Décision de délégation de signature en cas d'absence ou  
d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, directeur  
du centre hospitalier de VIERZON



Direction générale  
FF/MB

## DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/08

**Décision de délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, directeur du centre hospitalier de VIERZON**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu les nécessités de service,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque motif que ce soit, le directeur est remplacé, dans l'ordre ci-après et en fonction de leur disponibilité par :

1. **Monsieur Jean-Marie POTOCZEK**, directeur d'hôpital de classe normale, directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information,
2. **Madame Julie BRAILLON**, directrice d'hôpital de classe normale, directrice des affaires économiques et financières

Ils reçoivent dans cette circonstance délégation pour signer tous les actes, décisions et documents nécessaires à la bonne marche de l'établissement, et notamment les actes et pièces relatifs à la comptabilité d'ordonnateur. Ils rendent compte au directeur des décisions prises.

## ARTICLE 2 :

Lorsque Madame Julie BRAILLON assure le remplacement du directeur, elle délègue en tant que de besoin ses attributions de comptable-matière à Madame Béatrice PETIT, adjoint des cadres hospitaliers, et Madame Sylviane FLOQUET, adjoint administratif.

## ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2015/12 du 1<sup>er</sup> avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

Le Directeur des ressources humaines,  
des affaires médicales et du système  
d'information,

J.-M. POTOCZEK



Le Directeur,

F. FOUCARD



La Directrice des affaires économiques  
et financières,

J. BRAILLON



### Destinataires:

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Monsieur Jean-Marie POTOCZEK, directeur des ressources humaines et des affaires médicales
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-002

Décision du directeur n° 2017/09

Décision de délégation de signature aux personnels du  
centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes  
administratives





**Direction générale**  
FF/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/09**

### **Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu les mouvements intervenus au sein de l'équipe de direction,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous mentionnées à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre des gardes administratives :

- **Monsieur Jean-Marie POTOCZEK**, directeur d'hôpital de classe normale
- **Madame Julie BRAILLON**, directrice d'hôpital de classe normale



- Madame Agnès UGER, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale
- Madame Françoise FAYE, directrice des soins hors classe
- Madame Cécile D'ARRAS, ingénieur hospitalier
- Madame Florence PACHOT, cadre supérieur de santé
- Madame Anne-Marie ROCHE, cadre supérieur de santé
- Madame Christelle TAILLANDIER, cadre supérieur de santé

Elles doivent rendre compte au directeur des décisions prises.

#### ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date les décisions du directeur n° 2015/13 du 1<sup>er</sup> avril 2015 et n° 2015/42 du 3 juillet 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

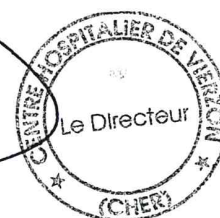
#### ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

Le Directeur

F. FOUCARD



#### Destinataires :

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Administrateurs de garde
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-003

Décision du directeur n° 2017/10

Décision de délégation de signature à Madame Hélène  
BOURIANT, secrétaire de la direction des affaires  
économiques et financières



**Direction générale**  
FF/JB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/10**

**Décision de délégation de signature à Madame Hélène BOURIANT, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n°2017/04 en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame BOURIANT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières, à effet de signer les actes et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi de la Direction des affaires économiques et financières ;
- Accusés de réception des courriers recommandés adressés à la direction des affaires économiques et financières.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BOURIANT, délégation est donnée à Madame Béatrice PETIT, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, responsable des services économiques, à effet de signer les documents de même nature relevant des affaires économiques et à Madame Marie-Jeanne LOISEAU, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, responsable des budgets et de la comptabilité, à effet de signer tous les documents de même nature relevant des affaires financières.

## ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2016/22. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

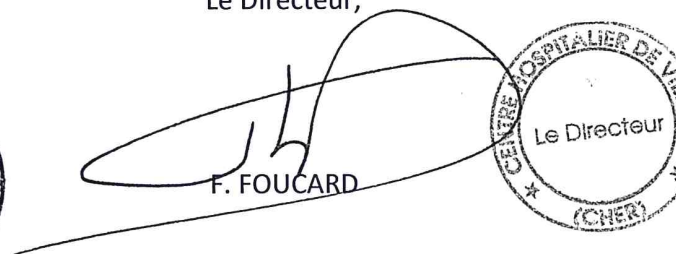
Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

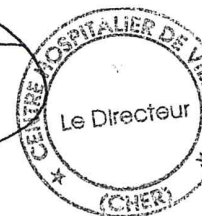
La secrétaire de la direction des affaires  
économiques et financières,

  
H. BOURIANT



Le Directeur,

  
F. FOUCARD



### Destinataires :

- Affichage public
- Madame Hélène BOURIANT, secrétaire de la direction des affaires économiques et financières
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur le Trésorier
- Madame Béatrice PETIT, responsable des services économiques
- Madame Marie-Jeanne LOISEAU, responsable des budgets et de la comptabilité

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-004

Décision du directeur n° 2017/11

Décision de délégation de signature à Madame Béatrice  
PETIT, responsable des services économiques



**Direction générale**  
FF/JB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/11**

**Décision de délégation de signature à Madame Béatrice PETIT, responsable des services économiques**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n°2017/04 en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Béatrice PETIT, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, responsable des services économiques au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer les actes, courriers, et documents suivants :

- Les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements relevant d'une autre direction fonctionnelle),
- La liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2,
- La liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction fonctionnelle,
- Les courriers simples nécessaires à l'exercice de ses fonctions, sous réserve qu'elle en rende compte à la directrice des affaires économiques et financières.



## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie BRAILLON, les fonctions de comptable-matières sont exercées par Madame PETIT, adjoint des cadres hospitaliers, et Madame Sylviane FLOQUET, adjoint administratif.

## ARTICLE 3 :

Sont réservés à la signature de Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières, les courriers destinés aux institutions ainsi que tout autre courrier que Madame Béatrice PETIT jugera opportun de lui faire signer.

## ARTICLE 4 :

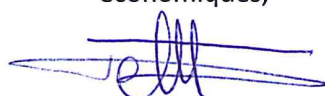
La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2015/23 du 3 avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 5 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

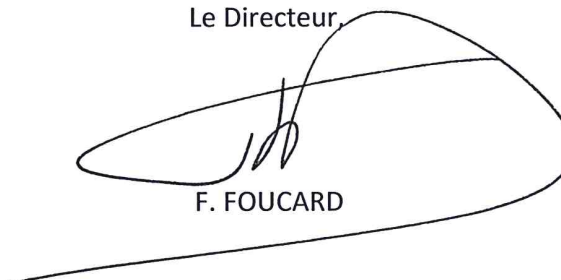
La responsable des services  
économiques,



B. PETIT



Le Directeur,



F. FOUCARD



### Destinataires :

- Affichage public
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-005

Décision du directeur n° 2017/12

Décision de délégation de signature à Madame Solange  
DUBOIS, responsable du service des admissions et de la  
facturation





**Direction générale**  
FF/JB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/12**

**Décision de délégation de signature à Madame Solange DUBOIS, responsable du service des admissions et de la facturation**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n° 2017/04 en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières,
- Vu la décision du directeur n° 2015/17 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, responsable des travaux, de la maintenance, de la qualité et de la gestion des risques,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Solange DUBOIS, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, responsable du service des admissions et de la facturation au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer toute demande de renseignement, certificat, quittance, déclaration et courrier nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile D'ARRAS, délégation de signature est donnée à Madame Solange DUBOIS à effet de signer les documents relatifs aux transports de corps.

## ARTICLE 3 :

Sont réservés à la signature de Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières, les courriers destinés aux institutions ainsi que tout autre courrier que Madame Solange DUBOIS jugera opportun de lui faire signer.

## ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2015/27 du 21 avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 5 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.


Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

La responsable du service des admissions et de la facturation,

  
S. DUBOIS



Le Directeur,

  
F. FOUCARD



### Destinataires :

- Affichage public
- Madame Solange DUBOIS, responsable du service des admissions et de la facturation
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-006

Décision du directeur n° 2017/13

Décision de délégation de signature à Monsieur sylvain  
HOCQUET, responsable de la maintenance biomédicale



**Direction générale**  
FF/JB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/13**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Sylvain HOCQUET, responsable de la maintenance biomédicale**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n°2017/04 en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain HOCQUET, technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la maintenance biomédicale au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tout bon de mise en service de matériel, procès-verbal de réception et devis nécessaires à l'exercice de ses fonctions ainsi que tout document relatif à la radioprotection.

Il doit rendre compte des devis signés à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières, dès lors que ces derniers dépassent la somme de 5 000 euros.

**ARTICLE 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à la même date la décision du directeur n° 2015/21 du 3 avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

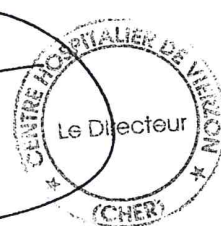
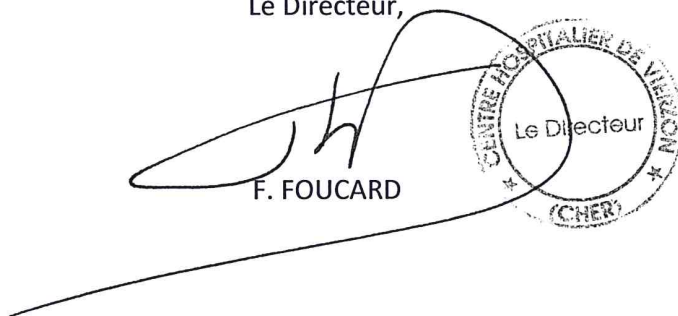
Le responsable de la maintenance  
biomédicale,

S. HOCQUET



Le Directeur,

F. FOUCARD



Destinataires :

- Affichage public
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur Sylvain HOCQUET, responsable de la maintenance biomédicale
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-007

Décision du directeur n° 2017/14

Décision de délégation de signature à Monsieur Thierry  
BERNARD, responsable du magasin





**Direction Générale**  
FF/JB/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/14**

**Décision de délégation de signature à Monsieur Thierry BERNARD, responsable du magasin**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n°2017/04 en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières,
- Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry BERNARD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, responsable du magasin au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tout bon de commande ou de livraison nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BERNARD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe PORTEBOIS, agent d'entretien qualifié, à effet de signer tout bon de commande ou de livraison nécessaire au bon fonctionnement du magasin.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle annule et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2015/22 du 3 avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

Le responsable du magasin,

T. BERNARD

Le Directeur,

E. FOUCARD

Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Thierry BERNARD, responsable du magasin
- Madame Julie BRAILLON, directrice des affaires économiques et financières
- Monsieur le Trésorier



Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-009

Décision du directeur n° 2017/16

Décision de délégation de signature à Madame Aurélie  
LELOUP, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des  
ressources humaines



**Direction générale**  
FF/JMP/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/16**

**Décision de délégation de signature à Madame Aurélie LELOUP, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n°2015/14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marie POCOCZEK, directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Aurélie LELOUP, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale à la direction des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer les actes, courriers, et documents suivants :

- Les imprimés de liaison CARSAT/CNRACL,
- Les validations de services,
- Les états de services à valider de l'IRCANTEC,
- Les dossiers de régularisation de cotisations auprès de la CNRACL,
- Les dossiers de rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC (RTB),
- Les états authentiques des services,
- Les attestations et certificats de travail.

## ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie POTOZCEK, délégation est donnée à Madame Aurélie LELOUP à effet de signer les actes, courriers, et documents suivants :

- Les contrats des personnels intérimaires,
- Les contrats de travail à durée déterminée.

## ARTICLE 3 :

Sont réservés à la signature du directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information, les courriers destinés aux institutions ainsi que tout autre courrier que Madame Aurélie LELOUP jugera opportun de lui faire signer.

## ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2015/26 du 9 avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 5 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

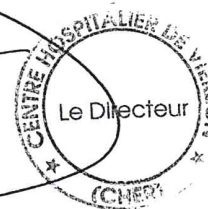
L'adjoint des cadres hospitaliers,

A. LELOUP



Le Directeur,

F. FOUCARD



### Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Jean-Marie POTOZCEK, directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information
- Madame Aurélie LELOUP, adjoint des cadres hospitaliers, direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2017-01-03-008

Décision du directeur n° 201715

Décision de délégation de signature à Madame Florine  
SEGUIN, chargée des affaires médicales à la direction des  
ressources humaines et des affaires médicales



**Direction générale**  
FF/JMP/MB

## **DECISION DU DIRECTEUR N° 2017/15**

**Décision de délégation de signature à Madame Florine SEGUIN, chargée des affaires médicales  
à la direction des ressources humaines et des affaires médicales**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu la décision du directeur n°2015/14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marie POTOCZEK, directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information,
- Vu les nécessités de service,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Florine SEGUIN, adjoint administratif contractuel à la direction des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer les actes, courriers, et documents suivants :

- Les autorisations de déplacement du personnel médical,
- Les demandes de prise en charge de formations médicales via l'ANFH,
- Les attestations de présence du personnel médical,
- Les attestations de salaire du personnel médical.

## ARTICLE 2:

Sont réservés à la signature du directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information, les courriers destinés aux institutions ainsi que tout autre courrier que Madame Florine SEGUIN jugera opportun de lui faire signer.

## ARTICLE 3 :

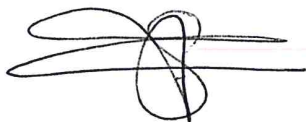
La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 janvier 2017. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2015/29 du 27 avril 2015. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 janvier 2017

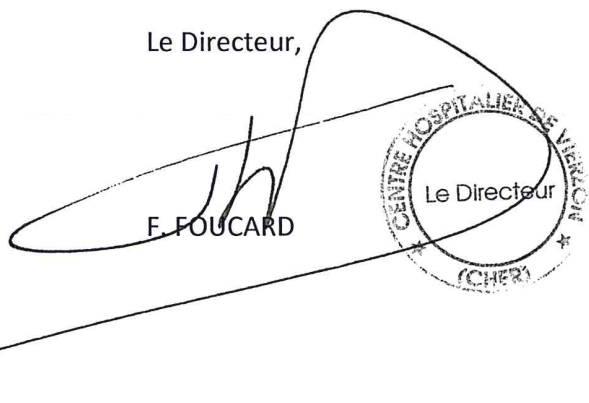
L'adjoint administratif,



F. SEGUIN



Le Directeur,



F. FOUCARD



### Destinataires :

- Affichage public
- Madame Florine SEGUIN, chargée des affaires médicales, Direction des ressources humaines et des affaires médicales
- Monsieur Jean-Marie POCZEK, Directeur des ressources humaines, des affaires médicales et du système d'information
- Monsieur le Trésorier

# CH GEORGE SAND

18-2016-10-28-006

Avenant n°1

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-AV-20

16-046 à la Délégation de Signature Astreinte

*Pendant les astreintes administratives de Direction, délégation est donnée au Cadre d'astreinte au titre de la Direction pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte administrative.*

**Administrative de Direction n° 2016-039**



**AVENANT N°1 N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-AV-2016-046**

**à la**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

*ASTREINTE ADMINISTRATIVE DE DIRECTION*

**N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-039**

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu la Décision portant Délégation de signature Astreinte Administrative de Direction n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-039 du 29 Juillet 2016 ;
- Vu la Décision du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 de réintégration de Monsieur Mathieu ARNAUD, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le dernier alinéa de l'article 2 est ainsi complété :

- Attachés d'Administration Hospitalière : Monsieur Mathieu ARNAUD

**Article 2 :**

Cette Décision s'applique à **compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016.**

**Article 3 :**

La Décision portant Délégation de signature Astreinte Administrative de Direction n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-039 du 29 Juillet 2016 est communiquée à Monsieur Mathieu ARNAUD pour application.



**Article 4** :

Les autres articles de la Décision de délégation susvisée restent inchangés.

Fait à Bourges, le 28 Octobre 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA** :

M. Mathieu ARNAUD

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Direction Générale pour l'élaboration des tableaux d'astreinte
- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

# CH GEORGE SAND

18-2016-09-30-006

## Délégation de Signature Assurances Contentieux n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTEN TIEUX-2016-043

*Décision portant délégation de signature pour signer, en qualité de Directeur Adjoint chargé des dossiers assurances et des dossiers contentieux, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, tous documents et correspondances concernant tous types de contentieux, notamment : les contentieux liés aux usagers ; les contentieux pour lesquels les sociétés d'assurances, porteurs des risques de l'établissement, peuvent intervenir ; les pièces constitutives des marchés des assurances.*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

*ASSURANCES – CONTENTIEUX*

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2016-043

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 30 Avril 2014 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2014-008 ;
- Vu le changement d'établissement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Guy ÉLISABETH, Directeur Adjoint classe normale chargé de la Direction des Relations Humaines au Centre Hospitalier George SAND, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe, chargé auprès du Directeur, de la Qualité, des Usagers et de la Communication ainsi que de l'Accueil Familial Thérapeutique est chargé des dossiers assurances et dossiers contentieux.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Hors Classe, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances concernant tous types de contentieux, notamment :

- Les contentieux liés aux usagers,
- Les contentieux pour lesquels les sociétés d'assurances, porteurs des risques de l'établissement, peuvent intervenir,
- Les pièces constitutives des marchés des assurances,

**ARTICLE 3 :**

**Service des Assurances**

**En l'absence de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée à :**

- Madame Nadine PREAU, Adjoint des Cadres, responsable des Assurances, à l'effet de signer tous documents se rapportant au suivi des dossiers sinistres en cours :
  - Envoi de justificatifs réclamés par les assurances : devis, factures, chèques, autres renseignements, etc....).

Les déclarations de sinistre ainsi que tous les autres documents se rapportant aux assurances resteront soumis à la signature du Directeur Adjoint ou autres Directeurs par délégation.

#### **ARTICLE 4 :**

La suppléance de Monsieur Philippe ALLIBERT est assurée de manière suivante :

- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente Décision de Délégation de Signature **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ASSURANCE.CONTENTIEUX-2014-008 en date du 30 Avril 2014 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 30 Septembre 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

#### **VISA :**

- M. Philippe ALLIBERT
- Mme Clarisse BERTHIAS
- M. Guy ELISABETH
- M. Sylvain MARTIN
- Mme Nadine PREAU

#### **DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

# CH GEORGE SAND

18-2016-07-29-011

## Délégation de signature Astreintes Administratives n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-0

39

*Pendant les astreintes administratives de Direction, délégation est donnée au Cadre d'astreinte au titre de la Direction pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte administrative.*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

*ASTREINTE ADMINISTRATIVE DE DIRECTION*

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-039

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu le Décret n°2010-30 du 08 Janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment l'article 2 précisant la liste des fonctionnaires admis à assurer des astreintes de direction ;
- Vu la Décision portant Délégation de signature Astreinte Administrative de Direction n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-030 du 30 Mai 2016 ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion du 28 Juin 2016 nommant Monsieur Guy ÉLISABETH, Directeur Adjoint classe normale chargé de la Direction des Relations Humaines au Centre Hospitalier George SAND, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Pendant les astreintes administratives de Direction, délégation est donnée au Cadre d'astreinte au titre de la Direction pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte administrative.

**Article 2 :**

La liste des Cadres est la suivante :

- Directeurs Adjoints : Monsieur Philippe ALLIBERT, Madame Clarisse BERTHIAS, Monsieur Guy ELISABETH, Monsieur Sylvain MARTIN
- Directrice des Soins Faisant Fonction : Madame Mireille BLONDEAU
- Ingénieurs : Madame Emilie CHOTARD, Monsieur Eric FAURE, Monsieur Jean-Paul PERROTIN
- Attachés d'Administration Hospitalière : Monsieur Jean-François BILLAULT, Madame Brigitte VALOT, Monsieur Clément VO-DINH (Faisant Fonction), Madame Catherine ZEFNER

**Article 3 :**

Cette Décision s'applique à **compter du 1<sup>er</sup> Août 2016** et abroge la Décision N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2016-030 du 30 Mai 2015 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 29 Juillet 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA :**

Mme Catherine ZEFNER

M. Guy ELISABETH

M. Clément VO-DINH

Mme Emilie CHOTARD

Mme Brigitte VALOT

Mme Mireille BLONDEAU

M. Jean-Paul PERROTIN

M. Jean-François BILLAULT

M. Sylvain MARTIN

Mme Clarisse BERTHIAS

M. Eric FAURE

M. Philippe ALLIBERT

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

# CH GEORGE SAND

18-2015-09-29-004

## Délégation de signature Direction Commune Astreintes Administratives EHPAD St Florent sur Cher

n°DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-ASTR.ADM-  
2015-008  
*Pendant les astreintes administratives de Direction, délégation est donnée au Cadre d'astreinte au titre de la Direction pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte administrative.*





**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**ASTREINTE ADMINISTRATIVE**

**N° DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-ASTR.ADM-2015-008**

**LE DIRECTEUR**

- Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles D 315-67 à D 315-70 et R 314-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 entre le Centre Hospitalier George Sand (Cher) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » de Saint Florent sur Cher ;
- Vu l'Arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Monsieur Jean-Paul SERVIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier George Sand à Bourges et de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Madame Ariane ROUQUETTE, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier George Sand à Bourges et à l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu la délégation de signature n° DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-SUP.DIR-2014-006 du 31 Juillet 2015 ;
- Vu l'effectif administratif de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher ;
- Vu la Décision de recrutement par voie de mutation n°03/2015 de Madame Bénédicte DA ROCHA en qualité d'infirmière coordonnatrice de l'EHPAD;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les astreintes administratives de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher sont assurées conformément au tableau d'astreinte :

- En semaine Madame Ariane ROUQUETTE, Directrice Adjointe.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ariane ROUQUETTE, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée dans l'ordre ci-après, selon les présences, à :
  - Monsieur Philippe FRUIT, Adjoint des Cadres
  - Madame Bénédicte DA ROCHA, Infirmière Coordinatrice
  - Madame Frédérique DABERT, Adjoint Administratif
  - Madame Carole RENAULT, Adjoint Administratif

- En week-end et jours fériés, Monsieur Philippe FRUIT, Adjoint des Cadres, Madame Bénédicte DA ROCHA, Infirmière Coordinatrice, Madame Frédérique DABERT, Adjoint Administratif et Madame Carole RENAULT, Adjoint Administratif.

### **Article 2 :**

Pendant les astreintes administratives, délégation est donnée à la personne d'astreinte pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte administrative.

### **Article 3 :**

**Cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015** et abroge la décision n° DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-ASTR.ADM-2015-007 du 31 Juillet 2015 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 29 Septembre 2015

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

### **VISA :**

- Mme Ariane ROUQUETTE
- Monsieur Philippe FRUIT
- Madame Bénédicte DA ROCHA
- Madame Frédérique DABERT
- Madame Carole RENAULT

### **DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier de l'EHPAD
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre Délégation Territoriale du Cher pour information
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier) du Centre Hospitalier George Sand et de l'EHPAD
- Dossier Conseil d'Administration (pour communication) de l'EHPAD
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs
- Affichage au sein de l'EHPAD

# CH GEORGE SAND

18-2015-07-31-001

## Délégation de Signature Direction Commune EHPAD St Florent sur Cher

n°DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-SUP.DIR-201

*Décision portant délégation de signature pour signer, en qualité de Directrice Adjointe chargée des fonctions de Directrice de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, tous documents actes, décisions et correspondances concernant l'EHPAD de Saint Florent sur Cher comprenant la conduite de l'EHPAD, la police interne, la gestion et animation des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière et comptable, la facturation, la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs, dans la limite des matières déléguables au titre des textes susvisés (marchés de travaux, fournitures ou services) et en outre, à l'exception :*

- a. Pour le personnel : Des Décisions disciplinaires.*
- b. Pour le patrimoine : Des signatures liées aux acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, changement de leur affectation ainsi que les baux quelle que soit la durée.*



**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION COMMUNE

N° DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-SUP.DIR-2015-006

**LE DIRECTEUR**

- Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles D 315-67 à D 315-70 et R 314-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 entre le Centre Hospitalier George Sand (Cher) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » de Saint Florent sur Cher ;
- Vu l'Arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Monsieur Jean-Paul SERVIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier George Sand à Bourges et de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Madame Ariane ROUQUETTE, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier George Sand à Bourges et à l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Monsieur Nicolas WITTMANN, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier George Sand à Bourges et à l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Madame Clarisse BERTHIAS, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier George Sand à Bourges et à l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Monsieur Philippe ALLIBERT, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier George Sand à Bourges et à l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014 ;

- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 11 Juin 2014 portant nomination dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, de Monsieur Sylvain MARTIN, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier George Sand à Bourges et à l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;
- Vu la Décision n°05/2013 du 08 Février 2013 portant délégation de signature à Madame Gabrielle FRODEFOND, Adjoint Administratif Principal, Adjointe à la Direction de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher ;
- Vu la délégation de signature n° DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-SUP.DIR-2014-004 du 24 Septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Ariane ROUQUETTE, Directrice Adjointe ;
- Vu la Décision de radiation des cadres pour mise à la retraite n°82/2015 du 19 Mai 2015 décidant la mise à la retraite de Madame Gabrielle FRODEFOND, Adjoint des Cadres, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 ;
- Vu la Décision de mutation n°76/2015 du 13 Mai 2015 décidant l'intégration de Monsieur Philippe FRUIT, Adjoint des Cadres, dans l'effectif de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher à compter du 1<sup>er</sup> Juin ;

## DECIDE

### Article 1 :

Madame Ariane ROUQUETTE, Directrice Adjointe, est chargée des fonctions de Directrice de l'EHPAD de Saint Florent sur Cher.

### Article 2 :

Délégation est donnée avec obligation d'en rendre compte à Madame Ariane ROUQUETTE chargée des fonctions précitées, à l'effet de signer, tous documents, actes, décisions et correspondances concernant l'EHPAD de Saint Florent sur Cher comprenant la conduite de l'EHPAD, la police interne, la gestion et animation des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière et comptable, la facturation, la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs, dans la limite des matières déléguables au titre des textes susvisés (marchés de travaux, fournitures ou services) et en outre, à l'exception :

a. Pour le personnel :

- Des Décisions disciplinaires.

b. Pour le patrimoine :

- Des signatures liées aux acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, changement de leur affectation ainsi que les baux quelle que soit la durée.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ariane ROUQUETTE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe FRUIT, Adjoint des Cadres, Adjoint à la Direction de l'EHPAD ;  
à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à la comptabilité d'ordonnateur (titres – mandats – bordereaux) avec obligation d'en rendre compte.

#### **Article 4 :**

Pour les matières autres que celles citées à l'article 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ariane ROUQUETTE, délégation de signature est donnée, en fonction de leur présence, selon l'ordre suivant à :

- Monsieur Jean-Paul SERVIER, Directeur ;

Et avec obligation d'en rendre compte :

- Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint ;
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice Adjointe ;
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint ;
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint.

#### **Article 5 :**

Cette décision s'applique à compter du **1<sup>er</sup> Août 2015** et abroge la décision du 24 Septembre 204 n° DIR.COMMUNE-DELEG.SIGNATURE-SUP.DIR-2014-004 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 31 Juillet 2015

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

#### **VISA :**

- Mme Ariane ROUQUETTE
- M. Nicolas WITTMANN
- Mme Clarisse BERTHIAS
- M. Philippe ALLIBERT
- M. Sylvain MARTIN
- Monsieur Philippe FRUIT

#### **DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier de l'EHPAD
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre Délégation Territoriale du Cher pour information
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier) du Centre Hospitalier George Sand et de l'EHPAD
- Dossier Conseil d'Administration (pour communication) de l'EHPAD
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs
- Affichage au sein de l'EHPAD

# CH GEORGE SAND

18-2017-01-23-002

## Délégation de Signature Direction des Services Economiques et des Travaux

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2017-048

*Décision portant délégation de signature pour signer, au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Économiques et des Travaux de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher et exercer à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DES TRAVAUX**

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2017-048

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143.33 à D 6143.35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé,
- Vu l'Instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, notamment le paragraphe 125 (comptabilité matière),
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 06 Mai 2011 de nomination de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur d'hôpital hors classe, auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu le Procès Verbal d'installation de Monsieur Sylvain MARTIN ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 20 Avril 2015 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-016 ;
- Considérant la stagiairisation de Madame Charlotte PERREAU, Adjoint des Cadres au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux, à compter du 01 Novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, est chargé des Services Economiques et des Travaux, et exerce à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

En cas d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, les fonctions de Comptable Matière seront assurées successivement par Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Valérie CHRÉTIEN, Madame Alicia HUMEAU, et Madame Charlotte PERREAU, Adjoints des Cadres Hospitaliers.



## **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Economiques et des Travaux de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, notamment :

- tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services placés sous son autorité,
- les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant des Services Economiques et des Travaux,
- les pièces justificatives et tous documents relatifs aux dépenses engagées par les Services Economiques et des Travaux.

## **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, délégation est donnée à Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents cités dans l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, et de Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à Madame Valérie CHRÉTIEN, Madame Alicia HUMEAU et Charlotte PERREAU, Adjoints des Cadres, de signer les documents cités dans l'article 2, alinéas 2 et 3 uniquement.

## **Article 4 :**

Pendant les périodes où Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, serait amené à assurer la suppléance du Directeur, Ordonnateur, il sera déchargé de ses fonctions de comptable matière au profit successivement de Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Valérie CHRÉTIEN, Madame Alicia HUMEAU et Madame Charlotte PERREAU, Adjoints des Cadres

**Article 5 :**

La présente Décision de Délégation de Signature **prend effet à compter du 23 Janvier 2017** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-016 en date du 20 Avril 2015 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges le 23 Janvier 2017

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA :**

Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière

Valérie CHRÉTIEN, Adjoint des Cadres

Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres

Charlotte PERREAU, Adjoint des Cadres

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

# CH GEORGE SAND

18-2016-07-29-012

## Délégation de signature Direction des Soins n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016- 040

*Décision portant délégation de signature pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à :*

- L'élaboration et à la rectification des tableaux de service.*
- L'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs) la décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES SOINS**

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016-040

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 29 Février 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016-027 ;
- Vu le changement d'établissement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Guy ÉLISABETH, Directeur Adjoint classe normale chargé de la Direction des Relations Humaines au Centre Hospitalier George SAND, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016
- Vu l'organigramme de la Direction des Soins d'Août 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'élaboration et à la rectification des tableaux de service.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs) la décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, délégation est donnée à Madame Emmanuelle MECHIN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Direction des Soins, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins et de Madame Emmanuelle MECHIN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Direction des Soins, délégation est donnée pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2, selon l'ordre suivant, à :

- Madame Kheira BENSIZERARA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Guylaine SOMMER, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Virginie DESSERPRIX, Cadre Supérieur de Santé

**Article 5 :**

La présente **Décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016** et abroge la Décision du 29 Février 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2016-027 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 29 Juillet 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA :**

Madame Mireille BLONDEAU

Madame Emmanuelle MECHIN

Madame Kheira BENSIZERARA

Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE

Madame Guylaine SOMMER

Madame Virginie DESSERPRIX

Monsieur Guy ELISABETH,  
Directeur Adjoint chargé des Relations Humaines

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

# CH GEORGE SAND

18-2016-09-30-007

## Délégation de Signature Direction des Usagers n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044

*Décision portant délégation de signature pour signer les documents et correspondances en lien avec la Direction des Usagers (Service des Usagers – Services des Admissions – Service des Majeurs protégés).*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

***DIRECTION DES USAGERS***

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-025 en date du 30 Décembre 2015 ;
- Vu le changement d'établissement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;
- Vu les départs en retraite de Madame Thérèse LAMBOURG, Adjoint Administratif, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 et de Madame Maryse SENECHAL, Adjoint des Cadres, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Guy ÉLISABETH, Directeur Adjoint classe normale chargé de la Direction des Relations Humaines au Centre Hospitalier George SAND, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Direction des Usagers et de la Qualité est assurée par le Directeur Adjoint, Monsieur Philippe ALLIBERT.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Usagers concernant :

**Service des Usagers :**

- Les demandes de dossiers médicaux (Loi du 04 Mars 2002),
- Les saisies de dossiers médicaux sur commission rogatoire

Hors les demandes de renseignements de nature administrative par réquisitions émanant de la justice, des forces de l'ordre (Note d'Information 2008/02/038),

### **Service des Admissions :**

- Les bulletins d'entrées d'admission sous contrainte
- Les accusés de réception ou de notification
- Les réponses aux demandes de renseignements émanant de services extérieurs
- Les demandes de prolongation médicale en séjour
- Le registre décès et le registre du suivi des corps
- Les autorisations de transport de corps
- Les attestations CAF
- Tous documents et correspondances simples relatifs aux activités des admissions hors contentieux
- Les listes fournies à la CPAM
- Certificats médicaux soins psychiatriques sous contrainte
- Certificat de prise en charge pour hospitalisation de patient à l'extérieur
- Signature électronique ou à défaut, manuscrite, des Bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des Admissions
- Déclaration de sauvegarde de justice
- Tableau de ressources de l'hébergé et formulaire de demande pour un dossier d'aide sociale (USLD-EHPAD)
- Les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte :
  - ✓ Décisions administratives (notamment admission, maintien, modification de prise en charge, fin de mesure...)
  - ✓ Convocations collègue
  - ✓ Saisines du Juge des Libertés et de la Détention
  - ✓ Lettres aux tiers
  - ✓ Lettres aux procureurs
  - ✓ Documents assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et la Cour d'Appel avec présence possible aux audiences pour représenter l'établissement
  - ✓ Notifications des ordonnances
  - ✓ Procédure de transfert et hospitalisation de détenu pour les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte

### **Service des Majeurs Protégés :**

Tous courriers et documents concernant le Service des Tutelles et n'entrant pas dans les compétences de la mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



### **ARTICLE 3 :**

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- Site de Bourges :
  - ✓ Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
  - ✓ Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe
  - ✓ Mademoiselle Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe
  - ✓ Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale

En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

- Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :
  - ✓ Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

### **ARTICLE 4 : Déclaration de décès en Mairie – site de Bourges**

Elles sont effectuées par le service des Chauffeurs (cf. liste nominative en annexe 1).

### **ARTICLE 5 : Pour le service des Admissions: les signatures s'effectuent comme suit :**

- Pour les trois sites

Délégation de signature est donnée à Mesdames AUTISSIER, BOISDET, CHAPELON, CHEVALIER, DEVIDET, FULMAR, PETIT, PICHONNAT, SECCO pour :

  - ✓ Bulletins de situation,
  - ✓ Accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux,
  - ✓ Bordereau d'envoi de documents,
  - ✓ Courriers administratifs simples,
  - ✓ Transmission des documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques sous contrainte. Il est précisé que les déclarations de fugue sont transmises directement par les unités de soins aux services compétents.
- Site de Bourges (en l'absence de Monsieur BILLAULT) :
  - ✓ Les accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux : Madame Annie BOISDET, Adjoint Administratif, à défaut, Madame Sylvie SECCO, Adjoint Administratif
  - ✓ Registre décès et registre du suivi des corps : Madame Sylvie SECCO, à défaut Madame Annie BOISDET
- Site de Chezal-Benoît
  - ✓ Signature des registres décès, suivi de corps, déclaration de décès, Madame FULMAR, Adjoint Administratif, à défaut et uniquement pour la déclaration de décès en Mairie un Cadre de Santé ou Faisant Fonction de Cadre de Santé (cf. liste nominative en annexe 2).

• Site de Dun sur Auron :

- ✓ Signature des registres décès, suivi de corps : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés.
- ✓ Déclaration de décès en mairie : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Claire CHEVALIER, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés, à défaut la Secrétaire Médicale concernée (cf. liste nominative en annexe 3).

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la suppléance est assurée de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la signature, par voie électronique, ou à défaut de façon manuscrite, des bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des admissions est faite selon l'ordre de présence suivant :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière.

**ARTICLE 7 :**

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-025 en date du 30 Décembre 2015 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016.**

Fait à Bourges, le 30 Septembre 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA :**

**VISA**

- M. Jean-François BILLAULT

- M. Philippe ALLIBERT

**VISA :**

**VISA**

- |  |   |
|--|---|
| - Mme Clarisse BERTHIAS  | - M. Guy ELISABETH  |
| - M. Sylvain MARTIN  | - Mme Catherine ZEFNER  |
| - Mme Christine AUTISSIER  | - Mme Annie BOISDET   |
| - Mme Christelle CHAPELON  | - Mme Claire CHEVALIER  |
| - Mme Marie-Laure DEVIDET  | - Mme Liliane FULMAR  |
| - Mme Armelle MARTINAT   | - Mme Sylvie PETIT  |
| - Mme Roselyne PICHONNAT   | - Mme Sylvie SECCO  |
| - Mme Marielle COLOMBI,<br>Coordinatrice des Secrétariats Médicaux | - M. Gilbert BELLY,<br>Responsable du Garage du site de Bourges |
| - Mme Mireille BLONDEAU,<br>Directrice des Soins Faisant Fonction  |   |

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

ANNEXE 1 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044

IDENTITÉ DES SECRÉTAIRES MÉDICALES AYANT DÉLÉGATION  
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 DERNIER ALINÉA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Monsieur	BELLY	Gilbert	Conducteur Ambulancier	Responsable du Garage	Garage	BOURGES	
Monsieur	POMMIER	Nicolas	Ouvrier Professionnel Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	DESROCHES	Sylvain	Ouvrier Professionnel Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	FULMAR	Ludovic	Agent d'Entretien Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	DUBOIS	Arnaud	Agent d'Entretien Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	
Monsieur	AZOUZI	Yazid	Agent Entretien Qualifié	Chauffeur	Garage	BOURGES	

ANNEXE 2 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044

IDENTITÉ DES SECRÉTAIRES MÉDICALES AYANT DÉLÉGATION  
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 4 partie Site de Chezal-Benoît

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	HEITZMANN	Sophie	Infirmière	Infirmière Coordinatrice du Pôle Personnes Âgées	EHPAD	CHEZAL-BENOÎT	
Madame	LAPOTRE	Laurianne	Infirmière	Infirmière Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC NOHANT	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	PENEAUT	Adrien	Infirmière	Infirmier Faisant Fonction de Cadre de Santé	UPLC 3	CHEZAL-BENOÎT	
Monsieur	RICHOU	Yves	Cadre de Santé	Cadre de Santé	Addictologie - Le Cap - UCLA	CHEZAL-BENOÎT	



ANNEXE 3 À LA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2016-044

IDENTITÉ DES SECRÉTAIRES MÉDICALES AYANT DÉLÉGATION  
EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 5 DERNIER ALINÉA

TITRE	NOM	PRENOM	GRADE	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	DABIN	Marie-Brigitte	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Unité de Soins de Longue Durée (USLD) / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	DUN SUR AURON	
Madame	MERITET-BERNARD	Laetitia	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	
Madame	BOUNIOL	Karine	Adjoint Administratif	Secrétaire Médicale	Unité de Psychiatrie au Long Cours (UPLC)	DUN SUR AURON	
Madame	MOREL	Céline	Assistante Médico-Administrative	Secrétaire Médicale	Accueil Familial Thérapeutique (AFT) – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	DUN SUR AURON	

# CH GEORGE SAND

18-2016-09-30-004

## Délégation de Signature Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication N°

**CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2016-041**

*Décision portant délégation de signature pour signer, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, tous documents et correspondances :*

- En lien avec les missions relatives à la Qualité, la Communication ; les Usagers, les Assurances et Contentieux.*
- En lien avec l'Accueil Familial Thérapeutique et la Maison d'Accueil Spécialisée.*

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

***DIRECTION QUALITÉ, USAGERS, COMMUNICATION***

**N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2016-041**

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.61433-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 Décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion du 31 Mars 2014 nommant Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint hors classe chargé de la Qualité, des Usagers et de la Communication, au Centre Hospitalier George Sand, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2016-026 en date du 30 Décembre 2015 ;
- Vu le changement d'établissement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Guy ÉLISABETH, Directeur Adjoint classe normale chargé de la Direction des Relations Humaines au Centre Hospitalier George SAND, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe, est chargé auprès du Directeur de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication qui regroupe les missions suivantes :

- Gouvernance
- Qualité, Gestion des Risques
- Usagers et Majeurs Protégés
- Service Socio-éducatif
- Accueil Familial Thérapeutique
- Communication et documentation
- Standard central
- Contentieux / Affaires Juridiques et Assurances



## **Article 1.1**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALLIBERT chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances :

- En lien avec les missions relatives à la Qualité, la Communication, les Usagers, les Assurances et Contentieux.
- En lien avec l'Accueil Familial Thérapeutique et la Maison d'Accueil Spécialisée.

## **Article 1.2**

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication, rend compte régulièrement au Directeur, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

## **Article 2**

### **Article 2-1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégations sont données, dans le cadre des délégations de signature spécifiques afférentes à leurs domaines d'activité, à :

- Madame Emilie CHOTARD, Ingénieure Qualité, Responsable Qualité, pour signer les documents relatifs à la Qualité / Gestion des Risques dans le cadre de la décision spécifique prise dans ce domaine de délégation
- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions
- Madame Nadine PREAU, Adjoint des Cadres, Responsable des Assurances
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'A.F.T, à :
  - Madame Sandrine BAUS, Adjoint des Cadres Hospitalier au Service des Relations Humaines, antenne de DUN SUR AURON, aux fins de signer les attestations d'emplois des agents de l'A.F.T.
  - Madame Dzeu VANMARQUE, Cadre de Santé de l'A.F.T., aux fins de signer les autorisations d'absence pour congés des agents des unités d'Accueil Familial Thérapeutique (AFT).

### **Article 2-2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1, non visés à l'article 2-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse BERTHIAS, délégation de signature est donnée, dans l'ordre de présence, à Monsieur Guy ELISABETH, Directeur de classe normale, à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe (dans la limite de la compatibilité avec ses fonctions de comptable matière) pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1, non visés à l'article 2-1, sauf disposition particulière déterminée par une délégation de signature spécifique à une Direction Fonctionnelle ou à une mission particulière confiée à une Direction Fonctionnelle.

### Article 3

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2016-026 en date du 30 Décembre 2015 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le **30 Septembre 2016**

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

VISA

- M. Philippe ALLIBERT
  
- Mme Clarisse BERTHIAS
  
- M. Guy ELISABETH
  
- M. Sylvain MARTIN
  
- Madame Sandrine BAUS
  
- Madame Dzeu VANMARQUE

#### DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet / intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

# CH GEORGE SAND

18-2015-04-20-003

## Délégation de Signature du Groupement de Commandes Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) / Centre Hospitalier

*Décision portant délégation de signature donnée au Directeur Adjoint désigné Coordonnateur du Groupement de Commandes entre le GCS-CBB et le Centre Hospitalier George Sand, pour signer le dossier de l'Ordre du Secteur. Arc Oblis, et de rendre compte les marchés accord-cadre, n° CHGS-DELEG SIGNATURE GROUPEMENT COMMANDES GCS-CBB CHGS-2015-016BIS, et de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés les concernant. Il assure le rôle de pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation des marchés prévus à la convention. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

***GROUPEMENT DE COMMANDES***

***GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE***

***« CUISINE BELLEVUE-BEAUREGARD » (GCS-CBB) / CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND***

CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2015-016BIS

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143.33 à D 6143.35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 06 Mai 2011 de nomination de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur d'Hôpital hors classe, auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 16 Décembre 2014 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2014-012BIS ;
- Considérant l'affectation de Madame Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres, au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux à compter du 02 Février 2015 ;
- Vu la Note d'Information n°2015/04/46 du 15 Avril 2015 relative à la réorganisation au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux en raison de l'arrêt maternité de Madame Colombine DE GERIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et des Travaux ;
- Considérant l'affectation de Monsieur Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres, en tant que Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux à compter du 20 Avril 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint hors Classe désigné Coordonnateur du Groupement de Commandes entre le GCS-CBB et le Centre Hospitalier George Sand, à l'effet de signer et de notifier au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, les marchés et accords-cadres qu'il passe, et de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés les concernant. Il assure le rôle de pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation des marchés prévus à la convention. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

**Article 2 :**

En cas d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, les fonctions de Coordonnateur du Groupement de Commandes seront assurées successivement par Monsieur Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Monsieur Jean-Luc ROY, Ingénieur Restauration et Madame Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres.

**Article 3 :**

La présente **décision prend effet à compter du 20 Avril 2015**, abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2014-012BIS du 16 Décembre 2014 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges le 20 Avril 2015

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA :**

Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière

Jean-Luc ROY, Ingénieur Restauration

Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs
- Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB)

# CH GEORGE SAND

18-2016-11-20-001

## Délégation de Signature Pharmacie n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2016-047

*Décision portant délégation de signature aux pharmaciens de l'établissement, aux fins de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, les bons de commandes afférents aux produits et matériels pharmaceutiques pour la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier George Sand.*

**DIRECTION GENERALE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

*PHARMACIE*

*N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2016-047*

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
- Vu la Décision portant Délégation de Signature N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2015-018 en date du 20 Avril 2015 ;
- Considérant le départ au 20 Octobre 2016 de Monsieur le Docteur Philippe BENKEMOUN, Pharmacien ;
- Considérant la nomination de Madame le Docteur Odile PAVIOT, Pharmacien à compter du 21 Novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Stéphanie MOREAU, Madame le Docteur Anne-Marie NEDELEC, Madame le Docteur Odile PAVIOT, Pharmaciens, aux fins de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, les bons de commande afférents aux produits et matériels pharmaceutiques pour la Pharmacie à Usage Intérieur de Centre Hospitalier George Sand.

**Article 2 :**

La présente **Décision prend effet à compter du 21 Novembre 2016** et abroge la Décision du 20 Avril 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2015-018 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 20 Novembre 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

**VISA :**

Dr Stéphanie MOREAU

Dr Anne-Marie NEDELEC

Dr Odile PAVIOT

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs



CH GEORGE SAND

18-2016-09-30-005

Délégation de Signature Qualité  
n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2016-042

*Décision portant délégation de signature pour signer, au nom du Directeur, en qualité d'Ingénieur  
Responsable Qualité tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction de  
la Qualité.*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

***DIRECTION DE LA QUALITE***

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2016-042

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 30 Avril 2014 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2014-006 et son Avenant n°1 en date du 24 Octobre 2014 ;
- Vu le changement d'établissement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Guy ÉLISABETH, Directeur Adjoint classe normale chargé de la Direction des Relations Humaines au Centre Hospitalier George SAND, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Direction de la Qualité est assuré par le Directeur Adjoint, hors classe, Monsieur Philippe ALLIBERT.

En l'absence du Directeur, la suppléance est assurée par Madame Emilie CHOTARD, Ingénieur, Responsable Qualité, concernant les documents officiels relatifs à la Haute Autorité de Santé (HAS) et à la visite de certification.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Madame Emilie CHOTARD, Ingénieur, Responsable Qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction de la Qualité :

- Supports de travail / courriers concernant :
  - ✓ Revue de Direction
  - ✓ Comité de pilotage
  - ✓ Correspondants Qualité
- Supports de travail / courriers en lien avec l'Evaluation des Pratiques Professionnelles
- Evénements Indésirables : suivi
- Travaux issus des groupes d'amélioration de la Qualité
- Courriers et supports de travail relatifs à la Gestion des Risques

### **ARTICLE 3 :**

La suppléance de Madame Emilie CHOTARD est assurée de manière suivante :

A défaut et dans l'ordre :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Mademoiselle Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Guy ELISABETH, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

dans la limite des attributions citées aux articles 1 et 2.

### **ARTICLE 4 :**

La présente **Décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016** et abroge la Décision du 30 Avril 2014 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-QUALITE-2014-006 et son Avenant n°1 en date du 24 Octobre 2014 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 30 Septembre 2016

LE DIRECTEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

### **VISA :**

- Mme Emilie CHOTARD
- M. Philippe ALLIBERT
- Mme Clarisse BERTHIAS
- M. Guy ELISABETH
- M. Sylvain MARTIN

### **DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

DDCSPP 18

18-2017-01-16-002

Arrêté n° 2017-DDCSPP-007 attribuant l'habilitation  
sanitaire au Dr Mathilde BRU

*AP attribuant l'habilitation sanitaire*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2017.DDCSPP.007  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mathilde BRU**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
  - Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
  - Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
  - Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
  - Vu** la décision du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
  - Vu** la demande présentée par Madame Mathilde BRU née le 3 octobre 1990 à PARIS 14<sup>ème</sup> et dont le domicile professionnel administratif est établi à la Clinique vétérinaire de la Prairie, rue Pierre Collinet à 18200 ST AMAND MONTROND ;
- CONSIDERANT** que Madame Mathilde BRU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 13 janvier 2017 pour une durée de cinq ans à Madame Mathilde BRU, N° Ordre : 28562, docteur vétérinaire administrativement domicilié rue Pierre Collinet à 18200 ST AMAND MONTROND.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Madame Mathilde BRU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Madame Mathilde BRU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier.

Bourges, le 16 janvier 2017

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cher,  
et par délégation,  
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire,

**Signé**

Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2017-01-16-003

Arrêté n° 2017-DDCSPP-010 attribuant l'habilitation  
sanitaire au Dr Mathilde HOOLBECQ

*AP Habilitation sanitaire*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2017.DDCSPP.010  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mathilde HOOLBECQ**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la demande présentée par Madame Mathilde HOOLBECQ née le 17 novembre 1990 à LAGNY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) et dont le domicile professionnel administratif est établi à la Clinique SCP DELAFONTAINE-GARTIOUX-CACARD-PATE, rue du Champ de Foire à 18370 CHATEAUMEILLANT ;

**CONSIDERANT** que Madame Mathilde HOOLBECQ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 16 janvier 2017 pour une durée de cinq ans à Madame Mathilde HOOLBECQ, docteur vétérinaire administrativement domicilié rue du Champ de Foire à 18370 CHATEAUMEILLANT.



**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Madame Mathilde HOOLBECQ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Madame Mathilde HOOLBECQ pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre et de l'Allier.

Bourges, le 16 janvier 2017

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cher,  
et par délégation,  
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire,

**Signé**

Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2017-01-26-002

Arrêté n° 2017-DDCSPP-018 attribuant l'habilitation  
sanitaire au Dr Ionut ENACHE

*AP Habilitation sanitaire*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2017.DDCSPP.018  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Ionut ENACHE**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
  - Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
  - Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
  - Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
  - Vu** la décision du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
  - Vu** la demande présentée par Monsieur Ionut ENACHE né le 4 août 1981 à Brăila en ROUMANIE et dont le domicile professionnel administratif est établi à Clinique SCP CONTET-KUYPERS au 34 avenue de Paris à 18700 AUBIGNY SUR NERE ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Ionut ENACHE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 26 janvier 2017 pour une durée d'un an à Monsieur Ionut ENACHE, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 34 avenue de Paris à 18700 AUBIGNY SUR NERE.

**Article 2 :** Monsieur Ionut ENACHE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Ionut ENACHE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental (de la cohésion sociale et) de la protection des populations du Loir-et-Cher et du Loiret.

Bourges, le 26 janvier 2017

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cher,  
et par délégation,  
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire,

**Signé**

Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2016-12-13-004

arrêté n°2016-01-1542 portant agrément d'exercer l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre  
individuel

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER**  
Cité administrative Condé  
2 rue Jacques Rimbault – CS 50 001  
18 013 BOURGES cedex

Dossier suivi par :  
Délizia FLOQUET  
Tél. : 02.36.78.37.69  
Mèl. : [delizia.floquet@cher.gouv.fr](mailto:delizia.floquet@cher.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2016-01-1542**  
**portant agrément d'exercer l'activité de**  
**mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 et 45;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre pour la période 2015-2019 en date du 19 octobre 2015 ;

**VU** le dossier déclaré complet présenté par Mme BONNET Florence, demeurant 7 Impasse Vauban à BOURGES (18000) tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 6 décembre 2016 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges ;

**CONSIDERANT** que Madame BONNET Florence satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le certificat national de compétence (CNC) mention « mesures judiciaires à la protection des majeurs » lui a été délivré le 06 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que Madame BONNET Florence justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de son expérience professionnelle, la connaissance particulière de Mme BONNET du terrain et des acteurs intervenant dans la vie des majeurs protégés est particulièrement intéressante ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame BONNET Florence, pour l'exercice à temps complet et à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures judiciaires de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Bourges et de Saint-Amand-Montrond.

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Cher.

**Article 2**: Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3**: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'Orléans.

**Article 4**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 13 décembre 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Fabrice ROSAY

DDCSPP 18

18-2016-12-19-012

arrêté n°2016-01-1563 portant agrément d'exercer l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre  
individuel





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER**  
Cité administrative Condé  
2 rue Jacques Rimbault – CS 50 001  
18 013 BOURGES cedex

Dossier suivi par :  
Délizia FLOQUET  
Tél. : 02.36.78.37.69  
Mél. : [delizia.floquet@cher.gouv.fr](mailto:delizia.floquet@cher.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2016-01-1563**  
**portant agrément d'exercer l'activité de**  
**mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 et 45;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre pour la période 2015-2019 en date du 19 octobre 2015 ;

**VU** le dossier déclaré complet présenté par Mme CARRE Sylvie, demeurant La Garenne du Prince à ROMORANTIN (41200) tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 6 décembre 2016 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges ;

**CONSIDERANT** que Madame CARRE Sylvie satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le certificat national de compétence (CNC) mention « mesures judiciaires à la protection des majeurs » lui a été délivré le 06 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que Madame CARRE Sylvie justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame CARRE Sylvie, pour l'exercice à temps complet et à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures judiciaires de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Bourges .

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département du Cher.

**Article 2** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'Orléans.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 19 décembre 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

SIGNE

Fabrice ROSAY

# DDCSPP 18

18-2016-12-22-011

Arrêté n°2016-01-1584 du 22 décembre 2016 portant  
approbation du schéma départemental d'accueil des gens  
du voyage 2016-2021



**PRÉFET DU CHER**

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE n°2016-01-1584 du 22 décembre 2016**

**Portant approbation du schéma départemental d'accueil  
des gens du voyage 2016-2021**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 29 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Cher pour la période 2015-2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des gens du voyage en date du 14 septembre 2016 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants du département, sollicités le 11 juillet 2016 ;

**VU** la présentation auprès de la commission spécialisée des politiques sociales du logement rattachée au comité régional de l'habitat et de l'hébergement Centre-Val de Loire en date du 5 octobre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2016 approuvant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2021 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture du Cher et du Directeur général des services du Conseil départemental du Cher ;

## ARRETENT

### Article 1 - Objet

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est arrêté et mis en œuvre conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil départemental du Cher.

Il constitue le support à la coordination des actions menées au profit des gens du voyage en matière d'accueil, d'habitat, d'accès aux droits, à la scolarité, aux soins et à l'insertion.

### Article 2 - Durée du schéma

Le schéma entre en vigueur pour une durée de six ans, sur la période 2016-2021.

### Article 3 - Prorogation et révision

Au plus tard au terme du schéma en cours, le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental arrêteront le nouveau schéma. A défaut, le schéma en cours peut être prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le futur document.

Le schéma en cours peut également être révisé sans que toutefois cette révision puisse avoir pour effet d'augmenter plus de deux ans la durée initiale du schéma.

### Article - 4

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental.

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental,

***SIGNÉ***

***SIGNÉ***

Nathalie COLIN

Michel AUTISSIER

DDCSPP 18

18-2016-12-13-003

Arrêté n°2016-DDCSPP-275 prononçant la dénomination  
de commune touristique



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection des populations**

**Service de la santé et de la protection animales  
et de l'environnement**

**Unité protection de l'environnement**

## **ARRÊTÉ n° 2016-DDCSPP-275**

### **Prononçant la dénomination de commune touristique**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12, R.133-32 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015 du conseil municipal de la ville de Bourges sollicitant la dénomination de commune touristique transmise à la DDCSPP le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Vu** la décision du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

**Considérant** que la ville de Bourges remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

**Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La ville de Bourges est dénommée commune touristique pour une durée de **5 ans**.

**Article 2**

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,, Pôle de la Protection des Populations, Service de la Santé et de la Protection Animales et de l'Environnement, Unité Protection de l'Environnement.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Maire Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 13 décembre 2016

La Préfète,  
Pour La Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

Signé : Thierry PLACE



DDCSPP 18

18-2017-01-16-008

Arrêté n°2017-1-0024 fixant les prix maxima des tarifs des  
courses de taxi dans le département du Cher pour l'année  
2017



**PRÉFET DU CHER**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Service Protection et Sécurité du Consommateur**

**ARRÊTÉ N° 2017-1-0024  
fixant les prix maxima des tarifs des courses de taxi  
dans le département du Cher pour l'année 2017**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

VU l'article L.112-1 du Code de la Consommation ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-1 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Madame Nathalie COLIN en qualité de Préfète du Cher ;

VU l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L.3121-11 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1339 du 30 décembre 2015 fixant les prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département du Cher pour l'année 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis définis à l'article L.3121-1 du code des transports.

**ARTICLE 2** - L'information du consommateur sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen de l'indicateur du taximètre, d'une affiche à l'intérieur du véhicule et de la remise d'une note dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 octobre 1983 susvisé.

**ARTICLE 3** - Composantes de la course

À compter de la parution du présent arrêté, les tarifs maxima toutes taxes et services compris des transports de passagers par taxis, dans le département du Cher demeurent inchangés pour l'année 2017 et se décomposent comme suit :

I. Prise en charge : 2 €

II. Tarif horaire d'attente ou de marche lente : 19,70 € avec une chute au compteur de 0,10 € couvrant 18,274 secondes.

III. Tarifs kilométriques applicables en fonction de la nature du transport effectué :

<b>Catégorie tarifaire</b>	<b>Nature du transport effectué</b>	<b>Tarif kilométrique</b>	<b>Distance de chute</b>
<b>A</b>	<b>Course de jour avec retour en charge à la station</b>	<b>0,95 €</b>	<b>105,26 m</b>
<b>B</b>	<b>Course de nuit ou le dimanche et jours fériés avec retour en charge à la station</b>	<b>1,41 €</b>	<b>70,92 m</b>
<b>C</b>	<b>Course de jour avec retour à vide à la station</b>	<b>1,90 €</b>	<b>52,63 m</b>
<b>D</b>	<b>Course de nuit ou le dimanche et jours fériés avec retour à vide à la station</b>	<b>2,82€</b>	<b>35,46 m</b>

Pour l'application et le calcul de ces tarifs, il sera fait usage d'un compteur horokilométrique qui sera mis en fonctionnement dès le début de la course. Seul le prix inscrit au compteur pourra être réclamé au client.

#### **ARTICLE 4-** Tarif minimum

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course, est fixé à 7,00 €.

#### **ARTICLE 5 -** Tarif jour/nuit

Le tarif de nuit est applicable aux courses effectuées entre 19 heures et 7 heures, ainsi que pour les courses effectuées le dimanche et les jours fériés.

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour et l'autre pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction du parcours réalisé pendant les heures de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

#### **ARTICLE 6 -** Suppléments au tarif

Toutefois, il pourra être perçu un supplément de prix dans les conditions suivantes :

I. Tarification du transport des bagages, au maximum pour chacun d'entre eux :

- valise d'un poids égal ou supérieur à 5 kg : 1,06 €
- colis encombrants (bicyclettes, malles...) : 1,06 €

Le transport des valises ou colis ne nécessitant pas de manutention de la part du chauffeur est gratuit.

II. Tarification du transport des animaux, au maximum pour chacun d'entre eux :

par animal :1,06 €, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance qui doivent être obligatoirement acceptés sans application de supplément, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

III. Quatrième personne adulte, au maximum pour chacune d'entre elle : 1,06 €.

**ARTICLE 7** - La lettre U de couleur verte, au titre de 2017, reste apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs fixés par le présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Tarif neige/verglas

Le tarif de nuit pourra être appliqué pour les courses effectuées sur routes enneigées ou verglacées lorsque des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » devront être utilisés. Ce tarif ne s'appliquera que sur la partie de la course ayant nécessité l'utilisation de ces équipements de transport.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

**ARTICLE 9** - Transport sur appel

Pour les transports sur appels, il sera fait application des tarifs suivants :

I. Dès le départ de la station, le compteur pourra être mis en marche sur le tarif C ou D, selon l'heure de départ.

II. Lors de la prise en charge :

1° Si, à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec départ et retour au point de charge du client, il conviendra de faire application du tarif A ou B, selon l'heure de montée du client dans le véhicule.

2° Si la course demandée se termine ou repasse à la station de départ, le compteur devra être ramené en position libre puis enclenché sur le tarif C ou D, selon l'heure de prise en charge effective du client.

**ARTICLE 10** - Publicité des prix

Le montant de la prise en charge que le taxi est autorisé à pratiquer, les tarifs kilométriques, d'attente ou de marche lente, ainsi que ceux de tous les suppléments autorisés et pratiqués

doivent être affichés dans la partie arrière du véhicule, de façon parfaitement lisible et directement visible de l'endroit où est assis le client transporté.

Ce dernier devra également pouvoir prendre connaissance, par simple lecture, des sommes inscrites au compteur.

Le conducteur de taxi est tenu d'informer le client de tout changement de tarif pendant la course.

#### **ARTICLE 11 - Délivrance d'une note**

I. Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal à 25 €.

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à 25 €, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

L'original de la note est remis au client, Le double doit être conservé deux ans par l'exploitant.

II. Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports :

- a) date de rédaction de la note ;
- b) heures de début et fin de la course ;
- c) nom ou dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ;
- f) le montant de la course minimum ;
- g) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

III. La note doit également mentionner, soit par impression soit de manière manuscrite :

- a) la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) le détail de chacun des suppléments précédé de la mention « supplément(s) ».

IV. Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression

- a) le nom du client ;
- b) le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

V. Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

VI. L'adresse postale à laquelle le client d'un taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement dans le département du Cher peut adresser une réclamation concernant la délivrance d'une note suite au paiement d'une course de taxi est la suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle de la protection des populations  
Service de la protection et de la sécurité du consommateur  
Centre Administratif Condé  
2 rue Victor Hugo  
18 013 BOURGES Cedex

**ARTICLE 12 – Équipements spéciaux**

I. En application de l'article L.3121-1 du code des transports, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

1° Un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret n°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

2° Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;

3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;

4° Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

II. Il est en outre muni de :

1° Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L.112-1 du code de la consommation ;

2° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L.3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L.314-14 du code monétaire et financier.

III. En application de l'article L.3121-11-2 du code des transports, pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

**ARTICLE 13 –** L'arrêté préfectoral n° 2015-1-1339 du 30 décembre 2015 fixant les prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département du Cher pour l'année 2016 est abrogé.

**ARTICLE 14 -** Le texte du présent arrêté pourra être consulté à la préfecture du Cher, aux sous-préfectures de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon.

**ARTICLE 15 -** Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, les sous-préfets de Saint-

Amand-Montrond et de Vierzon, les Maires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le commandant le Groupement de Gendarmerie, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 16 janvier 2017

**Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,**

*Signé*  
***Fabrice ROSAY***

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Cher Place Marcel Plaisant — BP 624 — 18020 BOURGES Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur Place Beauveau — 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie — 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



# DDCSPP 18

18-2017-01-16-009

arrêté n°2017-1-0029 du 16 janvier 2017 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Cher



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER**

Pôle de la Cohésion Sociale,  
de la Jeunesse et des Sports

dossier suivi par :  
Sandrine RUBALDO et Délizia FLOQUET  
**Tél. : 02.36.78.37.63**  
Mèl. : [sandrine.rubaldo@cher.gouv.fr](mailto:sandrine.rubaldo@cher.gouv.fr)  
Mèl. : [delizia.floquet@cher.gouv.fr](mailto:delizia.floquet@cher.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n°2017-1-0029**  
**portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs**  
**et des délégués aux prestations familiales dans le département du Cher**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la rémunération et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs, notamment dans son article 10;

**VU** le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral **n°2016-1-0209** en date du 2 mars 2016 fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales ;

**VU** les autorisations délivrées pour le fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs à la date du 16 juin 2010 et pour le service délégué aux prestations familiales à la date du 27 mai 2010 ;

**VU** les additifs sur le complément de l'article 6 des autorisations précitées en date du 29 juin 2012;

**VU** les agréments obtenus par les personnes physiques exerçant à titre individuel et les préposés d'établissement à la date du présent arrêté ;

VU les avis conformes du Procureur de la République ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace *l'arrêté préfectoral n°2016-1-0209* en date du 2 mars 2016 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des personnes et services habilités en qualité de délégués aux prestations familiales dans le département du Cher.

**Article 2 :** La liste des personnes habilitées pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Cher, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

1) En qualité de services :

- *Service MJPM de l'association tutélaire de la Croix Marine du Cher  
6 rue Voltaire – 18000 BOURGES*
- *Service MJPM de l'Association Tutélaire du Centre (A.T.C. 18)  
Allée Evariste Gallois – 18000 BOURGES*
- *Service MJPM de L'Association Tutélaire Générale du Cher (A.T.G.C.)  
58 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON*
- *Service MJPM du Groupement d'Entraide Départementale aux Handicapés Inadaptés et leur Famille (GEDHIF) – chemin Tortiot – 18000 BOURGES*
- *Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher  
(U.D.A.F. 18)  
29 avenue du 11 novembre - 18000 BOURGES*

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ◆ agréée en 2016 :
  - Mme Sylvie CARRE  
La Garenne du Prince 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
  - Mme Florence BONNET  
7 Impasse Vauban 18000 BOURGES
  - M. Arnaud GALMARD  
Lieu-dit « Les Gibaults » 18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

- *Mme Lætitia COUDOURNAC*  
*lotissement Font Nêris 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT*

◆ agréée en 2015 :

- *Mme Mathilde LE LUYER*  
*3 Quai Romain Mollet 58400 LA CHARITE SUR LOIRE*

◆ agréés en 2014 :

- *Mme Aurélie PAUCHARD*  
*46 bis, rue du Lys 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY*

- *Mme Françoise LEVEQUE*  
*Domaine de Neuville 18270 REIGNY*

- *M. Bastien POINTUD*  
*La Ragoterie 18370 CHATEAUMEILLANT*

- *Mme Anne-Gaëlle DIETTE*  
*45 allée du domaine du Pré 18110 VASSELAY*

- *Mme Christelle COLLIN*  
*20 rue de la Gare 18120 MASSAY*

- *Mme Marie-Françoise TESSIER*  
*7 grande Rue 36120 BOMMIERS*

◆ agréées en 2013 :

- *Mme Claire JACQUIN*  
*188 route de l'étang 18200 ST GEORGES DE POISIEUX*

- *Mme Fabienne PINEL*  
*Laumoy 18600 NEUILLY EN DUN*

- *Mme Laurence MICHEL*  
*B.P. 30188 18004 BOURGES Cedex*

- *Mme Monique LEPRAT*  
*26 rue des Lavoirs 18400 ST FLORENT SUR CHER*

◆ agréées en 2011 :

- *Mme Isabelle BAILLEAU*  
*25 rue de Guéret BP 115 18204 ST-AMAND-MONTROND*

- *Mme Pascale PHILIPPE*  
*52 rue Anatole France 18200 ST AMAND-MONTROND*

- *Mme Claudine AUBERT*  
*6 route de Villefranche d'Allier 03170 BEZENET*

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement

*Centre hospitalier George Sand – Établissement intercommunal de santé mentale du Cher  
77 rue Louis Mallet – BP 602 – 18016 BOURGES*

*Préposées : Mme Angélique BONNET (déclaration 2014)*

*Mme Séverine VAN POUCKE (déclaration 2016)*

*Secrétaire spécialisée : Mme Armelle MARTINAT*



*Résidences de Bellevue EHPAD*

*1 rue du Président Maulmont – 18000 BOURGES*

*Préposée : Mme Marie-Claire AMOROSO (déclaration 2011)*

**Article 3 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département du Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

1) En qualité de services :

- *Service MJPM de l'Association Tutélaire du Centre (A.T.C. 18)  
Allée Evariste Gallois – 18000 BOURGES*
- *Service MJPM de L'Association Tutélaire Générale du Cher (A.T.G.C.)  
58 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON*
- *Service MJPM de l'association tutélaire de la Croix Marine du Cher  
6 rue Voltaire – 18000 BOURGES*
- *Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (U.D.A.F. 18)  
29 avenue du 11 novembre - 18000 BOURGES*
- *Service MJPM du Groupement d'Entraide Départementale aux Handicapés Inadaptés et leur Famille (GEDHIF) – chemin Tortiot – 18000 BOURGES*

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- *Mme Aurélie PAUCHARD  
46 bis, rue du Lys 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY*
- *Mme Christelle COLLIN  
20 rue de la Gare 18120 MASSAY*
- *M. Arnaud GALMARD  
lieu-dit « Les Gibaults » 18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE*

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

*Néant*

**Article 4 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée pour le département du Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

1) En qualité de services :

- *Service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher (U.D.A.F. 18)  
29 avenue du 11 novembre - 18000 BOURGES*

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

*Néant*

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges ;
- au juge des tutelles près le tribunal d'instance de St Amand-Montrond;
- aux juges des tutelles près le tribunal de grande instance de Bourges ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Bourges ;
- au Conseil Départemental du Cher ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du Cher, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Cher.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 16 janvier 2017

La Préfète

SIGNÉ

Nathalie COLIN

## DDCSPP 18

18-2017-01-16-007

Arrêté n°2017-1-0039 du 16 janvier 2017 portant autorisation unique à la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Fouzon pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée "Parc Eolien de Bois Mérault" sur la commune de Nohant-en-Graçay

**PRÉFET DU CHER**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**Pôle de la protection des populations**  
Service de la Santé, Protection Animales et de  
l'Environnement  
Unité Protection de l'Environnement

**ARRÊTÉ N° 2017-1-0039 du 16 janvier 2017**

**portant autorisation unique à la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Fouzon pour une  
installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien  
de Bois Mérault » sur la commune de Nohant-en-Graçay**

**La Préfète du cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0008 du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**Vu** la décision du 29 août 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;



**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12.120 du 28 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre-Val de Loire et le Schéma Régional Éolien qui lui est annexé ;

**Vu** la demande présentée le 5 novembre 2015, complétée le 12 mai 2016, par la société SEPE du Fouzon, dont le siège social est situé au 2 Impasse du Pré BERNOT – 60880 LE MEUX, en vue d'obtenir l'autorisation unique pour une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3 MW et 1 poste de livraison électrique ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juin 2016, actant le caractère complet et recevable de la demande d'autorisation d'exploiter susvisée ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2016 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale transmis par le demandeur par courriel du 8 août 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-173 en date du 30 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 22 août au 21 septembre 2016 inclus ;

**Vu** les registres d'enquête publique et l'avis favorable remis par le commissaire enquêteur dans le rapport du 21 octobre 2016 ;

**Vu** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

**Vu** l'avis favorable remis par la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 22 février 2016 ;

**Vu** les deux avis favorables du Commandement de la Zone aérienne de défense Nord du ministère de la Défense en date du 22 février 2016 ;

**Vu** l'avis de Météo France daté du 4 janvier 2016 ;

**Vu** les 6 avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Chéry, Paudy, Dampierre-en-Graçay, Luçay-le-Libre, Massay, Nohant-en-Graçay ;

**Vu** l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Jards ;

**Vu** le rapport du 22 novembre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté autorisant l'exploitation de ce parc éolien, pour avis, au pétitionnaire en date du 14 décembre 2016 ;

**Vu** les observations présentées par le demandeur en date du 27 décembre 2016 sur ce projet d'arrêté reçues le 29 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prendre en compte les objectifs mentionnés au 5° de l'article L. 311-5 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Nohant-en-Graçay fait partie de la liste des communes retenues dans la zone favorable au développement de l'énergie éolienne n° 15 – « Champagne berrichonne » du Schéma Régional Éolien annexé au Schéma Régional Climat Air Énergie de la région Centre approuvé par arrêté du 28 juin 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation des éoliennes prend en compte les enjeux locaux ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a pris des engagements dans son dossier de demande d'autorisation unique pour réduire, compenser ou maîtriser les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et les risques engendrés par les installations du parc éolien projeté ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## **Titre I Dispositions générales**

### **Article 1 – Domaine d'application**

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

### **Article 2 - Bénéficiaire de l'autorisation unique**

La société SEPE du Fouzon, dont le siège social est situé au 2 Impasse du Pré BERNOT – 60880 LE MEUX, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique**

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées en Lambert 93		Commune	Parcelle
	X	Y		
Aérogénérateur n° E1	618688,3	6669583,88	Nohant-en-Graçay	ZL4
Aérogénérateur n° E2	618925,28	6669253,46	Nohant-en-Graçay	ZL7
Aérogénérateur n° E3	619168,65	6668912,38	Nohant-en-Graçay	E235
Poste de livraison (PDL)	618632,88	6669765,72	Nohant-en-Graçay	ZL7

#### Article 4 – Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf dispositions contraires mentionnées dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

### Titre II Dispositions relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

#### Article 1 – Installation concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Hauteur de mât	Unité du critère
2980	1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	3 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	≥ 50	m	138,42	m

A : installation soumise à autorisation

La hauteur de mât (en sommet de nacelle) maximale autorisée pour chaque aérogénérateur est de 138,42 m. La hauteur totale maximale en bout de pale autorisée, pale en position verticale, pour chaque aérogénérateur est de 193,25 m.

Le diamètre maximal du rotor autorisé pour chaque aérogénérateur est de 115 m.

La puissance unitaire maximale autorisée pour chaque aérogénérateur est de 3 MW, portant la puissance totale maximale autorisée pour l'installation à 9 MW.

#### Article 2 – Conformité des installations

L'installation doit être exploitée conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

### Article 3 – Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement par la société SEPE du Fouzon s'élève à :

$$M_{\text{initial}} = 3 \times 50\,000 \times [(\text{Index}_n / \text{Index}_o) \times (1 + \text{TVA}_n) / (1 + \text{TVA}_o)] = 150\,678 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index<sub>n</sub> = indice TP01 en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter, soit 102,3\*6,5345.

Index<sub>o</sub> = indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7.

TVA<sub>n</sub> = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter, soit 20 %.

TVA<sub>o</sub> = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

### Article 4 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux

#### Article 4.1 - Préservation du paysage

Afin de limiter leur impact visuel, le poste de livraison électrique est revêtu d'une couleur vert olive et le poste de transformation électrique de chaque aérogénérateur est situé à l'intérieur du mât. L'ensemble des lignes électriques de raccordement sont enfouies.

Avant le montage des éoliennes et pour limiter la visibilité des éoliennes et permettre une découverte progressive du projet éolien, une haie champêtre arbustive d'environ 525 mètres est implantée le long de la route départementale n°68 à la sortie du village de Nohant-en-Gracay.

Sans préjudice du respect des réglementations imposées par le code des transports et le code de l'aviation civile :

- le balisage lumineux des aérogénérateurs du parc éolien est rendu synchrone entre les machines,
- le balisage lumineux des aérogénérateurs du parc éolien est rendu synchrone avec celui du parc éolien existant du Longchamp, sauf argumentaire fourni par l'exploitant à l'inspection des installations classées en démontrant l'impossibilité.

#### Article 4.2 - Protection de l'avifaune et des chiroptères

Pour éviter de perturber les espèces nicheuses, les travaux de construction ou de déconstruction des aérogénérateurs ne doivent pas débuter entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet inclus, ou sous réserve d'un contrôle préalable de l'absence de nid occupé, réalisé par une personne ou un organisme expert. En cas d'arrêt du chantier, dont la durée est compatible avec les délais de retour des espèces sensibles, associé à une reprise des travaux entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet inclus, un contrôle préalable analogue doit être mis en œuvre. Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les aménagements temporaires (aire principale du chantier de construction / déconstruction, plate formes de montage, passages des câbles de raccordement) et pérennes (chemins d'accès, plate formes de maintenance, fondations des aérogénérateurs) sont réalisés en dehors des aires remarquables (notamment les milieux prairiaux, les points d'eau, les zones humides et les massifs boisés) et avec le souci de préserver les zones boisées, particulièrement le réseau de haies et les arbres isolés.

Après la mise en service industrielle du parc, tout éclairage extérieur des installations est interdit, en dehors du balisage réglementaire imposé par l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'exploitant met en place, à ses frais, pendant la première année de fonctionnement de l'installation, le suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune prévu au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement dans le cadre du suivi environnemental prévu dans les dispositions réglementaires de l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé. Ce suivi environnemental, qui permet de discriminer la mortalité des chiroptères et de l'avifaune due à la présence des aérogénérateurs, est confié à une personne ou un organisme qualifié.

Il devra a minima couvrir la période de bridage de l'éolienne E2, afin d'en évaluer la pertinence. Un suivi sera réalisé du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre, avec deux passages par mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, et un à deux passages hebdomadaires du 1<sup>er</sup> août au 15 octobre. Ce suivi pourra être prolongé en fonction des résultats observés. Un suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle devra également être mené, afin d'affiner au besoin les règles de bridage mises en œuvre. Ainsi, un enregistreur sera installé sur l'éolienne E2, au moins pendant la première année d'exploitation, du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre.

Après accord sollicité auprès de l'inspection des installations classées, le suivi prévu tous les 10 ans pourra être allégé en fonction des résultats précédents et suivre le protocole national actuellement prescrit dans l'étude d'impact.

L'ensemble des résultats des suivis sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. S'il s'avère que le suivi relève un taux de mortalité élevé imputable à l'installation, un rapport spécifique présentant des mesures de réduction à mettre en place (adaptation du plan de bridage par exemple) sur le parc éolien est transmis à l'inspection des installations classées.

Pour prévenir les risques de collision avec les chiroptères, l'exploitant met en œuvre un plan de fonctionnement réduit de l'aérogénérateur E2 dès la mise en service industrielle du parc, intégrant des phases de bridage de l'éolienne aux périodes critiques pour les chauves-souris. Ce plan de bridage sera opérationnel du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre sur une période allant du coucher du soleil aux 3 heures suivantes. La mise en place effective du plan de fonctionnement, et des périodes de bridage de l'éolienne E2, doit pouvoir être justifiée, à tout instant et par tout moyen adapté, à l'inspection des installations classées.

#### **Article 5 – Mesures liées aux déchets**

Les déchets dangereux générés par l'installation, en particulier lors des opérations de maintenance, sont stockés dans un conteneur adapté disposant notamment de portes verrouillables et de rétentions adaptées aux différents déchets stockés aisément identifiables.

Ce conteneur est situé dans l'emprise du parc éolien et accueille uniquement les déchets générés par le parc éolien objet de la présente demande.

Les déchets sont stockés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Leur élimination fait notamment l'objet de la tenue d'un registre propre à l'installation et de l'émission de bordereaux de suivi de déchets en application des articles R. 541-43 et R. 541-45 du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Mesures liées à la sécurité des installations**

Les coordonnées d'une personne ou d'un opérateur représentant l'exploitant, pouvant être joint à tout moment et à même de gérer une situation anormale telle qu'un incendie, sont communiquées aux services d'incendie et de secours avant la mise en service des installations, accompagnées d'un plan d'implantation et d'accès aux éoliennes. L'exploitant doit informer les services d'incendie et de secours de toute modification de ces coordonnées intervenant lors de l'exploitation des installations.

Un affichage visible reprenant les coordonnées d'une personne ou d'un opérateur représentant l'exploitant, pouvant être joint à tout moment et à même de gérer une situation anormale telle qu'un incendie, est effectué à l'intérieur du pied de mât de chaque aérogénérateur et du poste de livraison. Il est mis à jour en cas de modification de ces coordonnées.

Le poste de livraison électrique est équipé d'extincteurs en nombre suffisant, en bon état et adaptés au risque d'incendie à combattre. Ces extincteurs font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme compétent.

## **Article 7 – Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection**

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initiale ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas, des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

## **Article 8 – Cessation d'activité**

Sans préjudice des mesures de l'article R 553-5 à R 553-8 du code de l'environnement pour l'application de l'article R 512-30, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage agricole.

### **Titre III**

#### **Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme**

##### **Article 1 – Sécurité aérienne**

Chaque éolienne devra être équipée de balisages diurne et nocturne en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, conformément aux spécifications de l'arrêté de référence du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

##### **Article 2 – Taxes d'urbanisme**

Les éoliennes et le poste de livraison sont soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive conformément aux articles L. 331-1 à L 311-5 du code de l'urbanisme.

##### **Article 3 – Sécurité routière**

L'exploitant devra obtenir préalablement à tout démarrage de travaux les autorisations de voirie nécessaires auprès de chacun des gestionnaires (conseil départemental, commune).

### **Titre IV**

#### **Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie**

##### **Article 1 - Approbation**

Le projet détaillé d'exécution du projet d'ouvrage de raccordement électrique souterrain interne au présent parc est approuvé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé, et a ses engagements. Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

##### **Article 2 - Contrôle technique**

Le contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

### **Article 3 - Système d'information géographique**

Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises par le maître d'ouvrage au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

## **Titre V Dispositions diverses**

### **Article 1 – Construction et mise en service industrielle du parc**

L'exploitant informe, au préalable :

- le Préfet du Cher,
- l'inspection des installations classées,
- la Direction Départementale des Territoires du Cher,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher,
- la Direction Générale de l'Aviation Civile (SNIA- Pôle de Nantes, zone Aéroportuaire, CS 14321, 44343 BOUGUENAIS CEDEX),
- le Ministère de la Défense, Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord à Cinq-Mars-La-Pile (BA 705 - SDRCAM Nord – RD 910 – 37076 TOURS CEDEX 02) :

- des dates de début et de fin de chantier pour la construction des éoliennes, en rappelant pour chacune d'elles, sa position géographique exacte, en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), ainsi que son altitude en mètres NGF (nivellement géographique de la France) à la base et leur hauteur au sommet (pales comprises),
- de la date de mise en service industrielle des installations.

L'exploitant transmet également, un mois avant le début des travaux, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer avec copie à la DSAC-O - Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) du pôle de Châteauroux pour information.

Se soustraire à chacune de ces obligations engagerait la responsabilité pénale de l'exploitant en cas de collision avec un aéronef.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R. 512-74 du code de l'environnement ou, le cas échéant, à l'article R. 553-10 du même code.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

I. Les décisions mentionnées aux articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 susvisée peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

- la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;
- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;
- la publication dans deux journaux locaux dans les conditions prévues à l'article R. 512-39 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

### **Article 3 – Mesures de publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Nohant-en-Graçay pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Nohant-en-Graçay fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Cher l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SEPE du Fouzon.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir :

- sur le département du Cher : Graçay, Genouilly, Nohant-en-Graçay, Dampierre-en-Graçay, Massay et Chéry.
- sur le département de l'Indre : Meunet-sur-Vatan, Luçay-le-Libre, Saint-Pierre-de-Jards, Reully, Giroux et Paudy.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture du Cher et aux frais de la société SEPE du Fouzon dans deux journaux diffusés dans le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation prévue au II de l'article 2 ci-dessus de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

### **Article 4 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, le maire de Nohant-en-Graçay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Nohant-en-Graçay et à la société SEPE du Fouzon.

Bourges, le 16 janvier 2017

La Préfète,

*SIGNÉ*

Nathalie COLIN



# DDCSPP 18

18-2017-01-17-001

Arrêté n°2017-1-0041 du 17 janvier 2017 portant  
modification de la composition de la commission  
départementale consultative des gens du voyage

**ARRÊTÉ n° 2017 - 1 – 0041 du 17 janvier 2017  
portant modification de la composition  
de la commission départementale consultative  
des gens du voyage**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n°2001-540 du 25 juillet 2001, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Vu** les décrets des 7 et 8 juin 2006 portant simplification des commissions administratives ;

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Cher 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2015-1-0892 du 9 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Cher et du directeur général des services du Conseil départemental du Cher ;

**ARRENTENT**

**Article 1er** : La commission départementale consultative des gens du voyage est co-présidée par la Préfète et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

**Article 2** : La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en sa qualité d'animatrice du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, assure le secrétariat de la commission.

**Article 3** : La composition de la commission départementale est fixée comme suit :

**a) représentants des services de l'Etat :**

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

## **b) représentants des collectivités locales :**

### Conseil départemental :

#### Représentants titulaires

Mme Sophie BERTRAND  
M. Bruno MEUNIER  
M. Emmanuel RIOTTE  
M. Renaud METTRE

#### Représentants suppléants

Mme Anne CASSIER  
Mme Annie LALLIER  
Mme Nicole PROGIN  
M. Mounire LYAME

### Communes :

#### Représentants titulaires

M. le maire de Saint-Germain-du-Puy  
M. le maire-adjoint de Saint-Amand-Montrond  
M. le maire de Saint-Florent-sur-Cher  
M. le maire de Bourges  
M. le maire-adjoint de Vierzon

#### Représentants suppléants

M. le maire de Saint-Doulchard  
M. le maire d'Aubigny-sur-Nère  
M. le maire-adjoint de Mehun-sur-Yèvre  
Mme le maire-adjoint de Dun-sur-Auron  
M. le maire de Corquoy

### Établissements publics de coopération intercommunale :

M. le président de Bourges Plus ou son représentant,  
M. le président de Cœur de France ou son représentant,  
M. le président de Vierzon-Sologne-Berry ou son représentant,  
M. le président de Fer-Cher Pays Florentais ou son représentant,  
M. le président de Sauldre-Sologne ou son représentant,  
M. le président des Terres d'Yèvres ou son représentant

## **c) Associations ou personnalités qualifiées :**

- le président de l'association club des équipes de prévention du Cher ou son représentant,
- le directeur d'adoma ou son représentant,
- le représentant de l'aumônerie catholique des gens du voyage,
- le représentant régional de la mission évangélique tzigane vie et lumière,
- deux représentants de la caisse d'allocations familiales du Cher.

Article 4 : La Préfète et le Président du Conseil départemental peuvent s'ils le souhaitent associer une ou plusieurs personnalités qualifiées en fonction des projets abordés lors des réunions.

Article 5 : La commission se réunit au moins deux fois par an. Le bilan de l'année lui est communiqué. Elle se prononce sur toute révision du schéma départemental.

Article 6 : Afin de faciliter le travail de la commission, des groupes de travail par thème peuvent être créés. Chaque pilote est responsable de la composition de son groupe et de la fréquence des réunions. Il présente le bilan des travaux ou des actions de son groupe lors de la réunion plénière de la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur général des services du Conseil départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Le Président du Conseil départemental

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**

Nathalie COLIN

Michel AUTISSIER

# DDCSPP 18

18-2017-01-12-001

Arrêté n°2017-DDCSPP-006 du 12 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-158 du 23 mai 2016 relatif à la désignation des membres du comité technique de la DDCSPP du Cher



## PRÉFET DU CHER

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher**

SECRETARIAT GENERAL  
SG/RH/dialogue social/CBerthet

### **Arrêté n° 2017-DDCSPP-006 du 12 janvier 2017 Portant modification de l'arrêté n° 2016-158 du 23 mai 2016 relatif à la désignation des membres du comité technique de la DDCSPP du Cher**

#### **Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2014-1-0634 du 03 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-DDCSPP-164 du 08 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la DDCSPP du Cher ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique ;

Vu l'arrêté n° 2015-DDCSPP-005 du 13 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de la DDCSPP du Cher ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2016-DDCSPP-158 du 23 mai 2016 ;

Considérant le départ au 31 août 2016, de M. Jérôme PAPUT, membre titulaire et de Mme Marie-Amélie LEROUX, membre suppléant du syndicat Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) au comité technique ;

Considérant la démission au 05 septembre 2016, de Mme Françoise DUBOIS, membre suppléant du syndicat CFDT au comité technique ;

Considérant le courrier du 03 janvier 2017 du syndicat CFDT actant la désignation de Mme Michelle BUCK comme unique membre titulaire ;

Considérant les résultats du tirage au sort organisé par l'Administration, le 06 janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher.

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont désignés au comité technique de la DDCSPP du Cher, par tirage au sort du 06 janvier 2017 :

- membre titulaire : M. Anthony PELLETIER

- membres suppléants : M. Martial LAPOUMEROULIE et M. Nicolas BONDOUX

**Article 2**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-158 du 23 mai 2016 portant désignation des membres du comité technique de la DDCSPP du Cher est modifié comme suit :

**Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la DDCSPP du Cher :**

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
<i>Pour FO :</i>  <i>M. TOUZET Stéphane</i> <i>Mme Florence NERAMBOURG</i>	<i>Pour FO :</i>  <i>Mme Julie AUFFRET</i> <i>Mme Delizia FLOQUET</i>
<i>Pour la CFDT :</i>  <i>Mme Michelle BUCK</i>	
<i>Par tirage au sort du 06 janvier 2017 :</i>  <i>M. Anthony PELLETIER</i>	<i>Par tirage au sort du 06 janvier 2017 :</i>  <i>M. Martial LAPOUMEROULIE</i> <i>M. Nicolas BONDOUX</i>

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher

Fait à Bourges le 12 janvier 2017

Le directeur départemental,

*signé : Thierry BERGERON*

## DDCSPP 18

18-2017-01-16-006

Arrêté n°2017-DDCSPP-011 du 16 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2015-DDCSPP-046 du 02 mars 2015 relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDCSPP du Cher



## PRÉFET DU CHER

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cher**

SECRETARIAT GENERAL  
SG/RH/DIALOGUE SOCIAL/CBerthet

**Arrêté n° 2017-DDCSPP-011 du 16 janvier 2017  
portant modification de l'arrêté n° 2015-DDCSPP-046 du 02 mars 2015 relatif à la désignation des  
membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)  
de la DDCSPP du Cher**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0173 du 19 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2015-DDCSPP-045 du 26 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du cher ;

Vu l'arrêté n° 2015-DDCSPPP-0146 du 02 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP du Cher ;

Considérant le départ au 31 août 2016, de Mme Marie-Amélie LEROUX, membre titulaire et de M. Jérôme PAPUT, membre suppléant du syndicat Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) au CHSCT ;

Considérant la démission au 05 septembre 2016, de Mme Françoise DUBOIS, membre suppléante du syndicat CFDT au CHSCT ;

Considérant le courrier du 03 janvier 2017 du syndicat CFDT actant la désignation de Mme Michelle BUCK comme unique membre titulaire ;

Considérant les résultats du tirage au sort organisé par l'Administration le 06 janvier 2017 ;

Considérant que les agents tirés au sort ne pouvaient pas siéger au CHSCT et que de ce fait, ils ont souhaités ne pas être retenus ;

Considérant les résultats du tirage au sort organisé par l'Administration le 11 janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher



**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont désignés au CHSCT de la DDCSPP du Cher, par tirage au sort du 11 janvier 2017 :

- membre titulaire : Mme Véronique DOLEANS
- membres suppléants : M. Nicolas BONDOUX et Mme Caroline TERRAGE

**Article 2**

L'article 2 de l'arrêté n° 2015-046 du 02 mars 2015 portant désignation des membres du comité technique de la DDCSPP du Cher est modifié comme suit :

**Sont désignés représentants des personnels au CHSCT de la DDCSPP du Cher :**

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
<i>Pour FO :</i>  <i>M. Julie AUFFRET</i> <i>M. Stéphane DUVIVIER</i>	<i>Pour FO :</i>  <i>Mme Caroline FAULCONNIER</i> <i>Mme Florence NERAMBOURG</i>
<i>Pour la CFDT :</i>  <i>Mme Michelle BUCK</i>	
<i>Par tirage au sort du 11 janvier 2017 :</i>  <i>- Mme Véronique DOLEANS</i>	<i>Par tirage au sort du 11 janvier 2017 :</i>  <i>- M. Nicolas BONDOUX</i> <i>- Mme Caroline TERRAGE</i>

**Article 3**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges le 16 janvier 2017

Le directeur départemental,

*signé : Thierry BERGERON*

DDT 18

18-2017-01-16-005

AP 2017 0005 - re circulation A71 secteur COFIROUTE -  
travaux de construction du passage suprieur n73bis et  
demolition du passage superieur n73 7



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CHER  
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Arrêté inter-préfectoral  
n° 2017-0005**

**réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'autoroute A 71, concédée à la société Cofiroute, pendant l'exécution des travaux de construction du passage supérieur n°73/bis au PR 174.260 et démolition du passage supérieur n°73/7 au PR 174.740.**

**La Préfète du Cher,**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et les décrets subséquents ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1999-1-861 du 27 août 1999 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, dans sa partie concédée à Cofiroute dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de police sur l'autoroute A71 du 20 avril 2005 dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-348-15 du 14 décembre 2007, portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71, et A85 dans leur partie concédée à COFIROUTE dans la traversée du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0692 du 20 juin 2016, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-11-21-014 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires de Loir-et-Cher pour la réglementation de circulation à l'occasion de travaux routiers ;

Vu la circulaire du 07 décembre 2016 relative au calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 ;

Sous réserve du respect du calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2018 ;

Vu la demande de la société Cofiroute transmise le 28 novembre 2016, concernant les travaux de reconstruction du passage supérieur n°73/bis au PR 174.260 et de démolition du passage supérieur n°73/7 au PR 174.740 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et des personnels des entreprises intervenant sur les chantiers ;

**Sur proposition de la société Cofiroute ;**

## **ARRETEMENT**

### **Article 1**

Les travaux de construction du passage supérieur 73/bis au PR 174.260 se dérouleront du 27 février 2017 au 15 décembre 2017.

La démolition du passage supérieur 73/7 au PR 174.740 se déroulera du 12 mars 2018 au 27 avril 2018.

Les travaux d'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence du sens 1 (Paris-Provence) seront réalisés du 26 mars 2018 au 27 mars 2018.

Les mesures de restriction de la circulation de ces travaux impactent les départements du Cher et de Loir-et-Cher.

### **Article 2**

Les phases successives des travaux s'effectueront conformément à l'organisation décrite dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC), annexé au présent arrêté et selon les modalités suivantes :

- neutralisation d'une voie ou deux voies, dans un sens ou dans les deux sens ;
- basculement de chaussée du sens Province-Paris sur la chaussée Paris-Provence ou inversement ;
- limitation de la vitesse maximale autorisée fixée à 90 km/h, à partir du moment où un balisage sera en place ;
- interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5T ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5T ainsi que pour les véhicules tractant des caravanes, les autocaravanes ;

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des entreprises intervenant pour la réalisation des travaux, du gestionnaire de voirie, des services de secours et des forces de l'ordre.

Ces modalités s'appliquent sur l'ensemble de la zone de balisage.

### **Article 3**

Par dérogation aux arrêtés permanents d'exploitation et à la circulaire 96-14 du 6 février 1996, il sera autorisé :

- ❖ un débit prévisible par voie laissée libre à la circulation de 1500 véhicules par voie et par heure, dans la zone de chantier définie à l'article 1 ;
- ❖ une réduction de la capacité de circulation pendant les jours dit « hors chantier », sous réserve du respect de l'alinéa ci-dessus.

- ❖ de part et d'autre de la zone de chantier définie à l'article 1, une coupure de bande d'arrêt d'urgence, de voie ou un basculement de chaussée pourront être réalisés avec une inter-distance inférieure aux prescriptions théoriques et selon les principes suivants :
  - inter-distances entre une coupure de bande d'arrêt d'urgence et une coupure de voie ramenées de 5 km à 1 km ;
  - inter-distances entre deux coupures de voie ramenées 20 km à 5 km ;
  - inter-distances entre basculement de chaussée et coupures de voie ramenées de 20 km à 5 km ;
  - inter-distances entre deux basculements de chaussée ramenées de 30 km à 10 km.

Cette dérogation concernant la réduction des inter-distances ne s'applique pas aux travaux dans la zone de chantier.

La mise en œuvre des réductions des inter-distances fera l'objet au préalable ou dans les plus brefs délais, d'une justification, qui devra être transmise par fax ou par courriel aux interlocuteurs des directions départementales des territoires du Cher et de Loir et Cher.

#### **Article 4**

Les informations seront diffusées deux semaines avant le début des travaux comme suit :

- information des clients sur le réseau Cofiroute par l'activation des panneaux à messages variables sur A71 et panneaux d'information ;
- message d'information sur radio Vinci autoroute 107.7 FM ;
- information sur le site : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr) ;
- information éventuelle dans la presse régionale et locale.

#### **Article 5**

Si des conditions météorologiques, des aléas techniques ou des raisons de planning de chantier ne permettaient pas la réalisation des travaux aux dates indiquées conformément au planning du DESC, la société Cofiroute est autorisée à procéder à leur exécution sans modification du présent arrêté, dans le délai défini à l'article 1.

Une information des signataires du présent arrêté sera effectuée dès connaissance du report.

#### **Article 6**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société Cofiroute. Elle sera adaptée en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

#### **Article 7**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de circulation, et poursuivie conformément à la loi.

#### **Article 8**

Le présent arrêté et son annexe (DESC) seront publiés et insérés dans les recueils des actes administratifs de l'État des départements du Cher et de Loir-et-Cher.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées sur le chantier.

## **Article 9**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

## **Article 10**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,  
Madame la directrice départementale des territoires du Cher,  
Monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,  
Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,  
Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Loir-et-Cher,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher,  
Monsieur le directeur de l'exploitation de la société Cofiroute,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-cher,  
Madame la directrice du SAMU du Cher,  
Monsieur le directeur du SAMU de Loir-et-Cher,  
La DIR de zone Ouest ([chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr))  
Seront destinataires d'une copie pour information.

A Blois, le 11 janvier 2017

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Pour la cheffe de l'unité de défense et transports  
L'adjoint à la Cheffe de l'unité de défense et transport

Signé

Henri THOUREAU

A Bourges, le 16 janvier 2017

Pour la Préfète du Cher,  
Po/La directrice départementale des Territoires  
  
La Directrice adjointe

Signé

Christine GUÉRIN

DDT 18

18-2016-12-28-006

AP portant autorisation de pénétrer sur des propriétés  
publiques et privées du Cher pour travaux de l'IGN 2016



## PREFET DU CHER

**Direction départementale  
des Territoires**

### ARRÊTÉ N° 2016-1-1606

**Portant autorisation de pénétrer sur des propriétés publiques et privées du département du Cher  
en vue de la réalisation des travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière**

-----  
La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

Vu le code de justice administrative,

Vu le Code pénal, notamment les articles L. 322-1, 323-3 et L. 433-11

Vu le Code forestier, notamment les articles L 151-1 à L.151-3 et R 151-1,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié, relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière, notamment les articles 2 et 3,

Vu la lettre du 8 novembre 2016 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département,

**Considérant** la nécessité de pouvoir pénétrer sur des propriétés publiques et privées afin que l'IGN puisse réaliser sa mission,

**Considérant** les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département,

Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires du Cher,



## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les géomètres privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chainages de distances, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

**Article 2** – L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

**Article 3** – Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'IGN en tant que de besoin.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

**Article 5** – En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article L. 322-2 du Code pénal (articles L. 322-1 et L. 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'IGN.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à : *IGN -Service géodésie nivellement - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX* ou à l'adresse : [sgn@ign.fr](mailto:sgn@ign.fr).

**Article 6** – La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7** – M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher, Mme et M. les Sous-Préfets des arrondissements de Vierzon et de St Amand-Montrond, Mmes et MM. les maires des communes du département du Cher, M. le directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 28 décembre 2016

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Fabrice ROSAY

DDT 18

18-2017-01-18-001

ARRETE 2017-1-0042 renouvelant autorisation SIAAP  
épandage CHER boues d'ACHERES

Direction départementale  
des Territoires  
Cher

## ARRETE n° 2017-1-0042

renouvelant l'autorisation accordée au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à épandre dans le département du Cher les boues issues de la station d'épuration d'Achères (78).

-----

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 75-442 du 15 juillet 1975 modifiée du conseil des communautés européennes relative aux déchets,

Vu la directive n° 86-278 du 12 juin 1986 modifiée du conseil des communautés européennes relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture,

Vu la directive n° 91-676 du 12 décembre 1991 du conseil des communautés européennes concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement, le titre I du livre II, notamment les articles R. 214-1 à R. 214-56, les articles R.211-75 à R.211-84, les articles R.211-22 à R.211-24, les articles R.211-25 à R.211-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron, approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°2014-1-0309 du 25 avril 2014,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher amont, approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°2015-1-1074 du 20 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux souterraines contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Centre-Val de Loire,

Vu le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher adopté le 15 octobre 2012 par le conseil général du Cher,

Vu le schéma de prévention et de gestion des sous-produits de l'assainissement adopté le 10 décembre 2012 par le conseil général du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-0884 du 31 mai 2010 relatif à la création et au fonctionnement de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles de déchets et d'effluent urbains et industriels dans le département du Cher

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-326 du 6 février 2009 autorisant le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à épandre dans le département du Cher, le compost de boues et les boues conditionnées thermiquement issues de la station d'épuration d'Achères (78),

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-935 du 11 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-1-326 du 6 février 2009 autorisant le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à épandre dans le département du Cher, le compost de boues et les boues conditionnées thermiquement issues de la station d'épuration d'Achères (78),

Vu le jugement n°s 1000676, 1002777 du 21 décembre 2010 du tribunal administratif d'Orléans,

Vu le jugement n° 11NT00616 du 27 décembre 2013 de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu la demande du 2 février 2015, du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), en vue de renouveler l'autorisation d'épandre les boues de l'usine d'épuration Seine aval (Achères 78) dans le département du Cher,

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 20 mars 2015,

Vu l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du 23 mars 2015,

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 octobre 2015,

Vu l'avis de la mission d'expertise et de suivi des épandages du Cher en date du 9 novembre 2015,

Vu l'avis du préfet coordonnateur de bassin en date du 15 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron en date du 28 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher amont en date du 15 septembre 2016,

Vu le rapport de la direction départementale des Territoires en date du 23 novembre 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 décembre 2016,

Vu la demande d'avis adressée au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 22 décembre 2016,

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé relatif à l'épandage des boues,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma de prévention et de gestion des sous-produits de l'assainissement,

Considérant que les épandages réalisés pendant six années ont conduit à n'observer aucun effet négatif de ces apports,

Considérant que le suivi spécifique des « sols de Sologne » réalisé conformément à l'arrêté préfectoral n°2009-1-326 du 6 février 2009 modifié n'a indiqué aucun impact sur le potentiel agronomique des sols et sur les teneurs en éléments-traces métalliques des sols et des cultures,

Sur la proposition de la directrice départementale des Territoires,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est autorisé à épandre dans le département du Cher (liste des parcelles en annexe 1 (a et b)), les boues issues de la station d'épuration de Seine aval (Achères 78), sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Cette activité entre dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 est la suivante :

Rubriques	Désignations	Classement	Arrêté de prescriptions générales
2.1.3.0. 1°	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : Quantité de matière sèche supérieure à 800 tonnes par an ou azote total supérieur à 40 t/an.	A	Arrêté du 8 janvier 1998

### **Article 2 :**

Les boues faisant l'objet de l'épandage devront avoir subi un traitement comportant un épaississement, un conditionnement thermique pour les porter à 195°C en moyenne, sous une pression de 20 bars pendant 45 minutes, et une déshydratation pour porter leur teneur en matières sèches à 45 % minimum.

Le tonnage annuel valorisé dans le département du Cher est limité à 7 607 tonnes de produit brut. La superficie totale du plan d'épandage est de 2916,41 ha, répartis sur 17 communes. Sur cette superficie, 2758,86 ha sont aptes à recevoir les boues définies au paragraphe précédent.

La liste des parcelles incluses dans le plan d'épandage est jointe en annexe 1 (a et b).

### **Article 3: Provenance des boues :**

Les boues proviendront uniquement de la station d'épuration Seine aval (Achères 78).

Le SIAAP devra disposer et tenir à disposition de la police de l'eau toutes les autorisations de rejet délivrées par les collectivités qu'il draine et régissant les rapports avec les usagers non domestiques, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Un rapport quinquennal sera fait sur l'évolution de ces autorisations.

#### **Article 4 : Prescriptions relatives aux boues :**

Toute modification apportée par le demandeur au traitement des boues et au périmètre d'épandage doit être portée à la connaissance du service chargé de la police de l'eau avec tous les éléments d'appréciations nécessaires.

##### **4.1 – Modalité de surveillance :**

Les analyses des boues seront réalisées selon les modalités prévues par les articles 14 à 19 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

Les résultats de ces analyses seront fournies au service chargé de la police de l'eau et à la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) du Cher avant tout épandage ou livraison

Ces analyses seront tenues à la disposition du public, des élus et des associations.

##### **4.2 – Fréquence de surveillance :**

Les boues et composts seront analysés périodiquement selon les indications du tableau suivant :

<b>Paramètres</b>	<b>Nombre d'analyses par an</b>
Valeurs agronomiques	52
Eléments-traces métalliques	52
Composés-traces organiques	52
Bore	52

Le traitement d'hygiénisation fera l'objet d'une surveillance conformément à la réglementation durant la période d'épandage.

L'effet hygiénisant du traitement thermique devra être vérifié par analyse chaque année.

##### **4.3 – Méthode d'échantillonnage :**

Les boues feront l'objet d'un échantillonnage représentatif. Les sacs ou récipients destinés à l'emballage final des échantillons doivent être inertes vis-à-vis des boues, résistants à l'humidité et étanches à l'eau et à la poussière.

L'échantillonnage devra être réalisé conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

##### **4.4 – Laboratoire et méthodes d'analyses :**

Les analyses seront pratiquées par un laboratoire agréé, accrédité COFRAC appliquant les méthodes de préparation et d'analyses décrites à l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998. Les bulletins d'analyses devront mentionner, outre les résultats, les méthodes d'analyses utilisées.

##### **4.5 – Contrôle au titre de la police de l'environnement :**

Le service chargé de la police de l'eau pourra faire réaliser aux frais du producteur de boues toute analyse nécessaire à la vérification de la conformité des boues et matières à épandre par rapport aux normes, ainsi que des analyses complémentaires et / ou contre-analyses des sols.

Par ailleurs, il pourra à tout moment intervenir sur le site de la station d'épuration Seine aval (Achères 78) pour vérifier la conformité des opérations réalisées sur les boues et compost.

##### **4.6 – Qualité des boues, et composts et précautions d'usage :**

Pour être épandus, les boues et composts doivent impérativement respecter simultanément pour chaque paramètre les seuils limites en teneurs et en flux cumulés sur 10 ans suivants :

Eléments traces métalliques	Valeur limite en mg/kg MS	Flux maximum cumulé, apporté par les boues et composts sur 10 ans (g/m <sup>2</sup> )
cadmium	10	0,015
chrome	1000	1,5
cuivre	1000	1,5
mercure	10	0,015
nickel	200	0,3
plomb	800	1,5
zinc	3000	4,5
chrome + cuivre + nickel + zinc	4000	6

Composés-traces organiques	Valeur limite en (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues et composts en 10 ans (mg/m <sup>2</sup> )
Total des 7 principaux PCB *	0,8	1,2
Fluoranthène	5	7,5
benzo(b)fluoranthène	2,5	4
benzo(a)pyrène	2	3

\* PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

#### 4.7 – Non-conformité :

En cas de non-conformité des matières à épandre, celles-ci devront être éliminées dans une installation régulièrement autorisée à cet effet. Un registre tenu par l'exploitant devra répertorier les non-conformités, les motifs, la destination donnée et les mesures prises pour remédier au problème.

### **Article 5 : Prescriptions relatives au transport et dépôts temporaires :**

#### 5.1 – Transport des boues :

Le transport et la livraison des boues seront assurés par des camions évitant toute déperdition de produit pendant le transport, prioritairement en fret retour (transport non dédié).

Chaque livraison devra faire l'objet d'un enregistrement sur le registre mentionné à l'article 7.3, tenu continuellement à jour par le producteur.

#### 5.2 – Dépôts temporaires :

Le dépôt temporaire sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les boues sont solides et stabilisées ;
- toutes les précautions sont prises pour éviter une percolation rapide vers les eaux superficielles ou souterraines ou tout ruissellement ;
- le dépôt respecte les règles minimales d'isolement définies pour l'épandage à l'article 6.3 ainsi qu'une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés ;
- seules sont entreposées les quantités nécessaires à la période d'épandage considérée.

Les dépôts seront suffisamment éloignés, pour qu'ils ne soient pas visibles depuis les habitations.

Sur chaque dépôt seront mises en place des pancartes indiquant les principales caractéristiques du produit ainsi que les coordonnées du producteur, du SIAAP et de son prestataire.

## **Article 6 : Prescriptions relatives au plan d'épandage :**

### ***6.1 – Règles applicables à l'épandage :***

La conception et la gestion des épandages devront être réalisées selon les modalités des articles 2 à 8 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

L'épandage est autorisé selon les plans et données techniques figurant dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation et tant qu'il n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

Les épandages de boues sont effectués uniquement sur des parcelles cultivées ou destinées à la culture. L'épandage sur pâturages, herbages et cultures fourragères est interdit.

Toutes les dispositions doivent être prises pour que cet épandage agricole contrôlé recycle les éléments contenus dans les boues en respectant les contraintes sanitaires, écologiques et agronomiques.

### ***6.2 – Modalité de surveillance des sols :***

Dans les sols, les paramètres suivants devront être analysés:

- Eléments traces tels que définis au point 7.3,
- CTO tels que définis dans l'arrêté du 8 janvier 1998,
- pH.

Ces analyses devront être réalisées par un organisme indépendant du producteur de boues sur chaque point de référence défini :

- avant le premier épandage,
- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre,
- au minimum tous les dix ans.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyses des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

### ***6.3 – Limitations de l'épandage :***

#### ***En fonction des éléments traces contenus dans les sols***

Outre les spécifications contenues dans les articles 11 à 13 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, les boues ne pourront être épandues si les teneurs en éléments-traces métalliques des sols dépassent l'une des valeurs limites suivantes :

<b>Eléments traces dans les sols</b>	<b>Valeur limite en mg/kg MS</b>
cadmium	2
chrome	150
cuivre	100
mercure	1
nickel	50
plomb	100
zinc	300



En fonction de la sensibilité du milieu et des cultures

L'épandage devra respecter les distances d'isolement et délais suivants :

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale	Domaine d'application
puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres	pente du terrain inférieure à 7 %
	100 mètres	pente du terrain supérieure à 7 %
cours d'eau et plans d'eau	35 mètres des berges	cas général, à l'exception du cas ci-dessous
	100 mètres des berges	pente du terrain supérieure à 7 %
immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	sans objet	boues hygiénisées boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage

Toutes dispositions devront être prises pour que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain notamment, atteindre les endroits ou les milieux protégés, et ne soient cause d'inconvénients pour l'environnement et la santé publique ou d'inconvénients pour le voisinage.

En plus des distances d'isolement citées ci-dessus, l'épandage est interdit :

- dans les zones et fonds inondables ;
- en période de fortes pluies ;
- en dehors des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation ou faisant l'objet d'opération de reconstitution de sols ;

6.4 – Limitation des apports :

Les apports de boues doivent être adaptés aux caractéristiques des sols et aux besoins nutritionnels des plantes (fertilisation rationnelle et équilibrée).

Les doses de boues et composts apportées, sur ou dans les sols, doivent être :

- calculées sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols, et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres substances épandues ;
- compatibles, en zone vulnérable, avec les mesures prises au titre du programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en vigueur ;
- au plus égales à 30 tonnes de matière sèche par hectare, sur une période de 10 ans et en aucun cas supérieures aux capacités d'absorption des sols ;
- en aucun cas supérieures aux valeurs définies en annexe 2.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée.

6.5 – Technique d'épandage :

L'épandage sera pratiqué à l'aide de matériels spécifiques et performants permettant de réaliser des épandages à dose homogène sur les sols et en prenant en compte les recommandations de l'organisme chargé du suivi agronomique, le régime des pluies et l'orientation des vents vers les zones habitées.

#### 6.6 – Epandage des boues produites localement :

En cas de disponibilité localement insuffisante de terres épandables, priorité sera donnée à l'épandage des boues des stations d'épuration des collectivités locales environnantes.

#### **Article 7 : Prescriptions relatives au suivi des épandages :**

##### 7.1 – Programme prévisionnel :

Un programme prévisionnel d'épandage défini à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 1998 sera établi avant chaque campagne d'épandage par le producteur de boues conjointement avec les utilisateurs et selon les recommandations de l'organisme chargé du suivi agronomique.

Ce programme prévisionnel devra définir :

- la liste des parcelles concernées par la campagne annuelle ;
- la caractérisation de la valeur agronomique des sols concernés et le rappel des caractéristiques du point de référence « état zéro » de chaque unité culturale homogène ;
- la rotation des cultures pratiquées avant la campagne d'épandage avec indication des rendements, des reliquats d'azote dans les sols et des éventuels autres apports de fertilisants et de matière organique ;
- les cultures qui seront pratiquées après épandage et leurs besoins en fertilisants ;
- le rappel de la caractérisation des boues : quantité, qualité, valeur agronomique, facteurs limitants ;
- les préconisations d'emploi des boues : doses de boues en fonction des cultures et contraintes diverses ;
- le conseil de fertilisation intégrant les éventuels apports de fertilisants minéraux ;
- le calendrier prévisionnel des épandages par parcelle ;
- le rappel des modalités de surveillance et de constitution du registre tenu à jour par le producteur de boues ;
- l'identification et les coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les épandages.

Ce programme prévisionnel sera transmis par le producteur de boues aux utilisateurs, à la MESE du Cher, à la Chambre d'Agriculture, au futur porteur du contrat territorial gestion quantitative et qualitative dans le département du Cher et au service chargé de la police de l'eau, au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage.

##### 7.2 – Suivi agronomique :

Dans un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits, un suivi agronomique rigoureux sera mis en place.

L'organisme chargé du suivi agronomique devra au moins assurer les missions suivantes :

- proposer au producteur de boues le programme prévisionnel d'épandage établi en concertation avec les utilisateurs ;
- vérifier avant épandage la qualité des boues stockées, notamment leur innocuité.

Pour ce faire, il devra:

- réaliser les échantillonnages et analyses de boues stockées ;
- réaliser les échantillonnages et analyses de sols de chaque unité culturale homogène ;
- définir les quantités de boues à épandre sur chaque parcelle en fonction des cultures et contraintes diverses ;
- apporter tous les conseils nécessaires de fertilisation à la parcelle auprès des utilisateurs (mesures de reliquats d'azote en sortie d'hiver, logiciels adaptés d'estimation de la fourniture du sol...);
- mettre à jour les fichiers d'épandage de chaque utilisateur : nom de l'utilisateur, date de l'épandage, références des parcelles concernées, surfaces concernées, classe d'aptitude à l'épandage, type de sol, dose d'apport organique, volume de boues apporté, référence de l'analyse des boues, types de cultures réalisées avant et après épandage ainsi que les rendements obtenus et espérés et tableau cumulatif des flux métalliques apportés par les boues après chaque épandage ;

- établir en fin de chaque campagne annuelle, un bilan agronomique sous la forme d'une synthèse comportant notamment :
  - un bilan quantitatif et qualitatif des boues épandues ;
  - les analyses réalisées sur les sols et boues ;
  - les quantités d'éléments fertilisants apportées par les boues sur chaque unité culturale ;
  - le bilan de fumure réalisé sur chaque unité culturale ainsi que les conseils de fertilisation dispensés ;
  - les éléments de remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Le bilan agronomique réalisé par l'organisme chargé du suivi agronomique sera diffusé par le producteur de boues auprès de chaque utilisateur, de la MESE du Cher, de la Chambre d'Agriculture, au futur porteur du contrat territorial gestion quantitative et qualitative dans le département du Cher et du service chargé de la police de l'eau.

#### Suivi spécifique sur les sols de Sologne :

Le SIAAP continuera l'expérimentation en cours sur la base de bandes témoins permettant la réalisation d'un suivi spécifique des épandages de boues de Seine aval sur les sols de Sologne conformément au protocole d'expérimentation établi. Ce suivi permet de quantifier l'impact réel de l'apport de boues et composts sur les sols et les cultures pour les paramètres N/P/K et pour les éléments traces métalliques. L'objectif à terme ainsi fixé au pétitionnaire est de pouvoir indiquer aux agriculteurs concernés, sur la base de leurs plans de fertilisation, les quantités d'azote et de phosphore qui seront libérées au cours des six années suivant l'épandage.

Les résultats de ce suivi devront être également transmis chaque année à la MESE du Cher, à la Chambre d'Agriculture, au futur porteur du contrat territorial gestion quantitative et qualitative dans le département du Cher et au service chargé de la police de l'eau.

Ce suivi prendra fin suite à la récolte culturale de 2018 et à la remise du rapport de synthèse du suivi spécifique sur les sols de Sologne.

En fonction de ces résultats, les modalités d'épandage pourront être révisées.

#### 7.3 – Registre :

Le producteur de boues doit pouvoir justifier à tout moment sur support écrit de la localisation des boues et produits (entreposage, dépôt temporaire, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

A ce titre, le producteur de boues tiendra à jour un registre comportant au moins les éléments suivants :

##### a) données relatives à la production de boues :

- flux de pollution traités par la station d'épuration, évolutions et variations saisonnières en cours d'année ;
- caractéristiques principales, incidents et corrections se rapportant au mode de traitement des boues pratiqué ;
- quantité de boues produites dans l'année et variations (t/an brut, t/an MS) ;
- les résultats de toutes les analyses de boues permettant de suivre au fur et à mesure l'évolution de la qualité des produits, y compris leur caractère hygiénisant ;
- la destination et le mode d'élimination des lots de boues non conformes ;

##### b) données relatives aux livraisons de boues (traçabilité) :

- date, tonnage, référence de la dernière analyse pratiquée, lieu-dit et nom de la commune ;

##### c) données relatives à chaque zone d'épandage :

- les résultats des analyses de boues prélevées par l'organisme chargé du suivi avant épandage ;
- puis par unité culturale homogène à l'intérieur de chaque zone d'épandage :
  - les résultats de l'analyse de référence « état zéro » et des analyses de sols pratiquées par l'organisme chargé du suivi agronomique avec indication des dates de prélèvement et mesure ;

- les références de l'organisme assurant l'épandage ainsi que le descriptif de la technique mise en œuvre ;
- les quantités épandues par parcelle référencée, surfaces concernées, dates, délai d'enfouissement, cultures pratiquées, rendement, indication des fertilisations et apports de matière organique complémentaires ;
- un tableau cumulatif des éléments-traces métalliques apportés par les boues, mis à jour au fur et à mesure des apports ;
- les résultats des analyses de bio-accumulation comparative des éléments-traces métalliques, pratiquées par l'organisme chargé du suivi agronomique.

Le producteur de boues communiquera chaque année ce registre aux utilisateurs, à la MESE du Cher, à la Chambre d'Agriculture, au futur porteur du contrat territorial gestion quantitative et qualitative dans le département du Cher et au service chargé de la police de l'eau. Ce registre sera mis à jour et conservé pendant au moins 10 années.

#### **Article 8 : Document de synthèse et transmission :**

En fin de chaque année, le SIAAP établira un document de synthèse conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998. Il transmettra chaque année aux agriculteurs concernés, aux élus des communes, à la MESE du Cher, à la Chambre d'Agriculture et au service chargé de la police de l'eau les documents suivants :

- le document de synthèse du suivi agronomique ;
- le bilan de la campagne d'épandage ;
- les problèmes rencontrés et les remèdes apportés ;
- le compte rendu du suivi spécifique (expérimentation) ;
- le programme prévisionnel d'épandage.

Le service chargé de la police de l'eau, la MESE du Cher, le futur porteur du contrat territorial gestion quantitative et qualitative dans le département du Cher et la Chambre d'Agriculture seront associés au suivi et seront destinataires :

- des autorisations de rejet régissant les rapports entre les collectivités et les usagers non domestiques et définissant les modalités des contrôles ;
- des conventions liant le SIAAP ou son mandataire aux agriculteurs ;
- de la convention liant le SIAAP et l'organisme chargé du suivi agronomique ;
- du programme prévisionnel d'épandage ;
- d'un document où seront positionnés les lieux d'entreposage des matières à épandre ;
- du bilan agronomique ;
- du document de synthèse ;
- d'une copie du registre d'épandage et des bilans de fumure.

Le SIAAP a obligation de se soumettre au dispositif de suivi agronomique qui est confié à la MESE du Cher, dont les missions sont, notamment, les suivantes :

- Expertise technique des dossiers prévus par la réglementation comprenant l'examen et l'émission d'un avis technique sur le dossier devant être réalisé par le producteur de boues. Ceci implique la communication de l'ensemble de ces pièces à cet organisme suivant les modalités prévues et définies dans l'arrêté n°2010-1-0884 du 31 mai 2010 relatif à la désignation de la MESE du Cher.
- Centralisation et synthèse de l'information par la rédaction d'une synthèse départementale des épandages (origine, nature des effluents, localisation des épandages). La MESE du Cher donne son avis sur le bilan agronomique des épandages établi par le producteur de boues sur la base du bilan réalisé sur les parcelles de référence et des analyses réalisées sur les sols et les boues. Il synthétise et accumule les données (rapport, statistiques, inventaires, carte...) et les met à disposition des partenaires de la filière.
- Information et conseil aux différents acteurs de la filière notamment les producteurs et les agriculteurs – utilisateurs afin qu'ils aient des pratiques d'épandage de qualité, préservant les intérêts de l'agriculture et de l'environnement et respectueuses de la réglementation.

#### **Article 9 : présentation du suivi :**

Les éléments transmis annuellement seront présentés tous les 2 ans par le SIAAP devant le CODERST jusqu'à la présentation devant le CODERST des conclusions finales des essais relatifs aux sols de Sologne.

#### **Article 10 : Contrôles complémentaires :**

A tout moment, en complément des contrôles prévus au paragraphe 4-5, le préfet peut imposer au producteur de boues des analyses complémentaires sur les boues et/ou les sols.

#### **Article 11 : Durée de l'autorisation :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans.

#### **Article 12 : Caractère de l'autorisation :**

Les prescriptions ci-dessus pourront être revues soit sur l'initiative du préfet, soit à la demande motivée du pétitionnaire. Cette modification fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article L. 214-4 du code de l'environnement susvisé, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- dans l'intérêt de la salubrité publique,
- en cas de menace pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé de la police de l'eau en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'activité ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

La cessation, définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'activité, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou par défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

#### **Article 13 : Modification de l'activité :**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'exercice de l'activité et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de renouvellement d'autorisation doit être portée, avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance du préfet qui peut fixer s'il y a lieu des prescriptions complémentaires ou exiger une nouvelle demande d'autorisation.

#### **Article 14 : Transfert d'autorisation :**

Si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier initial, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au préfet dans un délai de trois mois à compter de la prise en charge de l'activité par ce dernier.

#### **Article 15 : Déclaration d'incident ou d'accident :**

Tout incident ou accident intéressant l'activité de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du dit code.

### **Article 16 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 17 : Publication :**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie d'Allouis, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Cerbois, Clémont, Concessault, Ennordres, Gron, La Chapelle d'Angillon, Lury-sur-Arnon, Mery-es-Bois, Oizon, Presly, Sainte-Montaine, Vignoux-sur-Barangeon et Villabon pour affichage pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consultée par le public.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins un an.

Un avis sera inséré aux frais du pétitionnaire dans deux journaux diffusés dans le département.

### **Article 18 : Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires des communes d'Allouis, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Cerbois, Clémont, Concessault, Ennordres, Gron, La Chapelle d'Angillon, Lury-sur-Arnon, Mery-es-Bois, Oizon, Presly, Sainte-Montaine, Vignoux-sur-Barangeon et Villabon et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 18 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

*SIGNE*

Fabrice ROSAY

### **Voies et délais de recours**

#### **A - Recours administratif**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher, Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **B - Recours contentieux**

Conformément à l'article L214-10 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS dans les conditions prévues à l'article L. 514-6, à savoir :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

**ANNEXE 1a à l'arrêté préfectoral 2017-1-0042**

**Liste des parcelles**





Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées (Lambert II étendu) des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016	
			x	y	Totales	Imprévis	Exonérables	Section	Numéro
AULOIS	SARDONNET 2	1806280014	-	-	4,16	0,00	4,16	A	8 p
	LA GRANDE PIECE	1806280016	590 238	2 243 109	17,90	0,00	17,90	A	725 p
								A	756
								2D	6
								2D	14
								2D	18
	LA POULLETERIE	1806280017	590 723	2 243 083	8,97	0,00	8,97	2D	43
								2D	86
								2D	87
								2D	88
								2D	81 p
	LA PLAINE DE CAYENNE 1	1806280020	590 622	2 242 866	32,73	0,00	32,73	2D	07
								2D	84
			590 725	2 242 822	32,73	0,00	32,73	2D	2
								2D	3
								2D	19
2D								41	
2D								42	
2D								44	
2D								45	
2D								47	
2D								48	
2D								50	
2D								51	
2D								57	
2D								54	
2D	56								
2D	57								
ARGENT-SUR-SAULDRE	LA FOUCHERIE 3	1800004002	-	-	0,61	0,19	0,42	AW	164
	LES MALOTIERES	1800004005	-	-	2,09	0,07	2,02	AE	348
	LES BOULEAUX	1800004006	-	-	3,29	0,97	2,32	AE	353
	LES TOURNIS	1800004007	-	-	2,78	0,59	2,19	AE	356
	LES BOULASSES	1800004008	-	-	5,06	0,00	5,06	AE	370
	LES PAILLARDS	1800004014	-	-	2,00	0,22	1,78	AC	374 p
	LES PAILLARDS 3	1800004015	605 219	2 284 874	2,10	0,00	2,10	AC	382 a
								AC	383
	LES PAILLARDS 2	1800004016	-	-	1,12	0,00	1,12	AC	384
	LES PAILLARDS 7	1800004017	-	-	1,85	0,14	1,71	AC	385
	LES PAILLARDS 3	1800004018	-	-	0,58	0,58	0,00	AC	387 p
	LES PAILLARDS 5	1800004019	-	-	0,55	0,55	0,00	AC	387 p
	LES PAILLARDS 4	1800004020	-	-	4,61	0,91	3,70	AC	388
	LES PAILLARDS 5	1800004022	605 175	2 284 152	3,52	0,00	3,52	AT	170
								AT	171
	LES PAILLARDS 8	1800004023	-	-	1,77	0,00	1,77	AT	27
	LES PAILLARDS 6	1800004024	605 222	2 284 715	20,41	0,00	20,41	AT	28
	BOIS REGNIER	1800004026	-	-	2,99	0,05	2,94	AE	122
	LES REAUX	1800012017	608 648	2 279 733	32,23	0,00	32,23	AR	177
		609 016	2 279 835				AR	179	
TERRES DES ORMES 2	1800012118	-	-	0,21	0,00	0,21	AR	177	
LES MALOTIERES	1800002001	-	-	7,33	1,98	5,35	AE	70	
							AE	395	
AUBIGNY-SUR-NÈRE	LES DOUZE SEPTREES	1800002002	610 065	2 278 002	34,40	0,00	34,40	AE	68
							AE	69	
							AE	83	
							AE	84	
							AE	85	
							AE	397	
	LA TERRE	1800002004	-	-	2,72	0,00	2,72	AE	158
	LE PONT AUX CHEVRES	1800002005	-	-	4,23	0,14	4,09	AE	151
	LA TERRE NOIRE	1800002006	609 428	2 277 001	9,42	0,51	8,91	AE	95
							AE	96	
							AE	150	
	CHAMP DE LA GRANGE 1	1800002301	610 232	2 277 286	21,20	0,00	21,20	AE	405
	TERRE AU MOINE	1800003004	609 665	2 276 372	8,61	5,16	3,45	AE	99
							AE	117	
							AE	118	
							AE	119	
							AE	120	
	DERRIERE LA GRANGE	1800003005	609 819	2 277 068	40,42	2,08	38,34	AE	90
								AE	91
			610 048	2 276 451	40,42	2,08	38,34	AE	92
AE								94	
AE								99	
AE								102	
AE								103	
AE								104	
AE								105	
AE								106	
AE								108	
AE								109	
AE								113	
AE	114								
AE	115								
LA TOCADE	1800003006	610 573	2 274 515	16,14	0,97	15,17	BD	197	
						BD	198		
						BD	199		
						BD	200		
						BD	201		
						BD	202		
						BD	203		
QUEUE AU LOUP 2	1800003103	-	-	1,51	0,00	1,51	AE	91	
						AE	92		
						AE	104		

Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées (Lambert II étendu) des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016		
			E	F	Totales	Urgentes	Épandables	Section	Numéro	
AUBIGNY-SUR-NÈRE	LA PLAINE DES NAUFRIMS	1800009001	605 734	2 273 853	58,98	0,00	58,12	BE	30 a	
			605 886	2 274 215				BE	31	
			606 276	2 274 267				BE	32	
									BE	33
									BE	34
									BE	35
									BE	36
									BE	37
									BE	38
									BE	39
									BE	40
									BE	41
									BE	42
									BE	43
									BE	44
								BE	45	
								BE	46	
								BE	47	
								BE	48	
								BE	199	
								BE	201	
								BE	202	
								BE	203	
								BE	204	
								BE	206	
								BE	207	
								BE	208	
								BE	209	
								BE	210	
								BE	211	
								BE	000	
		LE PONT AUX CHEVRES	1800009003	609 500	2 277 373	17,81	0,31	17,50	AE	152
	AE								153	
	AE								154	
	AE								159	
	AE								160	
	AE								162	
		LES PATUREUX	1800009004			5,17	0,03	5,14	AE	172
		LE CHAMP AUX AGN	1800009005	608 630	2 277 846	4,09	0,00	4,09	AE	200 a
		LES GARENNES DES	1800009007	609 038	2 277 540	11,79	0,13	11,66	AE	163
	AE								164	
	AE								165	
	AE								166	
	AE								167 a	
	AE								168	
	AE								169	
	AE								170	
BD	160									
BD	161									
	LA TERRE (ILÔT 2)	1800009201	610 011	2 275 924	40,95	0,00	40,95	BD	162	
610 377			2 275 845	BD				163		
				BD				171		
				BD				174		
				BD				175		
				BD				176		
				BD				177		
				BD				178		
				BD				179		
				BD				180		
				BD				181		
				BD				716		
				BD				717		
				BD				718		
				BD				719		
		BD	721							
		BD	722							
		BD	723							
		BD	724							
		BD	725							
	LES TRENTE SEPTRES	1800012009	609 333	2 278 598	23,47	0,23	23,24	AE	46	
AE								53		
AE								311		
AE								312		
AE								314		
AE								315		
	LES LANDES DES TERTRES	1800012010	609 068	2 278 261	18,64	0,18	18,46	AE	309	
	LE CHAMP DES NOYERS	1800012011	609 346	2 278 899	7,79	0,00	7,79	AE	40	
AE								41		
AE								42		
							AE	43		
	GRAND PRES DES CHAMPS	1800012012	-	-	3,81	0,57	3,24	AE	56 a	
	LA COIGNEE	1800012014	609 475	2 278 732	19,52	0,00	19,52	AE	55	
AE								67		
	LA PLAINE DE LA CROTETIERE	1800012015	608 891	2 278 343	37,68	0,00	37,68	AE	204 a	
609 178			2 278 710	AE				326		
				AE				327 a		
	TERRES DES ORMES	1800012018	609 104	2 279 168	32,27	0,00	32,27	AE	245	
	LA TERRE DES CAR	1800012019	608 920	2 279 164	9,28	0,00	9,28	AE	241 a	

Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées [Lambert II étendu] des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016	
			X	Y	Futiles	Imprévis	Parcellaires	Section	Numéro
BLANCAFORT	LE QUARTIER	1800002017	602 726	2 278 859	16,56	0,00	16,56	G	817
								G	821
	CHAMPS LONG	1800001013	610 559	2 279 021	11,91	0,00	11,91	G	820
	SEDAIN	1800001111	611 153	2 278 961	17,02	0,30	16,72	G	801
	LE FOND DE PLAINE	1800002112	611 011	2 279 479	13,90	0,12	13,78	G	1009
	TERRE DES BOIS	1800002132	610 414	2 278 895	10,55	0,12	10,43	G	823
								G	814
								G	825
	LA GRANDE TERRE 1	1800002141	610 596	2 278 786	5,12	0,00	5,32	G	815
	CABUCHOTTE	1800002201	611 425	2 278 728	13,76	0,00	13,76	G	810
							G	811	
							G	807	
							G	1194	
							F	616	
							F	039 p	
							F	040 p	
							F	827	
							F	868	
							F	7	
CERBOIS	LA POINTE	1800021002	613 787	2 278 036	10,59	0,00	10,59	F	866
	LA GARENNE DES BOIS	1800005002	-	-	4,63	0,64	3,99	F	7
	LA GENARDIERE 2	1800007152	601 076	2 280 543	17,96	0,00	17,96	F	446
CLÉMONT	TERTRE DES GUENOTS	1878915001	599 826	2 287 337	7,67	2,10	5,57	B	111
							B	112	
							B	110	
							B	138	
							B	195 p	
							B	195	
							B	156 p	
							B	180	
							B	181	
							B	182	
							B	183	
							B	244	
	LES GUENOTS 1	1878915005	-	-	1,92	0,00	1,92	B	236 p
	LES GUENOTS 2	1878915006	599 942	2 288 065	19,40	0,17	19,23	B	237
							B	238	
							B	245	
							B	246	
							B	247	
							B	248	
							B	264	
	BERTRIX	1878915007	598 266	2 287 384	4,38	0,15	4,23	A	412
	LES GUENOTS 2	1878915008	-	-	4,46	0,00	4,46	B	249
							B	250 p	
							B	256 p	
	LE MARCHIS VIEUX (ILOT 16)	1878915016	598 925	2 287 862	25,36	12,46	12,90	A	388
							A	389	
							A	390	
							A	391	
							A	392	
							A	393	
							A	394 p	
							A	969	
							A	971	
							A	973	
	BERTRIX (ILOT 17)	1878915017	-	-	15,11	15,11	0,00	A	383 p
							A	385	
							A	399 p	
							A	400 p	
							A	403 p	
							A	405	
							A	406	
	LE MARCHIS VIEUX (ILOT 18)	1878915018	-	-	13,56	13,56	0,00	A	409
	ILOT 19	1878915019	-	-	4,55	0,33	4,22	A	415
	ILOT 20	1878915020	-	-	3,33	3,33	0,00	A	414
CONCRESSAULT	LE GRAND CHAMP DES CHEMINS 2	1800012702	-	-	2,71	0,13	2,58	B	270
							B	272	
ENNORDRES	DERRIERE LA LIGNE	1800009027	605 107	2 269 212	19,45	0,00	19,45	ZN	4 p
	LES GRANDS CHAMPS	1800019001	606 999	2 268 120	34,78	0,13	34,65	C	1040 p
							C	1080	
	LE BRULY	1800019002	606 639	2 268 398	53,04	1,57	51,47	C	461
			606 864	2 267 212				C	462 p
							C	942	
							C	1040 p	
							C	1078	
	LE CHAMP DU COLO	1800019003	606 843	2 268 460	16,45	0,00	16,45	ZA	1 p
	LES AUGERONS	1800019004	607 605	2 267 397	16,08	1,20	14,88	ZD	7 a
	LES CLOTURES	1800019005	606 775	2 266 985	10,97	1,20	9,77	C	561
							C	575	
							C	576	
							C	577	
							C	578	
							C	885	
							C	886	
							C	888	
							C	891	
							C	893	
							C	1022	
							C	1024	
							C	1026	
							C	1028 p	
							C	1043 p	
							C	1044	
							C	1045 p	
							C	1048	
							C	1050 p	

Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées (Lambert II étendu) des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016	
			X	Y	Totales	Incultes	Epanchées	Section	Numéro
ENNORDRES	LES GUERRIERS	1800019006	607 121	2 267 191	6,26	2,37	4,09	C	510
								C	518
	LE CHAMP DU MOULIN	1800019007	607 222	2 267 356	9,11	0,05	9,06	C	515
								C	1052
								C	451
	LES GRANDS USAGE	1800021021	605 918	2 269 200	19,35	0,42	18,93	C	1009
								C	1029
	LA PETITE GAUBARD	1800021022	605 388	2 268 170	37,28	0,00	37,28	C	1070
								B	182
	LE CHAMP DU BOIS	1800021023	605 295	2 268 334	38,15	0,26	37,89	B	181
			605 800	2 268 763				C	485
			605 197	2 268 042	3 10	0 00	3 10	C	334
							C	354	
							C	1077 p	
							C	1082 p	
LES BLOTTERIES	1800021024	605 197	2 268 042	3 10	0 00	3 10	C	3082 p	
							C	421 p	
LE CHAMP BUSE	1800021026	626 823	2 235 982	24 58	0 00	24 58	C	485	
							C	1077 p	
LA VIGNE AU FER	1800020011	606 548	2 262 836	12,74	3,08	9,66	C	1082 p	
							C	1082 p	
LES ARRACHIS	1800009010						B	194	
							B	195	
LA CHAPELLE-D'ANGILLON	LA PRAIRIE DE LA	1800009011			3 05	0 90	2 15	B	196
								B	197
								B	198
								B	199
								B	200
								B	201
								B	202
								B	203
								B	204
								B	205
								B	206
								B	207
LE GRAND CHAMP DE LA	1800009012	606 353	2 262 863	13,77	1,54	12,23	B	208	
							B	209	
							B	210	
							B	211	
							B	212	
							B	213	
							B	214	
							B	215	
							B	216	
							B	217	
							B	218	
							B	219	
LE CHAMP DE MARS	1800009013	606 206	2 262 857	26,99	0,00	26,99	B	220	
							B	221	
							B	222	
							B	223	
							B	224	
							B	225	
							B	226	
							B	227	
							B	228	
							B	229	
							B	230	
							B	231	
CHAMP DE L'AUBIE	1800009014			2,51	0,86	1,65	B	232	
							B	233	
							B	234	
							B	235	
							B	236	
							B	237	
LE GRAND CHAMP DU PUIS	1800009015	606 422	2 263 154	17,92	1,39	16,53	B	238	
							B	239	
							B	240	
							B	241	
							B	242	
							B	243	
LES FOIRES DU BOIS	1800009018	605 631	2 262 615	14,57	0,46	14,11	B	244	
							B	245	
							B	246	
							B	247	
							B	248	
							B	249	
							B	250	
							B	251	
							B	252	
							B	253	
							B	254	
							B	255	
LES FOIRES DU BOIS	1800013022	605 887	2 263 131	12,07	2,45	9,62	B	256	
							B	257	
							B	258	
							B	259	
							B	260	
							B	261	
							B	262	
							B	263	
							B	264	
							B	265	
							B	266	
							B	267	
LA GROSSE MOTTE	1800005007	578 555	2 238 378	32,56	0,00	32,56	B	268	
		578 741	2 238 283				B	269	
							A	47	
							A	435	
							ZA	5	
							AC	26	
LES CHINTES	1800005013	578 379	2 237 550	21,98	1,09	20,89	AC	145	
		578 425	2 237 955				AC	147	
							AC	164	
							AC	209	
							AC	214	
							AC	216	
							AC	217	
							AC	218	
							ZB	40	
							ZB	42	
LES PRES DE PALL	1800005014			6,92	6,92	0,00	ZB	44	
							ZB	44	

Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées (Lambert II étendu) des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016	
			X	Y	Totales	Imposées	Éligibles	Section	Numéro
MÉRY-ÈS-BOIS	LES LANDES DU COUVENT	1800009120	605 008	2 261 645	63,63	0,44	63,21	AD	101
			605 377	2 261 668				AD	137
			605 554	2 262 054					
	LE DANJON 1	1800009191	-	-	4,35	0,30	4,05	AD	93 p
								AD	94 p
								AD	101 p
	LE DANJON 2	1800009192	-	-	3,22	0,29	2,93	AD	86
								AD	87
								AD	88 a
								AD	94 p
								AD	95 p
								AD	97 p
								AD	98
								AD	101 p
	LES ARRENTIS	1800013012	-	-	1,14	1,14	0,00	AN	14 p
	LES SABOTIERS	1800013013	-	-	6,32	1,34	4,98	AN	249
								AN	250
								AN	252
								AN	255
								AN	256 p
							AN	257 a	
							AN	360	
							AN	362	
LA NUELLON	1800013014	604 472	2 262 101	34,43	0,00	34,43	AD	154 p	
		604 682	2 261 740						
TERRE DE LA SÈCH	1800013015	-	-	7,58	0,00	7,58	AD	140 p	
LES FONTENILLES	1800013016	604 837	2 262 053	12,17	1,95	10,22	AD	63 p	
							AD	66 p	
							AD	67 p	
							AD	70 p	
							AD	71 p	
							AD	72	
							AD	73	
							AD	74	
							AD	75 p	
							AD	84 p	
LES CORNUS (ILÔT 17)	1800013171	604 614	2 262 643	13,37	0,00	13,37	AD	30 p	
							AD	31 p	
							AD	32	
							AD	33	
							AD	34	
							AD	35	
OIZON	LES CHAMPS THIBEAU	1800002007	-	-	4,11	0,00	4,11	A	183
	LES ROBINEAUX	1800002015	-	-	2,84	2,84	0,00	A	1
	LES GILOTES	1800002016	611 287	2 276 706	9,55	0,00	9,55	A	459
	L'ETANG	1800002017	-	-	8,75	1,08	7,67	A	222
								A	223
								A	224
								A	258
								A	259
								A	260
								A	270
								A	436
	CHÂTEAU	1800002018	-	-	6,01	0,78	5,23	A	254
								A	271
								A	272
								A	275
	LEVÉE DE DERRIÈRE	1800002021	-	-	2,50	0,00	2,50	A	77
								A	78
	CHEZEAU	1800002022	-	-	3,79	3,79	0,00	A	72
								A	75
								A	439
	PERRIN	1800002023	-	-	3,39	3,39	0,00	A	68
								A	75
	LE CHAMP LONG	1800002131	-	-	1,19	0,20	0,99	A	6
	LA GRANDE TERRE 2	1800002142	-	-	9,02	0,16	8,86	A	8
	LES SENTES	1800002191	611 902	2 275 870	13,14	0,00	13,14	A	460
								A	461
	LES GITTONNIÈRES	1800002192	612 025	2 276 131	15,72	0,00	15,72	A	250
								A	251
								A	252
								A	278
								A	443
	BOULAT	1800002202	610 848	2 278 176	19,80	0,00	19,80	A	26
								A	27
								A	452
	CHAMP DE LA GRANGE 2	1800002302	-	-	5,02	0,00	5,02	A	64
								A	65
								A	69
	LA REMISE	1800003001	611 187	2 275 409	28,37	0,00	28,37	A	318
								A	470
	LA PLAINE DU BUISSON	1800003002	610 872	2 275 845	22,79	0,00	22,79	A	466
QUEUE AU LOUP	1800003003	610 232	2 276 510	27,14	0,00	27,14	A	313	
		610 509	2 276 208				A	467	
							A	468	
LE CHAMP DU MILIEU	1800007001	613 378	2 268 658	36,10	0,00	36,10	D	258	
							D	259	
							D	260	
							D	261	
							D	262	
							D	263	
							D	264	
							D	265	
							D	266	
							D	267	
							D	268	
							D	269	
							D	270	



Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées (Lambert II étendu) des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016	
			X	Y	Total	Inaptes	Épandables	Section	Numéro
OIZON	LE CHAMP DE LA TÊTE	1800007002	612 655	2 268 630	26,57	0,12	26,45	E	566
			613 107	2 268 777				E	567
								E	569
								E	571
								E	572
								E	575
								E	476
								E	477
								E	478
								E	482
								E	448
								E	449
								E	450
								E	454
								E	455
								E	458
								E	479
								E	484
								E	485
								E	486
								E	487
								E	488
								E	489
								E	490
								E	491
								E	492
								E	493
								E	494
								E	495
								E	496
								E	497
								E	498
								E	499
								E	500
								E	501
								E	504
								E	507
								E	508
								E	511
								E	403
								E	408
								E	521
								E	814
								E	815
								E	476
								E	487
								E	796
								E	798
								E	492
								E	424
								E	429
								E	430
								E	497
								E	734
								E	427
								E	437
								E	470
								E	471
								E	825
								E	463
								E	464
								E	465
								E	326
								E	327
								E	328
								E	329
								E	330
								E	332
								E	285
								E	113
								E	36,52
								E	811
								E	249
								E	394
								E	464
								E	284
								E	391
								E	392
								E	463
								E	303
								E	390
								E	395
								E	395
								E	465
								E	325
								E	469
								E	471
								E	654
								E	864
								E	865
								E	844

Commune	Nom parcelle	Code parcelle	Coordonnées (Lambert II étendu) des points de référence		Surfaces intégrées au périmètre en hectares			Références cadastrales actualisées au 21/04/2016	
			X	Y	Totales	Inaptes	Epdandables	Section	Numéro
OIZON	LES AUNES	1800021013	-	-	1,52	0,47	1,05	F	30
	LA GRANDE BRUYERE	1800021014	610 286	2 273 972	10,83	0,00	10,83	F	846
	LA GENETIERE	1800021015	-	-	3,97	0,04	3,93	F	18
								F	39
								F	554
	LE CORAVER	1800021016	610 431	2 273 434	19,04	1,07	17,97	F	122
								F	841
								F	642
	LES BAUDIERES	1800021017	610 576	2 273 181	26,08	0,00	26,08	F	645
	LE BERNARDIN	1800021018	611 180	2 273 083	18,20	1,11	17,09	F	988
								F	339
								F	447
	LE PETIT FRAGONN	1800021020	612 163	2 272 996	8,57	0,00	8,57	F	843
	LES CHARMES	1800021014	613 129	2 273 845	25,66	0,16	25,52	C	42
								C	44
								C	45
								C	46
								C	363
	LA CHAFFLOTTE	1800022015	-	-	12,48	1,13	11,29	F	840
	LA CHAUME	1800021016	613 182	2 273 005	18,30	2,38	15,92	E	29
								E	25
								F	186
								F	188
								F	190
								F	151
								F	438
								E	26
								E	27
								E	30
								E	34
								F	35
								E	36
								E	37
							E	38	
							E	39	
							E	40	
							E	41	
							E	42	
							E	294	
							E	295	
							E	296	
							E	297	
							E	339	
							E	340	
							E	652	
							E	337	
							E	54	
							E	55	
							E	57	
							E	789	
							E	790	
							E	8	
							E	9	
							E	10	
							E	867	
							E	43	
							E	45	
							E	47	
							E	884	
							E	895	
							C	650	
							C	651	
							C	654	
							F	569	
							E	23	
							E	890	
							E	892	
PRESLY	LE PRE SIMONET	1800009016	-	-	4,59	0,69	3,90	B	265
	LE DEROMPIS	1800009017	-	-	7,40	0,11	7,29	B	260
								B	261
								B	267
	LES RUESSSES (ILÔT 1)	1800013001	601 228	2 263 185	61,58	0,30	61,28	B	637
			601 325	2 262 901				B	638
			601 404	2 262 660				B	639
	LES RUESSSES (ILÔT 2)	1800013002	601 487	2 263 277	27,78	0,00	27,78	B	789
	LES RUESSSES (ILÔT 3)	1800013003	-	-	6,17	0,00	6,17	B	645 a
	LES RUESSSES (ILÔT 4)	1800013004	601 903	2 262 778	10,39	0,00	10,39	B	640
								B	641
								B	648
	TAILLE DES RUESSSES	1800013005	-	-	4,27	0,00	4,27	B	577
	LA HUTTE (ILÔT 7)	1800013006	602 502	2 262 977	11,31	0,00	11,31	B	443
	LA HUTTE 2 (ILÔT 7)	1800013007	602 790	2 262 860	11,65	0,00	11,65	B	1072
VILLEBÉON	1800013009	-	-	3,00	0,00	3,00	B	425 a	
LA TERRE NOIRE	1800013023	605 059	2 263 371	19,74	1,60	18,14	B	395	
							B	983	
							B	1034	
LA NUELON 2	1800013114	-	-	0,18	0,00	0,18	B	978	
LES TERRES DES C (ILÔT 17)	1800013172	-	-	9,84	0,00	9,84	B	981	
							B	982	








## ANNEXE 1b à l'arrêté préfectoral 2017-1-0042





### Cartographie des parcelles d'épandage

#### Légendes :

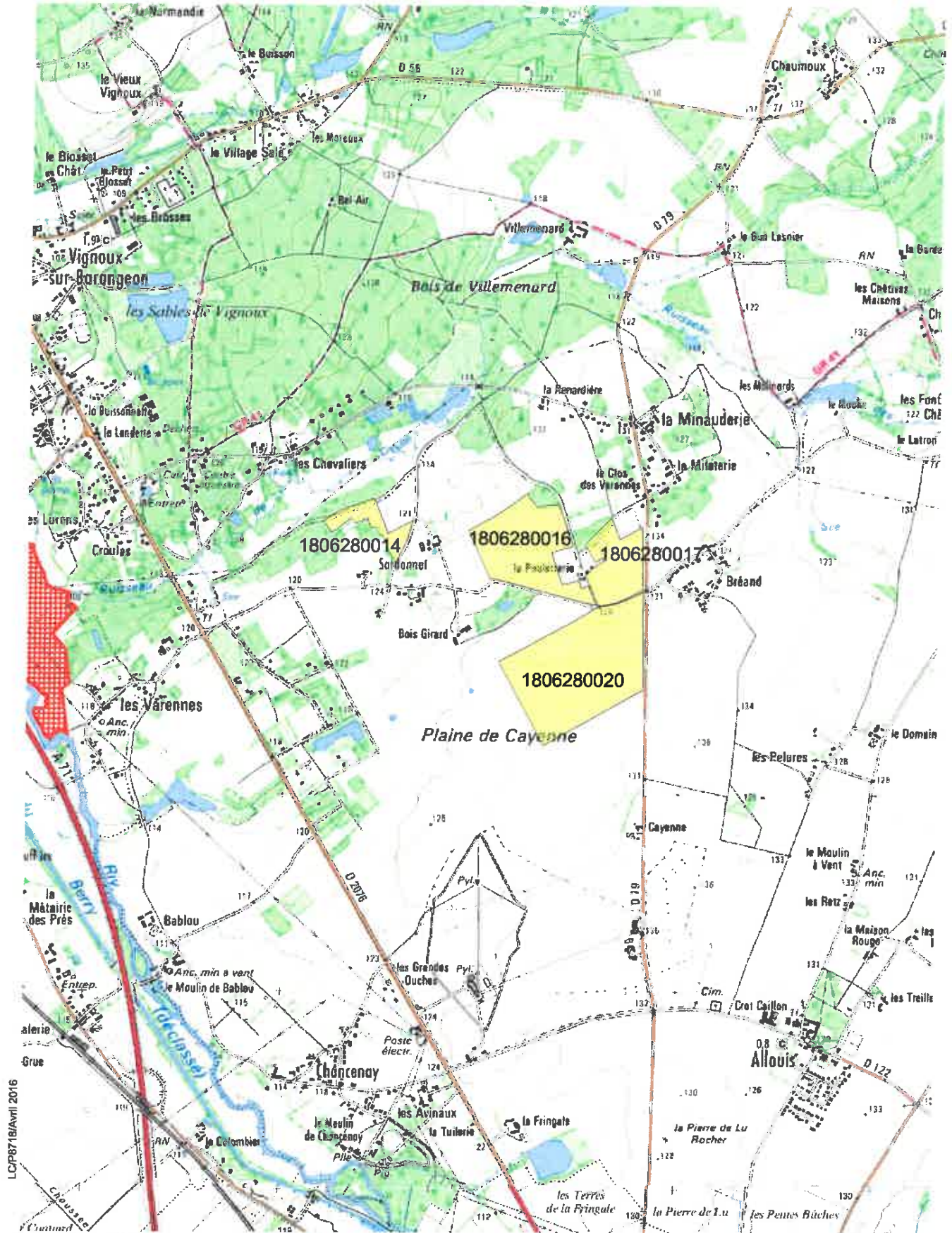
	CLASSE	CARACTERISTIQUES
	0	Pas d'épandage
	1	Epandage autorisé sous certaines contraintes*
	2	Epandage autorisé

*\* Respect du PAN et du PAR pour les parcelles situées en zones vulnérables au titre de la directive Nitrate, et/ou situées dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable*

#### Captage d'eau potable








	Captage d'eau potable
	Périmètre de protection immédiat
	Périmètre de protection rapproché
	Périmètre de protection éloigné





LCP8718/Avril 2016

SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

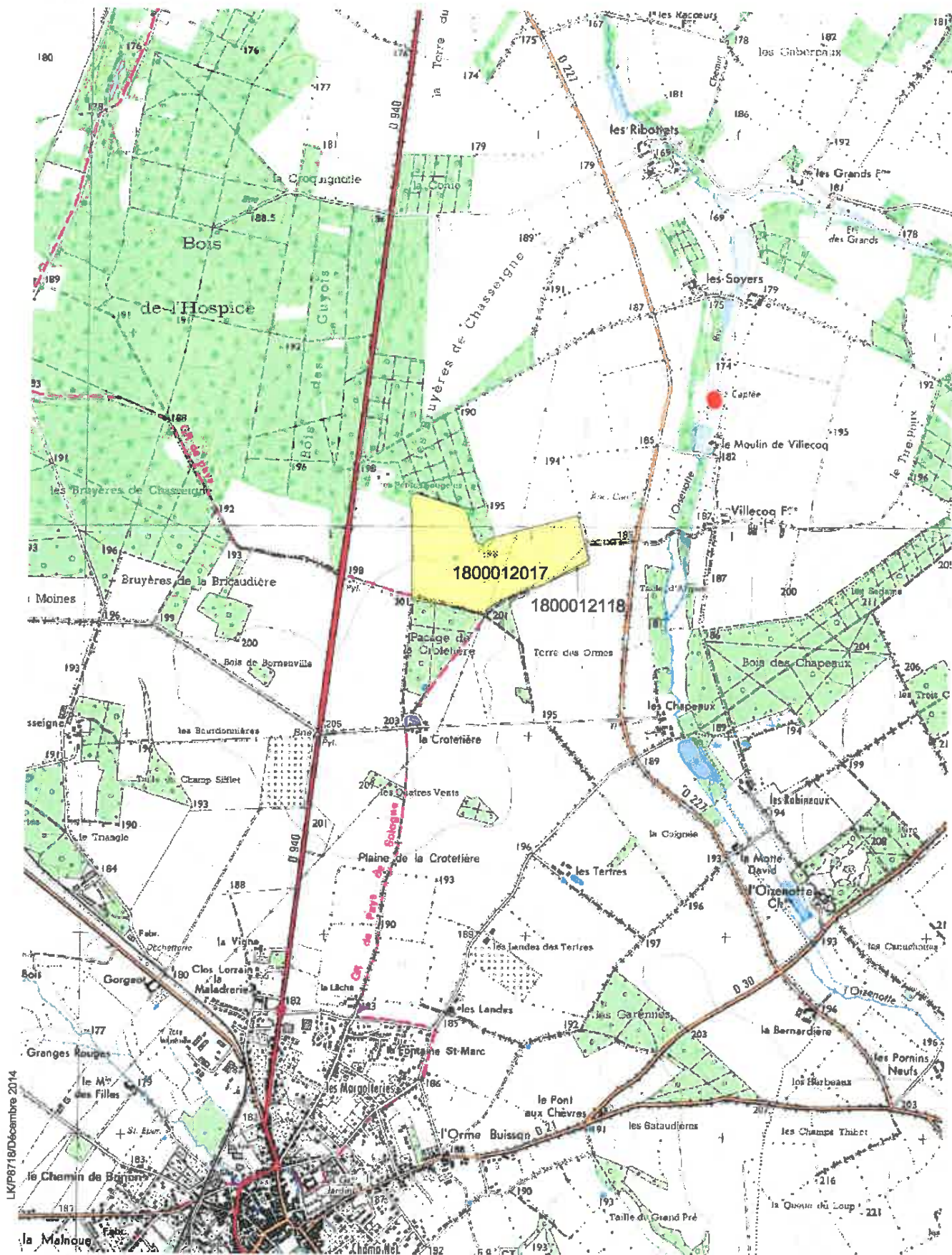
- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |

1:25000  
N  
O









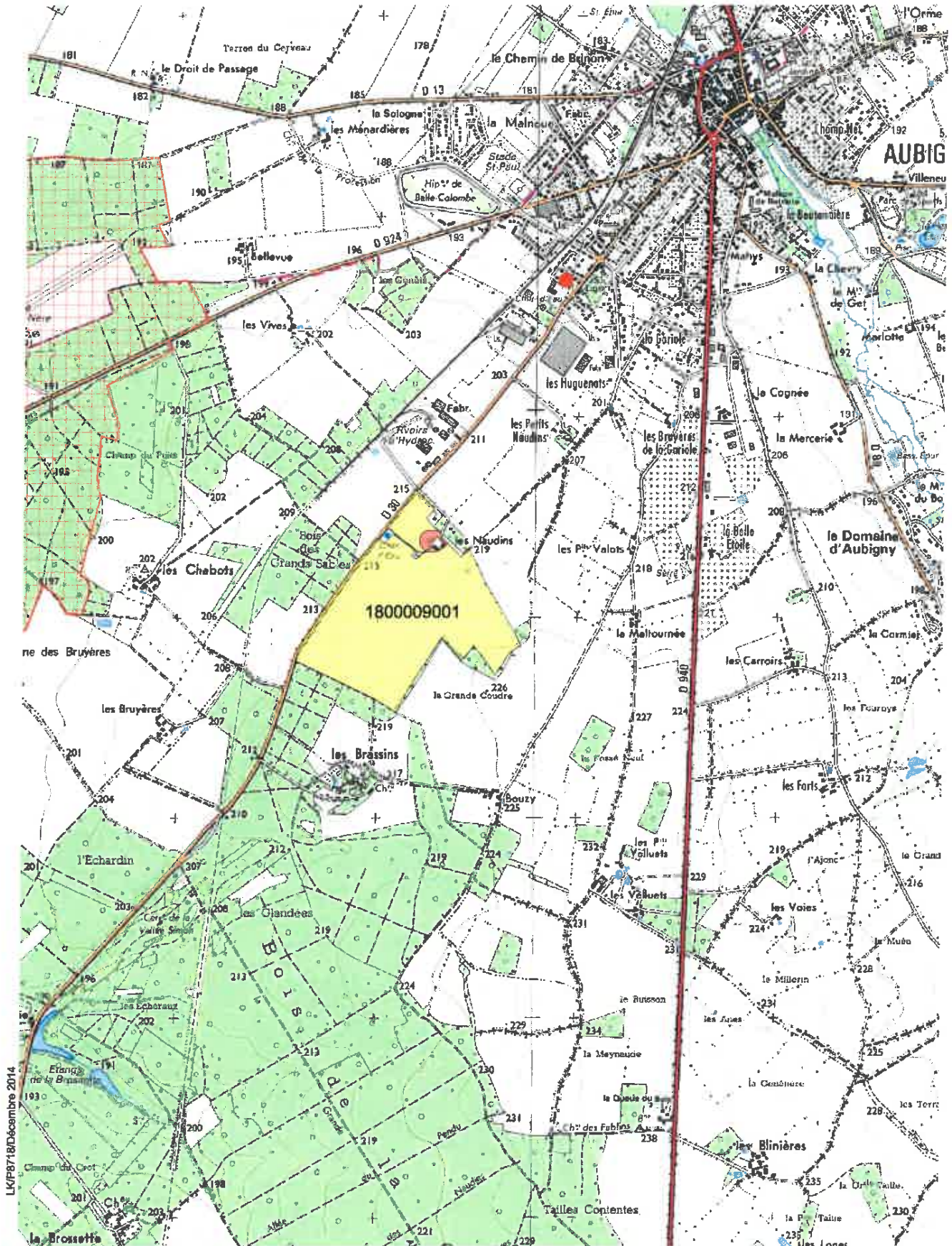
LKP0718/Décembre 2014

**SIAAP - SITE SEINE AVAL**  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

1:25000



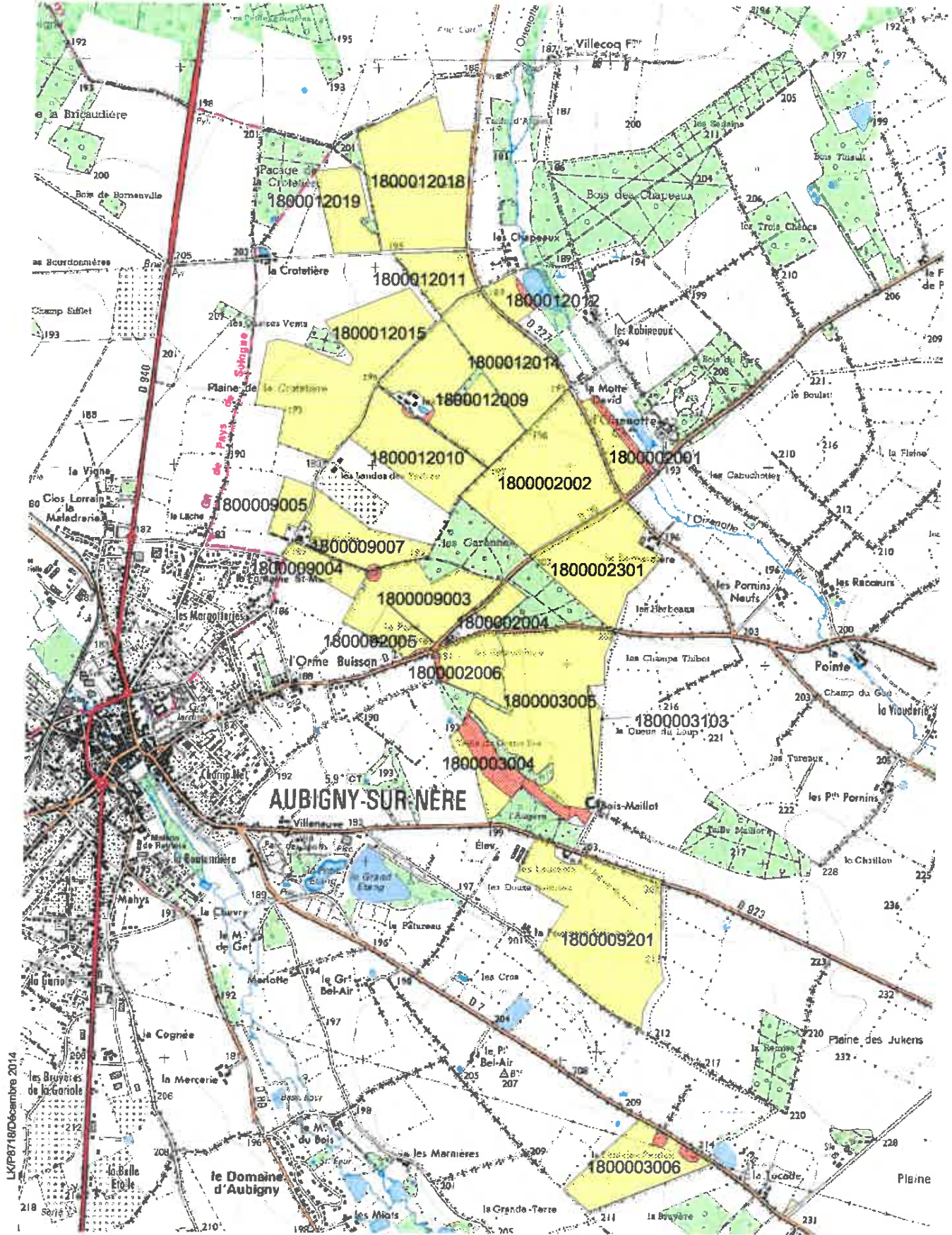


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06








- Aptitude 0
- Aptitude 1
- Aptitude 2
- Captage
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

1:25000





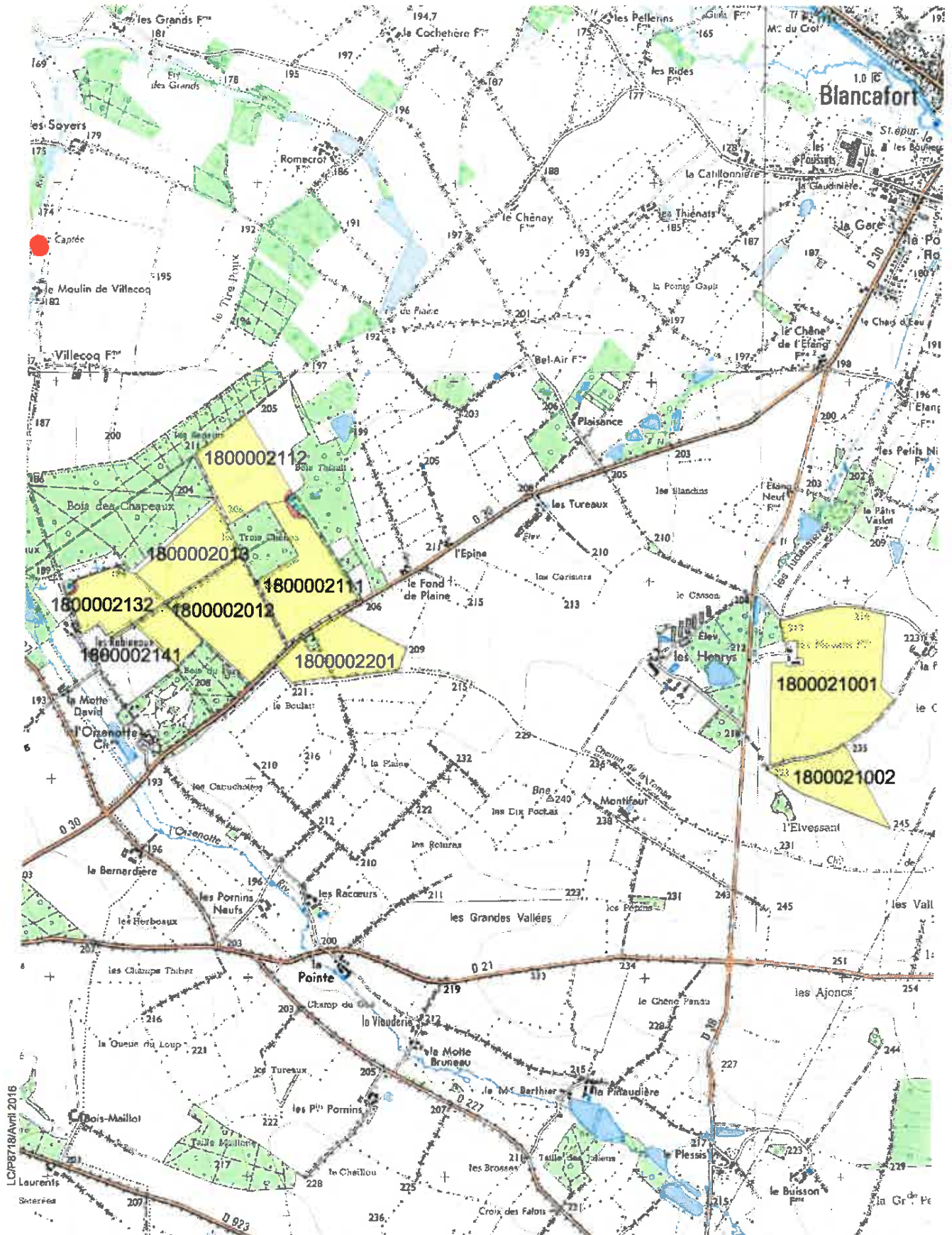
SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |

1:25000





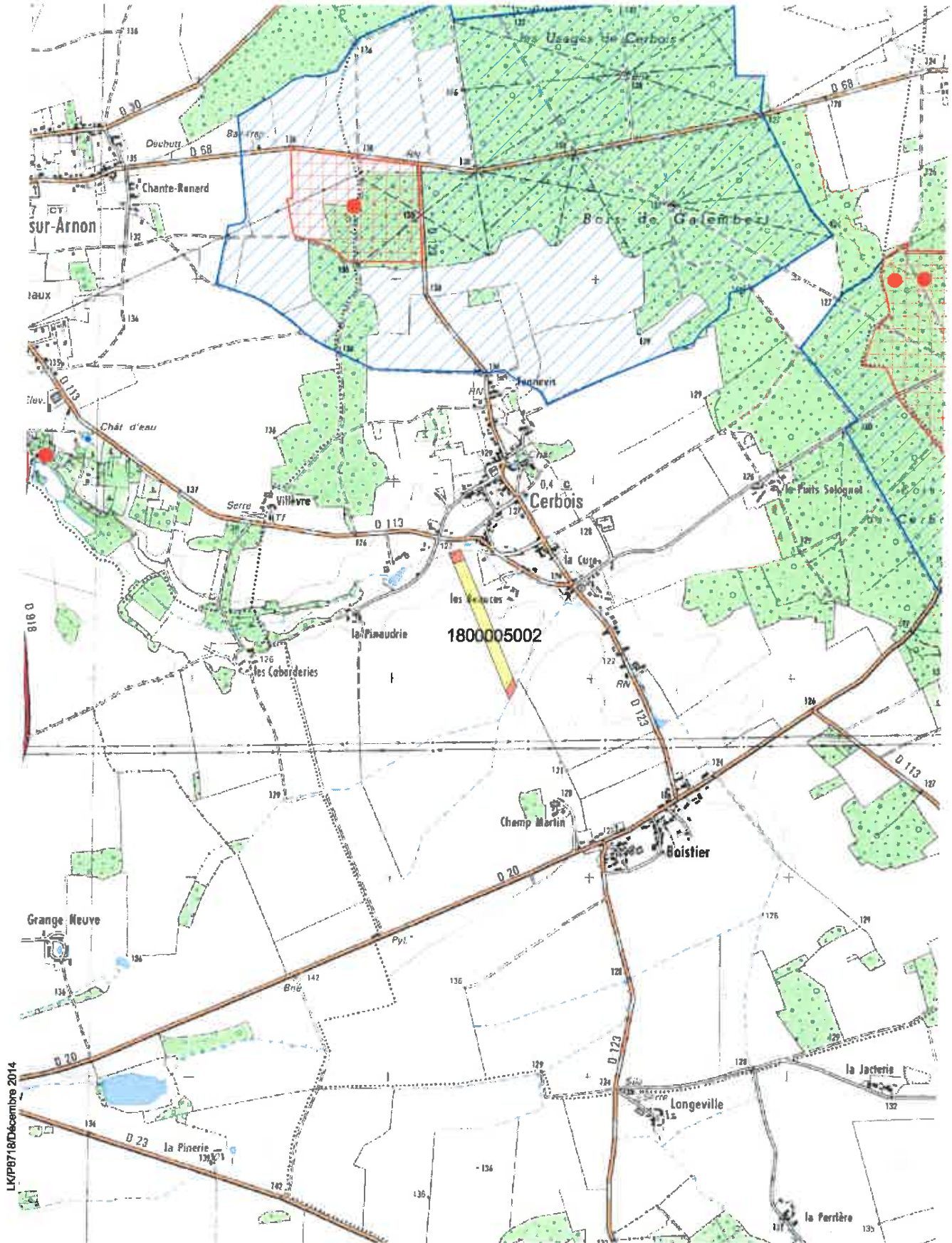


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

1:25000





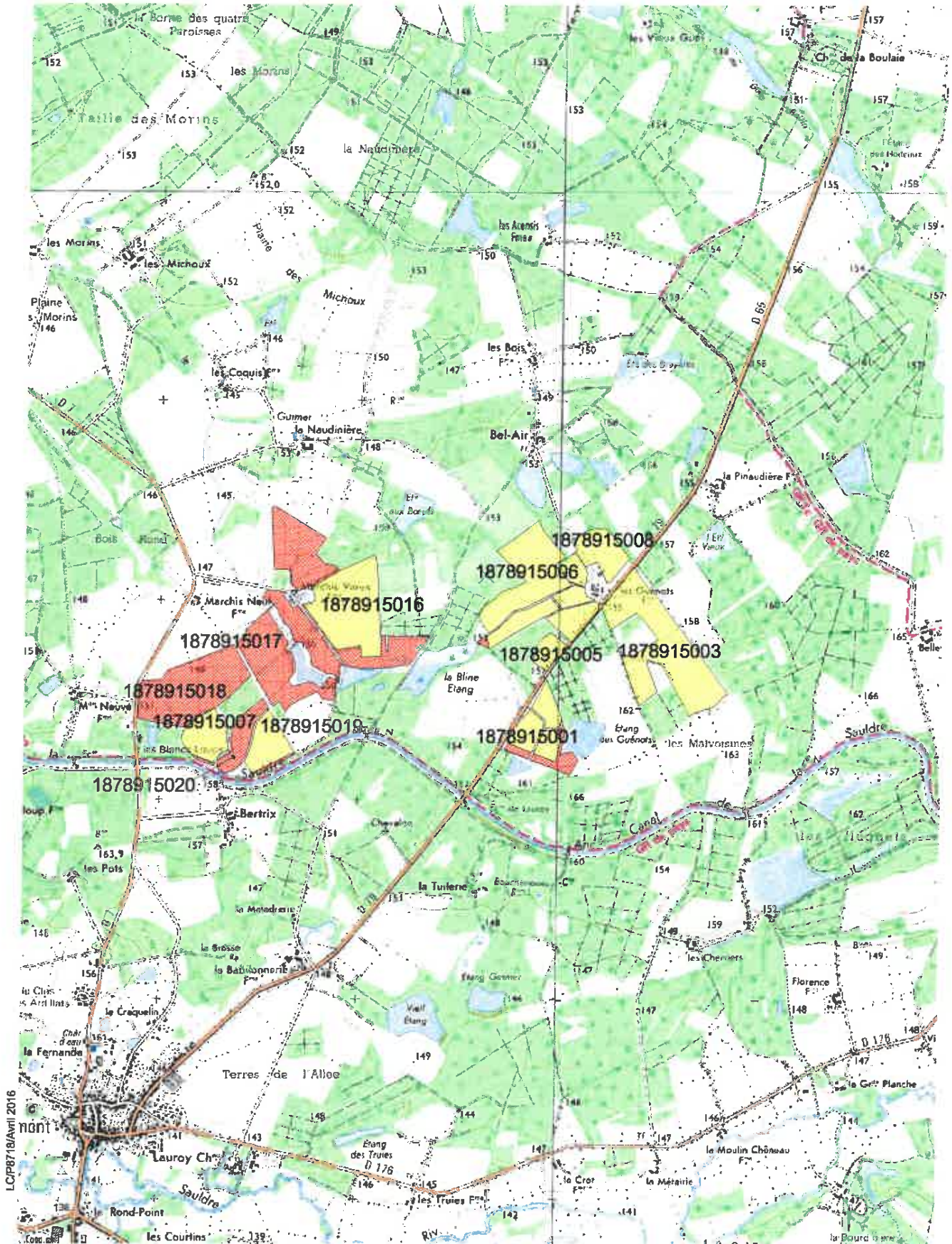
SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

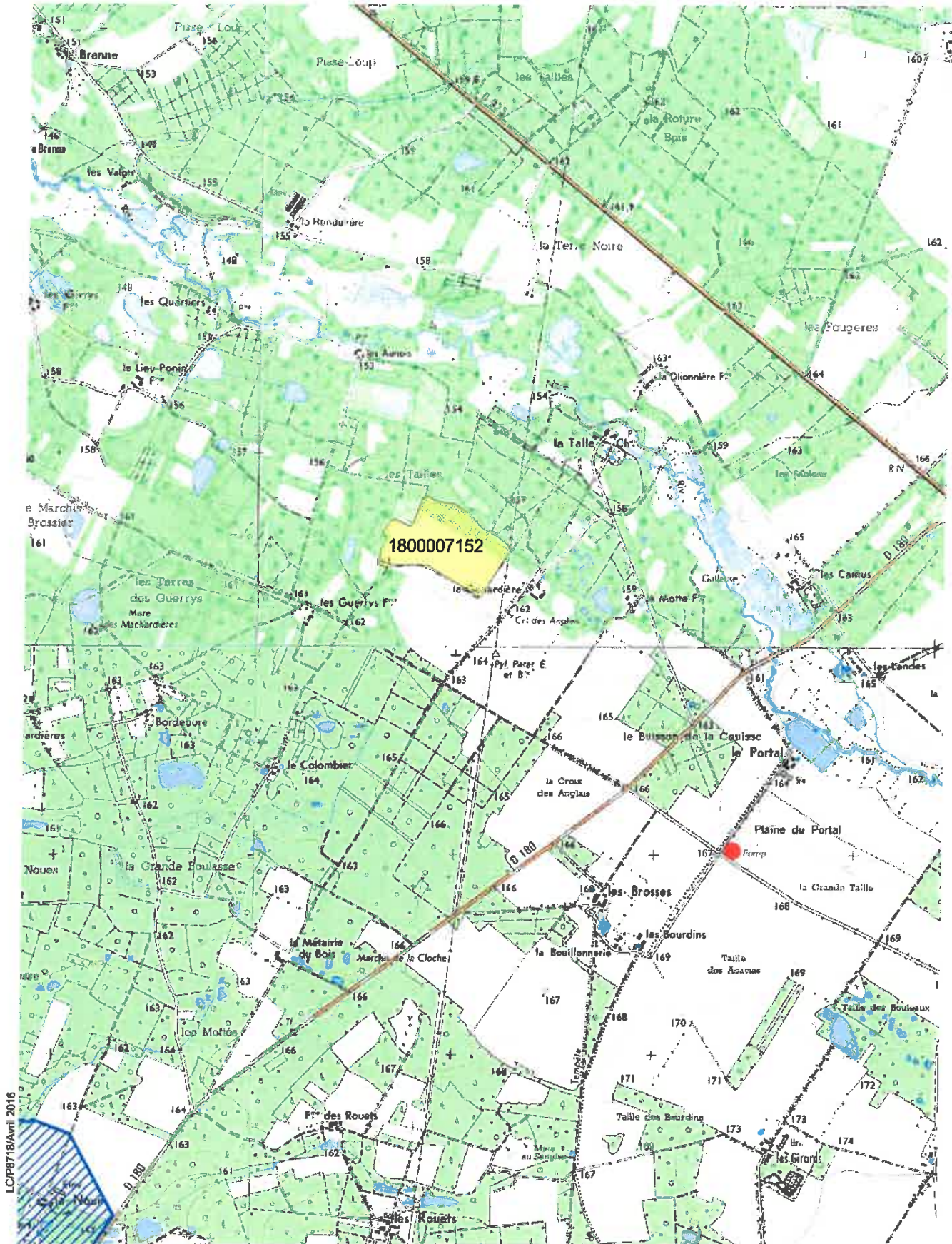
1:25000





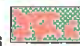


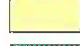









LCP8718/Avril 2016

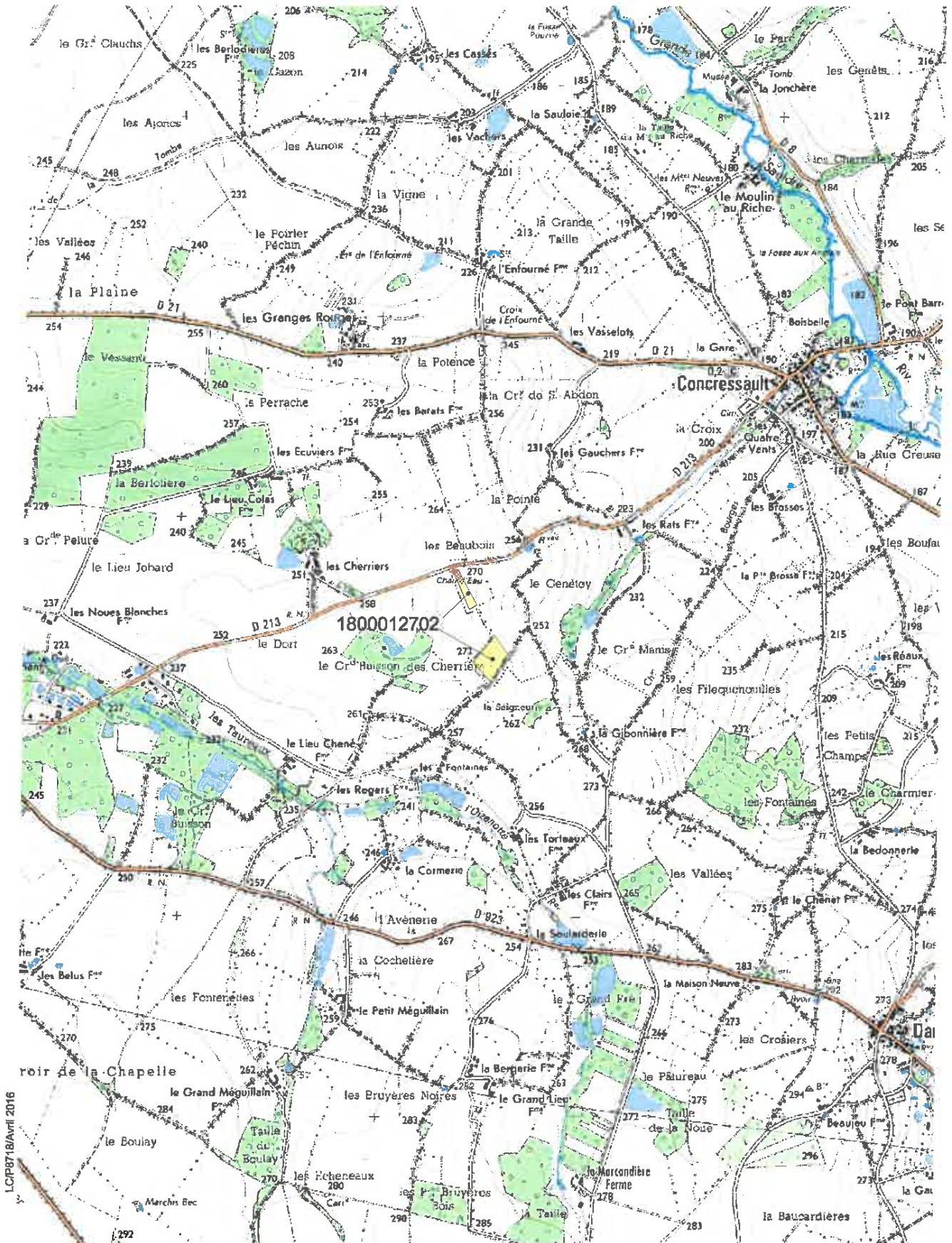
SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |

1:25000





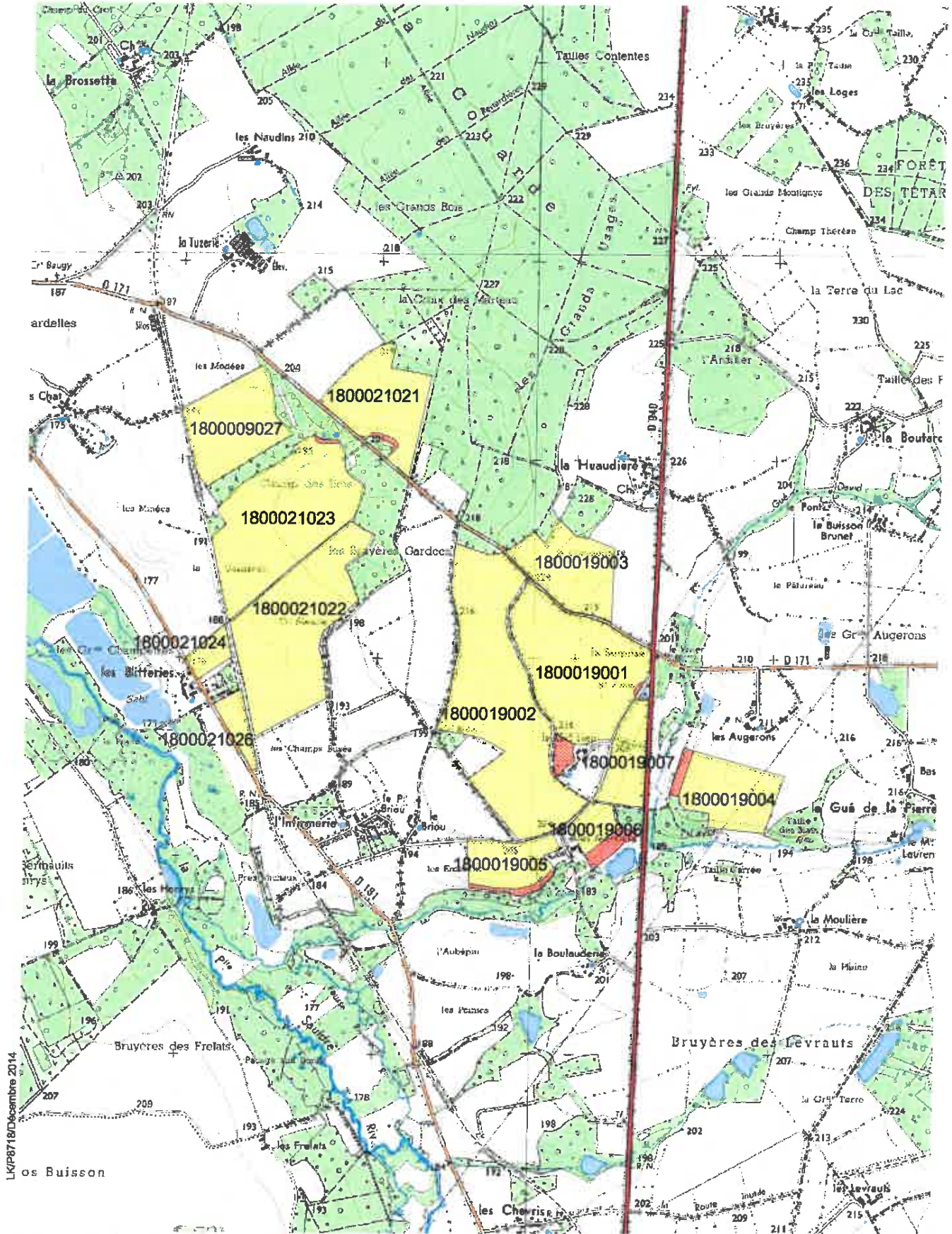


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |







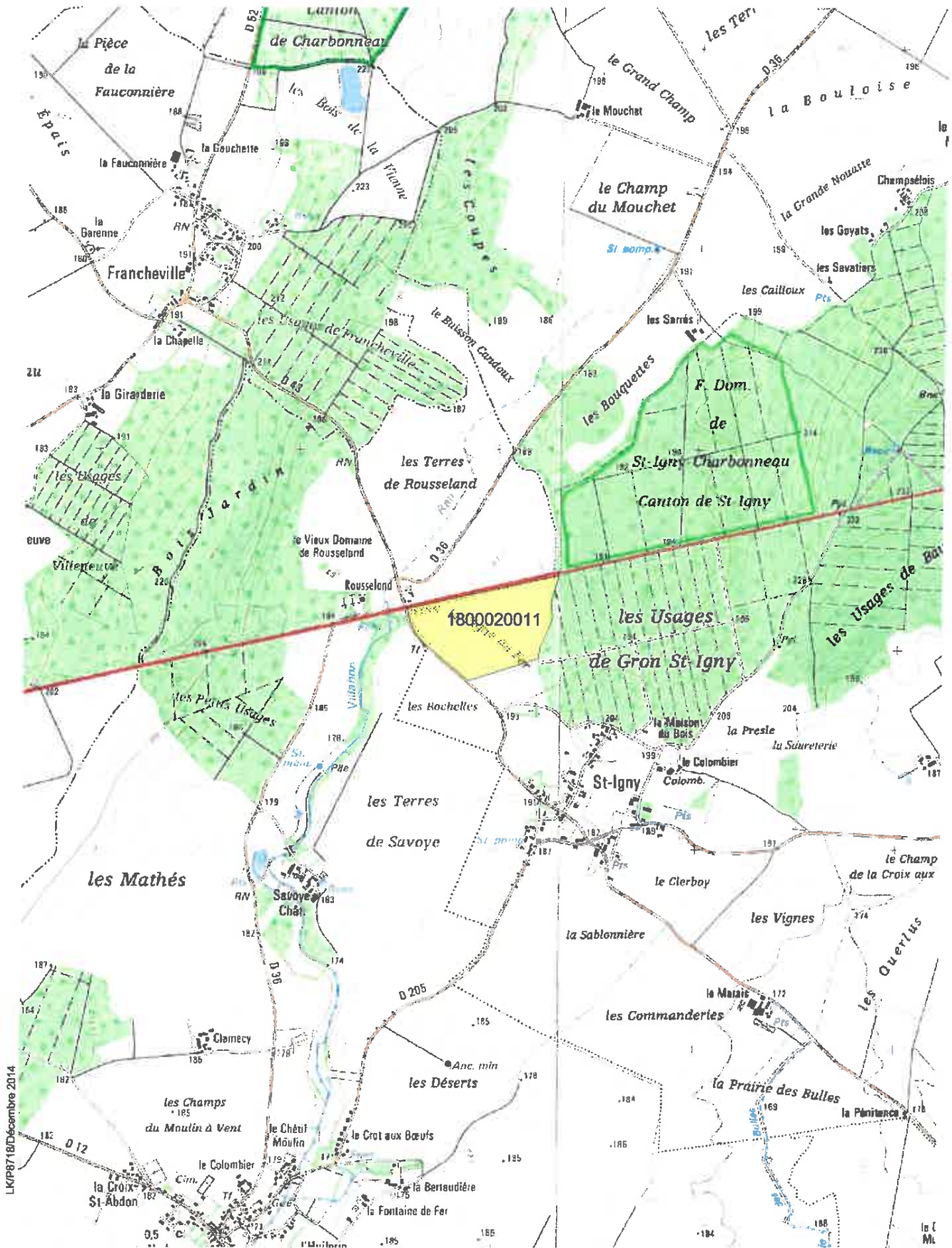
SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

1:25000





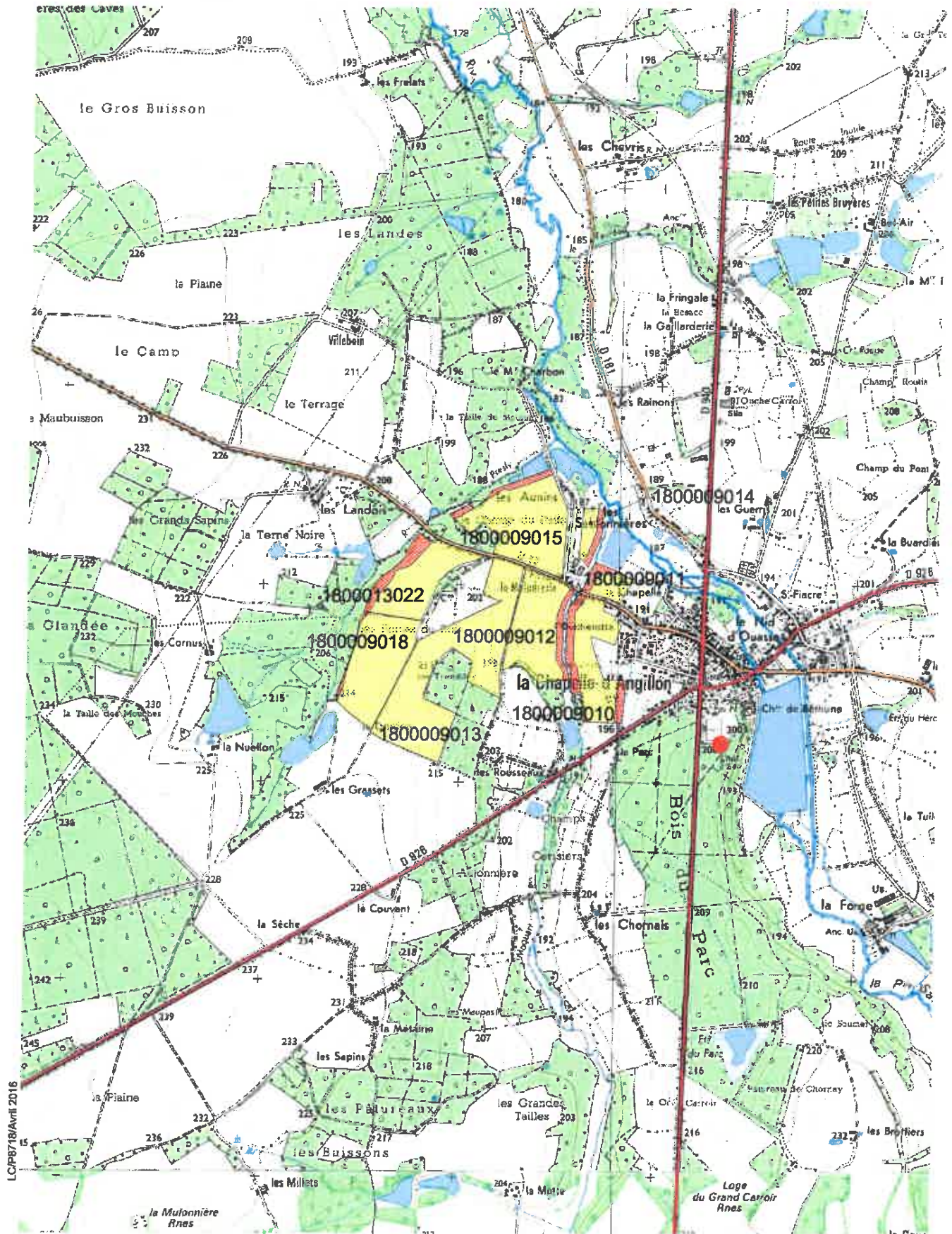


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06








- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre Immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

1:25000



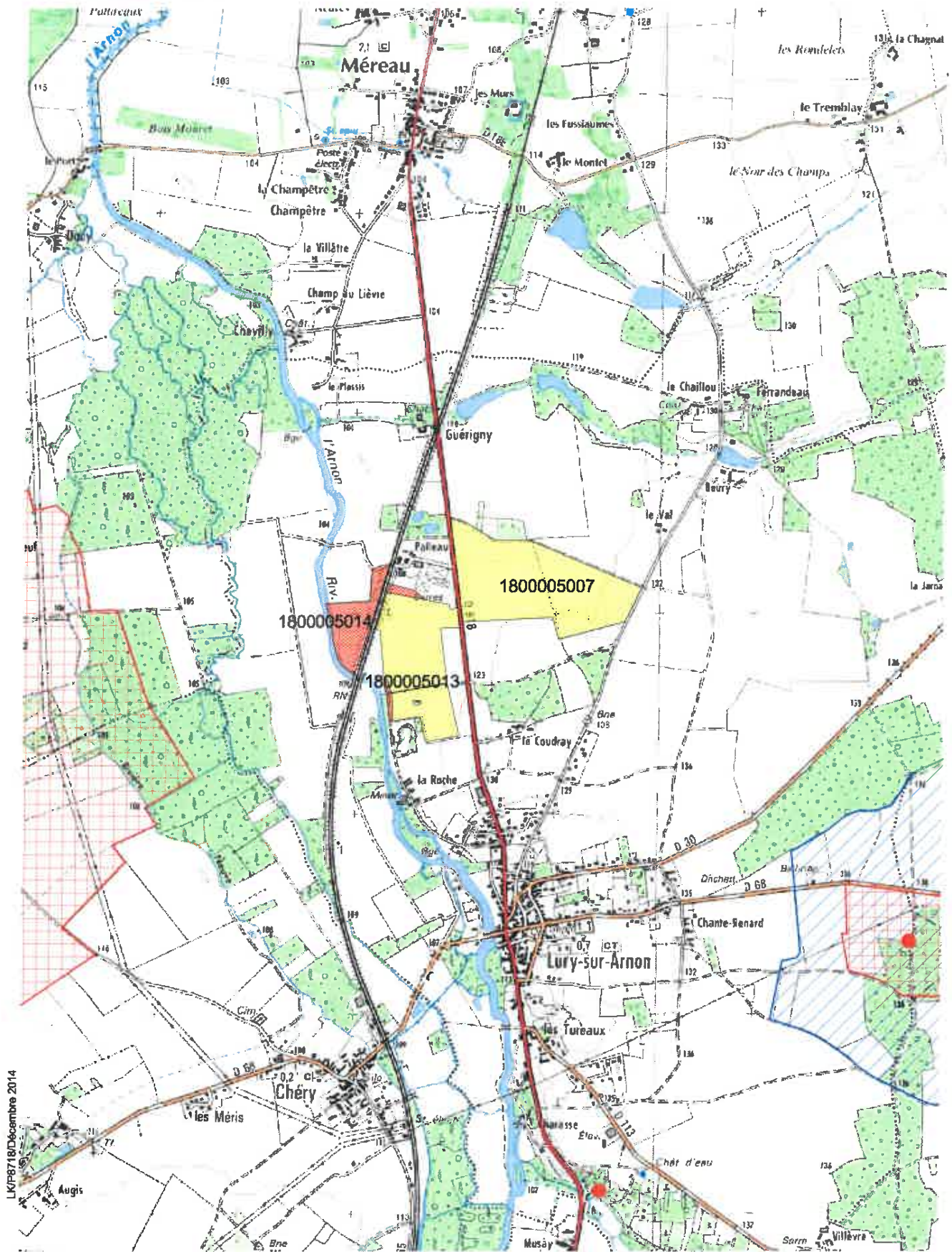


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |




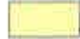



1:25000  



LKP8718/18 Décembre 2014

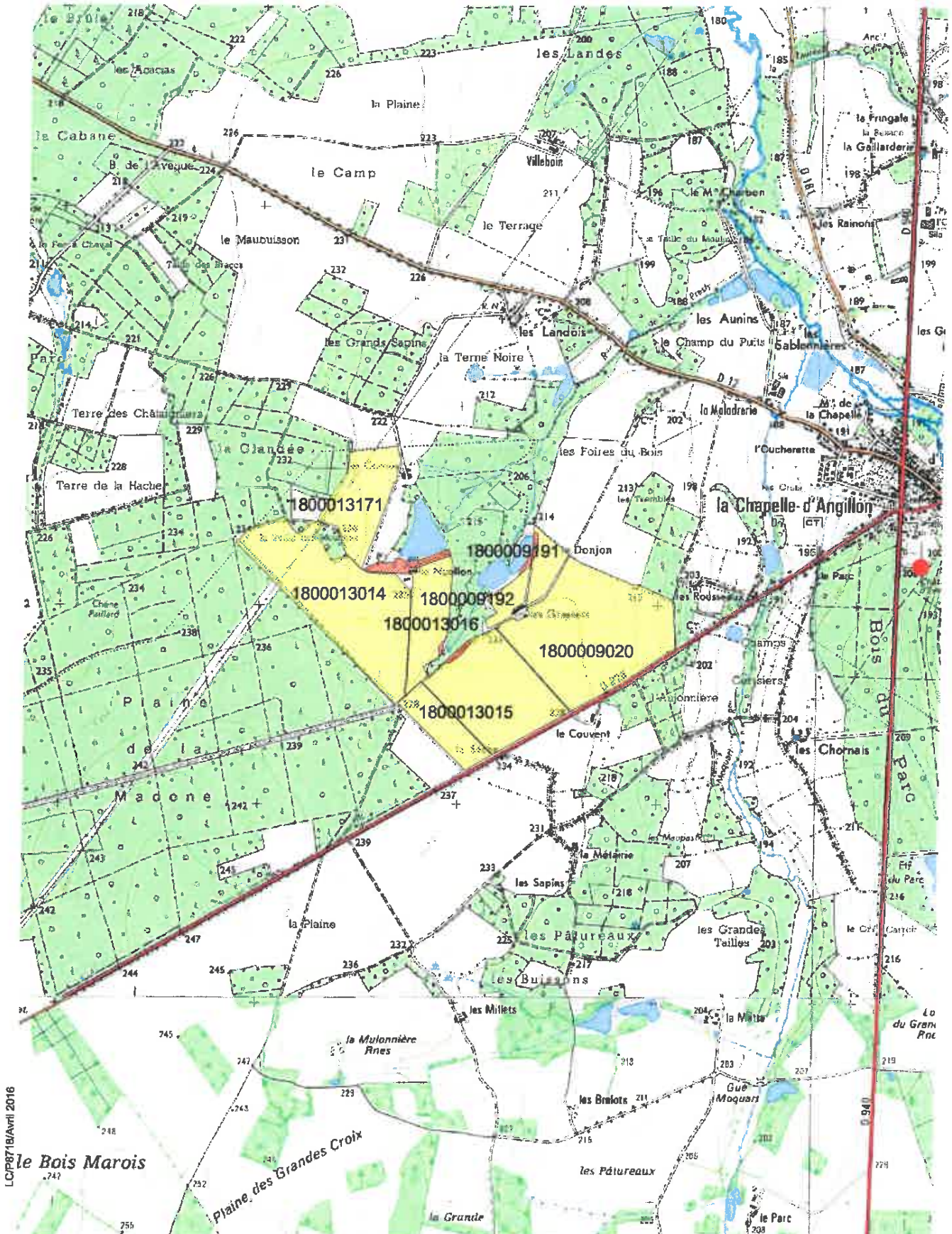
SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |

1:25000







LCPE8718/Avril 2016

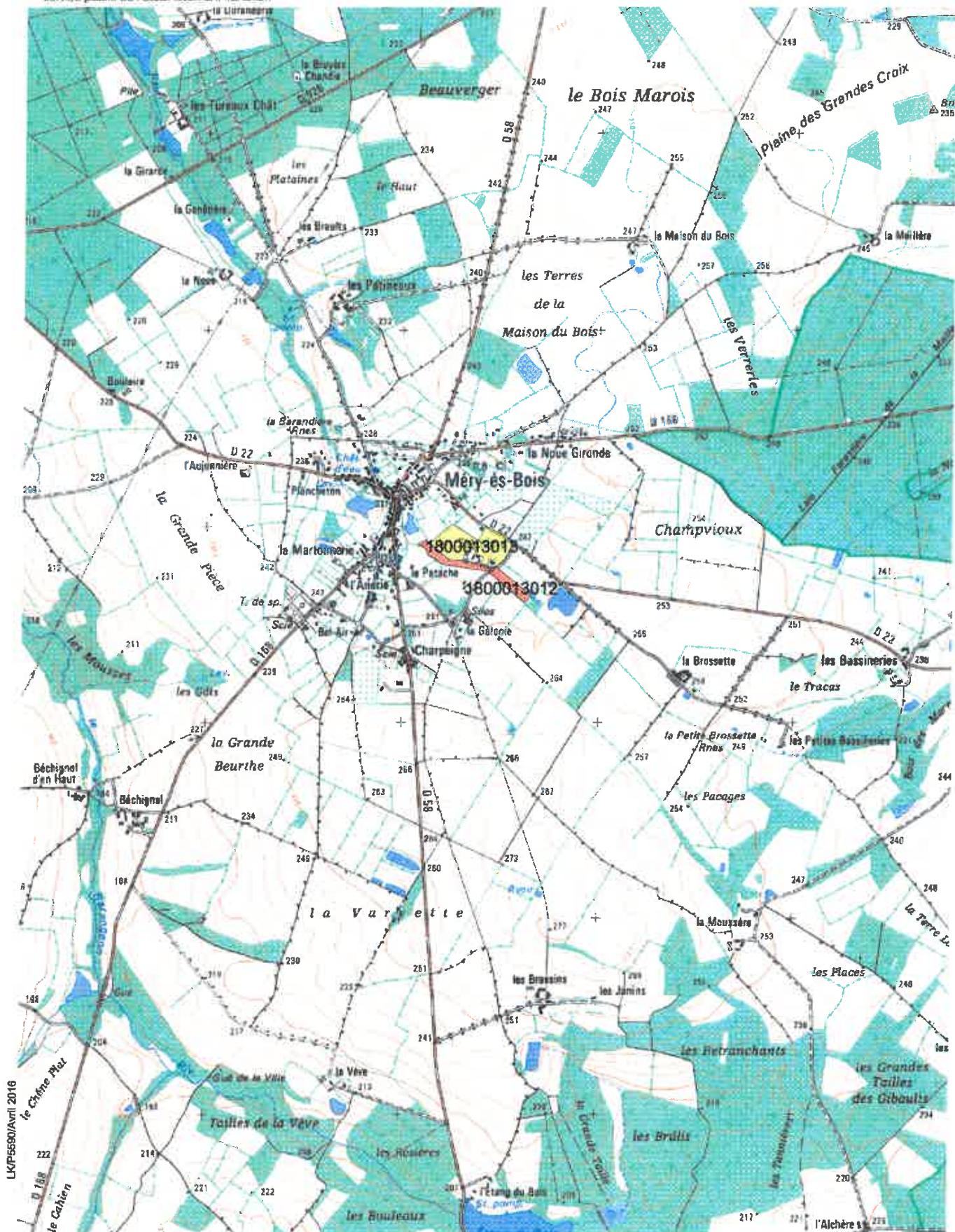
SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre Immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |

1:25000







LKIP660/Avril 2016

SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- Aptitude 0
- Aptitude 1
- Aptitude 2

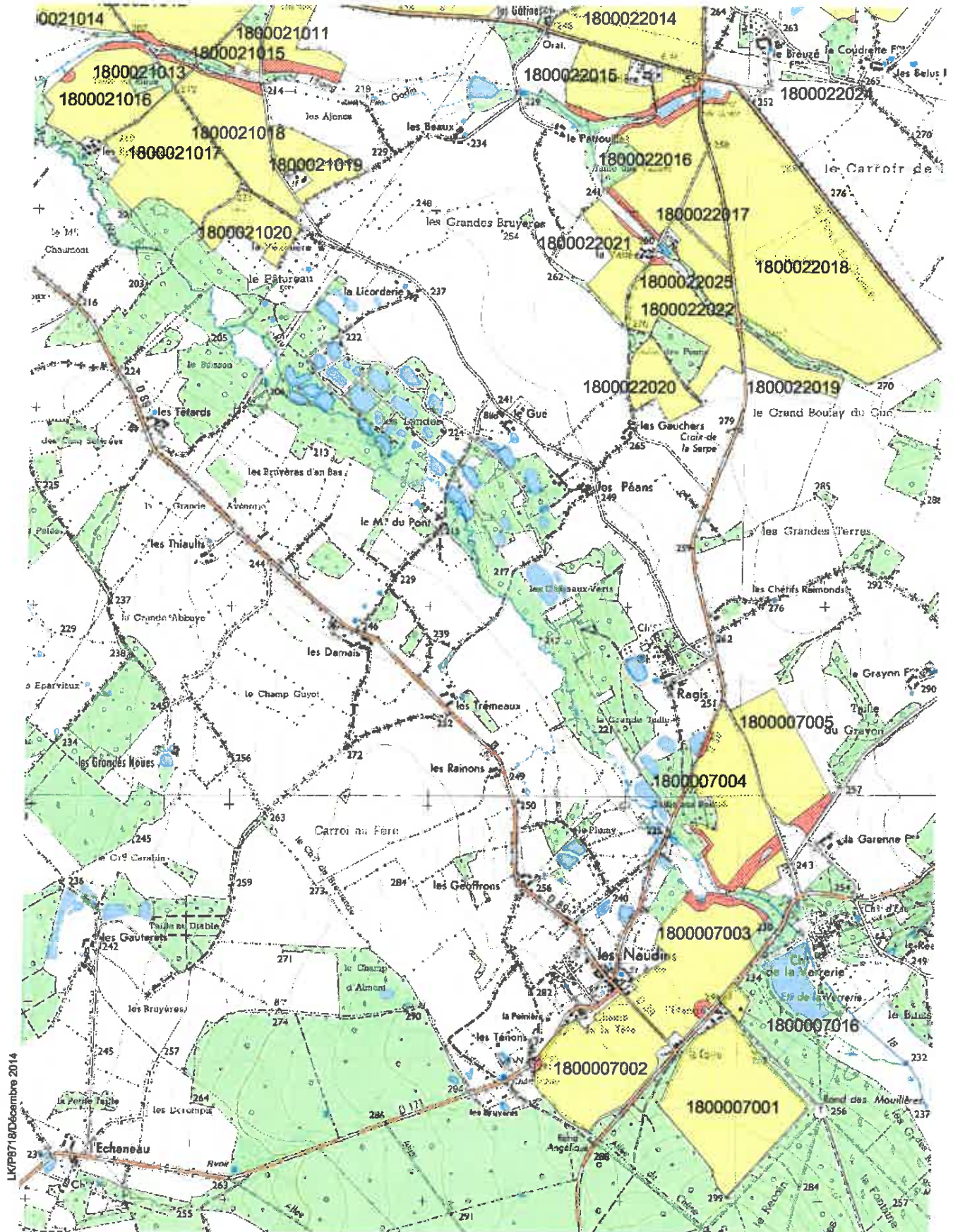
- Captage
- Périmètre immédiat

- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

1:25000





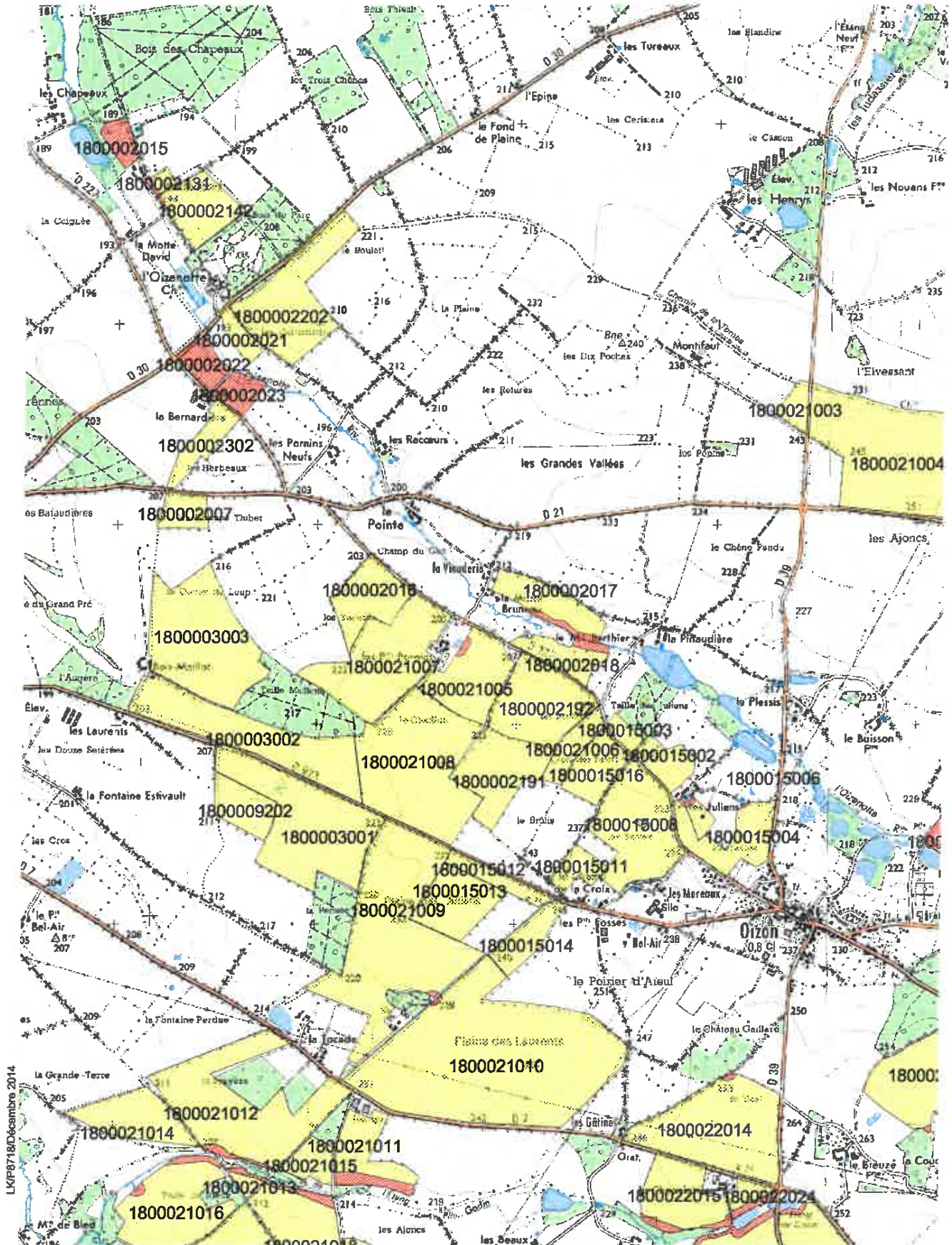


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

	Aptitude 0		Captage		Périmètre rapproché
	Aptitude 1		Périmètre immédiat		Périmètre éloigné
	Aptitude 2				

1:25000





LKP8718 Décembre 2014

SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

1:25000



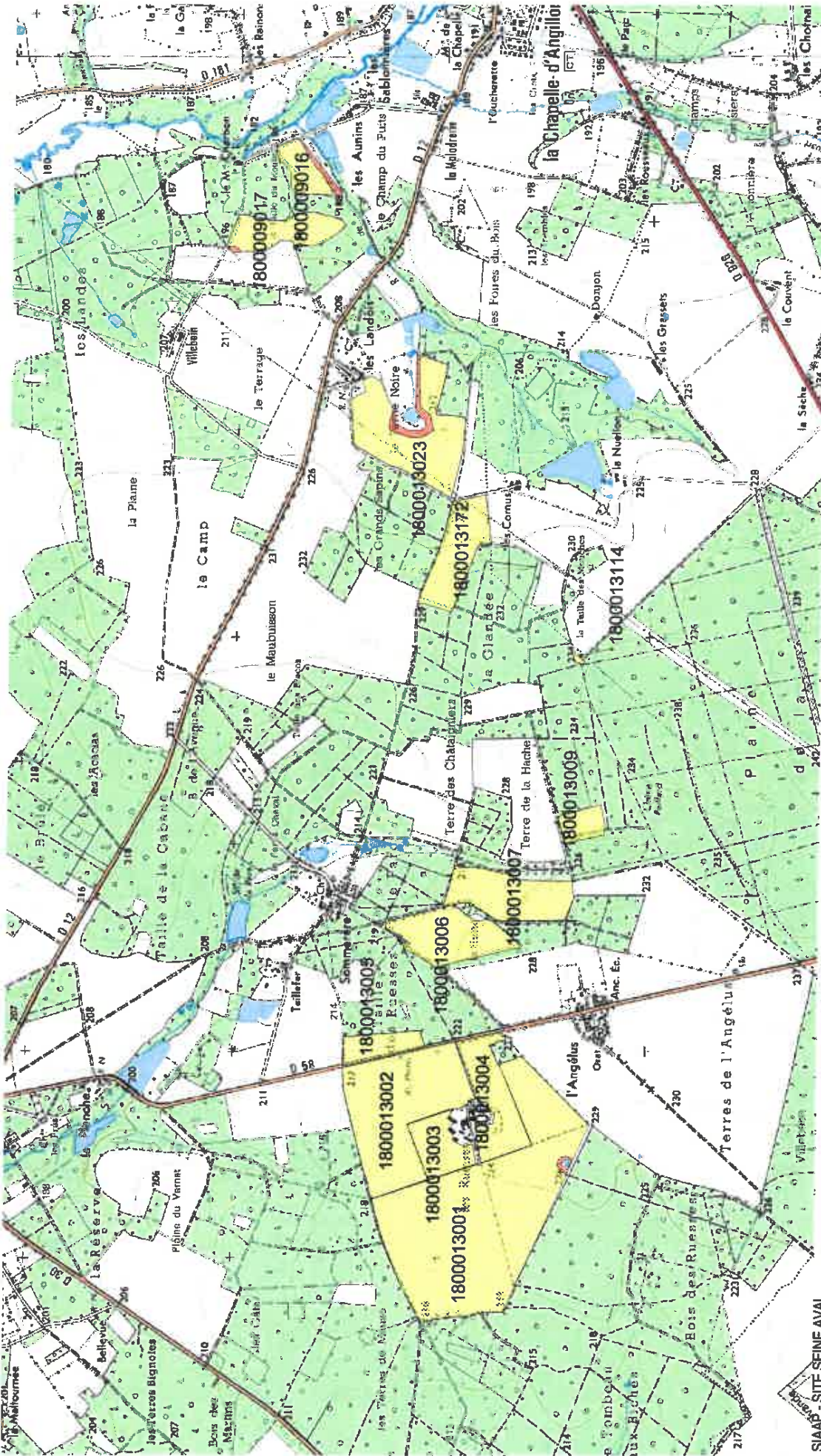






**Carte d'aptitude à l'épandage**  
**Localisation des contraintes environnementales**

PRESLY



**SIAAP - SITE SEINE AVAL**  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
79603 MAISON LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

● **Capture**

■ **Aptitude 0** ■ **Aptitude 1** ■ **Aptitude 2**

■ **Périmètre immédiat** ■ **Périmètre rapproché** ■ **Périmètre éloigné**

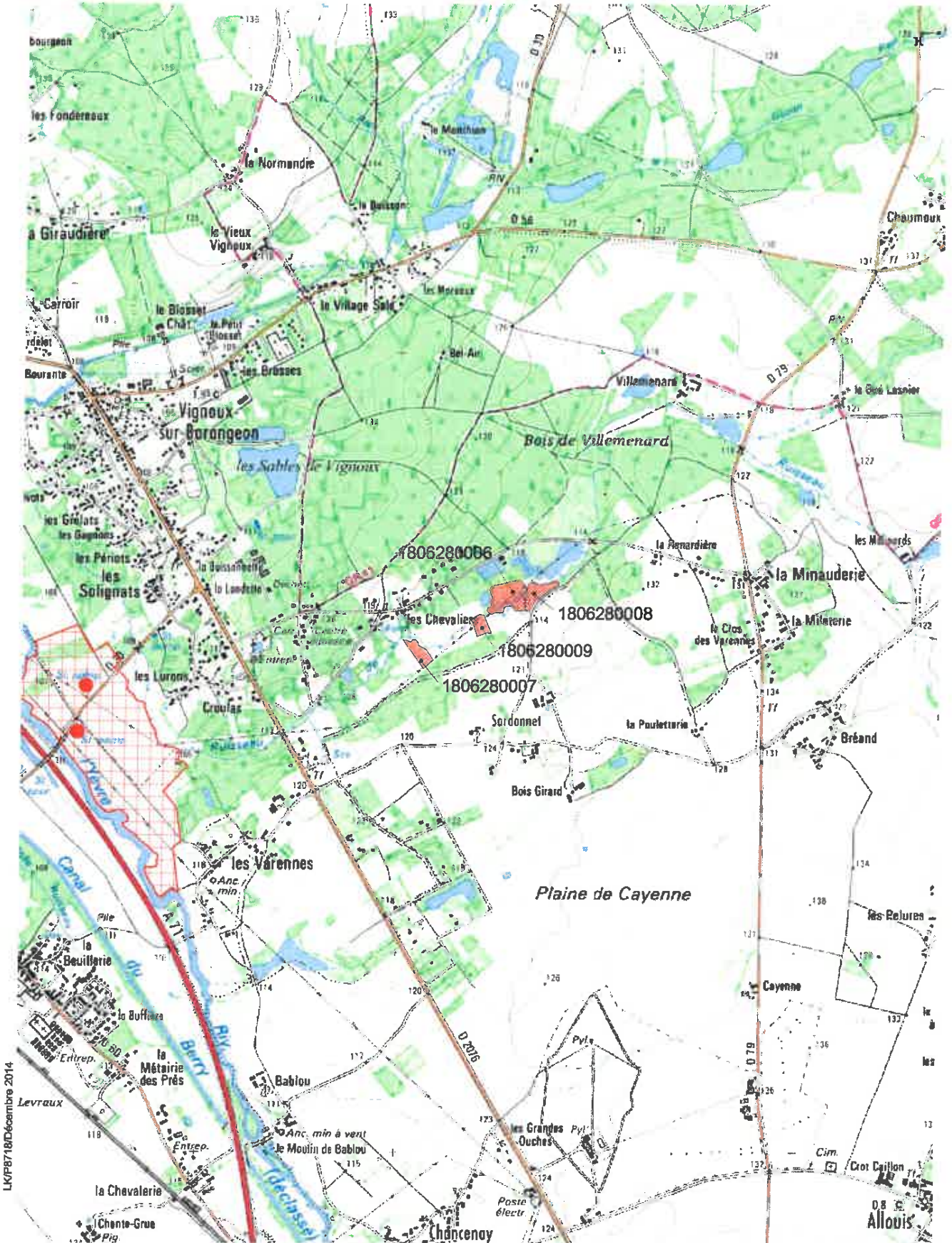
1:25000

LRP8718/Décembre 2014







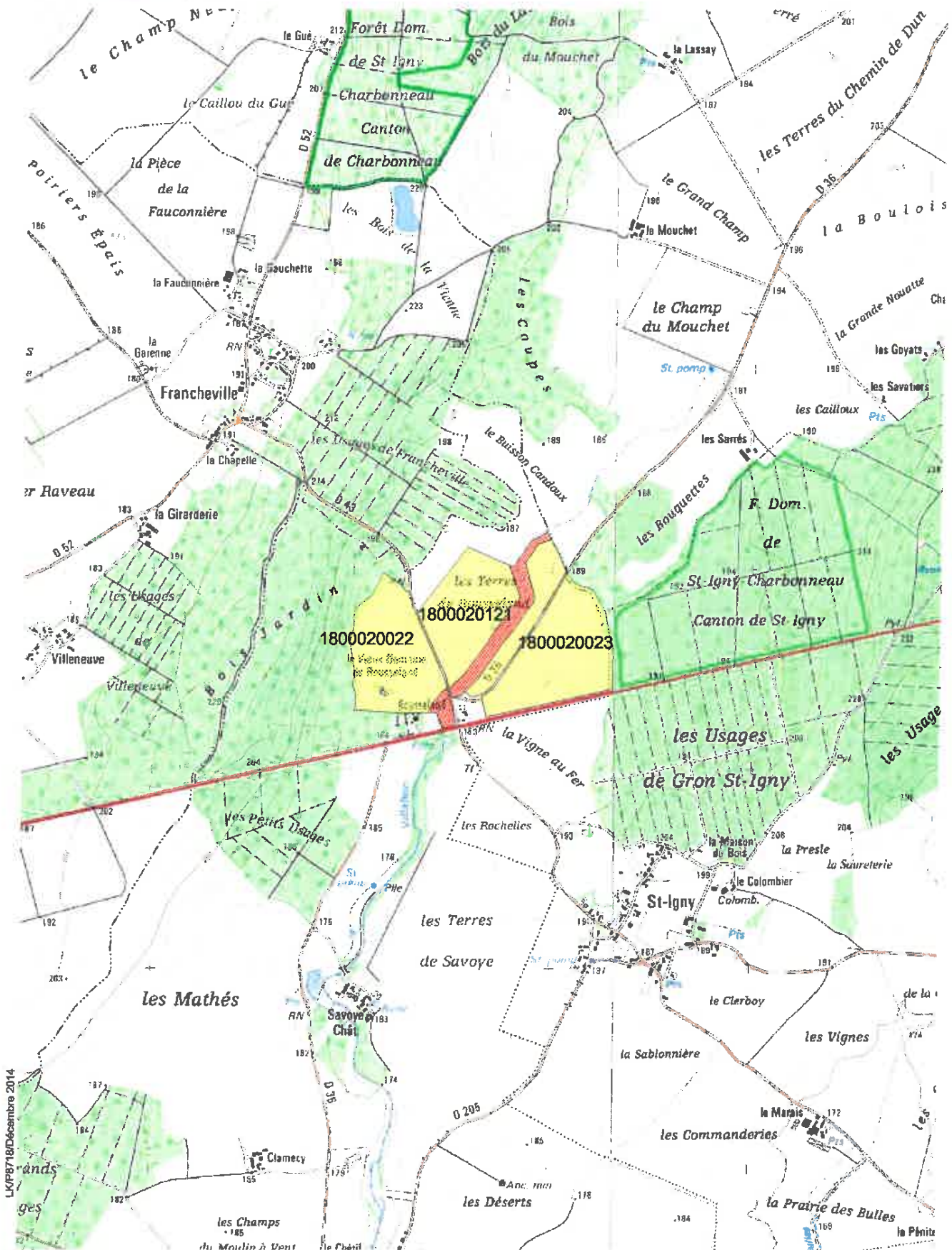


SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |  |            |  |                    |  |                     |
|--|------------|--|--------------------|--|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre Immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |  |                    |  |                     |

1:25000





SIAAP - SITE SEINE AVAL  
Usine de production des boues déshydratées  
Route Centrale des Noyers  
78603 MAISONS LAFFITTE  
tél. : 01.30.86.30.06

- |   |            |   |                    |   |                     |
|---|------------|---|--------------------|---|---------------------|
|  | Aptitude 0 |  | Captage            |  | Périmètre rapproché |
|  | Aptitude 1 |  | Périmètre immédiat |  | Périmètre éloigné   |
|  | Aptitude 2 |   |                    |   |                     |

1:25000





## Annexe 2 :

### Doses maximales de produit brut pouvant être apportées à chaque épandage selon le type de produit et le type de sol

Type de produit et type de sol	Dose maximale de produit brut (en t /ha)
Boues traitées thermiquement sur sols sableux	7
Boues traitées thermiquement sur autres sols	12

Les sols considérés comme sableux sont les sols des unités pédologiques 12 et 13 tels que définis ci-dessous.

#### Unité 12 :

Sols de texture sableuse, moyennement profonds (0,40 à 0,80 m), hydromorphes, reposant entre 0,40 et 0,80 m sur une argile sableuse.

Variante : une formation à silex peut apparaître en dessous de 0,80 m.

#### Unité 13

Sols de texture sableuse, moyennement profonds (0,40 à 0,80 m), peu à moyennement hydromorphes, reposant entre 0,40 et 0,80 m sur une argile sableuse.

Variante : une formation à silex peut apparaître en dessous de 0,80 m.



DDT 18

18-2016-12-27-005

Arrêté n° 2016 01-1595 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
2016-01-0739 fixant la composition de la Commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage



**ARRÊTE n° 2016 – 01-1595**  
**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016–01–0739 fixant**  
**la composition de la Commission départementale**  
**de la chasse et de la faune sauvage**

-----

**La Préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015–1-0253 du 18 mars 2015 fixant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016–01-0739 du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-0263 du 21 mars 2016 fixant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la proposition du président de la chambre départementale d'agriculture du Cher du 8 décembre 2016 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015–1-0253 du 18 mars 2015 fixant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est supprimé et remplacé par :

« La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

***1°) quatre représentants de l'État et de ses établissements publics***

- la directrice départementale des Territoires, ou son représentant,
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant,
- la présidente de l'association des lieutenants de l'ouvrier, ou son représentant,

**2\*) le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher ou son représentant****3\*) sept représentants des différents modes de chasse**

- **M. Philippe AGENY** – 17 bis, rue Honoré de Balzac – 18100 VIERZON
- **M. Antoine de BUHREN** – 7 Cours Fleurus – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
- **Mme Cécile COLIN** – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY
- **M. Jean-Claude COTINEAU** – « Les Loges de la Filaine » – 18370 CHATEAUMEILLANT
- **M. Guy BEUCHON** – 21 route de Vignoux – 18110 SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **M. Elio LOMBARTE** – 9 rue des Plantes – Bourgneuf – 18110 SAINT-ELOY-DE-GY
- **M. Michel PAEPEGAEY** – « Villeneuve » – 183350 BLET

**4\*) deux représentants des piégeurs**

- **M. Jean-Pierre LUTREAU** – 19 rue du Porteau – 18130 OSMERY
- **M. François HORNICK** – 42 chemin des vignes de Chappe - 18000 BOURGES

**5\*) un représentant de la propriété forestière privée**

- **M. Jean de JOUVENCEL** – « Maisonfort » – 18310 GENOUILLY

**6\*) un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier**

- **M. Guillaume de SAPORTA** – « Les Randonnay » – 18380 IVOY-LE-PRÉ

**7\*) un représentant de l'Office national des forêts**

- le directeur de l'Agence territoriale **Berry-Bourbonnais (Cher-Indre-Allier)** de l'Office national des forêts ou son représentant,

**8\*) le président de la Chambre départementale d'agriculture du Cher ou son représentant****9\*) deux représentants des intérêts agricoles dans le département**

- **M. Jean-Michel DUTHOU** – 1 Boisgirard d'en Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE
- **Mme Roselyne DUBOIN** – « Les Henrys » – 18380 ENNORDRES

**10\*) deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature**

- **M. Roger DUPUY** – 15 rue Verrière – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Mme BOONE Danièle** – 2 Chemin du Bois de Bonne Bûche – 18350 IGNOL

**11\*) deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou la faune sauvage**

- **M. Thomas GARRIDO** – 18 bis, Les Maisons Balles – 18400 SAINT-FLORENT S/CHER
- **M. Bernard WOLFF** – 18 rue de la Libération – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS »

Le reste du texte de l'arrêté susvisé est sans changement.

.../...

**Article 2**

Les arrêtés préfectoraux n° 2016-1-0263 du 21 mars 2016 et 2016-01-0739 du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0253 du 18 mars 2015 sont abrogés.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 27 décembre 2016

Pour la préfète,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

# DDT 18

18-2017-01-18-003

Arrêté n° 2017-1-0043 de déclassement du barrage de  
SIDIAILLES et de prescription des mesures de réduction  
du risque identifiées dans l'étude de dangers et la revue de  
sûreté



**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2017-1-0043  
De déclassement du barrage de Sidiailles et de prescription des mesures de réduction du  
risque identifiées dans l'étude de dangers et la revue de sûreté**

La Préfète du cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, livre II ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 août 1972 déclarant l'utilité publique des travaux de construction d'un barrage réservoir sur la rivière « l'Arnon » et son affluent « la Joyeuse » sur le territoire de la commune de Sidiailles (Cher) et sur celui de la commune de Saint-Eloy-d'Allier (Allier) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1977 autorisant le département du Cher à créer sur la commune de Sidiailles un barrage réservoir sur la rivière « l'Arnon » au lieu-dit « les Chets » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-889 du 29 mai 2009 fixant les prescriptions complémentaires relatives au classement du barrage de Sidiailles conformément au décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU les consignes d'exploitation et de surveillance du barrage de Sidiailles en date du 23 janvier 2014 rédigées par le Conseil Départemental du Cher ;

VU le rapport de l'étude de dangers 2012 du barrage de Sidiailles transmis par le Conseil Départemental du Cher le 28 décembre 2012 ;

VU l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques sur l'étude de dangers du barrage de Sidiailles en date du 17 décembre 2013 ;

VU le rapport de revue de sûreté 2014 transmis par le Conseil Départemental du Cher le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

VU le rapport de clôture de la revue de sûreté 2014 rédigé par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques en date du 17 juin 2015 ;

VU la demande de changement de classement d'ouvrage formulée au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques du barrage Sidiailles par courrier du 10 mai 2016 par le Conseil Départemental du Cher ;

VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 août 2016 ;

VU l'avis en date du 15 septembre 2016 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 28 octobre 2016 à la connaissance du demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-257 de déclassement du barrage de Sidiailles et de prescription des mesures de réduction du risque identifiées dans l'étude de dangers et la revue de sûreté du 17 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la revue de sûreté conduite en 2014 a mis en évidence la nécessité d'entreprendre un certain nombre d'actions afin d'assurer la sécurité du barrage ;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'étude de dangers ;

**CONSIDERANT** les caractéristiques géométriques de l'ouvrage dont la hauteur au-dessus du terrain naturel est de 22 m et le volume de retenue d'environ 5,6 millions de mètres cube ;

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant qui n'a formulé aucune observation ;

**CONSIDERANT** que la prise d'un arrêté préfectoral de déclassement d'un barrage se réfère à la partie du code de l'environnement relative à l'eau et aux milieux aquatiques et non à celle relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Classement de l'ouvrage**

Compte tenu de ses caractéristiques géométriques ( $H^2 \times V^{1/2} = 1145$ ) l'ouvrage relève de la classe B au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement modifié par le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015.

### **Article 2 : Règles relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques**

1) Le propriétaire du barrage de Sidiailles le rend conforme aux dispositions des articles R.214-112 à R.214-128 du code de l'environnement ; pour cela il établit, ou fait établir :

- Un **dossier technique** regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Le propriétaire transmet au service de contrôle des ouvrages hydrauliques la liste des pièces constituant le dossier de l'ouvrage à chaque mise à jour.

- Un **document décrivant l'organisation mise en place** pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires. Ce document comprend notamment les consignes écrites de surveillance et d'exploitation en période de crue. Il est intégré au dossier de l'ouvrage.



Le propriétaire du barrage veille à ce que les dispositions pour la gestion et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances telles que mentionnées dans les consignes écrites, soient connues et respectées des personnels intervenant sur l'ouvrage.

Une version mise à jour de la description de l'organisation est remise au préfet **avant le 31 janvier 2017**, puis à chaque modification.

- Un **registre** sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ;

- Un **rapport de surveillance** périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies. Il est intégré au dossier de l'ouvrage.

Ce rapport est établi **avant le 31 janvier 2017 puis tous les 3 ans** et est remis au préfet dans le mois suivant sa réalisation.

- Un **rapport d'auscultation** périodique à rédiger par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132. Le rapport fournit un avis sur le comportement de l'ouvrage et un engagement du gestionnaire sur les éventuelles mesures à prendre pour améliorer la sécurité, avec un échéancier de réalisation. Il est intégré au dossier de l'ouvrage.

Ce rapport est établi **avant le 31 janvier 2017 puis tous les 5 ans** et est remis au préfet dans le mois suivant sa réalisation.

2) Le propriétaire fait réaliser une **étude de dangers**, tous les quinze ans, par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement. Le rapport est intégré au dossier de l'ouvrage.

Pour un barrage, l'étude de dangers explicite les risques pris en compte, détaille les mesures aptes à les réduire et précise les risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées. Elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages. Elle prend également en compte des événements de gravité moindre, mais de probabilité plus importante, tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement.

L'étude de dangers comprend un **diagnostic exhaustif** de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la **description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic**. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité. Elle comprend également un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

Le propriétaire transmet au préfet l'étude de dangers, ou son actualisation, après en avoir adopté les conclusions et en précisant le cas échéant les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre. La prochaine étude de dangers est transmise **avant le 31 décembre 2027** puis actualisée **tous les 15 ans**.

3) Le propriétaire déclare au préfet les événements affectant la sécurité des personnes ou des biens, tels que prévus à l'article R.214-125 du code de l'environnement.

4) Le propriétaire surveille et entretient cet ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des **visites techniques approfondies** de l'ouvrage qui sont effectuées au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance. En outre, le propriétaire réalise une visite technique approfondie à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'article R.214-125, et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

5) Le propriétaire tient à jour le dossier de l'ouvrage, le document de description de l'organisation, le registre, et les conserve de façon à ce qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances, et tenus à la disposition du service de l'État chargé du contrôle.

### Article 3 : Mesures d'amélioration et de réduction du risque

Le propriétaire de l'ouvrage réalise les mesures d'amélioration de la sûreté de l'ouvrage qui ont été déterminées par la revue de sûreté et l'étude de dangers, dans les délais indiqués ci-dessous :

Équipement	Action	Échéance
Dispositif des piézomètres	Remise à niveau des piézomètres avec l'installation de nouveaux piézomètres.	31 décembre 2020
Vanne wagon	Réfection de l'étanchéité latérale rive gauche, en particulier au niveau de la jonction avec l'étanchéité du seuil.	31 décembre 2020
Intérieur de la conduite	Reprise de la protection anticorrosion	31 décembre 2018
Vanne amont	Mise en place d'une règle pour mesurer l'ouverture de la vanne	31 décembre 2017
	Mise en place d'un dispositif de fixation des profilés de blocage de la chaîne de brimbale de la vanne	31 décembre 2017
Vanne segment	Réfection du seuil de la vanne.	31 décembre 2018
	Remplacement du joint d'étanchéité au seuil.	31 décembre 2018
	Remplacement du joint d'étanchéité au linteau.	31 décembre 2018
	Vérification du dimensionnement des chaînes de verrouillage de la vanne.	31 décembre 2020
Débit réservé	Remplacement du régulateur de débit réservé.	31 décembre 2017

### Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral de classement n° 2009-1-889 du 29 mai 2009 est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-257 du 17 novembre 2016 est abrogé.

### Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du propriétaire du barrage les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Sidiailles où elle pourra y être consultée. Le présent arrêté devra être affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du Conseil Départemental du Cher.

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Cher et sur le site Internet des Services de l'Etat pendant une durée d'au moins un an.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté est tenue à la disposition de tout intéressé qui en fera la demande, sera affiché à la porte de la mairie de Sidiailles pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat constatant l'accomplissement des formalités sera adressé à la DDT du Cher.

Un avis sera inséré par les soins de la Direction départementale des Territoires du Cher dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

### **Article 8 : Exécution et notification**

M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice Départementale des Territoires, Mme le Maire de Sidiailles, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire, à M. le Maire de Saint-Eloy-d'Allier, à M. le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Marche-Boischaux et à Mme la Directrice Départementale des Territoires du Cher.

Bourges, le 18 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*SIGNE*

Fabrice ROSAY

### **Voies et délais de recours**

#### A- Recours administratif

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher, Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Séquoïa, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### B - Recours contentieux

Conformément à l'article L214-10 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS dans les conditions prévues à l'article L. 514-6, à savoir :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

DDT 18

18-2017-01-27-001

Arrêté préfectoral n2017-0060 portant suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour cause de conditions climatiques dans le département du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ n° 2017-0060**

**portant suspension provisoire de l'exercice de la chasse  
pour cause de conditions climatiques défavorables dans le département du Cher**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.424.1 et suivants et R.424-3 du code de l'environnement, précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avis du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 27 janvier 2017,

Considérant les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et des prévisions météorologiques prévoyant leur maintien,

Considérant que cette situation est préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, de se déplacer et d'avoir des comportements normaux,

Considérant que cette situation climatique peut favoriser les concentrations anormales d'oiseaux et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La chasse de la bécasse des bois, des bécassines, du vanneau huppé et des pluviers est suspendue dans le département du Cher pour une période de 4 jours, du 28 janvier 2017 à zéro heure au 31 janvier 2017 à minuit.

...  
2

**Article 2** : La Directrice Départementale des Territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Bourges, le 27 janvier 2017,

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale,

Gaëlle LEJOSNE

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).



DDT 18

18-2017-01-04-001

Arrêté préfectoral n° 2016-1-1628 fixant la composition de  
la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues  
à la Commission départementale de la chasse et de la faune  
sauvage  
en matière d indemnisation des dégâts de gibier

Direction départementale  
des Territoires

**ARRÊTE n° 2016-1-1628**

**fixant la composition de la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues  
à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
en matière d'indemnisation des dégâts de gibier**

-----

**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0255 du 18 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0253 du 18 mars 2015 fixant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-01-1595 du 27 décembre 2016 ;

Vu la proposition du président de la Chambre d'agriculture du Cher du 8 décembre 2016 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1er** –

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0255 du 18 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, est supprimé et remplacé par :

La formation spécialisée exerçant les attributions dévolues à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est présidée par le préfet. Elle comprend :

*1°) trois représentants des chasseurs*

- **le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,**
- **Mme Cécile COLIN** – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY.
- **M. Michel PAEPEGAEY** – « Villeneuve » – 18350 BLET

2°) *trois représentants des intérêts agricoles (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles)*

- **le président de la Chambre d'agriculture du Cher ou son représentant,**
- **M. Jean-Michel DUTHOU** – 1 Boisgirard d'en Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE
- **Mme Roselyne DUBOIN** – « les Henrys » - 18380 ENNORDRES

3°) *trois représentants des intérêts forestiers (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts)*

- **le directeur de l'Agence territoriale Berry-Bourbonnais (Cher-Indre-Allier) de l'Office national des forêts ou son représentant,**
- **M. Jean de JOUVENCEL** – « Maisonfort » – 18310 GENOUILLY
- **M. Guillaume de SAPORTA** – « Les Randonnay » – 18380 IVOY-LE-PRÉ

Le reste du texte de l'arrêté susvisé est sans changement.

#### Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BOURGES, le 4 janvier 2017

Pour la préfète,  
et par délégation, Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits:

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2017-01-20-001

Arrêté préfectoral n°2017-0054 portant suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour cause de conditions climatiques défavorables dans le département du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ n° 2017-0054**

**portant suspension provisoire de l'exercice de la chasse  
pour cause de conditions climatiques défavorables dans le département du Cher**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.424.1 et suivants et R.424-3 du code de l'environnement, précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, en date du 20 janvier 2017,

Vu l'avis du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 20 janvier 2017,

Considérant les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et des prévisions météorologiques prévoyant leur maintien,

Considérant que cette situation est préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, de se déplacer et d'avoir des comportements normaux,

Considérant que cette situation climatique peut favoriser les concentrations anormales d'oiseaux et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse,

Sur proposition de la Directrice Départementale du Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La chasse de la bécasse des bois, des bécassines, du vanneau huppé et des pluviers est suspendue dans le département du Cher pour une période de 6 jours, du 22 janvier 2017 à zéro heure au 27 janvier 2017 à minuit.

...  
2

**Article 2** : La Directrice Départementale des Territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Bourges, le 20 janvier 2017,

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale,

Gaëlle LEJOSNE

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).



DGFIP

18-2017-01-18-002

délégation de signature pour les responsables des SIE &  
PCE , remboursement de crédit d'impôt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**du CHER**

2 boulevard Lahitolle

18021 BOURGES Cedex

**Arrêté**

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Cher

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bourges le 18 janvier 2017

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Cher

*Signé*

Philippe PIGAULT



DGFIP

18-2017-01-17-002

délégation de signature trésorerie de Bourges hôpitaux



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE de BOURGES HÔPITAUX  
Centre Hospitalier « George SAND »  
77, rue Louis MALLET  
Les Lauriers BP 6019  
18024 BOURGES CEDEX

Affaire suivie par : Patrice LAFILLE  
Téléphone : 02 48 23 05 21  
Courriel : [patrice.lafille@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrice.lafille@dgfip.finances.gouv.fr)

Bourges, le 17 janvier 2017

Le Comptable  
de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des finances publiques du Cher

Objet : délégation de signature

Référence : liste des mandataires du 3 octobre 2016

Je vous informe que ma décision du 3 octobre 2016 en pièce jointe est rapportée en ce qui concerne Monsieur Laurent REVIDON.

Madame Claire TONTHAT, inspecteur des finances publiques, est substituée dans ses fonctions. En conséquence, elle reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part de celle de Mme Janine PETIT et de M. Géraud AJALBERT et Mme Danielle SOMAVILLA, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Claire TONTHAT reçoit procuration pour agir en justice.

Vous trouverez ci-dessous un exemplaire de la signature de Mme Claire TONTHAT à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 17 janvier 2017.

*Signature et paraphe du mandataire*

*Signé*

Claire TONTHAT

*Le Chef de service comptable,*

*Signé*

Patrice LAFILLE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRÉSORERIE DE BOURGES  
HÔPITAUX  
018042

BOURGES, le 3 octobre 2016

LE COMPTABLE  
DE LA TRÉSORERIE DE BOURGES HÔPITAUX  
A  
Monsieur le Directeur départemental  
des Finances Publiques du Cher

M. Patrice LAFILLE  
Comptable de la Trésorerie de  
BOURGES HOPITAUX

O B J E T : Délégations de signature

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 3 octobre 2016 :

Madame PETIT Janine

Signé

M. AJALBERT Géraud

Signé

Mme. SOMAVILLA Danielle

Signé

M. REVIDON Laurent

Signé

Mme BASSOT Laurence

Signé

Mme TISSERAND Nathalie

Signé

- Mme PETIT Janine  
en qualité d'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- M AJALBERT Géraud  
en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques ,  
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme PETIT Janine, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Mme SOMAVILLA Danielle  
en qualité d'Inspectrice des Finances Publiques ,  
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme PETIT Janine et de M. AJALBERT Géraud, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- M. REVIDON Laurent  
en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques ,  
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme PETIT Janine et de M. AJALBERT Géraud et Mme SOMAVILLA, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Mme BASSOT Laurence  
en qualité de contrôleuse principale des Finances publiques,  
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme PETIT Janine, de M. AJALBERT Géraud, de Mme SOMAVILLA Danielle et de M. REVIDON Laurent, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Mme TISSERAND Nathalie,  
en sa qualité de contrôleuse principale des Finances publiques,  
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme PETIT Janine, de M. AJALBERT Géraud, de Mme SOMAVILLA Danielle, de M. REVIDON Laurent et de Mme BASSOT Laurence, sans que cette condition soit opposable aux tiers.



Mme SERHANE Nora

Signé

Mme PETIT Janine  
M. AJALBERT Géraud  
Mme SOMAVILLA Danielle  
M. REVIDON Laurent

Signé

- Mme SERHANE Nora,  
en sa qualité de contrôleuse principale des Finances publiques,  
reçoit les mêmes pouvoirs, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de Mme PETIT Janine, de M. AJALBERT Géraud, de Mme SOMAVILLA Danielle, de M. REVIDON Laurent, de Mme BASSOT Laurence et de Mme TISSERAND Nathalie, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme PETIT Janine, M. AJALBERT Géraud, Mme SOMAVILLA Danielle et M. REVIDON Laurent reçoivent procuration pour agir en justice.

*Signatures et paraphes*

*Délégations spéciales*

Mme HERAULT MAGNY Marie Claire, Mme JOUSSET Delphine, Mme PARODAT Claude, M. MEUDIC Michel, Mme SERHANE Nora, Mme LE DILY Catherine, M. SZLEPER Frédéric, Mme TISSERAND Nathalie, Mme ZIADI Habiba, Mme LEJOT Sophie, M. TALON Ludovic

Signé

Mme PERARD Céline, Mme MARTIN JARZAGUET Nadine, Mme BOUGRAT Corinne

Signé

Mme BASSOT Laurence, Mme RAIMBAULT Odile, Mme FASSIER Véronique, Mme DUPONT Christiane

Signé

Mme SERHANE Nora, Mme LEJOT Sophie, M. TALON Ludovic, Mme LE DILY Catherine, M. SZLEPER Frédéric

Signé

Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire, Mme JOUSSET Delphine, Mme PARODAT Claude, M. MEUDIC Michel, Mme SERHANE Nora, Mme LE DILY Catherine, M. SZLEPER Frédéric, Mme TISSERAND Nathalie, Mme ZIADI Habiba, Mme LEJOT Sophie, M. TALON Ludovic

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité:

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme PERARD Céline, Mme MARTIN JARZAGUET Nadine, Mme BOUGRAT Corinne

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites (mises en demeure commandement, OTD, saisies ) inférieurs à 1.000 euros ;
- les demandes de délais de paiement inférieures à 2000 euros ou inférieures à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs à des procédures particulières de contentieux (organisation d'insolvabilité, personne morale de droit public, surendettement, RJ/LJ, cessation de paiement, rétablissement personnel...).

Mme BASSOT Laurence, Mme RAIMBAULT Odile, Mme FASSIER Véronique et Mme DUPONT Christiane

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité :

- les lettres de fonctionnement courant,
- les demandes de renseignements.

Mme SERHANE Nora, Mme LEJOT Sophie, M. TALON Ludovic, Mme LE DILY Catherine et M. SZLEPER Frédéric reçoivent délégation à effet de signer les ordres de paiement de leur secteur d'activité, à l'exception de leurs propres ordres de paiement.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 3 octobre 2016

Signataire

**Signé**

Patrice LAFILLE  
Comptable de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux

DGFIP

18-2017-01-13-002

délégation de signatures



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VIERZON Ville et Campagne

6, Rue du Général de Gaulle  
18105 VIERZON Cedex

☎ 02.48.83.03.51  
Fax : 02.48.83.03.57

Affaire suivie par : Joël HINGRAY  
e-mail : joel.hingray@dgfip.finances.gouv.fr

### Délégations de signature

Le soussigné Joël HINGRAY

Trésorier de VIERZON Ville et Campagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 13 janvier 2017 :

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégations générales</i>
<b>Madame Geneviève STORTI</b>  SIGNÉ	<b>Mme Geneviève STORTI, Inspectrice,</b> en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie,  reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.
<b>Madame Fabienne FOLTIER</b>  SIGNÉ	<b>Mme Fabienne FOLTIER, Inspectrice,</b> en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie,  reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.
<b>Madame Jacqueline SORNIN</b>  SIGNÉ	<b>Mme Jacqueline SORNIN,</b> <b>Mme Josiane PATINET,</b> <b>Contrôleuses principales,</b>  reçoivent procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celles de Mme STORTI et de Mme FOLTIER. Elle







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<p><b>Madame Stéphanie LABRUNIE</b></p> <p>SIGNÉ</p>	<p><b>Mme Stéphanie LABRUNIE, Contrôleuse,</b></p> <p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).</li><li>- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.</li><li>- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros.</li><li>- Signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.</li><li>- Signer les reçus de paiement à la caisse.</li></ul>
<p><b>Madame Patricia MOUAT</b></p> <p>SIGNÉ</p>	<p><b>Madame Patricia MOUAT, Agente d'administration principale,</b></p> <p>reçoit délégation pour :</p> <p>l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois) ainsi que les reçus de paiement.</p>
<p><b>Madame Sylvie DUMEZ</b></p> <p>SIGNÉ</p>	<p><b>Mme Sylvie DUMEZ,</b></p> <p>Agente d'administration principale,</p> <p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).</li><li>- signer les reçus de paiement à la caisse.</li></ul>

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vous trouverez, en regard du nom de chacune de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement.

Fait à Vierzon le 13 janvier 2017

Signataire :

Le Mandant

SIGNÉ

Joël HINGRAY

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe  
Responsable de la Trésorerie de VIERZON Ville et Campagne

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

DGFIP

18-2016-12-30-006

Délégations de signatures Pôle Gestion Publique , Secteur  
Public Local



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Du CHER**

2 boulevard Lahitolle  
18021 BOURGES Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Division Secteur Public Local**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 13 août 2014 la date d'installation de M. Philippe PIGAULT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale à M. Thierry TOUR, directeur du pôle gestion publique ;

Vu la décision de M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher en date du 23 août 2016 donnant délégation générale et spéciale à M. Ludovic BEZET, Chef de la Division Secteur Public Local ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



**Sophie PUJAL, inspectrice**, Chef du service **Qualité des Comptes Locaux**, pour signer :

- les comptes de gestion sur chiffres,
- les bordereaux d'observation sur comptes de gestion,
- les accusés de réception des pièces des comptes de gestion des collectivités locales,
- les comptes d'emploi de tickets des régies des CEPL,
- les procès-verbaux de vérification des régies des CEPL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PUJAL,

- **Gisèle GARNIER, contrôleur,**
- **Nicole LANGLAIS, contrôleur,**

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme PUJAL, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Erwan LE POMMELEC, inspecteur**, chef du service **Expertise – Fiscalité Directe Locale**, pour signer :

- tout courrier, bordereau d'envoi ou accusé réception relatif à la fiscalité directe locale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE POMMELEC,

- **Catherine DAMIENS, contrôleur principal,**
- **Sandrine WOODLAND, contrôleur,**

reçoivent les mêmes pouvoirs que M. LE POMMELEC, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Nathalie HUBELI, inspectrice**, chef du service **Soutien au réseau / Hélios, Dématérialisation, Modernisation et appui au réseau, Moyens de paiement**, pour signer :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et autres documents relatifs au fonctionnement de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUBELI,

- **Sophie PUJAL, inspectrice**

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme HUBELI, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 4** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Antoine STRASSER, inspecteur**, Chargé de mission **Affaires Economiques**, pour signer :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et autres documents relatifs au fonctionnement de son secteur.

**Article 5** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Monique CHOULY, inspectrice**, chargée de missions, pour signer :

- tout courrier, bordereau d'envoi ou accusé réception relatif aux missions confiées.

**Article 6** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 30 décembre 2016

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Cher,

**Signé**

Philippe PIGAULT

DGFIP

18-2017-01-02-003

délégations de signatures trésorerie des Aix d'Angillon



DIRECTION GÉNÉRALES DES  
FINANCES PUBLIQUES  
Centre des Finances Publiques  
TRÉSORERIE DES AIX D  
ANGILLON  
5 rue du château d'eau  
18220 LES AIX D ANGILLON

Le 2 janvier 2017

LE TRÉSORIER DES AIX D ANGILLON

Mme Martine BORDERAS

**O B J E T** : Délégations de signatures.

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

La présente décision annule et remplace les délégations accordées précédemment.

*Signature et paraphe*

**Mme BAILLON FREDERIQUE**  
**Signé**

**Mme MILLET PASCALE**  
**Signé**

*Délégation générale*

● **Mme Frédérique Baillon**

en qualité d'inspecteur de la DGFIP et assurant les fonctions d'adjoint  
reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

● **Mme Millet Pascale**

en qualité de contrôleur principal de la DGFIP  
reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Mme NEMES AGNES**

**Signé**

**Mme BEDIN SYLVIE**

**Signé**

**Mme VALLE PATRICIA**

**Signé**

- **Mme Nèmes Agnes**  
en qualité de contrôleur principal de la DGFIP  
reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- **Mme Bedin Sylvie**  
en qualité de contrôleur de la DGFIP  
reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.  
En matière de délais impôt, autorisation jusqu'à 6 mois avec une somme maximale de 5000€.

- **Mme Frédérique Baillon** reçoit procuration pour agir en justice.

*Délégation spéciale*

**Mme VALLE Patricia**

En qualité de contrôleur de la DDFIP  
reçoit délégation à effet de signer :

- les demandes de renseignements et réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les bordereaux d'envoi, les bordereaux de transmission de réclamation
- les lettres de fonctionnement communal, bordereaux de situation, délais spl< à 6 mois avec une somme maximale 1500€
- les comptes d'emploi des tickets de régies , les bordereaux de remises de tickets de régie.

**M VYE Florian**

**Signé**

**PAGEOT Frédéric**

**Signé**

**M VYE Florian**

En qualité de contrôleur de la DDFIP

reçoit délégation à effet de signer :

- les demandes de renseignements et réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les bordereaux d'envoi, les bordereaux de transmission de réclamation
- les lettres de fonctionnement concernant les impôts, états de poursuites extérieures, lettres de rappel, bordereaux de situation, délais impôts jusqu'à 6 mois avec une somme maximale de 5000€.
- les comptes d'emploi des tickets de régies , les bordereaux de remises de tickets de régie.

**M PAGEOT Frederic.**

En qualité d'agent de recouvrement du Trésor

reçoit délégation à effet de signer :

- les demandes de renseignements et réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les bordereaux d'envoi, les bordereaux de transmission de réclamation
- Les comptes d'emploi des tickets de régies , les bordereaux de remises de tickets de régie.
- Délais spl < 6 mois avec une somme maximale de 1500€

La personne bénéficiant de délégations spéciales est habilitée à retirer, auprès des services de La Poste, messageries, routages et autres, tous paquets et lettres échangés à l'adresse du constituant.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Signataire  
**Signé**  
Martine BORDERAS

DIRECCTE - UT18

18-2017-01-03-010

2017 01 03 - Cher N° 4 Decision modificative affectations  
agents de contrôle

*Décision modificative N°4 affectation des agents de contrôle Inspection du Travail*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale du Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 2 de la décision du 16 août 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Cher.

Le tableau concernant l'Unité de contrôle de ce département est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Martine DEGAY Inspectrice du travail	Martine DEGAY	Martine DEGAY
2	Jimmy BEAUJOIN Inspecteur du travail	Jimmy BEAUJOIN	Jimmy BEAUJOIN
3	Jany TREMEAU Inspectrice du travail	Jany TREMEAU	Jany TREMEAU
4	Patricia FINOUX Contrôleur du travail	Jany TREMEAU	Patricia FINOUX Jany TREMEAU

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
5	Sabrina KEMPF Inspecteur du travail	Sabrina KEMPF	Sabrina KEMPF
6	Christophe CHEVALIER Contrôleur du travail	Martine DEGAY	Martine DEGAY
7	Pascal CHARLIER Inspecteur du travail	Pascal CHARLIER	Pascal CHARLIER
8	Poste vacant	Pascal CHARLIER François BUZON	Pascal CHARLIER François BUZON
9	François BUZON Inspecteur du travail	François BUZON	François BUZON
10	Marie-Luce HAMMACHA Contrôleur du travail	Pascal CHARLIER	Marie-Luce HAMMACHA Pascal CHARLIER

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le - 3 JAN. 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice GRELICHE

DIRECCTE - UT18

18-2016-12-28-004

2017 cendrier laurent

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CENDRIER Laurent*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP797727625  
N° SIREN 797727625**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 28 décembre 2016 par Monsieur Laurent CENDRIER en qualité de **mandataire**, pour l'organisme laurent cendrier dont l'établissement principal est situé 50 route des coulangis 18000 BOURGES et enregistré sous le N° SAP797727625 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode mandataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette) (Mode mandataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode mandataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode mandataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 28 décembre 2016

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par  
délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du  
Cher, empêché  
Le Directeur adjoint,

Signé

Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2016-12-28-005

2017 Din MUJIC

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Din MUJIC*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824440747  
N° SIREN 824440747**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 28 décembre 2016 par Monsieur Din MUJIC en qualité de **prestataire**, pour l'organisme MUJIC Din dont l'établissement principal est situé 30 rue Jean Mermoz 18700 AUBIGNY SUR NERE et enregistré sous le N° SAP824440747 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 28 décembre 2016

P/la Préfète du Cher, par délégation,  
P/le Directeur de la DIRECCTE, par  
délégation,  
P/le Directeur de l'Unité départementale du  
Cher, empêché  
Le Directeur adjoint,

Signé

Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2016-12-01-007

Arrêté 2016-01-1496 du 1er décembre 2016 accordant la  
médaillon d'honneur du travail - Session janvier 2017

*Arrêté 2016-01-1496 du 1er décembre 2016 accordant la médaille d'honneur du travail - Session  
janvier 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2016-01-1496  
accordant la médaille d'honneur du travail

-----  
Le Préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail; modifié par les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951, n° 53-507 du 21 mai 1953 et n° 57-107 du 14 janvier 1957 ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) ;

### A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADDIEGO Bernardino**  
Chargé d'affaires, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 13, chemin des Thomas à MENETREOL SUR SAULDRE
- **Madame AGUANO Nathalie**  
Hygiéniste laboratoire, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 5, rond point Jacques Coeur à RIANNS
- **Madame ALGARRA Laurence née PENEL**  
Agent de contrôles qualité, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 20, rue de la Nourate à CIVRAY
- **Madame ANDRÉ Catherine née CHARLES**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 4, lotissement la Garenne à SOYE EN SEPTAINE
- **Madame ANNE Pascale née FALLER**  
Conseillère de ventes, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 2, route du stade à VIGNOUX SOUS LES AIX
- **Madame AUBIGNY Ingrid née BLEEKER**  
Agent de chambre forte, LOOMIS FRANCE, ORLEANS CEDEX (Agence de Saint  
Doulchard).  
demeurant 33, route de Mareuil à VENESMES

- **Madame AUBRUN Claire née SABAUT**  
Assistante de gestion, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 34, bis avenue d'Issoudun à CHAROST
  
- **Monsieur AUGÉ Didier**  
Conseiller de ventes, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 117, chemin des Vignes de Chappe à BOURGES
  
- **Monsieur AURAT Ludovic**  
Conducteur d'engins<sup>2</sup>, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 12, lot l'Epervier à NOHANT EN GOUT
  
- **Monsieur AUSSIETTE Cédric**  
Leader de production, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 21 bis, rue du 11 Novembre 1918 à VIGNOUX SUR BARANGEON
  
- **Madame BACHELIER Véronique née PARENT**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 1, bis rue des Grelats à VIGNOUX SUR BARANGEON
  
- **Madame BALLET Isabelle née MATIGNON**  
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.  
demeurant 11, impasse du Grand Essent à BEFFES
  
- **Madame BARANGER Sandra née PENNETIER**  
Conseillère de mode, VETIR, ST PIERRE MONTLIMART.  
demeurant l'EpINETTE à NEUVY SUR BARANGEON
  
- **Madame BARRAT Gaëlle née PÉNIN**  
Formatrice, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 4, rue des Pyrénées à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Madame BEDU Nadège**  
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08 (Agence de Fussy).  
demeurant 8, allée Georges Seurat à BOURGES
  
- **Monsieur BÉGUIN Patrice**  
Ajusteur Monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 34, chemin de Champs d' Hyver à NANCAY
  
- **Madame BÉNARD Nadia née BECHEKAT**  
Adjoint administratif ressources humaines, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant Domaine de Quincy à BLET
  
- **Monsieur BERGE Joël**  
Technicien méthodes, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 39, avenue Théophile Pellé à ARGENT SUR SAULDRE
  
- **Monsieur BERTHELON Sylvain**  
Technicien de maintenance, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant lieu-dit Le Fourneau à IVOY LE PRE
  
- **Monsieur BIENVENU Philippe**  
Conducteur d'engins, COLAS EST, COULANGES LES NEVERS.  
demeurant 16, la Chaume Blanche à ST LEGER LE PETIT
  
- **Monsieur BIGNON Pascal**  
Secrétaire général, BOURGES HABITAT OPH, BOURGES.  
demeurant 18, rue des Vallées à LA CHAPELLE SAINT URSIN



- **Madame BIZET Christelle née MORNAC**  
Conseillère de ventes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS (Agence de Saint-Doulchard).  
demeurant 6, rue de la Mairie à SENNECAY
- **Madame BOUBAL Evelyne née PILEUR**  
Assistante qualité, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 148, rue de Veauce à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BOUDIAR Angélique**  
Technicien de Comptoir, TNT EXPRESS NATIONAL, THOUARE SUR LOIRE (Agence de La Chapelle St Ursin).  
demeurant 1, D allée des grands Perpins à VASSELAY
- **Madame BOUREAU Delphine**  
Agent de Vie Sociale, KORIAN Portes de Sologne, VIERZON.  
demeurant 1, rue Xavier de Maistre à VIERZON
- **Monsieur BOURGUIGNON Thierry**  
Directeur de site, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 6 , rue Nicolas Boileau à VIERZON
- **Madame BRECQUEVILLE Virginie**  
Réfèrent technique prestations maladies, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant Chemin des Ruettes à FUSSY
- **Monsieur BRETAGNOLLES Christophe**  
Responsable Activité Sport Automobile, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 14, rue des Surgis à PIGNY
- **Monsieur BRISSET Frédéric**  
Rectifieur, CALIBRACIER, VIERZON.  
demeurant 1, route de la Bottanderie à ST LAURENT
- **Madame CABANES Sylvaine née MONCHARMONT**  
Formatrice, CFA DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 30, rue Danton à BOURGES
- **Madame CAILLAULT Annabelle**  
Assistante centre d'appels, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant Route de St Amand à TROUY
- **Madame CALVEZ Morgane**  
Technical Spécialist, NIELSEN, CERGY-PONTOISE.  
demeurant 6, la Grande Ruesse à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur CARLE Eric**  
Opérateur régleur, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 7, rue de la Prée à ST GEORGES SUR LA PREE
- **Monsieur CATALAN Henri**  
Responsable manager qualité fournisseur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 24, rue de la gare à MENETOU SALON
- **Monsieur CAVOUÉ Stéphane**  
Mouleur - Noyauteur, SNFCI , VIERZON.  
demeurant 14, route de Vatan à MASSAY

- **Madame CAZIN Josette née SIMONNEAU**  
Agent de vie sociale, KORIAN VILLA DU PRINTEMPS, BOURGES.  
demeurant 11, rue Buffon à BOURGES
  
- **Monsieur CHAMAILLARD Eric**  
Agent d'atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 7, route de Pierrefitte à VAILLY SUR SAULDRE
  
- **Monsieur CHAMBOLLE Christophe**  
Agent qualifié atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant Le Plessis à OIZON
  
- **Monsieur CHAMPAGNAT Eric**  
Chef d'équipe, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant Village au piquet à VIERZON
  
- **Madame CHARPENTIER Sabine**  
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 8, rue de la sablonnière à BOURGES
  
- **Madame CHARPENTIER Sandrine**  
Assistante sociale, CARSAT CENTRE VAL DE LOIRE, ORLEANS.  
demeurant 8, impasse du XV à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Madame CLEMENÇON Céline**  
Chef de Secteur, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 2, rue Jean Jaurès à FOECY
  
- **Madame COLOMBIER Evelyne**  
Gestionnaire de la relation de service, URSSAF CENTRE, ORLEANS.  
demeurant 16, impasse Camille Desmoulins à BOURGES
  
- **Monsieur CONSOLARO Jean-Philippe**  
Tourneur CN, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 17, route de Cosne à BANNAY
  
- **Monsieur COTTÉ Christophe**  
Chef d'équipe, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 31, route des clous à VASSELAY
  
- **Monsieur CRISTOL Dany**  
Chargé de clientèle Senior, KPMG Entreprises Région Paris et centre, PARIS LA DEFENSE  
(Agence de Bourges).  
demeurant 14, rue Pablo Picasso à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Monsieur CROTTÉ Christophe**  
Chef d'atelier, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 1, rue Victor Hugo à TROUY
  
- **Monsieur DABERT Laurent**  
Technicien BE Devis, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 33, rue de Villemenard à ST GERMAIN DU PUY
  
- **Madame DAGAUD Carine**  
Agent de fabrication, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 4, rue de Jérusalem à VIERZON

- **Monsieur DAGOURY Bernard**  
Opérateur montage essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,  
VIERZON.  
demeurant Le petit Launay à THENIOUX
  
- **Madame DAUDIN Martine née FIOT**  
Secrétaire de Mairie, MAIRIE, EPINEUIL LE FLEURIEL.  
demeurant Les Riauds à EPINEUIL LE FLEURIEL
  
- **Madame DE JÉSUS BRANDAO Alexandra née PIGEAT**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).  
demeurant 76, rue Louis Pasteur à FOECY
  
- **Monsieur DE SOUSA Stéphane**  
Technicien ordonnancement, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 61, rue de la République à VIGNOUX SUR BARANGEON
  
- **Monsieur DECLERCK Sébastien**  
Expert programmeur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant Route de Clément à STE MONTAINE
  
- **Monsieur DEGDOUG Mansour**  
Fraiseur CN, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 8, rue Jules Bertaut à BOURGES
  
- **Monsieur DEKIERE Patrice**  
Directeur, BERTHELOT S.A. - MÉCANIQUE DE PRÉCISION, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 22, bis rue de Jérusalem à VIERZON
  
- **Monsieur DELMOTTE Samuel**  
Responsable Soutien Produits, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 85 bis, rue de Vauvert à BOURGES
  
- **Monsieur DENIAU Sébastien**  
Responsable administratif et comptable, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant Le Clos d'argent à PARASSY
  
- **Madame DENIS Catherine**  
Agent d'atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 13, rue de la Malnoue à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Monsieur DEQUENEC Didier**  
Opérateur régleur montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 3, place du château à VIERZON
  
- **Monsieur DESCHAMPS Christophe**  
Technicien de maintenance, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant Le Bouchet à PLOU
  
- **Madame DESROCHES Valérie**  
Coordnatrice emploi du temps, CFA DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 10 bis, rue des Acacias à NERONDES
  
- **Madame DEUSS Elisabeth**  
Agent des méthodes, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 236, avenue du Général de Gaulle à BOURGES
  
- **Madame DEVILLY Jocelyne**  
Conseillère de mode, VETIR, ST PIERRE MONTLIMART (Agence de St Germain du Puy).  
demeurant 2, route de Villequiers à BAUGY

- **Monsieur DÉZALIS Laurent**  
Responsable projet, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.  
demeurant 18 bis, avenue du Jonc à VIERZON
- **Monsieur DIALLO Drissa**  
Manoeuvre Terrassier, ENGIE INEO RESEAUX CENTRE, ORLÉANS.  
demeurant 14, impasse Abbé Bourjade à BOURGES
- **Monsieur DORAT Alain**  
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 3, rue des Ouches à ST ELOY DE GY
- **Monsieur DOUCET Christophe**  
Responsable BE Mécanique, ESTEVE S.A., RIANNS.  
demeurant Bacouet à RIANNS
- **Mademoiselle DROUHOT Armelle**  
Assistante Commerciale, ESTEVE S.A., RIANNS.  
demeurant 7 B, allée des Rossignols à RIANNS
- **Madame DUMONTET Sabine née MARTEAU**  
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE,  
ORLÉANS (Agence de Lycée Jean Moulin St Amand Montrond).  
demeurant Le Parmentier à CHAMBON
- **Madame FAUTOUS Murielle née MARTIN**  
Agent de vie sociale, KORIAN VILLA DU PRINTEMPS, BOURGES.  
demeurant 8, chemin des Dumonts à ALLOGNY
- **Madame FENIOU Géraldine**  
Manager de ventes, VETIR, ST PIERRE MONTLIMART (Agence de Saint Germain du Puy).  
demeurant 6, chemin du Bourg d'en haut à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur FINET Eric**  
Responsable de chantiers, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-  
MONTROND.  
demeurant La Vermanche à ST HILAIRE EN LIGNIERES
- **Madame FOURNIER Estelle**  
Manager de ventes, VETIR, ST PIERRE MONTLIMART (Agence de St Germain du Puy).  
demeurant 27, les Faucards à MENETOU SALON
- **Madame FRANCO Bernadette**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 8, rue Jean Baffier à SANCOINS
- **Monsieur GADEAU Thierry**  
Directeur de magasin, VETIR, ST PIERRE MONTLIMART (Agence de St Germain du Puy).  
demeurant 6, chemin du Bourg d'en Haut à SAINT-DOULCHARD
- **Madame GALOPIN Isabelle**  
Technicienne qualifiée allocataires, POLE EMPLOI Bourgogne Franche-Comté, DIJON  
(Agence de Nevers).  
demeurant 3, rue des forgerons à TORTERON
- **Monsieur GANCZARSKI Philippe**  
Agent de plate-forme et d'essais, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 82, rue Louis Mallet à BOURGES

- **Monsieur GARZENNE Jérôme**  
Comptable, MUTUALITÉ FRANÇAISE CENTRE-VAL DE LOIRE, BOURGES.  
demeurant 34, rue des Lilas à ST GERMAIN DU PUY
  
- **Madame GEORGES Chantal née VIGNOLET**  
Adjoint administratif Comptabilité, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 22, rue de la Presle à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
  
- **Monsieur GILLET Didier**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, allée de la Fontaine de Cierge à VASSELAY
  
- **Madame GIRARDIN Lydie**  
Assistante de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE CENTRE-VAL DE LOIRE, BOURGES.  
demeurant 15, rue du Général Catroux à BOURGES
  
- **Monsieur GIRAUDON Fabrice**  
Manager Boucher, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 5, route de Beauchezal à ST GEORGES DE POISIEUX
  
- **Monsieur GIULIANI Rénato**  
Directeur d'agence, FIDUCIAL, BOURGES.  
demeurant 14, rue Christophe Colomb à BOURGES
  
- **Monsieur GOMES Frédéric**  
Responsable Comptoir, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 2, bis route de St Michel à FUSSY
  
- **Madame GONCALVES Angélique née RIVIERE**  
Hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).  
demeurant 36, le Val du Cher à FOECY
  
- **Monsieur GONZALEZ François**  
Mouleur, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 19, rue Riparia à VIERZON
  
- **Madame GORIN Nelly**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 13, route de Bourges à BLET
  
- **Monsieur GOURSAUD Stéphane**  
Opérateur usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.  
demeurant 1 A, rue St Paul à CERBOIS
  
- **Madame GUIMIAUX Pascale**  
Gestionnaire paie, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 6 B, route des Aix à ST MICHEL DE VOLANGIS
  
- **Madame GUYON Annabelle**  
Employée de gestion ou d'administration qualifiée, SUEZ RV CENTRE OUEST,  
MONTLOUIS SUR LOIRE (Agence de Bourges).  
demeurant 67, rue de l'espérance à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur HANG Mathieu**  
Opérateur régleur emboutissage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 2, allée du domaine du pré à VASSELAY
  
- **Monsieur HEU Mo**  
Prérégleur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 67, rue des Margotteries à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur JEANNOT Christophe**  
Tourneur CN, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 2, rue Catherine d'Entragues à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur JOAQUIM Rui**  
Conseiller de ventes, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 1, rue du docteur Bonneau à BOURGES
- **Madame JUNCHAT Sabrina**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 4, chemin Vallet à ST AMAND MONTROND
- **Madame KIRICH Céline née BARTHE**  
Manager de Ventes 2, VETIR, ST PIERRE MONTLIMART (Agence de Saint Germain du Puy).  
demeurant 147, avenue de Dun sur Auron à BOURGES
- **Monsieur LABOUR Nicolas**  
Chef d'agence, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 2, impasse Franier à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur LAMEIRA José**  
Réceptionnaire, JARDILAND, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 17, rue Youri Gagarine à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur LAMEIRA Manuel**  
Opérateur Régleur Soudeur Chaudronnerie, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 47, rue Ferrée à BOURGES
- **Monsieur LANDREAU Bruno**  
Responsable de secteur, JARDILAND, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant Bréviande à IVOY LE PRE
- **Madame LANDREAU Marielle née MIALOT**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Fenestrelay).  
demeurant 28, rue des Lilas à LEVET
- **Monsieur LARRANT Sébastien**  
Chauffeur PL, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 85 A rue de Vauvert à BOURGES
- **Monsieur LE PARC David**  
Conseiller commercial, GENERALE AUTOMOBILE DE VIERZON, VIERZON.  
demeurant 3, impasse de Bel Air à MEREAU
- **Monsieur LE ROUX Loïc**  
Responsable lancement produits, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 2, place de l'orange à VALLENAY
- **Monsieur LEBEURRE Rémi**  
Technicien de maintenance, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 4, petite route d'Argent à BLANCAFORT
- **Monsieur LEBLANC Alain**  
Responsable Logistique, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant 2, rue Victor Hugo à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur LEFEBVRE Fabrice**  
Manager Développement Commercial PFT, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 14, rue Jacques Guesdon à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Madame LEGENDRE Bunna née UCH**  
Vendeur confirmé, JARDILAND, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant Les Simonneaux à HENRICHEMONT
- **Monsieur LÉGER Daniel**  
Agent de sécurité - Chef de poste, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 23, rue Henri de Toulouse Lautrec à BOURGES
- **Monsieur LÉGER Pierre-Charles**  
Chauffeur Livreur SPL, STEF TRANSPORT BOURGES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 82, rue de la Rottée à BOURGES
- **Monsieur LEGOFFE Olivier**  
Conducteur de matériel de collectes, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR  
LOIRE.  
demeurant 126, chemin du Breuil à LAPAN
- **Madame LEMIRE Irène**  
Agent de fabrication, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant 1, route de Celon à ST GERMAIN DES BOIS
- **Madame LESIMPLE Nadège**  
Assistante aux chargés de clientèle, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant 85, rue de Vauvert à BOURGES
- **Monsieur LEVEQUE David**  
Employé logistique, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.  
demeurant 25, rue d'Auvergne à BOURGES
- **Madame LHERON Frédérique**  
Responsable Support Ventes, LAITIERIES TRIBALLAT, RIANS.  
demeurant 15, rue des Lilas à FARGES EN SEPTAINE
- **Monsieur LHOPITAULT Sylvain**  
Chaudronnier Soudeur, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 12, rue Berthe Morisot à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur LIAUDIN Christophe**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 15, rue de la mare des Chaumes à ST ELOY DE GY
- **Monsieur LO Kham Kueng**  
Opérateur Régleur Soudeur - Chaudronnerie, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 5, rue François Guizot à BOURGES
- **Madame LOTTIN Isabelle née BOUSQUET**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Fenestrelay).  
demeurant 313, avenue de la libération à BOURGES
- **Monsieur LUQUET David**  
Régleur Ilot intégré, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 7, rue de Fay à VIERZON
- **Madame LUQUET Isabelle née GOMARA RUIZ**  
Directrice adjointe, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 35, rue des dahlias à BOURGES
- **Monsieur LUQUET Stéphane**  
Technicien Ingénierie, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 1, impasse de la Margauderie à ST LAURENT



- **Monsieur MACHADO José**  
Mineur Boutefeu, GSM, SAINT HERBLAIN (Agence de Le Subdray).
- **Madame MAGNIER Isabelle née KOKOT**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE, UZAY LE VENON.  
demeurant 5, rue de l'Arentage à CHAVANNES
- **Monsieur MAJKA Laurent**  
Vendeur, DARTY GRAND OUEST, NANTES.  
demeurant 11, rue Jacques Coeur à SOULANGIS
- **Madame MARCEL Laëtitia née OGER**  
Chef de centrale à béton, BETON SERVICE BERRY, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 47, chemin de Melerat à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame MARCHAND Florence née BRUNET**  
Secrétaire, PROXISERVE, LEVALLOIS PERRET CEDEX (Agence de Trouy).  
demeurant 44, rue de l'Espérance à ST CAPRAIS
- **Monsieur MARET Tony**  
Soudeur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 31, rue du Lavoir à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur MARTINS José**  
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 98, rue Raymond Brunet à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame MARY Catherine née CHAUVEAU**  
Cadre Technico-Commercial, THORN EUROPHANE, PARIS.  
demeurant 7, rue du Taillant Droit à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur MASSON Franck**  
Technicien d'exploitation, DALKIA France, TOURS CEDEX 3 (Agence de Bourges).  
demeurant 10, route de Feux à ST BOUIZE
- **Madame MENDES Isilda née MARTINS DOS SANTOS**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 3, allée Marie-Dominique Doucet à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur MILLEREUX Arnaud**  
Opérateur de maintenance, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.  
demeurant Le champ cogne cul à MORNAY SUR ALLIER
- **Madame MONDIN Maryse née MABILAT**  
Repasseuse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 24, lotissement les Méris à CHERY
- **Monsieur MONIÈRE Mickaël**  
Responsable Maintenance Prev. et Cur., PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 13, Ter rue Jean Moulin à ST HILAIRE DE COURT
- **Monsieur MONNET Jean-Pierre**  
Responsable Produit Logistique, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 13, route du Gravereau à BOULLERET
- **Madame MONTEIRO Suzanne née CASALEIRO**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 18, chemin du Bodivioux à TROUY

- **Madame MOQUET Solange**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 6, rue Baptiste Marcet à BOURGES
  
- **Madame MOREAU Annick née TREMINE**  
Repasseuse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 38, rue Jean-Baptiste Corot à BOURGES
  
- **Monsieur MOULIN Christophe**  
Attaché commercial référent, H.L.M. FRANCE-LOIRE, BOURGES.  
demeurant 4, chemin de la croix de Billaudy à NANCAY
  
- **Monsieur MOULINNEUF Jean-Marc**  
Opérateur machines, ALFA-LAVAL SPIRAL SAS, NEVERS.  
demeurant 15, rue des Grimiers à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
  
- **Madame NOGUEIRA Louisa**  
Conseiller premier, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.  
demeurant 1 bis, rue Blanqui à BOURGES
  
- **Madame NORMAND Rachel née ROUSSEL**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 23, rue de la République à SANCOINS
  
- **Madame NOUFFERT Martine née COLLAY**  
Assistante technique, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 14, résidence de Nohant à OIZON
  
- **Monsieur PALENZUELA Didier**  
Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 11, avenue Pasteur à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur PAUTELUNE Francis**  
Technicien de laboratoire, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE  
CEDEX.  
demeurant 9, rue Charles VII à LEVET
  
- **Madame PÉCOUT Pascale**  
Responsable Soutien au Commerce, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant 2, rue Hubert de Lagarde à BOURGES
  
- **Monsieur PERDUCAT Thierry**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 13, chemin du haut Berry à MEREAU
  
- **Monsieur PERRUCHE David**  
Responsable de site, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 3, chemin du château d'eau à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur PETIT Christophe**  
Technicien atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 3, rue des quatre maisons à CIVRAY
  
- **Madame PETIT Florence née DESSIAUME**  
Chef d'équipe, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 11, rue des Jardins à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Madame PETIT Gisèle**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 17, route de Nérondes à CHARLY

- **Madame PICON Céline née MILLET**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).  
demeurant 84, rue Raymond Brunet à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Madame PICOT Marie-Claude née SALEZ**  
Chef de Cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant 55, avenue du Maréchal Lyautey à BOURGES
  
- **Monsieur PIGEAT Arnaud**  
Monteur réseaux, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.  
demeurant 7, route d'Ainay le Vieil à LA GROUTTE
  
- **Madame PINTO LOUREIRO Delphine née NAVET**  
Responsable du service des assurés, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 8, rue Hector Berlioz à BOURGES
  
- **Monsieur PIROT Laurent**  
Educateur spécialisé, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 10, résidence Vieil Castel à BOURGES
  
- **Monsieur PLANTUREUX Laurent**  
Technicien Qualité, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 20-22, rue Raymond Brunet à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Madame POMMIER Cécile**  
Secrétaire commerciale, GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES, SAINT-GERMAIN  
DU PUY.  
demeurant 43, rue Victor Hugo à ST AMAND MONTROND
  
- **Madame PRIN Katia**  
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, NEVERS.  
demeurant 35, route de Nevers à JOUET SUR L'AUBOIS
  
- **Madame PROSPÈRE Elisabeth**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges Avenue Maréchal de Lattre  
de Tassigny).  
demeurant 3, clos des Penneliers à MARMAGNE
  
- **Madame PUÉ Dominique née BOURASSIN**  
Femme de ménage, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 17, résidence de la Trempée à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame PY Christine née GAMA**  
Chargée d'affaires, RESEAU SERVICES ONET CENTRE, BOURGES.  
demeurant 4, allée Paul Emile Victor à FUSSY
  
- **Madame QUILLERÉ Valérie née AUGY**  
Chef d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 12, rue Claude Michaud à VIERZON
  
- **Madame RAIMOND Agnès**  
Technicienne accueil téléphonique, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 87 D, rue de Vauvert à BOURGES
  
- **Madame RAVENET Marilyne**  
Gestionnaire de rayon, JARDILAND, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 9, rue Paul Fabre à MOULINS SUR YEVRE

- **Madame RENAULT Elisabeth née CERQUEIRA DA SILVA**  
Professionnelle allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS.  
demeurant 29, avenue Pierre Bérégovoy à BOURGES
  
- **Monsieur RIBET Jean-Claude**  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE, UZAY LE VENON.  
demeurant 8, route de Bruère à UZAY LE VENON
  
- **Madame RIOLET Emmanuelle née RENAULT**  
Employée Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de  
Saint Doulchard).  
demeurant 2, rue Pierre Desbois à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur RIVALAIN Joanne**  
Contrôleur, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 2, rue de la Cendrille à PIGNY
  
- **Monsieur RIVIÈRE Jean-Luc**  
Ouvrier Hautement Qualifié, FRANCE LOIRE, ORLÉANS (Agence de Vierzon).  
demeurant 12, rue Raymond Rousseau à FOECY
  
- **Monsieur RODRIGUES Philippe**  
Responsable atelier usinage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 72, rue Charlet à BOURGES
  
- **Madame ROGER Corinne née ARTEMOFF**  
Gestionnaire de paies, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 21, la Salarderie à BRINAY
  
- **Madame ROGUES Marie-Hélène née PIPART**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Florent sur Cher).  
demeurant 22, rue Vauban à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur ROULLET Eric**  
Ajusteur Monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 35, allée des capucines à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame ROULLET Sylvie**  
Opératrice de lignes, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE SAS, GIEN CEDEX.  
demeurant 52, chemin St Marc à ARGENT SUR SAULDRE
  
- **Madame ROUSSEAU Ingrid**  
Employée Libre-Service, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 17, rue Elsa Triolet à FOECY
  
- **Madame ROUX Stéphanie**  
Secrétaire de direction, KORIAN VILLA DU PRINTEMPS, BOURGES.  
demeurant 18, impasse des marais à AVORD
  
- **Madame ROY Anne-Marie**  
Secrétaire Accueil, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant 2, rue Victor Hugo à ARGENT SUR SAULDRE
  
- **Madame SALOMON Joëlle**  
Chef de projets, STVA, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant 1664, route de Varye à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame SAULZET Karine née PERCEAU**  
Agent Technique SDA, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 6, route de Senneçay à LISSAY LOCHY

- **Monsieur SAUTEREAU Jean-François**  
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 25, route de Raymond à JUSSY CHAMPAGNE
  
- **Monsieur SAYA Vincent**  
Opérateur régleur emboutissage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 26, rue Pierre Jacquet à BOURGES
  
- **Monsieur SENÉE Eric**  
Responsable Affaires, EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, ORLEANS CEDEX (Agence  
de La Chapelle Saint Ursin).  
demeurant 8, route de Fublaine à STE THORETTE
  
- **Monsieur SENGOUGA Yazid**  
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 105, route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur SIGURET Philippe**  
Coordinateur de formation, CARGLASS, COURBEVOIE.  
demeurant 16, chemin de la Contale à MARMAGNE
  
- **Madame SIMON Corinne**  
Responsable SDA, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 4, chemin des Verdiers à NOHANT EN GOUT
  
- **Monsieur SIRET Bernard**  
Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 15, impasse de la pyrotechnie à BOURGES
  
- **Monsieur SOJO José**  
Agent de sécurité cynophile, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 56, route de Raymond à OSMERY
  
- **Monsieur SOULAT Frédéric**  
Contrôleur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 27, rue du Pery à VIERZON
  
- **Monsieur SOUMARD Thierry**  
Opérateur Régleur Emboutissage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 18, rue du Puits à ST ELOY DE GY
  
- **Madame SZWYDKI Brigitte**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 10, place de l'église à ST PIERRE LES ETIEUX
  
- **Madame TAGGIASCO Sophie**  
Hôtesse de Caisses, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 26, rue du Cavalier à VIERZON
  
- **Monsieur TCHA Bruno**  
Opérateur Emboutissage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 47, rue François Villon à BOURGES
  
- **Monsieur TCHA Jean**  
Opérateur Emboutissage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 25, rue des Verdins à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur THEBAULT Romain**  
Psychologue du travail, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS.  
demeurant 70, rue Pierre Michot à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur THÉRET Patrick**  
Employé Libre Service, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 4, passage de l'aubépine à VIERZON
  
- **Monsieur TONELLI Bruno**  
Ouvrier, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant 39, rue du 8 mai à SANCOINS
  
- **Monsieur TRIBONDEAU Pierre**  
Chef de Projet MOA, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, CHARENTON LE PONT.  
demeurant 30, rue de la République à UZAY LE VENON
  
- **Monsieur TURENNE Jean**  
Chef de projet, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 4, La gaité à THENIOUX
  
- **Madame VANNIER Delphine née PICOT**  
Aide-Soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 39, rue Camille Méraut à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur VATTAIRE Pascal**  
Opérateur Régleur Soudeur Chaudronnerie, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 3, route de Ste Solange à VIGNOUX SOUS LES AIX
  
- **Monsieur VILLENEUVE Jean-Marc**  
Assistant funéraire, S.A.S ALAIN JANET, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 70, rue des Coupances à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur VOISIN Frédéric**  
Cadre commercial, RESEAU SERVICES ONET CENTRE, BOURGES.  
demeurant 14, rue des alouettes à ALLOUIS
  
- **Monsieur VOYAUME Damien**  
Opérateur Régleur Usinage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 12, impasse Molière à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur WITEK Thierry**  
Agent de sécurité cynophile, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 12, rue Paul Eluard à ST GERMAIN DU PUY
  
- **Monsieur YANG Nay**  
Directeur, BERTHELOT S.A. - MÉCANIQUE DE PRÉCISION, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 7, rue Antoine de St Exupéry à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame ZEHNDER Sadia née BELKHOUBCHIA**  
Aide comptable, ASSOCIATION TUTÉLAIRE DU CENTRE, BOURGES.  
demeurant 11, impasse Jean Chaumeau à BOURGES

**Article 2 :** La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ADAM Thierry**  
Opérateur Régleur Soudeur Chaudronnerie, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant La petite Bouquinière à MERY ES BOIS
  
- **Monsieur ADAMCZYK Laurent**  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant 10, allée des Potiers à SAINT-DOULCHARD

- **Madame ANDRÉ Catherine née CHARLES**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 4, lotissement la Garenne à SOYE EN SEPTAINE
  
- **Monsieur AUDICHON Eric**  
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD (Agence de St Amand Montrond).  
demeurant 116, avenue du Tour de France à ST AMAND MONTROND
  
- **Monsieur AUGER Denis**  
Opérateur Régleur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 3, rue Paul Valéry à VIERZON
  
- **Madame AUPETIT Sylvie**  
Agent de service AS2, SAS SAINES DÉVELOPPEMENT NAT PROPRETÉ, BOURGES.  
demeurant 180, rue de la Rottée à BOURGES
  
- **Monsieur AUTISSIER Fabrice**  
Chef de chantier principal, COLAS SUD OUEST, LA BRIONNE.  
demeurant 14, avenue de la Gare à CHATEAUMEILLANT
  
- **Madame BACHELIER Véronique née PARENT**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 1, bis rue des Grelats à VIGNOUX SUR BARANGEON
  
- **Monsieur BAILLY Gilles**  
Tourneur, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-  
BARANGEON.  
demeurant 16, rue de la mare des chaumes à ST ELOY DE GY
  
- **Monsieur BARLET Laurent**  
Merchandiseur, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 11, rue du Bois Masson à LANTAN
  
- **Monsieur BÉGASSAT Jean-Marc**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 31, rue Védeau à BOURGES
  
- **Monsieur BELLEVILLE David**  
Chaudronnier, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.  
demeurant 23, route de St Fiacre à LA CHAPELLE D'ANGILLON
  
- **Madame BÉNARD Nadia née BECHEKAT**  
Adjoint administratif ressources humaines, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant Domaine de Quincy à BLET
  
- **Madame BERNARD Nadine née DESPRÉS**  
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.  
demeurant 1, rue Michelet à VIERZON
  
- **Monsieur BESSON Eric**  
Technicien polyvalent prototypiste, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.  
demeurant 8, rue du Grand Meaulnes à BOURGES
  
- **Monsieur BLANCHET Pascal**  
Employé Libre-Service, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 26, petite rue du camp à VIERZON
  
- **Madame BOLLAERT Myrna née FUKS**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).  
demeurant 6, route de Chancenay à ALLOUIS



- **Monsieur BONNEFOI Bruno**  
Conducteur pelle, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 12, route de St Léger le petit à JUSSY LE CHAUDRIER
- **Madame BOUILLO Valérie**  
Aide-soignante, E.H.P.A.D LES AUGUSTINS, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 2, rue Marguerite Audoux à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame BOULOGNE Marie-Noëlle née IBANEZ**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Fenestrelay).  
demeurant 26, rue des Rossignols à STE SOLANGE
- **Monsieur BROCHET Jean-Jacques**  
Manoeuvre, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 47, impasse Fournier à BOURGES
- **Monsieur BROCHET Pascal**  
Manoeuvre, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 7, rue du Mai à TROUY
- **Monsieur CADET Jean-Claude**  
Agent atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 28, rue du Grand Poirier à ARGENT SUR SAULDRE
- **Madame CAILLARD Catherine née FÉVRIER**  
Chef de marché, APERAM STAINLESS SERVICES, ANCERVILLE.  
demeurant 2, enclos du château à MARMAGNE
- **Madame CANTAYRE Nathalie**  
Agent de propreté, OMS SYNERGIE SUD, LA CHAPELLE ST MESMIN.  
demeurant Le Buisson à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Monsieur CARADO Christophe**  
Responsable magasin, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 30, rue des Frères Lumière à FUSSY
- **Monsieur CARRÉ Francis**  
Gestionnaire Flux Réparation, SAFRAN Electronics et Défense, MONTLUCON (Agence de  
Domerat).  
demeurant 26, route de la Picardie à ST VITTE
- **Monsieur CHARRETTE Patrick**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 13, bis Jeanne de France à LEVET
- **Monsieur CHAUMARD André**  
Chauffeur, CENTRE VOIERIE, LE VEURDRE.  
demeurant 42, rue des Ormes à CUFFY
- **Monsieur CHAUMETON Philippe**  
Chauffeur livreur, ITM LAI , LEVET.  
demeurant Fosse nouvelle à ARCOMPES
- **Monsieur CHAUCHEAU Philippe**  
Conducteur compacteur, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 2, chemin des Sentes de Barmont à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur CHENE Laurent**  
Chef d'équipe, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 9, chemin du Perdrier à VIERZON

- **Monsieur CHOLLET Gilles**  
Cariste, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant 2, rue de la chaume à BLET
- **Monsieur CHOLVY Gilles**  
Responsable entité études, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 37, allée de la couture à SAINT-DOULCHARD
- **Madame CLEMENT Catherine née ROLLAND-BARDIOT**  
Technicienne d'accueil téléphonique, APRIA RSA, BOURGES.  
demeurant 13, allée Louis Ducoux à VASSELAY
- **Madame CONZADE Laurence née WIOLAND**  
Cadre informatique, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 11, rue des plantes à ST ELOY DE GY
- **Monsieur CORDEAU Frédéric**  
Technicien essais, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 12, rue St Marc à SOYE EN SEPTAINE
- **Madame COURCEL Claudine**  
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD (Agence de Saint-Amand-Montrond).  
demeurant Hurtault à VENESMES
- **Monsieur DAMOISEAU Franck**  
Agent atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 9, rue Victor Hugo à TROUY
- **Monsieur DE CASTRO RIBEIRO Manuel**  
Chauffeur poids lourds, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 2, place de l'église à VASSELAY
- **Monsieur DECHARME Eric**  
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 3, impasse des églantines à STE SOLANGE
- **Monsieur DÉCHÉRAT Jean-Claude**  
Employé de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant 12, rue Berthelot à BOURGES
- **Madame DELOUCHE Valérie née FAUST**  
Responsable Administration des Ventas, LE CHAMEAU SA, DUN-SUR-AURON.  
demeurant 3, rue de Verdun à DUN SUR AURON
- **Monsieur DEMARS Jean-Michel**  
Responsable Essais, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 4, route de Marmagne à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur DEQUENEC Didier**  
Opérateur régleur montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 3, place du château à VIERZON
- **Madame DEUSS Elisabeth**  
Agent des méthodes, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 236, avenue du Général de Gaulle à BOURGES
- **Monsieur DIALLO Drissa**  
Manoeuvre Terrassier, ENGIE INEO RESEAUX CENTRE, ORLÉANS.  
demeurant 14, impasse Abbé Bourjade à BOURGES

- **Monsieur DORCA Alain**  
Responsable développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 24, route des Coulangis à BOURGES
- **Monsieur DUBOIS Bertrand**  
Salarié CELC, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 14, impasse du Limousin à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur DUBOURG Dominique**  
Responsable qualité produits, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 2, chemin de la Terre à Bouillet à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame DUBREUIL Sandrine née GUSCINSKI**  
Gestionnaire de données techniques, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 14, grande Rue à CIVRAY
- **Madame DUBUT Martine**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Fenestrelay).  
demeurant 11, rue Romain Rolland à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame DUFOUR Marie-Aline**  
Ouvrière grande presse vérificatrice, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant 62, résidence St Lazare à VENESMES
- **Madame DUMONTET Annick née BARATHON**  
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD (Agence de Saint-Amand-Montrond).  
demeurant 268, route de la Mairie à ST PIERRE LES ETIEUX
- **Monsieur EMERY Pascal**  
Chef de groupe méthodes, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 10, rue de l'île du Cher à VIERZON
- **Madame EMERY Sylvie née BINY**  
Technicienne qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 10, rue de l'île du Cher à VIERZON
- **Monsieur ESTIVAL Patrice**  
Agent qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 14, allée de la Garenne à MEREAU
- **Monsieur FABBE Jean-Pierre**  
Technicien d'atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 40, rue des Stuarts à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame FARES Kenza**  
Educatrice spécialisée, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 35, route de Châtillon à VILLENEUVE SUR CHER
- **Monsieur FAURE Emmanuel**  
Responsable qualité aciérie, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.  
demeurant Coutière à NEUVY LE BARROIS
- **Madame FERNANDEZ Nadège née PERRIERE**  
Agent spécialisé, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 5, rue Amédée Marchand à LUNERY
- **Monsieur FILLEUL Eric**  
Opérateur montage essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,  
VIERZON.  
demeurant 11, allée des Renauderies à MEREAU

- **Madame FRANCO Bernadette**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 8, rue Jean Baffier à SANCOINS
- **Monsieur GAILLARD Georges**  
Tireur au rateau, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 149, avenue de Dun à BOURGES
- **Monsieur GARDETTE Dominique**  
Agent de maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 8, allée des Penêts à ST ELOY DE GY
- **Monsieur GERMAIN Thierry**  
Magasinier, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 10, rue Jean Jaurès à LUNERY
- **Monsieur GESBERT Georges**  
Chauffeur PL polyvalent, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 52, rue de Lazenay à BOURGES
- **Madame GITTON Marie-Noëlle née AUCHÈRE**  
Manager de rayon, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint martin d'Auxigny).  
demeurant Le Bourg à HUMBLIGNY
- **Monsieur GOBLET Marc**  
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, rue Paul Emile Victor à SAINT-DOULCHARD
- **Madame GOMES Maria née AZEVEDO**  
Chef d'atelier, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 23, route de la Chapelle à BOURGES
- **Madame GONZALEZ Anne née DESCHAMP**  
Agent de propreté, SAFEN NEVERS NETTOYAGE, NEVERS.  
demeurant 9, rue des Gachats à BEFFES
- **Madame GOZARD Agnès**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 24, rue des écoles à ORVAL
- **Monsieur GRATADEIX Thierry**  
Technicien d'industrialisation, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.  
demeurant Les Saules à MORNAY SUR ALLIER
- **Madame HADJERES Louisa**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Fenestrelay).  
demeurant 192, boulevard de l'Avenir à BOURGES
- **Monsieur HAMON Stéphane**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant La Jappe aux Loups à MORLAC
- **Monsieur JACQUET Thierry**  
Responsable atelier découpe emboutissage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant Les Poirieux à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur JACQUILLEOT Pascal**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 18, Les Ouches du Grenouillat à LE SUBDRAY

- **Madame JULIEN Christine née DUBREUIL**  
Technicienne, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Les Fournées à MENETOU SALON
  
- **Monsieur JUSTIN Patrice**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 31, allée de la Couture à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur LAPLANTINE Thierry**  
Adjoint au responsable maintenance, SATEBA, LA RICHE.  
demeurant 185, route des Puits Berteau à VIERZON
  
- **Monsieur LASPOUSSAS Denis**  
Agent d'entretien, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 4, chemin de la Genetière à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur LAUNAY Benoît**  
Formateur, MAGASINS BLEUS S.A., LE RHEU.  
demeurant 68, rue d'Auvergne à BOURGES
  
- **Monsieur LAURENT Ludovic**  
Agent d'atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 23, ruelle des Quilles à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Monsieur LAURENT Philippe**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 56, rue Pierre Fresnay à BOURGES
  
- **Monsieur LAVRAT Christian**  
Chauffeur livreur, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 28, rue Paul Besse à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur LECUYER Jean-Marc**  
Contrôleur de gestion, INEO CENTRE, ORLÉANS.  
demeurant 45, rue de la Malnoue à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Monsieur LÉGER Pierre-Charles**  
Chauffeur Livreur SPL, STEF TRANSPORT BOURGES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 82, rue de la Rottée à BOURGES
  
- **Madame LEGOFFE Sylviane née LAGELINE**  
Vendeuse Libre-Service, DSC - DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL  
EN HALATTE (Agence de Bourges).  
demeurant 13, rue de la Brosse à LEVET
  
- **Madame LESIMPLE Nathalie**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de St Amand Montrond).  
demeurant 11, rue Molière à ST AMAND MONTROND
  
- **Madame LESSANG Corinne**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 148, impasse du Lavoir à CHARENTON DU CHER
  
- **Monsieur MACHADO José**  
Mineur Boutefeu, GSM, SAINT HERBLAIN (Agence de Le Subdray).  
demeurant 60, rue Benoît Malon à BOURGES
  
- **Madame MAIGNANT Gislaine**  
Chef de projet, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.  
demeurant 6, allée des érables à LE SUBDRAY

- **Monsieur MARCEAU Lionel**  
Cariste, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 14, rue des Tamaris à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MARTINS DA SILVA Patricia née RICHARD**  
Employée de restaurant d'entreprise, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 21, rue des 2 sapins à PIGNY
- **Monsieur MASSICOT Philippe**  
Chauffeur Transfert, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 121, ter rue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame MASSY Martine née ALLILAIRE**  
Agent qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 15, Briou d'Autry à MEREAU
- **Monsieur MAURIN Didier**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, chemin des Vignes de Chappe à BOURGES
- **Monsieur MERLIN Thierry**  
Responsable de chantiers, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.  
demeurant Les Vivons à ST PIERRE LES ETIEUX
- **Monsieur MICHEL Jean-Paul**  
Agent qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 3, rue Etienne Marcel à VIERZON
- **Madame MILLET Nadine née DÉNOUX**  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 3, route de la Somme à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame MONDIN Maryse née MABILAT**  
Repasseuse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 24, lotissement les Méris à CHERY
- **Monsieur MONTAGNE François**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 13, rue George Sand à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame MOQUET Solange**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 6, rue Baptiste Marcet à BOURGES
- **Madame MOREAU Annick née TREMINE**  
Repasseuse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 38, rue Jean-Baptiste Corot à BOURGES
- **Madame NATHAN Claudine née RAFFESTIN**  
Responsable de secteur, JARDILAND, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 6, cour St Ambroix à BRECY
- **Monsieur OLIVIER Frédéric**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 1, allée de la Ruelle à TROUY
- **Monsieur OLIVIER Jean-Marc**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 87, chemin des Communes à BOURGES

- **Monsieur PARKITNY Hervé**  
Responsable qualité, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 66, avenue du Général Leclerc à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame PAWLAK Patricia née FOURNEAU**  
Contremaîtresse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 21, rue Charles Gibault à VIERZON
- **Monsieur PERDUCAT Thierry**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 13, chemin du haut Berry à MEREAU
- **Monsieur PERINET Patrick**  
Prof. d'atelier 3, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.  
demeurant 54 A, rue de la Bidauderie à VIERZON
- **Madame PERRIN Christine née VAUCHIER**  
Manager rayon, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Fenestrelay).  
demeurant 11, les Ouches du grenouillat à LE SUBDRAY
- **Monsieur PERROT Franck**  
Fondeur, AUBERT ET DUVAL , IMPHY.  
demeurant 22, rue du bourg à ST LEGER LE PETIT
- **Monsieur PERRU Patrick**  
Opérateur régleur montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 67 A, rue de la République à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Madame PETIT Gisèle**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 17, route de Nérondes à CHARLY
- **Monsieur PETIT Stéphane**  
Opérateur service prototype, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 10, route de la Gouacherie à ST GEORGES SUR LA PREE
- **Monsieur PETITJEAN Didier**  
Chef de secteur logistique, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE.  
demeurant Sainte Radegonde à DUN SUR AURON
- **Monsieur PHILIPPEAU Eric**  
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 20, rue des Ramines à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur PINAULT Pascal**  
Contremaître Chantier, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 10 B, rue Pierre Michot à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PINET Régis**  
Second de cuisine, TOQUENELLE, SAINTES.  
demeurant 16, petite rue de Fay à VIERZON
- **Monsieur PINGLOT Laurent**  
Responsable développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 12, rue des Billonneries à SAINT-DOULCHARD
- **Madame POLICARD Françoise née AUTISSIER**  
Conseillère Mutualiste, LA FRANCE MUTUALISTE, PARIS (Agence de Bourges).  
demeurant 2, route de Sancergues à COUY



- **Madame POUGET Christine**  
Employée de mairie, MAIRIE, BRUERE ALLICHAMPS.  
demeurant 1, rue Victor Hugo à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur POYAC Manuel**  
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 21 T, allée de l'ancienne gare à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PROUST Didier**  
Responsable JPS logistique, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 2, rue de la petite Vernusse à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Madame PUÉ Dominique née BOURASSIN**  
Femme de ménage, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 17, résidence de la Trempée à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur RENAUD Eric**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, allée Jeanne de France à SAINT-DOULCHARD
- **Madame RENAULT Christine née LARAUD**  
Conseillère sociale et recouvrement, SA HLM FRANCE LOIRE, VIERZON.  
demeurant Allée des Vignes du Briou à MEREAU
- **Madame RENAULT Corinne née TISSIER**  
Secrétaire, GENERALE AUTOMOBILE DE VIERZON, VIERZON.  
demeurant 21, route de Méreau à MASSAY
- **Monsieur ROBIN Philippe**  
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.  
demeurant 48 bis, allée des Aubépins à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur ROGER Patrice**  
Ouvrier Routier, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant Route de la Grange St Jean à TROUY
- **Madame ROUGEOT Nathalie née GUILLEMAIN**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Florent sur Cher).  
demeurant 16, route de Charost à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame ROULLIER Nathalie née PALENZUELA**  
Gestionnaire de paies, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 13, rue de l'Ouche Boyer à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur ROUX Johan**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 4, allée du pont au chat à VASSELAY
- **Madame SAUZIN Nadège née TALBOT**  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 38, rue des terres rouges à ST ELOY DE GY
- **Monsieur SERGENT Pascal**  
Directeur d'hypermarché, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 37, rue des Grands Champs à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur SIGURET Philippe**  
Coordinateur de formation, CARGLASS, COURBEVOIE.  
demeurant 16, chemin de la Contale à MARMAGNE

- **Monsieur SIMONET Bruno**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 30, allée Auguste Rodin à BOURGES
- **Madame SUISSE Patricia née FERRIÈRE**  
Agent de fabrication, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant 12, allée Icare à BOURGES
- **Monsieur Sulpis Jean**  
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.  
demeurant 25, rue des Bondonis à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur TAILLANDIER Jean-Michel**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 38 C, Place du 14 Juillet à BOURGES
- **Monsieur TASSIN James**  
Technicien Production 1 , MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Les Mondors à TROUY
- **Madame THEBAULT Francine née DESMOULINS**  
Agent de création, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 3, rue du Gué de l'église à ST LAURENT
- **Monsieur THOMAS Daniel**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 14, rue des caves à CIVRAY
- **Monsieur THOUVENOT Didier**  
Responsable de chantiers EP, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.  
demeurant 37, rue Viollet le Duc à BOURGES
- **Monsieur TREFFAULT Laurent**  
Approvisionnement P1, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 19, impasse Arthur Rimbaud à BOURGES
- **Monsieur TRIDON Daniel**  
Technicien BE Devis, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 37 Ter, avenue du Général de Gaulle à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur TURPIN Hugues**  
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 77, avenue du Général de Gaulle à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur VAZELLE Philippe**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 53, rue des Vignes à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur VERRION Jean-Pascal**  
Conseiller de ventes, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 17, rue du Puits à ST ELOY DE GY
- **Madame VIEIL Florence née CAGET**  
Conseillère de prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.  
demeurant 2, la Dienne à LA CELETTE
- **Madame VIGOUREUX Véronique née LASSEOUGUE**  
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, PARIS (Agence de Orléans).  
demeurant Rue de la fontaine à FUSSY

- **Monsieur VILLAUME Alain**  
Maître ouvrier cuisine, E.H.P.A.D LES AUGUSTINS, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 57, rue des Stuarts à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur WITEK Thierry**  
Agent de sécurité cynophile, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 12, rue Paul Eluard à ST GERMAIN DU PUY

**Article 3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGOYÉ Philippe**  
Agent de Production, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 99, avenue du Parc des Sports à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur AKRETCHE Bruno**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 8, rue du Montet à ST ELOY DE GY
- **Madame ANDRÉ Catherine née CHARLES**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 4, lotissement la Garenne à SOYE EN SEPTAINE
- **Monsieur ANDRÉ Philippe**  
Menuisier, DUMAY MENUISERIE, ORVAL.  
demeurant 19, rue de la Mairie à BANNEGON
- **Monsieur ANQUETIL Johnny**  
Chef d'équipe, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 9, rue des Planches à BRINON SUR SAULDRE
- **Monsieur ASSADET Pascal**  
Opérateur Régleur Usinage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant Les Faucards à MENETOU SALON
- **Monsieur AUDIN Didier**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 37, avenue Marx Dormoy à BOURGES
- **Madame AUDOUX Sylvie née CHAUSSÉ**  
Technicienne qualité, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant Le Champ de Mornon à ST HILAIRE EN LIGNIERES
- **Monsieur AUGER Didier**  
Ajusteur Monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 60, avenue de l'Hippodrome à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur AUGER Jean-Luc**  
Agent de Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 11, Lot du Clos St Jean à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame AUPETIT Sylvie**  
Agent de service AS2, SAS SAINES DÉVELOPPEMENT NAT PROPRETÉ, BOURGES.  
demeurant 180, rue de la Rottée à BOURGES
- **Madame AUROUX Annie née LAGARDE**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 20 C, rue des Ecoles à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Madame AUTISSIER Annick**  
Grande presse, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant 4, route de Vasselay à BOURGES
- **Madame BAFALIE Sylvie**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 10, allée du Champ de St Jean à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BARAT Marc**  
Technicien Production 1 , MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 182 B, Rue de Lazenay à BOURGES
- **Monsieur BARRATAULT Pascal**  
Directeur pôle centre, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant 43, rue de la Fontaine à BOURGES
- **Monsieur BAUDON Pascal**  
Technicien de maintenance, MPO BOURGES, BOURGES.  
demeurant 5, rue Hippolyte Boyer à BOURGES
- **Madame BAUDU Catherine**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 3, allée d'Augsbourg à BOURGES
- **Monsieur BEAUBOIS François**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 19, rue des deux sapins à PIGNY
- **Monsieur BEAUFILS Laurent**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 67, avenue de Verdun à VIERZON
- **Madame BEDU Nadine**  
Aide-Soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 11, Les Bouloises à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BELCONDE Lucien**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 21, bd de l'Avenir à BOURGES
- **Monsieur BELLEVILLE Dominique**  
Agent de Fabrication P2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 222, rue des Dahlias à DUN SUR AURON
- **Monsieur BESSEMOULIN Didier**  
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 1, rue des noyers à PLOU
- **Monsieur BICHON Laurent**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 4, place de la tarière à TROUY
- **Monsieur BIDAULT Pascal**  
Responsable travaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant 970, rue des Grands Villages à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur BIESSE Thierry**  
Dessinateur études 2, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.  
demeurant 8, bis allée du souvenir français à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame BIRIN Muriel née JALLOT**  
Employée qualifiée de restauration, ELIOR ENTREPRISES, SAINTE-LUCE SUR LOIRE  
(Agence de Bourges).  
demeurant 18, rue Luis Bunuel à BOURGES
  
- **Monsieur BLIN Pascal**  
Agent d'entretien, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 3, rue des Cormières à LUNERY
  
- **Monsieur BOISFARD Eric**  
Chef de file, FRANCE FERMETURES, MASSAY.  
demeurant Chemin de St Ladre à MASSAY
  
- **Monsieur BORDAS Patrick**  
Technicien production, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.  
demeurant 144, rue de Mazières à BOURGES
  
- **Monsieur BOTTIN Dominique**  
Responsable avant projets méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.  
demeurant 2, La Coudre à GENOUILLY
  
- **Monsieur BOUCAULT Bertrand**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 5, rue de Bel Air à FUSSY
  
- **Monsieur BOUILLON-LEPHAY Alain**  
Electromécanicien, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 24, Grande rue de la Genette à VIERZON
  
- **Monsieur BRUNEAU Thierry**  
Responsable Débit Méthodes Achats sous-traitance, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 5, hameau de Faitin à VIGNOUX SOUS LES AIX
  
- **Monsieur BUREAU Pascal**  
Technicien de contrôles, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 17, Ruelle des Quilles à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame CARAVIELLO Catherine née TARDY**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Florent sur Cher).  
demeurant 40, route de Rosières à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur CARTERON Christian**  
Technicien production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 33, avenu de St Amand à MEILLANT
  
- **Monsieur CATTO Anthony**  
Technicien production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, rue Gassot de Deffend à BOURGES
  
- **Monsieur CHAFFAUD Alain**  
Agent d'entretien, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 3, route de Thaumiers à CHALIVOY MILON
  
- **Monsieur CHAIB Saïd**  
Employé administratif, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 19, rue du Colombier à ALLOUIS
  
- **Monsieur CHAILLOY Joël**  
Soudeur, MPO BOURGES, BOURGES.  
demeurant 5, rue Mérot à BOURGES

- **Monsieur CHAPUT Jean-Jacques**  
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 27, rue Gabriel Nigond à BOURGES
  
- **Monsieur CHARLES Jean-Luc**  
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 52, chemin de Lice à DUN SUR AURON
  
- **Madame CHARLES Murielle née VIRMOUT**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 2, rue Pelletier d'oisy à SAULZAIS LE POTIER
  
- **Madame CHATELAIN Joëlle**  
Technicienne retraite accueil, CARSAT CENTRE VAL DE LOIRE, ORLEANS.  
demeurant 7, rue Hans Holbein à BOURGES
  
- **Monsieur CIERGE Didier**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 39, la Grande Ruesse à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Monsieur CLAVIER Renaud**  
V.R.P, MAGASINS BLEUS S.A., LE RHEU.  
demeurant 63, rue Gauchère à BOURGES
  
- **Monsieur COISY Frédéric**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 15, rue du 1er régiment d'infanterie à BOURGES
  
- **Madame CONTENT Sylvie née AUGER**  
Gestionnaire Développement Commercial PFT, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 196, route de Varye à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur CORBIER Michel**  
Directeur général adjoint, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.  
demeurant 10, rue Marie Lacour à OIZON
  
- **Monsieur COUDERC Gilles**  
Prof. d'atelier 4, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, rue Alain Gerbault à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur CRAMET Hervé**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 15, rue de l'enfer à ST JUST
  
- **Monsieur CRAMPON Frédéric**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 78, route de Méry-ès-Bois à BOURGES
  
- **Monsieur CREUGNY Yves**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 1, rue des sources à LES AIX D'ANGILLON
  
- **Madame CROCHET Dominique née DONAUX**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint  
Doulchard).  
demeurant 34, rue de l'Espérance à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur CROCICCHIA Luc**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 16, rue Berlioz à FUSSY

- **Madame DA SILVA Régine**  
Mécanicienne ouvrière main, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant Marigny à CHATEAUNEUF SUR CHER
- **Monsieur DAOUT Jean-Michel**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 34, bis le Grand Chemin à TROUY
- **Monsieur DARD Pierre**  
Employé de banque, LCL, VILLEJUIF (Agence de Bourges).  
demeurant 18, impasse du Champ de la Cure à ARCAY
- **Monsieur DAUMIN Jean-Michel**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 9, rue de Thinay à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DEBARGE Daniel**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, allée des Charmes à LE SUBDRAY
- **Monsieur DECHERF Jean-Louis**  
Ingénieur Méthodes Industrielles, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 10, rue Cornavin à FOECY
- **Madame DEFAIX Mireille née SUBRENAT**  
Technicienne Support Project Management Office, THALES AIR SYSTEMS, FLEURY LES  
AUBRAIS.  
demeurant Les Ajoncs à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Monsieur DERKAOUI Bruno**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, bis rue du Chemin Noir à BOURGES
- **Monsieur DESBOURDIER Pascal**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 165, route de la Chapelle à BOURGES
- **Monsieur DESCHAMP Yannick**  
Technicien Méthodes, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 17, route de Cerbois à QUINCY
- **Monsieur DESMOULIN Dominique**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 12, rue des Pacages à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame DEUSS Elisabeth**  
Agent des méthodes, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 236, avenue du Général de Gaulle à BOURGES
- **Monsieur DÉZÉLUT Jean-François**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Le Pont d'Avord à FARGES EN SEPTAINE
- **Monsieur DIAS José**  
Agent de maîtrise, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 167, rue Lucien Bonneau à MERY SUR CHER
- **Monsieur DIÉGO Luc**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, allée des Aubépines à SAINT-DOULCHARD



- **Madame DION Michelle née CHAMAILLARD**  
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant Trépot à SURY EN VAUX
- **Monsieur DIOT Bernard**  
Opérateur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 27, chemin des Sablonnières à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur DOISNE Jacky**  
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 11, résidence de la croix St Marc à MARMAGNE
- **Madame DOS SANTOS Sophie née LIMA DA CUNHA**  
Coiffeuse, SARL PHYROMA, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 14, rue du Lotissement Mabillot à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DOS SANTOS Tomas**  
Tourneur CN, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 38, avenue de Paris à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame DRACHKOVITCH Marylène née LEBAS**  
Responsable de secteur, URSSAF CENTRE, ORLEANS.  
demeurant 25, place de l'église à GRON
- **Monsieur DUBUS Jean-Claude**  
Technicien Production 3, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 14, chemin du Grenouillat à LE SUBDRAY
- **Monsieur DUCHEMANN René**  
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant villemont à STE SOLANGE
- **Monsieur DUCLOYER Michel**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 248 bis, Chemin de Villeneuve à BOURGES
- **Madame DUHAN Brigitte née BOUCHONNET**  
Conseillère funéraire, OGF, PARIS (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 15, avenue du Général de Gaulle à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame DUPIN Annick née HOGU**  
Opératrice, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant Chemin des Gardois à VIERZON
- **Monsieur DUPOUY Jérôme**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 8, rue Pablo Picasso à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur DUPUY Michel**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 16, rue de Picot à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame DUROU Ghislaine**  
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 16, avenue de Gionne à BOURGES
- **Monsieur ESCOTS Marc**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 30, rue du Bois Joly à LE SUBDRAY

- **Monsieur ESTIVALS Pascal**  
Technicien Pilote Rechanges, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, impasse Mozart à BOURGES
- **Monsieur ETIENNE Jean-Luc**  
Cadre acheteur, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 19, chemin de l'écluse à BOURGES
- **Madame FALCETTA Grace née PERPIGNANI**  
Technicienne Hautement Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire,  
ORLEANS.  
demeurant 16, rue des Pacages à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur FARDEAU Bruno**  
Gardien, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 4 D, Avenue Alphone Dumes à LUNERY
- **Monsieur FARRULO Fernando**  
Homme process Agent de Fonction, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 11, rue Flandres Dunkerque à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame FAVIÈRE Christine**  
Conseillère Clients Particuliers, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-  
LE-BRETONNEUX (Agence de Mehun sur Yèvre).  
demeurant 4, Chemin de Aubiers à MOULINS SUR YEVRE
- **Monsieur FERRIÈRE Pierre**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 7, route de Chancenay à ALLOUIS
- **Monsieur FERRON Gilles**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 14, rue des acacias à TROUY
- **Monsieur FÉVRIER Jean-Jacques**  
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 9, allée Charles Spencer Chaplin à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur FILLAUD Bernard**  
Approvisionnement P1, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 102, rue Germain Baujard à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur FLEURANT Yves**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 17, rue de Forli à BOURGES
- **Monsieur FOUGEREUX Patrice**  
Chef d'équipe, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 8, rue du Capitaine Poupat à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame FRANCO Bernadette**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 8, rue Jean Baffier à SANCOINS
- **Monsieur FURET Philippe**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 25, rue des Fonds Gaidons à BOURGES
- **Monsieur FURON Yannic**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant jarrien à ST CAPRAIS

- **Monsieur GAGNEUX Thierry**  
Agent de maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 16, route d'Allogny à ST PALAIS
  
- **Monsieur GALLINE Alain**  
Responsable contrôle interne, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.  
demeurant 22, rue Pablo Picasso à FUSSY
  
- **Monsieur GARIDEL Hervé**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 26, route de Savigny en Septaine à MOULINS SUR YEVRE
  
- **Monsieur GAUDICHET Patrick**  
Opérateur usinage, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.  
demeurant Le Plessis à ST GEORGES SUR LA PREE
  
- **Monsieur GAUVINEAU Patrick**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 14, allée des Renauderies à MEREAU
  
- **Monsieur GAZE Michel**  
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 143, avenue Marcel Sembat à BOURGES
  
- **Monsieur GERMONT Eric**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 29, rue Fulton à BOURGES
  
- **Monsieur GESLIN Dominique**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 55, Sentes de Barmont à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Madame GILBERT Béatrice née CHOLLET**  
Hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges avenue Maréchal de Lattre de  
Tassigny).  
demeurant 38, rue de la Butte d'Archelet à BOURGES
  
- **Monsieur GILET Jean-Paul**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 5, allée Emile Antoine Bourdelle à BOURGES
  
- **Monsieur GILLET Pascal**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 12, rue Alain Gerbault à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Madame GIRARD Violaine née LE GROGNEC**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 4, rue Nicolas Boileau à BOURGES
  
- **Madame GIRAUDON Caroline née CAILLAT**  
Secrétaire Comptable, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 17, rue Charles Spencer à BOURGES
  
- **Monsieur GIRAUDON Philippe**  
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant Les Rochons à ST MARTIN D'AUXIGNY
  
- **Monsieur GIRAULT Gérard**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 26, rue Pablo Picasso à BOURGES

- **Monsieur GOBLET Marc**  
Technicien Production 1 , MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, rue Paul Emile Victor à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame GODET Chantal**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 1, rue du gros Guidon à DUN SUR AURON
  
- **Madame GOIN Pascale née BAILLY**  
Approvisionnement, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 26, allée Honoré de Balzac à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame GOMES Maria née AZEVEDO**  
Chef d'atelier, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 23, route de la Chapelle à BOURGES
  
- **Monsieur GOMES DUARTE Leonel**  
Chef de Chantier, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.  
demeurant 55 C, Chemin de l'Epinière à BOURGES
  
- **Madame GONTÉRO Sylvie née BARDEAU**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, enclos du Château à MARMAGNE
  
- **Monsieur GRACZYK Gérard**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 5, rue Marcel Pagnol à VIERZON
  
- **Monsieur GRAVIÈRE Daniel**  
Gestionnaire Clientèle, CAISSE ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON  
(Agence de Guérigny).  
demeurant 27, rue de la Chaume à COURS LES BARRES
  
- **Madame GRESSIN Patricia née SAUTEREAU**  
Infirmière, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 5, rue des Chanteaux à PIGNY
  
- **Madame GROUSSET Jeannine**  
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE  
(Agence de Saint Doulchard).  
demeurant La Vallée à LE SUBDRAY
  
- **Monsieur GUÉNIN Laurent**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 53, rue Benoît Malon à BOURGES
  
- **Monsieur GUERINEAU Jean-Michel**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant clos de l'Eminence à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Madame HOAREAU Marie-Hélène née DADAT**  
Femme de ménage, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant 3, rue Mesmin à BOURGES
  
- **Monsieur HUGUENET Hervé**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 5, la douée à RIAN
  
- **Monsieur JABARD Jean-Marie**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 9, Le Moulin à PREUILLY

- **Monsieur JACQUELIN Jean-Marie**  
Technicien production 1, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.  
demeurant 12, impasse des Gironnais à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur JACQUET Thierry**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 25, rue des Marais à MARMAGNE
- **Madame JALLET Martine**  
Contrôleur interne, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08 (Agence de Fussy).  
demeurant 10, rue Paul Bert à BOURGES
- **Monsieur JOLLY Bruno**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 108, rue des Mésanges à BOURGES
- **Madame JORAND Brigitte**  
Agent administratif hautement qualifié, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 9, chemin des Maluettes à BOURGES
- **Monsieur JOSSET Patrice**  
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant 19, rue Pasteur à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame KOENIG Claudine née TEILLER**  
Technicienne, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Borderousse à MENETOU SALON
- **Monsieur LACAVE Franck**  
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 108, rue Edouard Vaillant à BOURGES
- **Monsieur LAGNEAU Philippe**  
Opérateur machines, ALFA-LAVAL SPIRAL SAS, NEVERS.  
demeurant 9, rue Saint-Martin à ARGENVIERES
- **Monsieur LANDRY Eric**  
Agent de maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 22, route de Paris à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Madame LAVENU Evelyne née MITTERAND**  
Assistante, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 11 bis, route d'Osmoy à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Madame LAVIGNE Sylvie née BOEUF**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Martin d'Auxigny).  
demeurant 5, place des Labbes à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Monsieur LEBLANC Alain**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, chemin du grand Mazières à BOURGES
- **Madame LEBLANC Dominique née CROCHET**  
Technicienne commerciale pièces détachées, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE  
D'ANGILLON.  
demeurant Les Gaultiers à AUBINGES
- **Monsieur LEBRET Philippe**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 415, route des Chevaliers à VIGNOUX SUR BARANGEON

- **Monsieur LECLERC Gérard**  
Responsable de quai, STEF TRANSPORT BOURGES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 10, allée des Mirabelles à TROUY
- **Monsieur LECLERC Jack**  
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant La gare aux lapins à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur LEFRANÇOIS Philippe**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, allée de la Pépinière à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur LÉGER Pierre-Charles**  
Chauffeur Livreur SPL, STEF TRANSPORT BOURGES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant 82, rue de la Rottée à BOURGES
- **Monsieur LEGRAND Bernard**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 2, allée des écoles à TROUY
- **Monsieur LEJEUNE Francis**  
Soudeur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 4, chemin de la Terre à Bouillet à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame LEJOT Sylvie née BRANDON**  
Mécanicienne en confection, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant 48, route de Sadard à VENESMES
- **Monsieur LELIÈVRE Jacky**  
Chauffeur Magasinier, SOUFFLET VIGNE, VILLEFRANCHE.  
demeurant Les Giraults à SURY EN VAUX
- **Monsieur LÉON Eric**  
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 29, rue des Rossignols à STE SOLANGE
- **Monsieur LESIMPLE Laurent**  
Dessinateur projeteur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 4, Le Tertre de Beauvoir à NEUVY SUR BARANGEON
- **Monsieur LESTURGIE Jean-Pierre**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 39, rue Pierre Fresnay à BOURGES
- **Monsieur LUCAS Jean-Yves**  
Agent technique de mesures et essais, MATRA ELECTRONIQUE, LA CROIX ST OUEN.  
demeurant 27, route de Jacques au Bois à PREUILLY
- **Monsieur MAILLET Jean-Marc**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 15, route de Givaudins à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur MAILLOU Yannick**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 2, rue Jules Dumont D'Urville à BOURGES
- **Monsieur MAISON Jean-Yves**  
Responsable technique, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 288, Chanteloup à BLANCAFORT

- **Monsieur MALLET Jean-Pierre**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 144, Avenue Arnaud de Vogué à BOURGES
  
- **Monsieur MALTHET Christian**  
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, rue Aristide Maillol à BOURGES
  
- **Monsieur MANCHON Guy**  
Expert Méthodes Industrialisation, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,  
BOURGES.  
demeurant 6, rue du Chat Botté à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur MARTEDDU Luigi**  
Responsable préparation, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant Lotissement des Tulipe à BOURGES
  
- **Monsieur MAUPETIT Olivier**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 30, rue des frères Lumière à TROUY
  
- **Monsieur MAZIARSKI Daniel**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 103, sentes de Barmont à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur MENET Pascal**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 9B, rue Louis Mallet à BOURGES
  
- **Monsieur MÉROT Fabrice**  
Agent de Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 1, rue Lavoisier à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur MÉTRAS Dominique**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 13, impasse Bel Air à LE SUBDRAY
  
- **Monsieur MIGNARD Didier**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Les Fonds James à CHATEAUNEUF SUR CHER
  
- **Monsieur MIGNARD Philippe**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Rue du Gué de l'ange à FARGES EN SEPTAINE
  
- **Monsieur MILLET Christian**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 29, rue du Douanier Rousseau à BOURGES
  
- **Madame MISTRAL Béatrice née CABANES**  
Secrétaire, CLINIQUE SAINT-FRANÇOIS, CHATEAUROUX.  
demeurant Les Vèvres à ST BAUDEL
  
- **Monsieur MOMET Philippe**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 23, rue des 4 vents à CHAROST
  
- **Monsieur MONIER Jackie**  
Agent spécialisé, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 23, rue Louis Martin à ST FLORENT SUR CHER



- **Madame MONY Marie née SALEZ**  
Employée de restaurant, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 6, route de Gron à VILLEQUIERS
  
- **Madame MOQUET Solange**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 6, rue Baptiste Marcet à BOURGES
  
- **Madame MOREAU Annick née TREMINE**  
Repasseuse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 38, rue Jean-Baptiste Corot à BOURGES
  
- **Monsieur MOREIRA Martin**  
Chauffeur de parc, ITM LAI , LEVET.  
demeurant Barantheaume à ST GERMAIN DES BOIS
  
- **Monsieur MOREL Jacky**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 5, allée Odilon Redon à BOURGES
  
- **Monsieur MOULINS Thierry**  
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 26, allée Pierre de Coubertin à VIERZON
  
- **Monsieur MURAT Bruno**  
Formateur, CFA DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 2, place St Aignan à BERRY BOUY
  
- **Monsieur NAUDION Patrick**  
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de  
Saint Doulchard).  
demeurant La Vallée à LE SUBDRAY
  
- **Monsieur NORMAND Joël**  
Responsable d'exploitation, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 70, rue de Lapparent à BOURGES
  
- **Monsieur OLIVIER Bruno**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 34, rue des Marais à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Monsieur ONILLON Jean-François**  
Technicien de maintenance, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 14, rue Molière à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Madame PAMMACHIUS Joséphine née VANACKER**  
Expert Qualité de Service, URSSAF CENTRE, ORLEANS.  
demeurant 21, rue des Grands Champs à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame PÂQUET Ghislaine née BRUYANT**  
Agent qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 24, rue d'Autry à MEREAU
  
- **Monsieur PARÉ Thierry**  
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 10, chemin du Tremble à BOURGES
  
- **Madame PAVIOT Martine**  
Opératrice, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 6, avenue Jean Jaurès à VIERZON

- **Monsieur PERRUCHON Etienne**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 25, avenue de la République à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PETIT Alain**  
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 9, rue des Pyrénées à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame PHILIPPON Véronique née CURMONT**  
Hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).  
demeurant 1, route de Vougon à LA GROUTTE
- **Madame PIERRONNET Annette née MALVOISIN**  
Technicienne, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Le Beau Chêne à VIERZON
- **Monsieur PILCH Eric**  
Agent de Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 19, Hameau du Bois d'Argent à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur PILORGET Patrick**  
Opérateur Régleur commandes numériques, INDUSMeca BOUGAULT SAS, ST FLORENT SUR CHER.  
demeurant 13, route de Ste Montaine à MENETREOL SUR SAULDRE
- **Monsieur PINOTEAU Patrick**  
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA BETON, TOURS (Agence de Bourges).  
demeurant 1, chemin des crues à ST AMBROIX
- **Monsieur PINSON Patrick**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 7, rue de l'église à VERAUX
- **Monsieur PLISSON Eric**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 5, clos des Varennes à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur POMMIER Fabrice**  
Technicien Production 3, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 24, rue Porte Brère à CHATEAUNEUF SUR CHER
- **Monsieur POUBEAU François**  
Responsable Soutien Technique, HONEYWELL MARINE, BOURGES.  
demeurant 7, rue du Beugnon à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PRAT Philippe**  
Technicien outils, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 11, rue Jean de Berri à OIZON
- **Monsieur PRUVOT Philippe**  
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 499, chemin de Chenevrière à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PUÉ Dominique née BOURASSIN**  
Femme de ménage, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 17, résidence de la Trempée à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame RACHLINE Christine née URRUTY**  
Assistante Technico Commerciale, SIACI SAINT HONORE, PARIS.  
demeurant 31, rue de la Fontaine à THAUVENAY

- **Monsieur RAGU Gilles**  
Cariste, MPO BOURGES, BOURGES.  
demeurant 34, rue des fossés à DUN SUR AURON
- **Monsieur RAYMOND Rémi**  
Responsable développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 18, bis rue Joubert à BOURGES
- **Monsieur REBATE Jean-Louis**  
Technicien Production 3, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 23, rue Pablo Picasso à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur REBBATI Yaya**  
Agent de Maintenance, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 157, rue André Brému à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur REDAUD Jean-Luc**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Bouflou à LEVET
- **Monsieur RENIER Jean-Claude**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 15, route de Fontland à VASSELAY
- **Monsieur RENOULT Eric**  
Chaudronnier Soudeur, ESTEVE S.A., RIANNS.  
demeurant 1, route de Saint-Céols à RIANNS
- **Madame RESSEGUIER Marie-Christine née GERBEAU**  
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 36, rue d'Auvergne à BOURGES
- **Monsieur RICHARD Pascal**  
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 28, allée Claude Debussy à BOURGES
- **Madame ROCHE Annette née BARROY**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 6, route de la Couturerie à ST LAURENT
- **Madame ROGER Chantal**  
Coiffeuse, PHYROMA SARL, ST-DOULCHARD.  
demeurant La Brosse à LUNERY
- **Monsieur ROGER Christian**  
Cadre Bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant 19, allée Zélia Duchesne à BOURGES
- **Monsieur RONDELET Robert**  
Régleur sur presse, MPO BOURGES, BOURGES.  
demeurant 21, place de la Tarière à TROUY
- **Madame ROOSENS Véronique**  
Agent spécialisé, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 2, rue Jules Roussel à LUNERY
- **Madame ROSSIGNOL Christiane**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 22, chemin de la Vallée à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur ROUSSEAU Alain**  
Chef d'atelier montage, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 5, allée Henri Gillet à BOURGES
- **Monsieur RUIZ Raphaël**  
Opérateur Régleur Usinage, R.T.I. INDUSTRIES, VASSELAY.  
demeurant 10, rue Louis Pauliat à BOURGES
- **Monsieur SABARD Pascal**  
Cariste, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 58, Sentes de Barmont à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur SABATIER Gilles**  
Technicien Production 2 , MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 12, rue des Chalets à MARMAGNE
- **Monsieur SALEZ Jean-Marie**  
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, rue de la Mairie à SENNECAY
- **Monsieur SANGLIER Manuel**  
Agent de Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 37, bis Route de Vierzon à CHAROST
- **Monsieur SAUVRENEAU Patrick**  
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 39, rue Yves Montand à BOURGES
- **Monsieur SERGENT Pascal**  
Directeur d'hypermarché, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 37, rue des Grands Champs à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur SEVAT Claude**  
Réceptionnaire, ITM LAI , LEVET.  
demeurant 26, rue de la Pierre Bure à DUN SUR AURON
- **Madame SÈVRE Patricia**  
Employée de magasinage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 34, rue des Bourdonnes à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur SIBUET Christian**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 11, rue de Beaumont à BOURGES
- **Madame SIMON Catherine**  
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIRET, ORLEANS.  
demeurant 11, avenue de la République à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur SOENEN Christian**  
Coursier, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant 20, avenue d'Orléans à BOURGES
- **Monsieur STEENHOUDT Philippe**  
Responsable de secteur, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 8, rue des Chagnières à CIVRAY
- **Monsieur SUIRE Philippe**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 43, rue de la Gare à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur TAILLANDIER Jean-Pierre**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 9, route de Fontland à VASSELAY
- **Madame TAUREAU Josiane née LAY**  
Ouvrière main en confection, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant 6, route de Bourges à DUN SUR AURON
- **Monsieur TELLET Philippe**  
Technicien projeteur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 43, route de Chatillon village à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame THÉBAUX Odile née MUSIELSKI**  
Réfèrent Technique Gestion du Risque, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant 3, route de St Michel à PIGNY
- **Madame THOMAS Christiane née MOUSSÉ**  
Opératrice de saisie, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SAINT GERMAIN DU  
PUY.  
demeurant 40, route Le Soulangis à VIGNOUX SOUS LES AIX
- **Monsieur THOMAS Claude**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 65, route de Marmagne à BOURGES
- **Monsieur THONNET Alain**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 234, avenue de St Amand à TROUY
- **Monsieur THOR Richard**  
Tourneur, BERTHELOT S.A. - MÉCANIQUE DE PRÉCISION, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 23, rue des Poignons à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur TINAT Eric**  
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, rue Victor Hugo à LUNERY
- **Monsieur TOUZEAU Eric**  
Opérateur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 15, rue des Poignons à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame TRIDON Maryline**  
Agent spécialisé, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 7, route de Rosières à LUNERY
- **Madame VACHER Martine**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant Les Chirons à VENESMES
- **Monsieur VATAN Bruno**  
Moniteur de trafic, POMONA PASSION FROID, PARCAY-MESLAY (Agence de Bourges).  
demeurant 37, rue de la Gare à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur VICOLI Domenico**  
Chef d'équipe préparation, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 27, rue des Rossignols à STE SOLANGE
- **Madame VIEIRA Marie-France née FONTAINE**  
Standardiste , CFA DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 9, rue Henri Giffard à BOURGES

- **Monsieur VIGER Michel**  
Monteur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 26, rue Jacques Decour à VIERZON
- **Madame VILAIN Chantal**  
Agent Hospitalier, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant Quai du Cher à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur VINET Alain**  
Magasinier, vendeur de pièces, GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES, SAINT-GERMAIN DU PUY.  
demeurant 17, rue Louis Lumière à BOURGES
- **Monsieur VIRMAUD Gilles**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 5, rue Louis Néault à LE SUBDRAY
- **Monsieur WITEK Thierry**  
Agent de sécurité cynophile, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN SUR YEVRE.  
demeurant 12, rue Paul Eluard à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur ZAMPARUTTI Dominique**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 3, allée du Bois Martin à SAINT-DOULCHARD

**Article 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALAPHILIPPE Bruno**  
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 54, rue Henri Toulouse Lautrec à BOURGES
- **Monsieur ALU Guiseppe**  
Assembleur, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 129 bis, rue André Brému à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur ANDRÉ Christian**  
Responsable production, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 4 ter, Boulevard Carnot à ARGENT SUR SAULDRE
- **Monsieur ANDRÉ Jean-Jacques**  
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant 19, rue Jean Bouin à ARGENT SUR SAULDRE
- **Madame AUBRUN Roselyne**  
Assistante, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 6, rue du Lieutenant Arnaud Lefebvre à BOURGES
- **Monsieur AUBRY René**  
Opérateur Polyvalent, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 97, rue André Brému à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame AUGER Françoise née CHARTON**  
Référente Technique Accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant 7 bis, avenue de Peterborough à BOURGES
- **Monsieur BADENS DIDIER**  
Directeur d'entrepôt, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 18, impasse Georges Sand à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame BELLEVILLE Marie-Noëlle née DUBOIS**  
Conseillère Commerciale, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.  
demeurant 10, route de Méry Es Bois à VASSELAY
- **Monsieur BERTHE Alain**  
Agent qualité atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 21, résidence Haddington à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame BILLARD Joëlle**  
Employée Libre-Service, COOP ATLANTIQUE, SAINTES CEDEX.  
demeurant 103, bis rue Anatole France à VIERZON
- **Madame BILLAULT Ghislaine**  
Coordinatrice Formation Régionale, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 16, rue Wolfgang Mozart à BOURGES
- **Madame BLANCHET Martine née SOWTYS**  
Responsable Caisses, JARDILAND, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 4, impasse d'Aquitaine à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur BLIN Didier**  
Ouvrier, BONNA SABLE, SANCOINS.  
demeurant Le bourg à NEUVY LE BARROIS
- **Monsieur BODIN Bernard**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 69, route de Bellon à VIERZON
- **Monsieur BOIRON Yves**  
Approvisionnement, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 26, rue Ampère à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur BOISFARD Eric**  
Chef de file, FRANCE FERMETURES, MASSAY.  
demeurant Chemin de St Ladre à MASSAY
- **Madame BOISSEL Annie née ROBIC**  
Responsable administratif, KDI , ST DOULCHARD.  
demeurant 3 C, avenue Henri Laudier à BOURGES
- **Madame BOMPARD Sylvie**  
Assistante technique, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.  
demeurant 51, rue des Verdins à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BONNIN Annick**  
Assistante technique, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.  
demeurant Les Choux Verts à STE SOLANGE
- **Monsieur BRUNET Pascal**  
Opérateur d'essais, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 19, rue du Champ des chevaux à SAINT-DOULCHARD
- **Madame CAJAT Arlette née VIGNELLES**  
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ST ETIENNE.  
demeurant 4, rue Léonard de Vinci à BOURGES
- **Monsieur CALLAULT Philippe**  
Opérateur débit, ESTEVE S.A., RIANNS.  
demeurant 9, rue Georges Sand à BRECY

- **Madame CARRÉ Marie-Thérèse née FROIDEFOND**  
Encadrante Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS.  
demeurant 7, Quai Vendemiaire à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur CHOLLET Jack**  
Ouvrier pro de fabrication, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges avenue Maréchal de  
Lattre de Tassigny).  
demeurant 6, rue Circulaire à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur CHOPINEAU Jean-Marie**  
Technicien SAV Hot Line, ESTEVE S.A., RIANNS.  
demeurant 2 bis, rue des Noëls à LES AIX D'ANGILLON
- **Monsieur COLAS Michel**  
Mécanicien, GARAGE DEVALLEY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 7, rue de la Gariole à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur COLLOS-DUCHÊNE Jacques**  
Technicien d'atelier, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.  
demeurant 16, bis chemin des Guillottes à BOURGES
- **Monsieur DE ALMEIDA Alvaro**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 896, route des Racines à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DERIAUX Michel**  
Acheteur, FRANCIAFLEX, CHECY.  
demeurant 2, rue des Tamaris à SAINT-DOULCHARD
- **Madame DESEINE Joëlle**  
PA 4, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 15, avenue Louis XI à BOURGES
- **Monsieur DIAS José**  
Agent de maîtrise, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 167, rue Lucien Bonneau à MERY SUR CHER
- **Monsieur DOUARD Serge**  
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, ORLEANS CEDEX (Agence  
de La Chapelle St Ursin).  
demeurant 13, Chemin de l'Orme à CORQUOY
- **Monsieur DUFALLY Laurent**  
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 39, Cour Eugène à BOURGES
- **Madame DUHAN Brigitte née BOUCHONNET**  
Conseillère funéraire, OGF, PARIS (Agence de Saint Doulchard).  
demeurant 15, avenue du Général de Gaulle à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DUMARÇAY Didier**  
Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 1, rue Marcel Lafleur à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame FAVIÈRE Claudine née BERNADOY**  
Adjoint Technique Territorial , CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE,  
ORLÉANS (Agence de Lycée Edouard Vaillant Vierzon).  
demeurant 45, rue Pierre Dupont à VIERZON
- **Madame FERNANDEZ Marie-Josèphe**  
Responsable de Secteur, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 23, avenue Chaussée de César à ST FLORENT SUR CHER



- **Madame FRADET Rosine née ALLERON**  
Réfèrent Technique Prestations Maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant 64, rue Gustave Flourens à VIERZON
  
- **Madame FRANCO Bernadette**  
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE PRÉ RAS D'EAU, SANCOINS.  
demeurant 8, rue Jean Baffier à SANCOINS
  
- **Monsieur GAGNÉ Jean-Yves**  
Cariste, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 47, avenue du général Leclerc à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Monsieur GALOPIN Thierry**  
Cariste magasinier, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 48, chemin du Briou à VIERZON
  
- **Monsieur GAUTHIER Pierre**  
Chaudronnier, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 3, place Louis XI à RIANS
  
- **Monsieur GAUTIER Jean-Claude**  
Soudeur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 75, rue Armand Bazile à VIERZON
  
- **Madame GILLET Catherine née CHÊNE**  
Aide-Comptable, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant 50, rue de St Marc à ARGENT SUR SAULDRE
  
- **Monsieur GITTON Philippe**  
Agent hautement qualifié, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 58, rue Jean Moulin à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Madame GOMES Maria née AZEVEDO**  
Chef d'atelier, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 23, route de la Chapelle à BOURGES
  
- **Madame GORDET Evelyne née THEPIN**  
Clerc de notaire T3, OFFICE NOTARIAL DEMAISON ET GIRAUD, ST MARTIN  
D'AUXIGNY.  
demeurant 6, route de la Rongère à PARASSY
  
- **Monsieur GORGE Claude**  
Filiériste, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 5 ter, rue Magloire Faiteau à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur GRACIA Thierry**  
Chef d'équipe, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 15, rue de Verdun à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Madame JAMET Soledad née CABELLO**  
Enquêtrice AT/MP, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant 27, route de la gare à MENETOU SALON
  
- **Monsieur JOUFFIN Daniel**  
Conducteur de machines, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 23, route de Chatillon Village à VILLENEUVE SUR CHER
  
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Louis**  
Chef d'équipe, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 6 bis, place Raymond Valois à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur KRUSCHEL Thierry**  
Opérateur frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant 39 cité de Bellevue à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur KUSIOLEK Francis**  
Opérateur tribofinition, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.  
demeurant 42, rue Georges Rousseau à VIERZON
  
- **Monsieur LAURENT Paul**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 13, route de Vouzeron à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur LAVEAU François**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 2, rue du 8 mai à VIGNOUX SUR BARANGEON
  
- **Monsieur LE PETITCORPS Eric**  
Conseiller Citroën service, GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES, SAINT-GERMAIN  
DU PUY.  
demeurant 24, rue des lauriers à LES AIX D'ANGILLON
  
- **Madame LEBAS Bernadette née CHECCHIN**  
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges Avenue Maréchal de Lattre  
de Tassigny).  
demeurant 7, rue Benjamin Francklin à LA CHAPELLE SAINT URSIN
  
- **Monsieur LÉGER Patrick**  
Technicien d'essais, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant 2, route d'Osmoy à SOYE EN SEPTAINE
  
- **Madame LERASLE Laurette née CHAMINION**  
Comptable, ENGRENAGES ET REDUCTEURS C.M.D., FOURCHAMBAULT.  
demeurant 60, rue St Germain à JOUET SUR L'AUBOIS
  
- **Monsieur LERCH Philippe**  
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 4, rue Paul Valéry à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Madame LESTRELIN Dominique née CHAUVIN**  
Formatrice, CFA DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 5, allée de l'aviateur Hough à MEREAU
  
- **Monsieur MARCHAND Eric**  
Cariste, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.  
demeurant 12, rue Alfred Nobel à VIERZON
  
- **Monsieur MATEU Jean-Marc**  
Ecranteur et Rubaneur, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 50, rue André Brému à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur MERCIER Luc**  
Technicien méthodes, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 3, route de la Chapelle à ENNORDRES
  
- **Monsieur MIJEON Didier**  
Chef de cave, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant 14, rue Charles de Foucaud à ST GERMAIN DU PUY
  
- **Monsieur MIRANDA Bernard**  
Touneur CN, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 15, rue Jean de Berry à OIZON

- **Madame MOQUET Solange**  
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 6, rue Baptiste Marcet à BOURGES
  
- **Madame MOREAU Annick née TREMINE**  
Repasseuse, PR3 SAS, BOURGES.  
demeurant 38, rue Jean-Baptiste Corot à BOURGES
  
- **Madame NAIL Evelyne**  
Standardiste - Réceptionniste, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.  
demeurant 17, le pied du rateau à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur NAUDIN Thierry**  
Chaudronnier- contrôleur polyvalent , ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.  
demeurant 19, rue de la Normandie à BOURGES
  
- **Madame PAGNY Pierrette**  
Infirmière, KORIAN VILLA DU PRINTEMPS, BOURGES.  
demeurant 28, chemin Tortu à BOURGES
  
- **Madame PALLOT Dominique née GIET**  
Agent de recouvrement PL, APRIA R.S.A., MONTREUIL CEDEX.  
demeurant 28, rue Henri Boulard à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur PARET Michel**  
Maçon-Chef d'équipe, MAÇONNERIE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI, SUBLIGNY.  
demeurant La Quenaudière à SAVIGNY EN SANCERRE
  
- **Monsieur PEDRAZA Jésus**  
Electricien, ROSIERES, LUNERY.  
demeurant 12, avenue Albert Dumez à LUNERY
  
- **Madame PERROCHON Agnès née AUDEBERT**  
Mécanicienne, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.  
demeurant 6, La Vermanche à ST HILAIRE EN LIGNIERES
  
- **Monsieur PETOIN Michel**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 25, rue des Lurons à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
  
- **Monsieur PICHEREAU Thierry**  
Plombier chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, ORLEANS CEDEX (Agence  
de La Chapelle Saint Ursin).  
demeurant 2, rue d'Orthe à LUNERY
  
- **Monsieur PILORGET Patrick**  
Opérateur Régleur commandes numériques, INDUSMeca BOUGAULT SAS, ST FLORENT  
SUR CHER.  
demeurant 13, route de Ste Montaine à MENETREOL SUR SAULDRE
  
- **Monsieur PINEAUD Jean-Paul**  
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant Ruffy à LA CHAPELOTTE
  
- **Monsieur PIRES RAVASQUEIRA José**  
Mouleur P1, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant 121, rue Edouard Vaillant à VIERZON
  
- **Monsieur PISANI Daniel**  
Technicien de maintenance, EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, ORLEANS CEDEX  
(Agence de La Chapelle Saint Ursin).  
demeurant Maineuf à ST GEORGES SUR LA PREE

- **Monsieur POTIER Pierre**  
Technicien Méthodes, ESTEVE S.A., RIANS.  
demeurant 5, rue Jean de Berry à BRECY
  
- **Madame PUÉ Dominique née BOURASSIN**  
Femme de ménage, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 17, résidence de la Trepée à AUBIGNY SUR NERE
  
- **Monsieur RABIOT Michel**  
Assistant administratif et commercial, GENERALE COLLECTIVITES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant 6, route de Nevers à COURS LES BARRES
  
- **Madame RANVIER Isabelle**  
Assistante Technique, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 228, rue de la Rottée à BOURGES
  
- **Monsieur RECKINGER Jean-Pierre**  
Logisticien Produit, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant 24, rue Marie Abicot à OIZON
  
- **Monsieur RICHARD Hervé**  
Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.  
demeurant 43, rue Yves Montand à BOURGES
  
- **Monsieur RICHARD Thierry**  
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.  
demeurant 11 Bd, Georges Clémenceau à MEHUN SUR YEVRE
  
- **Monsieur ROBINET Gérard**  
Responsable de bureau, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,  
BESANCON.  
demeurant Mabilois à LERE
  
- **Madame ROCHON Chantal née DAMBLAC**  
Technicienne Expérimentée Allocataires, POLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS.  
demeurant 22, rue Pablo Picasso à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Monsieur ROLLET Patrice**  
Agent Logistique, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.  
demeurant 78, rue Roger Salengro à ST FLORENT SUR CHER
  
- **Monsieur SALMON Patrick**  
Conducteur de ligne, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.  
demeurant 7, rue Alain Fournier à LUNERY
  
- **Monsieur SIGOT Jean-Paul**  
Responsable emballage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.  
demeurant 394, avenue du Général de Gaulle à BOURGES
  
- **Monsieur SPRING Philippe**  
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant 18, chemin de la Vallée à SAINT-DOULCHARD
  
- **Monsieur TURPIN Emmanuel**  
Ouvrier d'usine - contrôleur, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY SUR NERE.  
demeurant 37, chemin du Champ du Buisson à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur VIDAL Thierry**  
Technicien d'essais, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.  
demeurant 8 A, allée Yves Klein à BOURGES
- **Madame VIEIRA Marie-France née FONTAINE**  
Standardiste , CFA DE BOURGES, BOURGES.  
demeurant 9, rue Henri Giffard à BOURGES
- **Madame VILLEROT Monique née TOULLON**  
Assistante, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant 5, impasse des Chardons à FUSSY
- **Madame VITTE Christiane née COLAS**  
Responsable ressources humaines et qualité, MPO BOURGES, BOURGES.  
demeurant 1, chemin du Mondors à TROUY
- **Madame WEITZ Maryvonne née LEDAIN**  
Technicienne qualité, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant 1, rue Helvétins à BOURGES
- **Madame YVERNAULT Josette**  
Agent de Vie Sociale, KORIAN VILLA DU PRINTEMPS, BOURGES.  
demeurant 147, avenue Marcel Haegelen à BOURGES

**Article 5 :** Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le - 1 DEC. 2016

La Préfète

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Fabrice ROSAY**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

18-2017-01-10-001

Arrêté portant approbation du projet de construction d'un  
réseau électrique privé raccordant les éoliennes aux postes  
de livraison des parcs éoliens de Lazenay et Poisieux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU  
ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AUX POSTES DE LIVRAISON DES  
PARCS EOLIENS DE LAZENAY ET POISIEUX**

COMMUNES : Lazenay, Poisieux et Lury-sur-Arnon (18)

La Préfète du Cher,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-26 à R.323-27 et R.323-40 ;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande présentée le 6 octobre 2016 et complétée le 27 octobre 2016 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage de la société IEL EXPLOITATION 23 et le dossier annexé relatif au projet ;

VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire des maires et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 8 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la Préfète du Cher au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 8 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société IEL EXPLOITATION 23 est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

Horaires d'ouverture 8h45-12h00/14h00-17h00  
5, avenue Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



## ARRETE

Article 1 : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes aux postes de livraison de la société IEL EXPLOITATION 23, sur les communes de Lazenay, Poisieux et Lury-sur-Arnon est approuvé.

À charge pour la société IEL EXPLOITATION 23 de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux prescriptions émises par RTE dans son courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2016, ENEDIS dans son courrier du 6 décembre 2016, la mairie de Lazenay dans son courriel du 13 décembre 2016 et ORANGE dans son courriel du 30 novembre 2016,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société IEL EXPLOITATION 23.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Article 5: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à la société IEL EXPLOITATION 23, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cher, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, le maire de Lazenay, le maire de Poisieux et le maire de Lury-sur-Arnon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché deux mois en mairies de Lazenay, Poisieux et Lury-sur-Arnon .

Orléans, le      1 0 JAN. 2017

**Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Evaluation, Energie  
et Valorisation de la Connaissance**

Signé

**Olivier CLERICY LANTA**



**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AUX POSTES  
DE LIVRAISON DES PARCS EOLIENS DE LAZENAY ET POISIEUX**

Une consultation des maires et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 8 novembre 2016. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Maire de Poisieux
- Mairie de Lury-sur-Arnon
- Direction Départementale des Territoires du Cher
- Conseil Départemental du Cher
- VEOLIA EAU OUEST
- AEB
- GRDF

Les observations reçues et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrages des Parcs éoliens de Lazenay et Poisieux sont reprises dans le tableau ci-après :

Observations	Suites données
<p><b>ORANGE</b> Avis du 30 novembre 2016</p> <p>ORANGE informe de la présence d'un réseau ORANGE et formule un avis favorable avec réserve en particulier en ce qui concerne la pose de prise de terre à condition que la recommandation suivante soit respectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer de ces distances minimales entre les MALT et les ouvrages Orange : câbles enterrés, chambres, remontées aéro-souterraines, armoires ou coffret de sous-répartiteurs et poteaux métalliques.</li> </ul> <p>Selon la résistivité du sol les distances minimales sont pour la Haute Tension de 8m si la résistivité est &lt; 500 ohms/m, 16m si &gt;500 ohms/m et &lt;3000 ohms/m et 24m si &gt; 3000 ohms/m.</p>	<p>Avis transmis le 19 décembre 2016 au maître d'ouvrage</p> <p>Par courriel du 6 janvier 2017, le maître d'ouvrage indique que le repérage et le traçage des réseaux existants sera réalisé préalablement aux travaux en présence du gestionnaire. Afin de respecter les distances minimales demandées par ORANGE (des mesures de résistivité des sols seront réalisées afin de les déterminer), la MALT du réseau inter-éolien sera isolée au voisinage des ouvrages ORANGE par un fourreau PEHD. Le réseau HTA projeté s'écartera des réseaux ORANGE, notamment en choisissant l'accotement opposé chaque fois qu'il sera possible de le faire.</p>
<p><b>RTE</b> Avis du 1<sup>er</sup> décembre 2016</p> <p>RTE informe de la présence en surplomb du projet de plusieurs lignes électriques aériennes. RTE demande à ce que le maître d'ouvrage s'assure des distances de sécurité entre le projet et les</p>	<p>Avis transmis le 19 décembre 2016 au maître d'ouvrage</p> <p>Par courriel du 6 janvier 2017, le maître d'ouvrage indique que le réseau suit l'accotement de la RD 918 et contourne Lury-sur-Arnon par l'est : aucun poteau</p>

<p>conducteurs prévues par l'arrêté interministériel technique du 17 mai 2001. RTE joint un plan mentionnant ces ouvrages.</p> <p>RTE rappelle que l'exécution des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires (code du travail) qui fixent une zone de sécurité de 5 mètres avec les ouvrages aériens.</p> <p>RTE rappelle que le maître d'ouvrage doit se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux et de de déclaration d'intention de commencement de travaux fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.</p>	<p>RTE n'est impacté par la proximité du tracé. Les zones de travaux à l'aplomb de la ligne aérienne seront balisées et feront l'objet d'une procédure de travaux et d'une surveillance particulière.</p> <p>Au droit de la RD918 la hauteur sous les conducteurs des lignes 225 kV est supérieure à 12 m. Au droit du chemin rural contournant Lury-sur-Arnon la hauteur sous les conducteurs de la ligne 90 kV est d'environ 9 m : des gabarits seront installés de part et d'autre et une procédure particulière sera élaborée avec le coordonnateur sécurité du chantier et RTE.</p>
<p><b>ENEDIS</b> Avis du 6 décembre 2016</p> <p>ENEDIS indique que la présence d'ouvrages électriques au voisinage des travaux projetés, relatifs à la demande de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux, nécessite la prise en compte des dispositions des décrets n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et n°2014-627 du 17 juin 2014. Il faudra à l'issue des travaux que la société IEL EXPLOITATION 23 s'enregistre en tant qu'exploitant de réseaux sur le téléservice de déclaration « réseaux et canalisations » afin de faire apparaître le réseau nouvellement créé.</p>	<p>Avis transmis le 19 décembre 2016 au maître d'ouvrage</p> <p>Par courriel du 6 janvier 2017, le maître d'ouvrage indique que le repérage et le traçage des réseaux existants sera réalisé préalablement aux travaux en présence du gestionnaire. Le maître d'ouvrage s'enregistrera en tant qu'exploitant de réseau sur le téléservice de déclaration « réseaux et canalisations » afin de faire apparaître le réseau nouvellement créé.</p>
<p><b>Mairie de Lazenay</b> Avis du 13 décembre 2016</p> <p>Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet dans la mesure où les enfouissements de réseaux concernant les projets d'EDF, du SDE et de la fibre optique prévus en 2017 puissent être mutualisés.</p>	<p>Avis transmis le 19 décembre 2016 au maître d'ouvrage</p> <p>Par courriel du 6 janvier 2017, le maître d'ouvrage s'engage à coordonner l'enfouissement de ses réseaux avec le SDE et les autres intervenants dans la traversée de l'agglomération de Lazenay. Des fourreaux seront posés en attente dans les zones faisant l'objet d'un projet d'aménagement de voirie et/ou de trottoir, de façon à limiter l'impact occasionné par le raccordement des éoliennes aux postes de livraison.</p>

EHPAD Les Résidences de Bellevue

18-2017-01-19-001

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU  
GRADE D'INFIRMIER**

*AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER*

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE  
POUR L'ACCES AU GRADE  
D'INFIRMIER**

Un recrutement est ouvert aux Résidences de Bellevue à Bourges en vue de pourvoir :

**7 postes d'infirmiers**

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de motivations, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée et une copie du diplôme d'état d'infirmier.

Il doit parvenir à l'établissement **avant le 19 Mars 2017** à :

***Madame La Directrice  
Les Résidences de Bellevue  
1, rue du Président Maulmont  
CS 70130  
18021 BOURGES CEDEX***

GCS-CBB

18-2016-05-31-001

Délégation de Signature GCS-CBB Suppléance de  
l'Administrateur

N°GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR

Décision portant délégation de signature pour signer au nom de l'Administrateur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, tous actes, décisions, conventions et bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes dont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) ;
- Les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB).



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**SUPPLEANCE DE L'ADMINISTRATEUR**

GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR- 2016-003

**L'ADMINISTRATEUR DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« CUISINE BELLEVUE-BEAUREGARD »**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu le Décret n°2010-862 du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 16 Décembre 2014 n° GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR- 2014-001 ;
- Vu le changement d'établissement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation Générale :**

A compter du 16 Décembre 2014, en l'absence de Monsieur Jean-Paul SERVIER, Administrateur, Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint, chargé des Services Economiques, et Travaux du Centre Hospitalier Gorge SAND, est désigné Administrateur Suppléant du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB). A ce titre, il a délégation générale de signature et peut signer tous actes, décisions, conventions et bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes dont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) ;
- Les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) ;

## Article 2 :

En l'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul SERVIER et de Monsieur Sylvain MARTIN, sont désignés Administrateurs Suppléants du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) dans l'ordre suivant :

- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice Adjointe.
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint.

## Article 3 :

La présente **Décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016** et abroge la Décision du 16 Décembre 2014 n° GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR- 2014-001 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 31 Mai.2016

L'ADMINISTRATEUR

**SIGNE**

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Sylvain MARTIN

Clarisse BERTHIAS

Philippe ALLIBERT

## DESTINATAIRES

- Intéressés
- Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB)
- Monsieur Clément VO-DINH
- Madame Clémence DUMONT, Diététicienne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur l'Ingénieur Cuisine du CGS-CBB
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Assemblée Générale (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

---

[Siège Social](#) : 90, Route de la Chapelle – 18000 BOURGES

☎ 02 48 67 20 03 – [Fax](#) 02 48 67 20 02 – [E-mail](#) : [direction.generale@ch-george-sand.fr](mailto:direction.generale@ch-george-sand.fr)

# MAISON D'ARRET DE BOURGES

18-2017-01-25-002

Délégation permanente de signature donnée à M.  
NDOMBI Abelard, Adjoint au Chef d'Etablissement



**MINISTERE DE LA JUSTICE**  
**Direction de l'administration pénitentiaire**  
**Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Dijon**  
**Établissement pénitentiaire de la maison d'arrêt de BOURGES**

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5 à R57-7-8, R57-7-15, R57-7-18, R57-7-22, R57-7-28, R57-7-54, R57-7-55, R57-7-58 à R57-7-60, R57-7-62 à R57-7-79  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 3 avril 2014 nommant Madame Yanic EURANIE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de BOURGES ;

Madame Yanic EURANIE, Capitaine pénitentiaire, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de BOURGES à compter du 16 juin 2014

**DECIDE**

**Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abelard NDOMBI, Capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de BOURGES à compter du 09 janvier 2017.**

Aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de DISP DIJON centre-est, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placé la personne détenue ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- décider du placement, à l'isolement suivant les modalités définies par les articles R57-7-62 à R57-7-78 en l'absence de la chef d'établissement ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité concernant l'usage des armes et de la force ;
- mettre en œuvre et assurer le suivi des registres de sécurité ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité concernant les ateliers de maintenance et de production ;
- décider la mise en œuvre des mesures de fouilles ;
- décider du niveau d'escorte et de l'utilisation des menottes ;
- planifier les fouilles des cellules et des locaux communs ;
- affecter les personnes détenues prévenues et condamnées conformément à la réglementation en vigueur.

A BOURGES, le 25 janvier 2017  
La Chef d'établissement,



PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-06-001

2017-1-0005 Arr. modificatif 2017 fixant le montant du  
cautionnement

*Arrêté modificatif 2017 fixant le montant du cautionnement*

PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale  
et des affaires financières

Affaire suivie par :  
Mme Boyer

**ARRETE n° 2017-1-0005 du 6 janvier 2017**  
modifiant l'arrêté n° 2008-1-724  
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police  
municipale de Bourges et fixant le montant du cautionnement

---  
ANNEE 2017  
---

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-1-131 du 30 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Bourges ;

**Vu** l'arrêté n° 2007-1-607 du 21 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Bourges modifié par l'arrêté n°2008-1-724 ;

**Vu** l'arrêté n° 2008-1-724 du 4 juillet 2008 portant modification de l'arrêté portant n°2007-1-607 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Bourges ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-1-048 du 4 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n°2008-1-724 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Bourges et fixant le montant du cautionnement ;

**Vu** le courrier de la ville de Bourges en date du 14 décembre 2016 ;

**Considérant** la mise en place du procès verbal électronique à compter du 2 novembre 2016 au sein du service prévention sécurité de la ville de Bourges et compte tenu de la gestion des paiements des contraventions par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** – Les articles 2, 4 et 5 de l'arrêté n° 2008-1-724 du 4 juillet 2008 sont modifiés ainsi que ci dessous :

*article 2 : M. BEDOUILLE Yannick est désigné régisseur suppléant.*

*article 4 : Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.*

*article 5 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle versée au régisseur sera de 110 €.*

**Article 2** - les autres articles de l'arrêté n° 2008-1-724 du 4 juillet 2008 restent inchangés.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le secrétaire général

signé

Fabrice ROZAY

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-03-013

A rreté n 17-194 du 3 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest



**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N°17-194**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Philippe CUSSAC  
Directeur Zonal  
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle- Calédonie ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le décret 21 avril 2016 nommant Monsieur MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.



Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré-réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur Général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police ainsi que le Chef d'État-Major Monsieur Christophe GUINAMANT, commissaire de police.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOEL, commandant de police, échelon fonctionnel
- Mme Claudine LAINE, attachée du ministère de l'Intérieur
- M. Yannick MOREAU , capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant l'État-Major de la direction zonale ouest et l'unité motocycliste zonale à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € HT.

M. Thierry CARUELLE, commandant échelon fonctionnel, M. Guirec BLOCHET, capitaine de police, pour procéder exclusivement aux pré-réservations relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 12 000 euros HT .

**ARTICLE 5** – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8 000 € HT pour le service dépensier de l'UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

**ARTICLE 6** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de

procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ HT;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PROD'HOMME capitaine de police, Laurent GAUVRIT lieutenant de police ou Cédric LODS lieutenant de police .

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Rennes, délégation de signature est donnée à Milan SLEKOVEC Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

**ARTICLE 7** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police GESRET Yvan ou le capitaine de police Gilles LECHAT.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif .

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement du Mans, délégation de signature est donnée à Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

**ARTICLE 8** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe DEROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christophe CROIN capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LE GALL, secrétaire administratif
- M. Jean-Louis FUDUCHE, Major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 9** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 à Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Capitaine de police TROALE Patrick.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, major
- M. Eric WESTEEL, major

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Rouen, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

**ARTICLE 10** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.  
Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Alain INIZAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
- M. David ROGER, brigadier chef de police.
- M. François DUPONT, major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 11** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;  
– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;  
– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine de police et le lieutenant de police Luc FOURNIER.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier- chef
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Tours, délégation de signature est donnée au Major de police Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 12** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pascal LE BIHAN capitaine de police et Thomas PLANTARD de SAINT CLAIR lieutenant de police .

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. GRIS Denis, Major exceptionnel.
- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef
- M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Nantes, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 13** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGAY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire. Délégation est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;  
– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;  
– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.  
Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe LEGAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Thierry THOMAS, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent ISBLED, brigadier-chef
- M. Vincent COIGNOUX, brigadier de police

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

**ARTICLE 14** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX :

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;  
– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.  
– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 15** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major exceptionnel.

**ARTICLE 16** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°16-166 sont abrogées du 17 mai 2016.

**ARTICLE 17** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 3 janvier 2017

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND



# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-20-002

A rreté N° 17-195 du 20 janvier 2017 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SGAMI OUEST  
SIÈGE DE RENNES  
DAGF  
Bureau zonal des budgets  
17 SGAMI 01

**ARRETE PREFECTORAL N° 17-195**

**portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction  
zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'agrément préalable en date du 12 janvier 2017, donné par le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié prévoit la fixation et la répartition du montant global des avances des régies des groupements et des compagnies républicaines de sécurité ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant global des avances à consentir aux régisseurs des régies d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est fixé, sous réserve des dispositions relatives à l'avance exceptionnelle autorisée par les arrêtés institutifs de ces régies, à 1 242 800,00 €.

**Article 2** : Le montant de ces avances est réparti comme suit :

Direction zonale Ouest	10 000,00 €
CRS n° 9 de Rennes	160 000,00 €
CRS n° 10 du Mans	130 000,00 €
CRS n° 13 de Saint-Brieuc	130 000,00 €
CRS n° 31 de Darnétal	120 800,00 €
CRS n° 32 de Sainte-Adresse	132 000,00 €
CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire	130 000,00 €
CRS n° 42 de Saint-Herblain	130 000,00 €
CRS n° 51 de Saran	140 000,00 €
CRS n° 52 de à Sancerre	160 000,00 €

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est abrogé.

**Article 4** : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des CRS Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, des Côtes-d'Armor, de la Seine-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe  
**signé : Delphine Balsa**

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-001

AP + STATUTS SIRP GARIGNY RAA

**A R R Ê T É n° 2017-1-0025 du 16 janvier 2017**

**portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique  
Garigny/Jussy le Chaudrier/Précy**

---

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 et L. 5211-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-1-125 du 15 février 2001 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Garigny/Jussy-le-Chaudrier/Précy,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Garigny/Jussy-le-Chaudrier/Précy en date du 22 août 2016 notifiée à ses membres le 21 octobre 2016, modifiant l'article 11 de ses statuts,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la modification des statuts :

Garigny du 10 décembre 2016  
Jussy le Chaudrier du 09 décembre 2016  
Précy du 08 décembre 2016

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1208 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges.

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requise sont réunies,

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'article 11 des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Garigny/Jussy-le-Chaudrier/Précy est modifié comme suit:

*Article 11 : Les fonctions du receveur seront assurées par le percepteur de Baugy.  
Il sera créé une régie de recettes pour le fonctionnement de la cantine au bureau du RPI.*

**ARTICLE 2 :** Les statuts (article 11) du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Garigny/Jussy-le-Chaudrier/Précy sont modifiés en conséquence tels qu'annexés au présent arrêté. Les autres articles sont sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Garigny/Jussy-le-Chaudrier/Précy, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé : Fabrice ROSAY

## **STATUTS DE R.P.I.**

### **Article 1 :**

Un comité syndical entre les communes de GARIGNY – JUSSY LE CHAUDRIER – PRECY a été créé, par arrêté N°2001-1-125, en date du 15 février 2001. Sa dénomination est **SIVU du RPI de GARIGNY – JUSSY LE CHAUDRIER – PRECY.**

### **Article 2 :**

Le siège du syndicat est fixé **au 2 Route de Sancergues 18140 JUSSY-LE-CHAUDRIER.**

### **Article 3 :**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

- Les collectivités et organismes autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales. Ces collectivités ou organismes peuvent être admis selon leur demande à participer aux compétences générales.

- De la même manière, les collectivités membres du syndicat peuvent s'en retirer après avoir honoré leur participation financière aux engagements propres à la collectivité concernée et dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

- La dissolution du syndicat pourra intervenir dans les conditions fixées par les articles L 5212-33 et 34 du code des collectivités territoriales.

### **Article 4 :**

Le syndicat a pour vocation le fonctionnement des établissements scolaires du regroupement pédagogique et leurs annexes : cantine, garderie et temps périscolaire.

### **Article 5 :**

A la rentrée scolaire, les communes s'engagent à mettre à la disposition du RPI des locaux scolaires répondant aux normes de sécurité et aux critères suivants :

- Aspect extérieur et intérieur chaleureux et accueillant (décoration récente)
- Portes et fenêtres en bon état
- Éclairage répondant aux normes
- Mobilier fonctionnel et suffisant
- Bâtiment facile à nettoyer et à désinfecter
- Chauffage d'utilisation facile, ne nécessitant l'intervention de personne, si ce n'est le réglage de la température, pendant les heures de cours. Il assurera une température constante et uniforme dans la classe.
- Toilettes isolées et mises hors gel.

Le comité syndical effectuera une visite des locaux.

Il conseillera les communes sur les aménagements à apporter et définira aussi un équipement minimum pour chaque école tant en qualité qu'en quantité que les communes devront fournir (meublier, décoration).



**Article 6 :**

Les communes accordent au comité syndical la compétence de statuer sur l'utilisation des locaux.

Ainsi le comité syndical demandera la visite de la commission départementale sécurité et sollicitera les communes pour la mise en conformité des locaux et il vérifiera que l'état des bâtiments réponde aux critères définis à l'article 5.

**Article 7 :**

Les dépenses pour

- Equipement informatique et pédagogique ainsi que les contrats d'abonnement téléphonique et internet (achat, réparation, maintenance)
- Fournitures scolaires
- Transport
- Activités éducatives et péri-éducatives et périscolaires
- Cantine, garderie et périscolaire (fonctionnement et personnel)
- Entretien journalier des locaux (personnel et produits)
- Assistante scolaire maternelle

seront prises en charge par le comité syndical.

**Article 8 :**

Les dépenses pour :

- Le mobilier (achat, répartition et entretien)
- L'entretien extérieur
- Chauffage (matériel, entretien et consommation)
- Électricité (entretien et modification de l'installation et consommation)
- Éclairage (matériel, entretien)
- Eau (consommation)
- Gros entretien des bâtiments (aspect extérieur)

resteront à la charge des communes dans la mesure où chaque commune met au moins une classe à la disposition du syndicat.

**Article 9 :**

Entretien :

- A chaque période de vacances scolaires, le temps sera consacré au gros nettoyage (lavage des carreaux, utilisation d'un insecticide et d'un bactéricide...).
- Avant chaque week-end et période de vacances, obligation de mettre le chauffage en position minimum

**Article 10 :**

La participation financière des communes du RPI pour toutes les charges définies à ce jour mais aussi pour celles à venir sera calculée proportionnellement à leur population (dernier recensement connu) pour 50% et à leur potentiel fiscal pour 50% révisable tous les trois ans et répartie comme suit :

* JUSSY LE CHAUDRIER	47%
* GARIGNY	22%
* PRECY	31%

**Article 11 :**

Les fonctions du receveur seront assurées par le Percepteur de Baugy.  
Il sera créé une régie de recettes pour le fonctionnement de la cantine au bureau du RPI .

**Article 12 :**

Composition du comité syndical :  
- trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés dans chaque commune par le Conseil municipal.

Composition du bureau :  
- un président, de vice-présidents choisis parmi les membres du comité syndical.

**Article 13 :**

Les décisions du comité syndical seront prises à la majorité absolue,  
Les membres absents pourront donner pouvoir à un suppléant ou à un membre présent en cas d'absence des suppléants (chaque membre ne peut recevoir qu'un pouvoir par séance).

**Article 14 :**

La convocation des membres du comité syndical se fera suivant la même règle que celle des conseillers municipaux.

**Article 15 :**

Localisation des classes, des cantines, de la garderie, du périscolaire :  
PRECY : 1 classe, 1 cantine, 1 garderie, 1 périscolaire  
GARIGNY : 1 classe, 1 cantine, 1 périscolaire  
JUSSY LE CHAUDRIER : 2 classes, 1 cantine, 1 périscolaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-06-002

AP n° 2017-1-0006 du 06 01 2017 portant extension de  
compétence de la CDC Berry Loire Vauvise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

**A R R Ê T É n° 2017-1-0006 du 06 janvier 2017**

**portant extension de compétence  
de la communauté de communes Berry Loire Vauvise**

—  
La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié portant création de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2016, notifiée à ses membres le 20 mai 2016, proposant de prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les propositions du conseil communautaire :

- Argenvières du 03 juin 2016
- Beffes du 10 juin 2016
- Charentonnay du 18 mai 2016
- Couy du 29 juillet 2016
- Garigny du 17 juin 2016
- Groises du 03 juin 2016
- Herry du 27 mai 2016
- Jussy-le-Chaudrier du 17 juin 2016
- Lugny-Champagne du 15 juin 2016
- Précy du 30 juin 2016
- Saint Léger-le-Petit du 26 mai 2016
- Saint Martin-des-Champs du 27 septembre 2016
- Sancergues du 30 juin 2016
- Sévry du 06 juin 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1208 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'article 3 des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

➤ **Compétences optionnelles :**

◆ au titre de la rubrique Politique du logement et du cadre de vie :

- Amélioration de l'habitat

◆ au titre de la rubrique Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs

◆ au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire :

- organisation des transports dans le cadre d'un accès partagé au centre aéré sur le territoire de la CDC (centre de loisirs sans hébergement)

- Banque alimentaire

◆ *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

**ARTICLE 2** : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

**STATUTS**  
**de la communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy le Chaudrier, Lugny Champagne, Précý, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Sancergues et Sévry une communauté de communes qui prend la dénomination de Berry-Loire-Vauvise.

**Article 2** : Le siège social de la communauté de communes est fixé au 6, rue Hubert Gouvernel à Sancergues.

**Article 3** : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

◆ au titre de la rubrique Aménagement de l'espace :

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Création et entretien des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides
- Chemins de randonnées
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

b) Plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

c) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

◆ au titre de la rubrique Développement économique :

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- Réalisation d'opérations immobilières à vocation économique :

Construction d'un bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé.

b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

.../...

◆ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Compétences optionnelles :**

◆ au titre de la rubrique Politique du logement et du cadre de vie :

- Amélioration de l'habitat

◆ au titre de la rubrique Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs

◆ au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire :

- organisation des transports dans le cadre d'un accès partagé au centre aéré sur le territoire de la CDC (centre de loisirs sans hébergement)

- Banque alimentaire

◆ *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

**Compétences facultatives :**

- SPANC

- Compétence culture : aide financière complémentaire au fonctionnement de l'école de musique (maximum 4 500 €)

**Article 4 :** La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

**Article 5 :** La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

**Article 6 :** les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Baugy.

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-23-001

AP n° 2017-1-0059 du 23 01 2017 autorisant retrait de  
Graçay du SIEMLFA 18



Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

**ARRÊTÉ n° 2017-1-0059 du 23 janvier 2017**

**autorisant le retrait de la commune de Graçay du  
syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux  
atmosphériques du Cher (SIEMMLFA 18)**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L. 5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1992 modifié portant création du syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques du Cher (SIEMMLFA 18) et les statuts annexés,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Graçay, en date du 16 juin 2014, sollicitant son retrait du SIEMMLFA 18,

VU la délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> septembre 2016, notifiée à ses membres le 20 septembre 2016, acceptant le retrait de la commune de Graçay du SIEMMLFA 18,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de Graçay du SIEMMLFA 18,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Limeux (19/09/2016) et Verdigny (05/09/2016), émettant un avis défavorable au retrait de la commune de Graçay du SIEMMLFA 18,

VU l'absence de délibération des communes de Chavannes, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre et Saint Martin d'Auxigny dans le délai imparti, valant avis défavorable par défaut,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1208 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

.../...

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Graçay est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques du Cher (SIEMLFA 18).

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 février 1992 modifié susvisé et l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat sont modifiés en conséquence. Les autres articles sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président du SIEMLFA, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES  
FLEAUX ATMOSPHERIQUES DU CHER (S.I.E.M.L.F.A. 18)**

**ARTICLE 1 :** Il est formé entre les communes de :

AZY, BEFFES, BRECY, BUE, CHAVANNES, CREZANÇY-EN-SANCERRE, CROSSES, DREVANT, FUSSY, HENRICHEMONT, LAZENAY, LIMEUX, LOYE-SUR-ARNON, MARSEILLES-LES-AUBIGNY, MENETOU-RÂTEL, MENETOU-SALON, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, MONTIGNY, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, NOHANT-EN-GOUT, ORVAL, OSMOY, PREUILLY, SAINT-AMBROIX, SAINT CEOLS, SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, SAINT-SATUR, SANCERRE, SEVRY, SURY-EN-VAUX, THAUVENAY, VENESMES, VERDIGNY, VESDUN, VIGNOUX- SOUS-LES-AIX et VINON, un syndicat dont la dénomination est

**«Syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques du Cher»  
(S.I.E.M.L.F.A. 18)**

**ARTICLE 2 :** Ce syndicat a pour objet de représenter les intérêts communaux dans le cadre de l'étude et de l'organisation de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

A cet effet :

- il adhère à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Cher (A.D.E.L.F.A. 18) ;
- il participe financièrement aux études et expérimentations entreprises par l'Association.

**ARTICLE 3 :** Le siège du Syndicat est fixé à la Maison de l'Agriculture, 2701 route d'Orléans – 18230 SAINT DOULCHARD.

**ARTICLE 4 :** Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :** Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Bourges.

**ARTICLE 6 :** Le syndicat est administré et géré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par communes adhérentes.

Le bureau est composé de sept membres du Comité Syndical désignés par toutes les communes adhérentes au syndicat et à jour de leurs cotisations.

Le bureau désigne en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint et deux membres.

**ARTICLE 7 :** La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata :  
du nombre d'habitants,  
de la surface en cultures spécialisées,  
de la surface des autres cultures.

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-13-001

AP n°2017-1-0023 du 13 01 2017 rectifiant une erreur  
matérielle dans l'AP n°2016-1-1560 du 16 12 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale  
et des affaires financières

**A R R Ê T É n° 2017-1-0023 du 13 janvier 2017**

**Rectifiant une erreur matérielle dans l'arrêté n° 2016-1-1560 du 16 décembre 2016**

—

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et L. 5211-41-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 114,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète du Cher, Mme Nathalie COLIN,

VU l'arrêté n° 2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1519 du 05 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Coeur du Pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-1-1560 du 16 décembre 2016 complétant l'arrêté n° 2016-1-1519 du 05 décembre 2016 portant fusion susvisé,

**Considérant** que l'article 4 de l'arrêté 2016-1-1560 du 16 décembre 2016 précité comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** A l'article 4 de l'arrêté 2016-1-1560 du 16 décembre 2016, après les mots « *centre intercommunal d'action sociale* », il est rajouté « *avec création du budget annexe rattaché (siren : 200 069 078 00026) pour la gestion de la résidence du Valleroy « Henry Doucet » (instruction M22)* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

– soit d'un recours administratif (recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ou recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités territoriales – 2, Place des Saussaies – 75008 Paris). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,

signé : Natahlie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-25-001

AP n°2017-1-0064 du 25 01 2017 portant extension  
périmètre du SICALA du Cher

Préfecture  
Direction de l'action territoriale  
Bureau de l'organisation territoriale et  
des affaires financières

**ARRÊTÉ n° 2017-1-0064 du 25 janvier 2017**

**portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement  
de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1-337 du 16 mars 2001 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher et les statuts annexés,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nozières, en date du 05 avril 2016, sollicitant son adhésion au SICALA du Cher,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lapan, en date du 20 mai 2016, sollicitant son adhésion au SICALA du Cher,

VU la délibération du comité syndical du 11 juillet 2016, notifiée à ses membres le 20 juillet 2016, donnant son accord à l'adhésion des communes de Nozières et Lapan au SICALA du Cher,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur l'admission des communes de Nozières et Lapan au SICALA du Cher :

- Brinay du 27 septembre 2016
- Châteauneuf-sur-Cher du 20 septembre 2016
- Corquoy du 04 juillet 2016
- Drevant du 29 juillet 2016
- Foëcy du 12 juillet 2016
- Lunery du 20 juin 2016
- Méry-sur-Cher du 24 juin 2016
- Orval du 15 septembre 2016
- Preuilley du 27 juin 2016
- St Amand-Montrond du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Quincy du 03 septembre 2016
- St Florent-sur-Cher du 13 septembre 2016
- Sainte Thorette du 06 septembre 2016
- Thénioux du 06 juillet 2016
- Vallenay du 23 juin 2016
- Venesmes du 08 juillet 2016

VU l'absence de délibération des communes de Bruère-Allichamps, Saint Georges-sur-la-Prée, Saint Loup-des-Chaumes et du SIVOM Loire et Canal dans le délai imparti, valant avis favorable par défaut,

.../...



VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1208 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes de Nozières et Lapan sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2001-1-337 du 16 mars 2001 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher susvisé et l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat sont modifiés en conséquence. Les autres articles sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président du SICALA du Cher, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS  
(SICALA) DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**STATUTS**

**TITRE I - COMPOSITION**

**ARTICLE 1 :** Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département du Cher constitué par l'adhésion des collectivités suivantes :

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| – Brinay               | – Preuilley                 |
| – Bruère-Allichamps    | – Quincy                    |
| – Châteauneuf-sur-Cher | – Saint Amand-Montrond      |
| – Corquoy              | – Saint Florent-sur-Cher    |
| – Drevant              | – Saint Georges-sur-la-Prée |
| – Foëcy                | – Saint Loup-des-Chaumes    |
| – <i>Lapan</i>         | – Sainte Thorette           |
| – Lunery               | – Thénioux                  |
| – Méry-sur-Cher        | – Vallenay                  |
| – <i>Nozières</i>      | – Venesmes                  |
| – Orval                |                             |
- le SIVOM des communes du Cher riveraines de la Loire et de son canal latéral, dit « SIVOM Loire et Canal »

Sa durée est illimitée.

**ARTICLE 2 : Adhésion et retrait**

Les collectivités autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat par le comité syndical, sur proposition du bureau, selon la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

De la même manière, les collectivités membres du syndicat peuvent s'en retirer selon la procédure prévue par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

**TITRE II - OBJET**

**ARTICLE 3 :** Le syndicat a pour objet d'assurer, au sein de l'Etablissement Public Loire (E.P.L.) la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées dans le département du Cher par l'aménagement de la Loire et de ses affluents et de conduire des réflexions sur la gestion globale du réseau fluvial.

Le syndicat adhèrera à l'E.P.L., se fera représenter à son comité syndical et participera à tous ses travaux dans le cadre des missions de l'E.P.L. :

- assurer la prévention des risques d'inondations,
- améliorer le régime et la qualité des eaux,
- favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des options régionales.

### TITRE III - ORGANES

**ARTICLE 4 :** Le comité syndical comprend :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre
- un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au 1/4 du nombre de communes adhérentes par syndicat membre

**ARTICLE 5 :** Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein du conseil municipal de la commune ou du comité syndical qu'il représente.

**ARTICLE 6 :** Le bureau est élu au sein du comité syndical et comporte :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier
- trois membres

**Article 7 :** Un délégué du syndicat appelé à siéger au comité syndical de l'E.P.L. est élu pour la durée de son mandat au sein du comité syndical.

### TITRE IV – FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 8 :** Le comité syndical a son siège à Bourges au Conseil Départemental du Cher. Il se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre, dans un lieu choisi par le bureau, à défaut de possibilité de réunir ce dernier, par le président.

**ARTICLE 9 :** Le comité syndical est également réuni à la demande :

- du bureau
- ou du tiers des membres du comité syndical sur un ordre du jour déterminé. Un même délégué ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

**ARTICLE 10 :** Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical, présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit son bureau.

Le comité syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion se tient dans un délai minimum de trois jours. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise après les deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président et pour la même durée.

A l'occasion des élections municipales, les membres du bureau qui n'auront pas été reconduits dans leur mandat seront remplacés par des élections partielles selon les règles des trois derniers alinéas ci-dessus. Si tel est le cas du président, le premier vice-président prend provisoirement la présidence pour procéder à des élections partielles. Le comité syndical pourra valablement procéder à ces élections partielles si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

**ARTICLE 11 :** Le comité syndical établit son règlement intérieur.

**ARTICLE 12 :** Les séances du comité syndical sont publiques.

**ARTICLE 13 :** Le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, une nouvelle réunion se tient sans un délai minimum de trois jours et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus, les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

**ARTICLE 14 :**

I. Quinze jours au moins avant la réunion du comité syndical, le président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

II. Chaque année, le président rend compte au comité syndical, par un rapport spécial, de la situation du syndicat, de l'activité de l'E.P.L. et du financement des différents projets. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du comité syndical et la situation financière du syndicat.

Les comptes rendus des délibérations du comité syndical et le bureau sont diffusés au représentant de l'Etat auprès du syndicat, ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des syndicats adhérents.

## **TITRE V – BUDGET**

**ARTICLE 15 :** Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées, par l'intermédiaire de l'E.P.L., à la réalisation de ses objectifs, conformément aux statuts de l'E.P.L. et aux décisions de son comité syndical.

**ARTICLE 16 :** Les dépenses mises à la charge du syndicat se composent des frais de fonctionnement administratif du syndicat.

**ARTICLE 17 :** Les recettes du syndicat se composent :

- des fonds de concours ou subventions,
- des contributions versées au syndicat par ses membres,
- du produit des emprunts contractés,
- des dons et legs,
- de toutes autres recettes.

**ARTICLE 18 :** Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le directeur départemental des finances publiques du Cher.

**ARTICLE 19 :** Le représentant de l'Etat auprès du syndicat habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, est le préfet du département du Cher.

## **TITRE VI – RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES CHARGES**

**ARTICLE 20 :** Les frais de fonctionnement administratif du syndicat seront partagés sous forme de contribution forfaitaire des membres arrêtée annuellement par le comité syndical.

**ARTICLE 21 :** Les autres dépenses de fonctionnement (frais d'exploitation, d'entretien, de petite réparation et de renouvellement du matériel des ouvrages et la charge de la dette) donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

**ARTICLE 22 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et comités syndicaux décidant de la création du syndicat.

PREFECTURE DU CHER

18-2016-12-30-007

Arrêté n 16-190 portant approbation du plan intempéries  
de la zone ouest-pizo



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTEMPÉRIES DE LA ZONE OUEST (PIZO)

N° 16-190

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

**Vu** l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

**Vu** la note technique MEEM du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;

**Vu** la note technique MEEM-MININT du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de zone n°2013-61 du 6 août 2013 relatif au règlement du Centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de zone n°2013-73 du 18 novembre 2013 portant approbation du Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de zone n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion de crises routières de niveau zonal

**Considérant** que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone de défense et de sécurité Ouest, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crises qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

**Considérant** qu'en cas de perturbations importantes liées aux intempéries, ou de la survenance d'événements susceptibles d'impacter fortement la circulation sur le réseau routier national, il est nécessaire de décider rapidement des mesures d'exploitation à mettre en œuvre et d'établir une coordination étroite et efficace entre les différents acteurs opérationnels de la gestion routière ;

**Considérant** que, dans de telles circonstances, il importe de prendre des mesures de gestion du trafic et que les informations routières pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le Plan intempéries de la zone Ouest (PIZO), annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce plan annule et remplace le plan dans sa version du 18 novembre 2013 ; l'arrêté n°73-2013 du 18 novembre 2013 est abrogé.

**Article 2 :** Le PIZO est un plan de gestion de trafic routier (PGT), activé principalement en cas d'intempéries hivernales (neige, verglas) lorsqu'un événement météorologique dégrade, dans le périmètre de la zone de défense et de sécurité Ouest, les conditions de circulation sur le réseau routier national, et nécessite une coordination zonale.

Il a pour objectifs de :

- prévenir les conséquences de conditions météorologiques défavorables sur les grands axes de circulation de la zone Ouest ;
- assurer au mieux l'écoulement du trafic, même dans des conditions dégradées, en évitant le blocage des axes autoroutiers et routiers, par la maîtrise de la gestion du trafic routier ;
- coordonner, en appui des préfets de département de la zone, l'assistance et le secours aux usagers des axes autoroutiers et routiers du réseau « structurant ».

**Article 3 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le Préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- L'Officier général de la zone de défense Ouest ;
- Le Chef de l'état-major interministériel de la zone ;
- L'officier commandant la région de Gendarmerie de Bretagne et de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, délégué ministériel de zone ;
- le Directeur interdépartemental des routes (DIR) Ouest, Directeur interdépartemental des routes de la zone Ouest ;
- La Directrice inter-régionale Météo France Ouest ;
- Les Commandants de groupements de Gendarmerie départementale ;
- Les Directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- Les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- Les gestionnaires routiers du réseau PIZO :
  - sociétés concessionnaires d'autoroutes (APRR, ASF, COFIROUTE, ROTALIS, SANEF, SAPN) ;
  - Directions interdépartementales des routes (DIR Centre Ouest, DIR Ouest, DIR Nord Ouest) ;
  - autres : CCI Seine Estuaire, Rouen Métropole, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zone de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 30 DEC. 2016

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Patrick DALLENNES

2/2

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-02-004

Arrêté n 17-191 portant réglementation de circulation  
routière





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 17-191

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la cellule permanente de coordination routière (CPZCR) du poste de commandement de circulation pour la zone Ouest (PCCZO) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques (fin de vigilance orange dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime) et les conditions normales de circulation sur le réseau routier national ;

Considérant le passage du niveau 2 à 1 du Plan PIZO dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime le 2 janvier 2017 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°17-01 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière est abrogé.

#### **Article 2 : Application**

Les dispositions définies à l'article précédent prennent effet dès la signature du présent arrêté.

#### **Article 3 : Exécution**

Le préfet d'Eure-et-Loir, les directeurs de COFIROUTE et la DIR Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de Paris

À Rennes, le 2 janvier 2017 à 10h15

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation



Delphine Balsa

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-19-002

Arrêté n° 2017-1-58 accordant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice  
ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-58**  
**accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher**

-----

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu le décret du 15 avril 2016 nommant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2016-1-0001 du 1<sup>er</sup> janvier et 2016-1-0051 du 21 janvier 2016 relatifs à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, à l'émission de chèques payable à la direction départementale des finances publiques du Cher et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet.

**Article 3 :** Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau du pilotage budgétaire :

- Mme Martine CERTELET, chef du bureau
- Mme Marie-Line MASSONNAT, adjointe au chef de bureau
- Mme Sylvie LALEU, référente départementale CHORUS, approvisionneur et administrateur NEMO
- Mme Nathalie COUZIC, référente départementale CHORUS, approvisionneur

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans CHORUS, chacune pour ce qui la concerne.

**Article 4 :** Dans le cadre de la plate-forme régionale CHORUS, les agents figurant sur la liste jointe agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications NEMO ou CHORUS formulaire, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 5 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 3, délégation est donnée à Mme CERTELET, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CERTELET, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières au 1<sup>er</sup> alinéa, par Mme MASSONNAT, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants, par Mmes LALEU et COUZIC, référentes départementales CHORUS.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'Etat.

Bourges, le 19 janvier 2017  
La préfète  
signé : Nathalie COLIN

### Annexe 1 ( agents intervenant sur les applications NEMO et CHORUS )

- Mme Véronique MOREAU-VAREILLES ( programmes 112,119 et 754)
- Mme Nadège MASSE ( programmes 112,119 et 754)
- Mme Stéphanie MONMARTEAU ( programme 119)
- Mme Martine LATOUR ( programmes 119 et 754)
- Mme Isabelle BOYER ( programmes 119,120,754 et 216)
- Mme Monique DUBOUCHET ( programme 122 et 754)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH ( programme 161)
- Mme Francine ROHIV ( programme 207)
- Mme Jocelyne LANGILLIER ( programme 232)
- Mme Catherine ROCHE ( programme 232)
- Mme Florence ENOULT ( programme 307)
- Mme Marylène CAJAT ( programme 307)
- Mme Célia COSSIO ( programme 307)
- Mme Malika SABA ( programmes 307 et 216)
- Mme Christine FRADET ( programmes 307 et 333)
- M. Patrice PAUL ( programmes 148,307,309/724,333 et 723)
- Mme Jacqueline VOYER ( programmes 148, 307,309/724,333 et 723)
- M. Jean-Pierre HOUEMONT ( programmes 148,307,309/724,333 et 723)
- Mme Christine LAMURE ( programmes 148,307,309/724,333 et 723)
- Mme Leslie BRUNAUD ( programme 307)
- Mme Sophie AUBINEAU ( programmes 216,307 et 333)
- Mme Christine GABILLOUX ( programmes 307 et 333)
- Mme Aline TISSIER ( programmes 307 et 333)
- Mme Claude GARNIER ( programmes 307 et 333)
- Mme Ghismonde DEROUARD ( programmes 307 et 333)
- Mme Suzy POLEART ( programmes 307 et 333)
- Mme Marie-Claire HEMERET (programme 216 FIPD)

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-24-001

Arrêté n° 2017-1-60 portant nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon.

Préfecture du Cher  
Direction de citoyenneté

**ARRÊTÉ n° 2017-1-60**  
**portant nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant**  
**auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon**

**La préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 modifié instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Vierzon,

Vu l'arrêté n° 2015-1-1340 du 30 décembre 2015 relatif à la nomination du régisseur titulaire à la circonscription de police urbaine de Vierzon,

Vu l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret du 12 janvier 2017,

Sur la proposition de la directrice départementale de la sécurité publique du Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le major de police Didier ARROU est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon.

**Article 2** : M. Didier ARROU percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le major de police Jacques MORAULT-PANTALINI, adjoint au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité à la circonscription de sécurité publique de Vierzon, est désigné suppléant.

**Article 4** : L'arrêté n° 2015-1-1340 susvisé est abrogé.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la Préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 24 janvier 2017  
La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
signé : Fabrice ROSAY



# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-24-002

Arrêté n° 2017-1-61 portant nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges.

Préfecture du Cher  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ n° 2017-1-61**  
**portant nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant**  
**auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges**

**La préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 modifié instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Bourges,

Vu l'arrêté n° 2012-1-561 du 9 mai 2012 nommant un régisseur auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges,

Vu l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret du 12 janvier 2017,

Sur la proposition de la directrice départementale de la sécurité publique du Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le brigadier-chef Sylvie CATEL est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges.

**Article 2** : Mme Sylvie CATEL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, le major de police échelon exceptionnel Bertrand BRISSET est désigné suppléant.

**Article 4** : L'arrêté n° 2012-1-561 susvisé est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 24 janvier 2017  
La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
signé: Fabrice ROSAY

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-24-003

Arrêté n° 2017-1-62 relatif à l'institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon.



PRÉFET DU CHER

Préfecture du Cher  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ n° 2017-1-62**  
**relatif à l'institution d'une régie de recettes auprès**  
**de la circonscription de sécurité publique de Vierzon**

**La préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 modifié instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Vierzon,

Vu l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret du 12 janvier 2017,

Sur la proposition de la directrice départementale de la sécurité publique du Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Vierzon pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route

**Article 2 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 300 euros.

**Article 4 :** Le régisseur est dispensé de cautionnement.

**Article 5 :** Le régisseur accepte les paiements en numéraire et par chèque bancaire.

**Article 6 :** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 7 :** Le régisseur est assisté d'un suppléant.

**Article 8 :** L'arrêté du 31 mai 1990 susvisé est abrogé.

**Article 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 24 janvier 2017  
La préfète  
signé : Nathalie COLIN

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-24-004

Arrêté n° 2017-1-63 relatif à l'institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges.

Préfecture du Cher  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ n° 2017-1-63**  
**relatif à l'institution d'une régie de recettes auprès de la**  
**circonscription de sécurité publique de Bourges**

**La Préfète du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 modifié instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Bourges,

Vu l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret du 12 janvier 2017,

Sur la proposition de la directrice départementale de la sécurité publique du Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Bourges pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route



**Article 2 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 300 euros.

**Article 4 :** Le régisseur est dispensé de cautionnement.

**Article 5 :** Le régisseur accepte les paiements en numéraire et par chèque bancaire.

**Article 6 :** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 7 :** Le régisseur est assisté d'un suppléant.

**Article 8 :** L'arrêté du 31 mai 1990 susvisé est abrogé.

**Article 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 24 janvier 2017  
La préfète  
signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-26-001

Arrêté portant modification de l'enseigne de l'établissement  
Graçay Pompes Funèbres (18310) qui devient Pompes  
Funèbres Charlie RIT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2017-1-0067**  
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1183 du 12 octobre 2016 portant renouvellement pour une durée de six ans de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Déols Pompes Funèbres dénommé Graçay Pompes Funèbres situé 9, place du marché à Graçay (18310), pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-1208 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le courrier daté du 24 janvier 2017 de la SARL Déols Pompes Funèbres sise 26, rue de l'Egalité à Déols (36130), qui signale le changement d'enseigne de son établissement secondaire anciennement dénommé Graçay Pompes Funèbres situé 9, place du marché à Graçay, et désormais connu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 sous l'appellation Pompes Funèbres Charlie RIT ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges daté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1183 du 12 octobre 2016 visé ci-dessus est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire de la SARL Déols Pompes Funèbres sise 26, rue de l'Egalité à Déols (36), anciennement dénommé Graçay Pompes Funèbres et situé 9, place du marché à Graçay (18310), a pour enseigne Pompes Funèbres Charlie RIT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le reste est sans changement.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 26 janvier 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2017-01-30-001**

**Arrêté portant modification des dispositions spécifiques  
ORSEC ELECTRO SECOURS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ n°2016-1-1590**  
**portant modification des dispositions spécifiques ORSEC**  
**ÉLECTRO – SECOURS**

La préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L711-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

VU le plan national de continuité électrique n°600/SGDN/PSE/PPS du 18 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1162 du 26 août 2013 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Cher ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes des établissements inscrits sur les listes principales du service prioritaire en électricité (P1, P2 et P3) des dispositions spécifiques ORSEC « électro-secours », approuvé le 26 août 2013 pour faire face aux perturbations graves affectant l'alimentation en électricité d'une partie du département, sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°2013-1-1162 du 26 août 2013.

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le **23 DEC. 2016**

La préfète,

  
Nathalie COLIN

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-20-003

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SGAMI OUEST  
SIÈGE DE RENNES  
DAGF  
Bureau zonal des budgets  
17 SGAMI 01

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction  
zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;



Vu l'agrément préalable en date du 12 janvier 2017, donné par le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié prévoit la fixation et la répartition du montant global des avances des régies des groupements et des compagnies républicaines de sécurité ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant global des avances à consentir aux régisseurs des régies d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est fixé, sous réserve des dispositions relatives à l'avance exceptionnelle autorisée par les arrêtés institutifs de ces régies, à 1 242 800,00 €.

**Article 2** : Le montant de ces avances est réparti comme suit :

Direction zonale Ouest	10 000,00 €
CRS n° 9 de Rennes	160 000,00 €
CRS n° 10 du Mans	130 000,00 €
CRS n° 13 de Saint-Brieuc	130 000,00 €
CRS n° 31 de Darnétal	120 800,00 €
CRS n° 32 de Sainte-Adresse	132 000,00 €
CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire	130 000,00 €
CRS n° 42 de Saint-Herblain	130 000,00 €
CRS n° 51 de Saran	140 000,00 €
CRS n° 52 de à Sancerre	160 000,00 €

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est abrogé.

**Article 4** : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des CRS Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, des Côtes-d'Armor, de la Seine-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe  
**signé : Delphine Balsa**

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-31-001

Décision du 31 janvier 2017 de fermeture définitive d'un  
débit de tabac ordinaire permanent sur la commune  
d'Allouis

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ALLOUIS.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800421L, sis Le Bourg à Allouis (18), à la date du 31 janvier 2017, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017,

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre,

*signée*

Denis MILLET.

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-31-002

Décision du 31 janvier 2017 de fermeture définitive d'un  
débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de  
Savigny en Sancerre

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY-EN-SANCERRE.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800385A, sis 9 place de l'église à Savigny-en-Sancerre (18), à la date du 31 janvier 2017, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017,

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre,

Denis MILLET.

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-015

Exploitation d'un ssysteme de vid oprotection - pharmacie  
du Vernet   Saint-Amand-Md



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'INSTALLATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(Pharmacie du Vernet à Saint-Amand)  
18.22.197.00963**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la demande présentée par M. Etienne JAVOT, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans la pharmacie qu'il exploite 25-27 avenue de Sully à Saint-Amand-Montrond,

Vu le récépissé de la demande susvisée du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Etienne JAVOT, pharmacien titulaire, est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la pharmacie dénommée « Pharmacie du Vernet » qu'il exploite 25-27 avenue de Sully à Saint-Amand-Montrond, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2** – Le système comporte 4 caméras intérieures. La durée de conservation des images est limitée à 21 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 3** – Le responsable du système devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** – La clientèle ainsi que le personnel de l'établissement doivent obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, à chaque point d'accès de l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection ainsi que du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du pharmacien titulaire.



**Article 5** – L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est interdit aux personnes non habilitées.

**Article 6** – La présente autorisation ne vaut qu'au regard de l'article L251-2, dernier alinéa, du code de la sécurité intérieure et est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

**Article 7** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de son article R 252-11 ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 9** – Le système autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 10** – Le titulaire de l'autorisation devra informer la préfecture du Cher de la mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 11** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

signé : Francis ROSAY

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2017-01-18-005**

**Exploitation d'un système de vidéoprotection - boulangerie  
Au Bon Pain à Saint-Satur**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(Boulangerie DROUILLARD à Saint-Satur)**

**Dossier n° 18.25.233.00955**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
Vu la demande présentée par la SARL DROUILLARD, en vue d'être autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la boulangerie située 6 rue de la Cresle à Saint-Satur,  
Vu le récépissé de la demande susvisée du 29 novembre 2016,  
Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,  
Le référent-sûreté entendu,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SARL DROUILLARD, représentée par M. Cedric DROUILLARD, est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la boulangerie qu'elle exploite 6 rue de la Cresle à Saint-Satur, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2** – Le système soumis à autorisation comporte une caméra intérieure. La durée de conservation des images est limitée à 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 3** – Le responsable du système doit obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** – L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est interdit aux personnes non habilitées.

**Article 5** – La clientèle ainsi que le personnel de l'établissement doivent obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, à chaque point d'accès de l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection ainsi que du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du gérant de la SARL.

**Article 6** – La présente autorisation ne vaut qu’au regard de l’article L251-2, dernier alinéa, du code de la sécurité intérieure et est délivrée sans préjudice d’autres procédures éventuellement applicables.

**Article 7** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de son article R 252-11 ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** – Le titulaire de l’autorisation devra informer la préfecture du Cher de la mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 9** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l’autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l’article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 10** – Le système autorisé devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d’un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d’autorisation devra être présentée quatre mois avant l’échéance de ce délai.

**Article 11** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017

la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-18-004

Exploitation d'un système de vidéoprotection - Cabinet  
vétérinaire Vailly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(Cabinet vétérinaire Vailly)**

**Dossier n° 18.29.269.00952**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la demande présentée par le docteur de MONTABERT, en vue d'être autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la partie accueil de son cabinet vétérinaire situé 9 boulevard de la République à Vailly-sur-Sauldre,

Vu le récépissé de la demande susvisée du 25 novembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le docteur Thibault de MONTABERT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la partie accueil de son cabinet vétérinaire situé 9 boulevard de la République à Vailly-sur-Sauldre, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2** – Le système comporte une caméra intérieure et une caméra extérieure. La durée de conservation des images est limitée à 21 jours. Au-délai de ce délai, les enregistrements sont détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 3** – Le responsable du système doit obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** – L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est interdit aux personnes non habilitées.

**Article 5** – La clientèle ainsi que le personnel de l'établissement doivent obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, à chaque point d'accès de l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection ainsi que du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du vétérinaire et de l'auxiliaire spécialisé vétérinaire.

**Article 6** – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable sur demande présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle ne vaut qu'au regard de l'article L251-2, dernier alinéa, du code de la sécurité intérieure et est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

**Article 7** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de son article R 252-11 ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** – Le titulaire de l'autorisation devra informer la préfecture du Cher de la mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 9** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 10** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 18 janvier 2017

la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-014

Exploitation d'un système de vidéoprotection - Pharmacie  
de la Nationale à Levet





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'INSTALLATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(Pharmacie de la Nationale à Levet)  
18.17.216.00964**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la demande présentée par Mme Françoise NAVARRO, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans la pharmacie qu'elle exploite 2 rue Paul Eluard à Saint-Germain-du-Puy,

Vu le récépissé de la demande susvisée du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame JAVOT, pharmacien titulaire, est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la pharmacie dénommée « Pharmacie de la Nationale » qu'elle exploite 59 avenue Nationale à Levet, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2** – Le système soumis à autorisation comporte 4 caméras intérieures. La durée de conservation des images est limitée à 21 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 3** – Le responsable du système devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** – La clientèle ainsi que le personnel de l'établissement doivent obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, à chaque point d'accès de l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection ainsi que du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du pharmacien titulaire.

**Article 5** – L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est interdit aux personnes non habilitées.

**Article 6** – La présente autorisation ne vaut qu'au regard de l'article L251-2, dernier alinéa, du code de la sécurité intérieure et est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

**Article 7** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de son article R 252-11 ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 9** – Le système autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 10** – Le titulaire de l'autorisation devra informer la préfecture du Cher de la mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 11** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

signé : Francis ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-011

Exploitation d'un système de vidéoprotection Huilerie  
d'Auron à Dun-sur-Auron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(Huilerie d'Auron)  
Dossier n° 18.12.087.00930**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la demande présentée par le gérant de la SARL Huilerie d'Auron, en vue d'être autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'espace de vente de l'établissement situé 6 quai du Canal à Dun-sur-Auron,

Vu le récépissé de la demande susvisée du 27 mai 2016,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SARL Huilerie d'Auron est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'espace de vente de son établissement situé 6 quai du Canal à Dun-sur-Auron, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2** – Le système comporte une caméra intérieure. La durée de conservation des enregistrements est limitée à 15 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 3** – Le responsable du système doit obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** – Le public ainsi que le personnel de l'établissement doivent obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, à chaque point d'accès de l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection ainsi que du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du gérant.

**Article 5** – L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est interdit aux personnes non habilitées.

**Article 6** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de son article R 252-11 ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** – Le titulaire de l'autorisation devra informer la préfecture du Cher de la mise en service du système de vidéoprotection.

**Article 9** – Le système autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 10** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-01-001

KM\_C227-20170101203532



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 17-01

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-190 du 30 décembre 2016 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la cellule permanente de coordination routière (CPZCR) du poste de commandement de circulation pour la zone Ouest (PCCZO) ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et à venir dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime (vigilance orange pour neige-verglas), les perturbations qui peuvent en découler (risques de glissance sur les chaussées des axes du réseau structurant inscrits au PIZO) et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du niveau 2 du Plan PIZO dans les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant les conditions météorologiques plus défavorables dans le département de l'Eure-et-Loire au moins jusqu'au lundi 2 janvier 2017 à 13h nécessitant la prise de mesures de précaution ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Interdiction de dépassement**

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur :

- A10, A11, N154, N12, N254, N1154, N123 dans le département de l'Eure-et-Loir.

#### **Article 2 : Limitation de vitesse**

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitation de vitesse plus restrictives sur :

- A10, A11, N154, N12, N254, N1154, N123 dans le département de l'Eure-et-Loir.

**Article 3 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 22h.

**Article 4 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Exécution**

Le préfet d'Eure-et-Loir, les directeurs de COFIROUTE, DIR Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi que la préfecture de la zone de Paris.

À Rennes, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 19h

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation



Delphine BALSA



PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-18-006

Modification du système de vidéoprotection - LA POSTE  
MENETOU-SALON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT RENOUVELLEMENT  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(La Poste Menetou-Salon)**

**N°18.23.145.00596**

**2011/0146**

La Préfète du Cher, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance situé dans l'agence postale située 1 route de Bourges à Ménétou-Salon,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation du système susvisé, présentée par le responsable sûreté territorial,,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20110146.

Le système soumis à autorisation est constitué d'une caméra intérieure et d'une caméra extérieure avec une durée de conservation des images de 30 jours.

**Article 2** – Les dispositions prévues par l'arrêté précité demeurent applicables.

**Article 3** – La clientèle ainsi que le personnel de l'agence devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du système de vidéosurveillance et du droit d'accès aux images qui s'exerce auprès du chargé de sécurité de la banque.

**Article 4** – L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est interdit aux personnes non habilitées.

**Article 5** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6** – Le système autorisé devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d’un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d’autorisation devra être présentée quatre mois avant l’échéance de ce délai.

**Article 7** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 18 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-09-001

Modification du système de vidéoprotection de la  
commune de Marmagne

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Elections

☎ : 02.48.67.36.03  
☎ : 02.48.67.34.41

**ARRETE PREFECTORAL  
portant renouvellement d'autorisation  
et extension du système de vidéoprotection  
de la commune de Marmagne**

**18.35.138.00590**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Marmagne (impasse du Tennis et place de l'Eglise),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2012 autorisant l'extension du dispositif susvisé à la rue de la Mairie,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation du 16 décembre 2011,

Vu la demande d'extension du dispositif sur les voies suivantes, chaque emplacement comportant une caméra fixe grand angle doublée par une caméra pour la lecture des plaques d'immatriculation :

- rue des Ponts – D160, au rond-point
  - place de la Gare/rue de la Gare
  - rue du Stade/rue des Platanes/rue du Tennis
  - stade D214
- et une caméra extérieure au niveau du gymnase.

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'autorisation précédemment accordée au maire de Marmagne, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable. Une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 2**– Les dispositions des articles 2 à 10 de l'arrêté du 16 décembre 2011 susvisé restent en vigueur.

**Article 3** – Le nouveau système autorisé comporte 8 caméras filmant les voies publiques susvisées ainsi qu'une caméra extérieure au niveau du gymnase pour la surveillance de locaux de stockage, avec une durée de conservation des images de 15 jours. Il devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans. Une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Marmagne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 9 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

signé : Fabrice ROSAY

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2017-01-16-012**

**Modification du système de vidéo protection du supermarché  
LECLERC à SaintAmand-Md**

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Elections  
☎ : 02-48-67-36-03  
☎ : 02-48-67-34-41  
Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(LECLERC Saint-Amand-Montrond)**

**N°18.22.197.00723**  
2009/0097

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin LECLERC situé route de Charenton à Saint-Amand-Montrond,

Vu la demande de modification du système susvisé, présentée par le président de la SAS SAMDIS,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRETE :**

**Article 1er** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans le magasin LECLERC situé route de Charenton à Saint-Amand-Montrond, sont modifiées comme suit :

« le nouveau système soumis à autorisation comporte 11 caméras intérieures et 7 caméras extérieures avec une durée de conservation des images de 12 jours. »

**Article 4** – Le système autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans à compter du 4 octobre 2013. Une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 3** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).



**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-013

Renouvellement d'autorisation du système de  
vidéoprotection - LIDL Mehun-sur-Yèvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION  
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

**(LIDL Mehun-sur-Yèvre)**

**N°18.20.041.00583**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL situé 114 rue Raoul Aladenize à Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation susvisée présentée par le directeur régional,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans le magasin LIDL situé 114 rue Raoul Aladenize à Mehun-sur-Yèvre, délivrée le 16 décembre 2011, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Article 2** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 3** – Le système autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-010

Renouvellement et modification du système de  
vidéoprotection de la boulangerie HUET à  
Mehun-sur-Yèvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Site Internet : [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)

☎ : 02-48-67-36-03 - 📠 : 02-48-67-34-41

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LE RENOUELEMENT  
ET LA MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION  
(Boulangerie HUET)**

**N°18.20.141.00586**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie HUET située 129 rue Jeanne d'Arc à Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée par l'exploitant, M. Jean-Claude BATAILLER, en vue du renouvellement et de la modification du système de vidéoprotection susvisé,

Vu le récépissé de la demande susvisée du 16 juin 2016,

Vu la commission départementale de vidéoprotection du 13 décembre 2016,

Le référent-sûreté entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie HUET située 129 rue Jeanne d'Arc à Mehun-sur-Yèvre, délivrée le 16 décembre 2011, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions ci-après.

**Article 2** – Le nouveau système de vidéoprotection soumis à autorisation comporte 2 caméras intérieures. La durée de conservation des images est de 12 jours. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont détruits, hormis le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 3** – Toute modification du système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Cher. A défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée, sans préjudice des sanctions prévues par l'article L254-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 4** – Le système autorisé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme d'un délai de cinq ans ; une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 10** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

Bourges, le 16 janvier 2017  
la Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

signé : Fabrice ROSAY

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2017-01-03-012**

**SECRETARIAT GENERAL**



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N°17-193**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifiés,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°16-186 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières Ouest,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par M. Frédéric SEBELON, attaché d'administration d'Etat, chef du département administration-finances et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département administration-finances.

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

- M. Eric LE GALL, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef par intérim du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) remplacé à ce poste par le capitaine Olivier MARTEL à compter du 2 janvier 2017 ;
- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant fonctionnel Eric LE GALL, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre.

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 3 janvier 2017

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-03-011

SECRETARIAT GENERAL

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE**

**N°17-192**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE ET-VILAINE**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
- VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 97-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure, modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°16-185 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières Ouest,
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale (personnels actifs). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°16-185 du 2 novembre 2016.

**Article 3** Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

RENNES, le 3 janvier 2017

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Christophe MIRMAND